



PLAN POUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE D'OCTOBRE 2024 Débat spécial intempéries/R3

MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

1. **Entrée en matière:** Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes
2. **Traitement DFE:** P2024.09.212, P2024.09.213
3. **Traitements DEF:** I2024.09.196, I2024.09.240, P2024.09.221
4. **Traitements DSIS:** I2024.09.217, I2024.09.254, I2024.09.255, I2024.09.264, P2024.09.216, P2024.09.231
5. **Traitement Présidence:** I2024.09.202
6. **Traitements DMTE:** I2024.09.197, I2024.09.198, I2024.09.209, I2024.09.224, I2024.09.226, I2024.09.229, I2024.09.235, I2024.09.244, I2024.09.258, I2024.09.263, I2024.09.265, I2024.09.266, I2024.09.267, I2024.09.268, I2024.09.269, I2024.09.270, I2024.09.271, I2024.09.273, I2024.09.275, M2024.09.234, P2024.09.207, P2024.09.211, P2024.09.214, P2024.09.225, P2024.09.227, P2024.09.228, P2024.09.232, P2024.09.233, P2024.09.241, P2024.09.247, P2024.09.259, P2024.09.261, P2024.09.272, P2024.09.274
7. **Traitements Grand Conseil:** R2024.09.248, R2024.09.256, R2024.09.257, R2024.09.262

Sion, le 8 octobre 2024

La Présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz

Message

accompagnant le projet de décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes.

1. Contexte

Durant la nuit du 29 au 30 juin dernier, le Rhône a débordé à différents endroits, notamment entre Rarogne et Gampel ou encore à Chippis et à Sierre. Certains acteurs économiques ont été fortement touchés plus particulièrement à Sierre et Chippis. Le Rhône a en effet débordé en rive droite à l'amont du pont ferroviaire inondant le site industriel, le Technopôle et de nombreuses petites entreprises.

Ces inondations ont entraîné l'arrêt de toute la production sur le site industriel de Sierre/Chippis. Un vaste processus de nettoyage et d'assainissement est en cours pour rétablir la production. La reconstruction et le retour à la pleine production entraînent des coûts importants. Les sociétés du site industriel de Sierre/Chippis ont évalué l'impact financier de ces coûts sur leurs liquidités.

Novelis a sollicité l'Etat pour un soutien financier de deux types. D'une part, l'entreprise a demandé une facilité de crédit afin d'augmenter sa capacité à gérer la remédiation et à restaurer rapidement la production pendant le processus de négociations avec les assurances. Ce processus s'étend de 18 à 24 mois jusqu'à l'obtention de dédommagements. D'autre part, une contribution significative à l'impact financier subi à cause de l'inondation est requise.

Au vu de la démarche de Novelis et des demandes potentielles adressées à l'avenir par les acteurs économiques touchés par ces intempéries, le Conseil d'Etat propose la mise en place d'un dispositif temporaire subsidiaire pour les soutenir. Ce dispositif consiste en une mesure exceptionnelle d'octroi de cautionnements solidaires

temporaires avec la prise en charge par l'Etat des intérêts bancaires calculés sur les crédits cautionnés.

Le Conseil d'Etat propose de ne pas entrer en matière sur une contribution directe pour la compensation des pertes financières subies par les acteurs économiques suite aux inondations.

2. Forme de la mesure exceptionnelle

Il est proposé de mettre en place une mesure exceptionnelle de soutien aux acteurs économiques touchés par les intempéries. Cette mesure couvre la période durant laquelle les liquidités font défaut. Elle permet de faciliter la gestion de l'assainissement et le rétablissement rapide de la situation économique des entreprises.

Cette mesure exceptionnelle prend la forme d'un cautionnement de l'Etat du Valais en vue de l'octroi d'un crédit bancaire à des conditions favorables. Ce cautionnement permettra d'améliorer la disponibilité des liquidités des acteurs économiques.

Un montant cumulé de 100 millions de francs maximum est attribué pour cette mesure exceptionnelle. Les intérêts bancaires calculés sur les crédits cautionnés sont pris en charge par l'Etat du Valais, mais au maximum pour la charge d'intérêts portant sur le montant cumulé de 100 millions de francs.

3. Conditions et modalités pour l'octroi d'un cautionnement

Seuls les acteurs économiques sis en Valais ayant subi des dommages significatifs lors des intempéries survenues fin juin peuvent prétendre à l'octroi d'un cautionnement par l'Etat du Valais. Par « significatif », il est entendu que les dommages subis ont eu pour conséquence un fort ralentissement, voire un arrêt complet, de l'activité économique de l'entreprise entraînant une perte de gains et des répercussions sur les emplois.

Les liquidités obtenues par le biais du prêt cautionné doivent servir exclusivement à faciliter la gestion de l'assainissement et le rétablissement rapide de la situation économique de l'entreprise. Ainsi, le cautionnement est octroyé de manière subsidiaire et temporaire. Il sert à couvrir la période durant laquelle les liquidités font défaut, en raison des démarches à entreprendre auprès des assurances jusqu'à l'obtention des dédommagements.

Les fonds cautionnés peuvent être libérés en plusieurs tranches. La durée du décret est limitée à trois ans à dater de son entrée en vigueur. A l'échéance du décret, l'Etat du Valais n'est plus autorisé à octroyer de cautionnements à titre exceptionnel pour les intempéries survenues en juin 2024. Le remboursement des crédits liés aux cautionnements accordés doit intervenir durant la validité du décret.

L'entreprise bénéficiaire de la mesure exceptionnelle s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 % de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du

sinistre. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants. Le nombre d'EPT de référence n'est pas calculé à un instant précis, mais sur une moyenne des 6 derniers mois. Cela permet d'obtenir un chiffre plus stable et d'éviter des fluctuations importantes dans les effectifs employés.

L'analyse et le suivi des dossiers sont confiés au Service de l'économie, du tourisme et l'innovation (ci-après : SETI). Il propose également un projet de convention de cautionnement.

Le Conseil d'Etat édicte un règlement définissant les modalités d'octroi et approuve les cautionnements déposés par les entreprises. Le SETI assure le suivi des cautionnements approuvés. En cas de non-respect des modalités fixées dans la convention, il rapporte au Conseil d'Etat.

4. Conclusion

Compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent plusieurs acteurs économiques à la suite des intempéries de juin 2024, le Conseil d'Etat propose un dispositif temporaire subsidiaire avec une mesure exceptionnelle de soutien à ces acteurs sous la forme de cautionnements solidaires temporaires.

Cette mesure exceptionnelle a pour objectif de permettre aux acteurs de contracter un crédit bancaire à des conditions favorables pour garantir les liquidités nécessaires à la remise en état et à la relance de leurs activités durant la phase de négociations avec les assurances. Cette mesure vise à préserver les emplois en Valais.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décret que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil d'Etat:
La chancelière d'Etat:

Franz Ruppen
Monique Albrecht

Tableau synoptique spécial

Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, et exogènes

Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Version de la commission EE
<p>Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 1 lettre a, 32 alinéa 2, 38 alinéa 1 et 42 alinéa 3 de la Constitution cantonale; vu l'article 42 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000 (LPolEco); vu l'ordonnance sur la politique économique cantonale du 17 mai 2000 (OPolEco); sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décède:</i></p>	
I.	
<p>Art. 1 Objet du décret</p> <p>¹ Le présent décret permet l'octroi de mesures exceptionnelles par l'Etat du Valais à des acteurs économiques durement touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes.</p>	<p>Art. 1 al. 1 (modifié)</p> <p>¹ Le présent décret permet l'octroi de mesures exceptionnelles par l'Etat du Valais à des acteurs économiques <u>d'importance systémique</u> durement touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes.</p>
<p>Art. 2 Mesures exceptionnelles</p>	<p>Art. 2 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié)</p>

Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Version de la commission EE
<p>¹ Lors d'un événement majeur et imprévisible, exogène causant un impact significatif sur un ou plusieurs acteurs économiques sis en Valais, l'Etat peut mettre en place des mesures exceptionnelles temporaires subsidiaires pour les soutenir.</p> <p>² Ces mesures exceptionnelles se font sous forme de cautionnements solidaires temporaires avec une prise en charge des intérêts. Elles sont déterminées en fonction de l'ampleur des dommages et des besoins spécifiques des secteurs ou entreprises touchés afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.</p> <p>³ La mise en place de ces mesures exceptionnelles ainsi que des modalités d'octroi et de leurs durées sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.</p>	<p>¹ Lors d'un événement majeur et imprévisible, exogène causant un impact significatif sur un ou plusieurs acteurs économiques <u>d'importance systémique</u> sis en Valais, l'Etat peut mettre en place des mesures exceptionnelles temporaires subsidiaires pour les soutenir.</p> <p>³ La mise en place de ces mesures exceptionnelles ainsi que des modalités d'octroi et de leurs durées <u>limitées à la validité du présent décret</u> sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.</p>
<p>Art. 3 Plafonnement</p> <p>¹ Les mesures exceptionnelles sous forme de cautionnement sont limitées à un montant cumulé de maximum 100 millions de francs.</p>	
<p>Art. 4 Intérêts</p> <p>¹ Les intérêts sont pris en charge par l'Etat du Valais pour le montant cumulé de maximum 100 millions de francs.</p>	<p>Art. 4 al. 1 (modifié)</p> <p>¹ Les intérêts sont pris en charge par l'Etat du Valais pour<u>sur</u> le montant cumulé de maximum 100 millions de francs<u>cautionné</u>.</p>
<p>Art. 5 Conditions d'octroi</p> <p>¹ Les conditions d'octroi suivantes sont cumulatives:</p> <p>a) l'entreprise doit être un acteur économique sis en Valais ayant subi des dommages significatifs et/ou des pertes de gain liées à un arrêt temporaire de ses activités à la suite d'un événement majeur et imprévisible, exogène;</p> <p>b) les mesures exceptionnelles sont subsidiaires et servent à couvrir la période durant laquelle les liquidités font défaut;</p>	<p>Art. 5 al. 1</p> <p>¹ Les conditions d'octroi suivantes sont cumulatives:</p> <p>a) (modifié) l'entreprise doit être un acteur économique <u>d'importance systémique</u> sis en Valais ayant subi des dommages significatifs et/ou des pertes de gain liées à un arrêt temporaire de ses activités à la suite d'un événement majeur et imprévisible, exogène;</p>

Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Version de la commission EE
<p>c) les liquidités obtenues par le biais de ces mesures exceptionnelles doivent servir exclusivement à faciliter la gestion de l'assainissement et le rétablissement rapide de la situation économique de l'entreprise telle qu'elle était avant l'événement majeur et imprévisible, exogène;</p> <p>d) l'entreprise s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 pour cent de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du sinistre, durant toute la durée des mesures exceptionnelles accordées. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants.</p>	
<p>Art. 6 Pertes sur cautionnement</p> <p>¹ Les pertes sur les cautionnements solidaires temporaires octroyés au titre de mesures exceptionnelles selon le présent décret sont prises en charge par l'Etat du Valais.</p>	
<p>II.</p>	
<p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>	
<p>III.</p>	
<p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>	
<p>IV.</p>	
<p>Le présent décret est soumis au référendum résolutoire. [Conformément aux termes de l'article 32 alinéa 2 de la Constitution cantonale, 3'000 citoyens actifs peuvent demander, dans les 90 jours qui suivent la publication, soit jusqu'au ..., que ce décret soit soumis au vote populaire. Dans ce cas, si le décret n'est pas ratifié, il perd sa validité et ne peut être renouvelé.]</p> <p>Le présent décret entre en vigueur dès sa publication sur la plateforme en ligne sur le site officiel du canton du Valais.</p> <p>D'une durée limitée à 3 ans, le présent décret a effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation cantonale qui le remplace.</p>	

Projet du Conseil d'Etat 18.09.2024	Version de la commission EE
Sion, le La présidente du Grand Conseil: Muriel Favre-Torelloz Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro	

Rapport de la Commission EE relatif au décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes

1. Déroulement des travaux

La Commission EE s'est réunie le lundi 30 septembre 2024, de 14h00 à 15h35, dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission EE

Membres	Remplacé par	30.09.2024
WOLF Brigitte, Les Vert.e.s Oberwallis, Présidente		X
BARRAS Dominique, Le Centre, Vice-président		X
BAUD Vincent, Le Centre		X
BENDER Nathan, Le Centre	RODUIT Grégoire	X
BURGENER Melanie, neo-Die sozialliberale Mitte		X
CONTAT Pierre, UDC	TROMBERT Cynthia	X
DELASOIE Stève, PLR/FDP		X
KALBERMATTER Marc, PS/GC		X
MAISTRE Yvan, PLR/FDP, rapporteur		X
MOTTET Xavier, PLR/FDP	DUCHOUD Andrea	X
PELLOUCHOUD François, UDC	MALBOIS André-Marcel	X
SONNATI Guillaume, PS/GC		X
STUDER Rainer, Die Mitte Oberwallis		X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat Chef du département de l'économie et de la formation (DEF)

BONVIN François, secrétaire général adjoint du DEF

BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, DEF

DINI Sophia, déléguée à l'économie et à l'innovation, DEF

2. Présentation du projet

Plusieurs sociétés sises sur le site industriel de Sierre/Chippis ont été impactées par le débordement du Rhône durant la nuit du 29 au 30 juin 2024. Les inondations ont provoqué l'arrêt de toute la production.

Le Conseil d'Etat propose, par le présent décret, de venir en aide à ces sociétés en mettant en place une mesure exceptionnelle d'octroi de cautionnements solidaires temporaires avec la prise en charge par l'Etat des intérêts bancaires calculés sur les crédits cautionnés. Le montant cumulé du cautionnement est de CHF 100 millions au maximum.

Si pour les PME des instruments existent pour leur venir en aide, notamment auprès du Centre de cautionnement et de financement (CCF SA), aucun dispositif n'est disponible pour des entreprises d'importance systémique. La mesure proposée vise à permettre à ce type d'acteurs économiques touchés par les intempéries de contracter un crédit bancaire à des conditions favorables pour garantir les liquidités nécessaires à la remise en état et à la relance de leurs activités durant la phase de négociations avec les assurances. Les conditions et les modalités pour l'octroi d'un cautionnement sont les suivantes :

- Seuls les acteurs économiques sis en Valais ayant subis des dommages significatifs - c.à.d. qui ont pour conséquence un fort ralentissement, voire un arrêt complet de l'activité économique entraînant une perte de gains et des répercussions sur les emplois - lors des intempéries survenues fin juin 2024 peuvent y prétendre.
- Les liquidités perçues via le prêt cautionné doivent servir uniquement à faciliter la gestion de l'assainissement et le rétablissement rapide de la situation économique de l'entreprise.
- Le cautionnement sert à couvrir la période durant laquelle les liquidités font défaut, en raison des démarches à entreprendre auprès des assurances jusqu'à l'obtention des dédommagements.
- Les entreprises bénéficiaires s'engagent à maintenir en Valais au minimum 75% de ses équivalents plein temps employés à la date du sinistre.

La durée du décret est limitée à trois ans dès son entrée en vigueur. Les crédits liés aux cautionnements doivent être remboursés durant la validité du décret. Le Service de l'économie, du tourisme et l'innovation (SETI) assure l'analyse et le suivi des dossiers. Il propose également un projet de convention de cautionnement. Le Conseil d'Etat établit un règlement définissant les modalités d'octroi et approuve les cautionnements déposés par les entreprises. Le SETI rapporte au Conseil d'Etat, les cas de non-respect des modalités fixées dans la convention.

Le Chef du département remercie les membres de la commission, d'avoir accepté de traiter de ce projet de décret le plus tôt possible, vu l'urgence de la situation. A ce jour, la Banque Cantonale du Valais a accepté d'entrer en matière à concurrence de CHF 80 millions pour des crédits cautionnés par l'Etat.

3. Débat et vote d'entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Acteurs économiques bénéficiaires

Un commissaire relaie que son groupe politique soutient le projet du Conseil d'Etat. Il demande si des acteurs économiques sis dans une autre région du canton ou qui seraient touchés par d'autres intempéries durant la validité du décret pourraient bénéficier de cette mesure exceptionnelle. Le Chef du département indique que le dispositif a été mis en place en réponse à la sollicitation de Novelis. L'Etat réagirait, si un acteur économique d'importance systémique était concerné par un tel contexte. La Loi sur la politique économique cantonale (LPEco) va être révisée afin d'avoir un instrument d'aide pour ce type d'entreprise. Le projet de révision devrait être soumis en consultation en début d'année prochaine.

Un commissaire souhaite savoir si Constellium Valais SA est aussi concerné et bénéficie du décret. Le Chef du département informe que des discussions sont en cours. La société n'a pas sollicité une aide de l'Etat. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un cautionnement supplémentaire à ce stade, estime le Chef du département. Pour rappel, le Conseil d'Etat a invoqué, le 28 août 2024, la clause générale de police pour le démontage du pont ferroviaire sur le Rhône entre Sierre et Chippis.

Maintien des emplois en Valais

Le Conseil d'Etat n'a pas demandé que l'entreprise bénéficiaire s'engage à maintenir en Valais le 100% de ses EPT. Il y a le risque que des emplois soient supprimés le temps de redémarrer l'activité économique. Pour Novelis par exemple, il ne peut pas être exclu que certains de leurs clients décident de réduire leur dépendance, en diversifiant leurs fournisseurs.

Prise en charge des intérêts bancaires

Un commissaire demande de justifier pourquoi l'Etat prendra en charge les intérêts bancaires sur les crédits cautionnés et si c'est risqué. Le Chef du département identifie le risque de précédent mais cette solution a été adoptée pour la raison suivante : le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière pour la demande d'une contribution directe pour la compensation des pertes financières subies par les acteurs économiques suite aux inondations, mais souhaite quand même aider. Il a donc décidé de prendre en charge les intérêts. Il estime à environ CHF 3 millions les intérêts sur une période de deux ans, sous réserve du taux négocié avec la banque. Les PME qui sollicitent des aides via le CCF SA, paient les intérêts.

Remboursement des crédits cautionnés

Comme évoqué dans le message accompagnant le présent projet de décret, le remboursement des crédits liés aux cautionnements accordés doit intervenir durant la validité du décret. Le Chef du département indique que la société Novelis leur a fourni un plan des liquidités. Elle postule pour un redémarrage de l'activité et l'obtention des dédommagements auprès des assurances, lui permettant d'honorer cette obligation. Le cas échéant, l'Etat en assumera les conséquences en tant que garant du cautionnement.

Convention de cautionnement

Un commissaire appelle à préciser dans la convention de cautionnement les éléments suivants :

- les bénéficiaires de la mesure exceptionnelle : les entreprises de grande importance
- la définition de la notion « couvrir la période durant laquelle les liquidités font défaut »
- le remboursement des crédits liés aux cautionnements accordés doit intervenir durant la validité du décret.

Le département indique connaître la problématique du défaut de liquidité de la société Novelis qui devrait s'étendre sur une période de 18 à 24 mois. Il n'est pas opposé à préciser les points mentionnés ci-dessus dans la convention.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité, par les 13 membres présents.

4. Lecture article par article**Art. 1 Objet du décret**

Proposition	¹ Le présent décret permet l'octroi de mesures exceptionnelles par l'Etat du Valais à des acteurs économiques <u>d'importance systémique</u> durement touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes.
Argument	Pour clarifier que la mesure exceptionnelle est dédiée aux entreprises jouant un rôle moteur dans la région et important pour le tissu économique cantonal.
Position du DEF	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, par les 13 membres présents. La précision est également ajoutée à l'art. 2 al 1 et à l'art. 5 al 1 let. a.

Art. 2 Mesures exceptionnelles**AI 1**

Disposition modifiée (*voir commentaire sous art. 1*)

AI 3

Proposition	³ La mise en place de ces mesures exceptionnelles ainsi que des modalités d'octroi et de leurs durées <u>limitées à la validité du présent décret</u> sont fixées dans un règlement du Conseil d'Etat.
Argument	Inscrire dans le décret que le remboursement des crédits liés aux cautionnements accordés doit intervenir durant la validité du décret.
Position du DEF	Favorable à la proposition
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, par les 13 membres présents.

Art. 3 Plafonnement

L'Etat assure pour le cautionnement, un montant cumulé de maximum CHF 100 millions.

Art. 4 Intérêts

Proposition	¹ Les intérêts sont pris en charge par l'Etat du Valais pour <u>sur</u> le montant cumulé de maximum 100 millions de francs <u>cautionné</u> .
Argument	Correction à apporter car l'Etat prend en charge les intérêts sur le montant cautionné et non à hauteur de CHF 100 millions maximum.
Position du DEF	Favorable à la correction
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité, par les 13 membres présents.

Art. 5 Conditions d'octroi**AI 1 let. a**

Disposition modifiée (*voir commentaire sous article 1*)

AI 1 let. d

Proposition	d) l'entreprise s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 <u>100</u> pour cent de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du sinistre, durant toute la durée des mesures exceptionnelles accordées. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants.
Argument	Soutien de l'Etat via le cautionnement et la prise en charge des intérêts. Risque que le contribuable paie si le prêt n'est pas honoré. En contrepartie, l'Etat doit exiger le maintien des équivalents plein temps (EPT).
Position du DEF	Le Chef du département comprend le souhait d'assurer l'ensemble des places de travail. Forcer l'entreprise à maintenir ses ressources en personnel durant la phase de redémarrage de son activité économique est trop stricte. Le minimum fixé par le Conseil d'Etat, à savoir 75% des EPT, est déjà exigeant mais acceptable. En réponse à une question, le Chef du département estime que le 25% des EPT de Novelis équivaldrait à environ 135 EPT. Vu les investissements effectués par l'entreprise en Valais, il ne partage pas la crainte d'un commissaire, que des entreprises pourraient profiter de la situation des intempéries et de la mesure exceptionnelle pour délocaliser des activités où la main-d'œuvre est meilleure marché.

Contre-proposition	d) l'entreprise s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 <u>90</u> pour cent de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du sinistre, durant toute la durée des mesures exceptionnelles accordées. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants.
Argument	Maintenir les places de travail, en laissant une marge de manœuvre aux entreprises.

Position du DEF	Le département assure que l'acteur économique a la volonté de maintenir les emplois. Le Chef du service craint que si les exigences sont trop élevées pour l'entreprise, elle décide que cela ne vaut pas le risque de contracter un crédit cautionné par l'Etat. L'avantage de fixer à un taux de 75% permet de maintenir un maximum d'EPT sans atteindre ce seuil critique pour l'entreprise qui renoncerait à saisir la mesure de soutien de l'Etat.
-----------------	---

Vote 1	d) l'entreprise s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 <u>100</u> pour cent de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du sinistre, durant toute la durée des mesures exceptionnelles accordées. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants.	vs	Projet du Conseil d'Etat
	2 voix	1 abstention	10 voix
Vote 2	Projet du Conseil d'Etat	vs	d) l'entreprise s'engage à maintenir en Valais au minimum 75 <u>90</u> pour cent de ses équivalents plein temps (EPT) employés à la date du sinistre, durant toute la durée des mesures exceptionnelles accordées. Le nombre d'EPT de référence correspond à la moyenne sur une période de 6 mois roulants.
	10 voix	0 abstention	3 voix

Art. 6 Pertes sur cautionnement

Un commissaire demande s'il y a tout de même la possibilité d'avoir des gages pour le cautionnement. Le Chef du service lui répond que l'Etat peut se retourner contre la société pour exiger un remboursement du prêt. La procédure de recouvrement s'applique si nécessaire.

Art. 7 Sanctions (nouveau)

Proposition	Art. 7 <u>Sanctions</u> ¹ <u>En cas de non-respect des engagements, des sanctions sont prévues dans le cadre d'une convention signée par l'Etat et les entreprises économiques d'importance systémique.</u>
Argument	Instaurer des sanctions en cas de non-respect des conditions par l'entreprise.
Position du DEF	Défavorable à la proposition. Il s'agit d'une situation de crise, à l'instar de la situation lors du COVID, l'Etat doit aider. La mesure est prévue pour trois ans.
Vote	La proposition est refusée par 10 voix contre 3.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

La parole n'est pas demandée.

5.2. Vote final

La **Commission EE accepte** le projet de décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes **par 12 voix et 1 abstention**.

Sion, le 3 octobre 2024

La présidente
Brigitte Wolf

Le rapporteur
Yvan Maistre



Débat spécial intempéries/R3
session extraordinaire d'octobre 2024
Sonderdebatte Unwetter/R3
ausserordentliche Oktobersession 2024

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 2024.09.212 POSTULAT Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC: Création d'un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries de l'été 2024
POSTULAT Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre und Blaise Melly, UDC: Schaffung eines kantonalen Hilfsfonds für die Opfer der Unwetter vom Sommer 2024
- 2024.09.213 POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter: Sécurité des prestataires de services à Sierre sans la réalisation rapide de la 3^e correction du Rhône
POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener, Alexander Allenbach und Martin Kalbermatter: Sicherheit von Dienstleistungen in Siders ohne rasche Umsetzung der R3

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

- 2024.09.196 INTERPELLATION PLR/FDP, par Stève Delasoie et Martine Tristan: Intempéries: des aides pour les entreprises touchées de manière invisible
INTERPELLATION PLR/FDP, durch Stève Delasoie und Martine Tristan: Unwetter: Hilfen für indirekt betroffene Unternehmen
- 2024.09.240 INTERPELLATION Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Philomène Zufferey-Circelli, Le Centre, Blaise Melly, UDC et Tarcis Ançay, PS/GC: Formation des apprentis les inondations récentes ont-elles eu raison du CFTI de Sierre/Chippis?
INTERPELLATION Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Philomène Zufferey-Circelli, Le Centre, Blaise Melly, UDC und Tarcis Ançay, PS/GC: Ausbildung der Lernenden – Bedeuten die jüngsten Überschwemmungen das Aus für das CFTI in Siders/Chippis?
- 2024.09.221 POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Konstantin Bumann et Urban Furrer: Soutien au tourisme dans le canton du Valais
POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Melanie Burgener, Konstantin Bumann und Urban Furrer: Unterstützung für den Tourismus im Kanton Wallis

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 2024.09.217 INTERPELLATION UDC, par François Quennoz: Non-mobilisation des corps de sapeurs-pompiers du Valais central lors des inondations du Rhône
INTERPELLATION UDC, durch François Quennoz: Nicht-Mobilisierung der Feuerwehren des Mittelwallis anlässlich der Überschwemmung der Rhone
- 2024.09.254 INTERPELLATION neo - Die sozialliberale Mitte, par Graziella Collenberg: Intempéries 2024
INTERPELLATION neo - Die sozialliberale Mitte, durch Graziella Collenberg: Unwetter 2024
- 2024.09.255 INTERPELLATION Melanie Burgener, Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte: Enseignements tirés et meilleures pratiques apprises des intempéries de 2024
INTERPELLATION Melanie Burgener, Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte: Lessons Learned und Best Practices aus den Unwettern 2024
- 2024.09.264 INTERPELLATION UDC, par Grégory Logean: Crues: quid de la gestion de crise par l'OCC?
INTERPELLATION UDC, durch Grégory Logean: Hochwasser: Wie sieht es mit dem Krisenmanagement durch das KFO aus?
- 2024.09.216 POSTULAT Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Tarcis Ançay, PS/GC: Augmenter le financement des forces d'intervention et des aides d'urgence
POSTULAT Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s und Tarcis Ançay, PS/GC: Mehr Mittel für Einsatzkräfte und Nothilfen
- 2024.09.231 POSTULAT Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Urgence «Limon du Rhône»
POSTULAT Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s und Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Notfall «Rhône-Schlamm»

Présidence
Präsidium

- 2024.09.202 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf: Chaos dans la communication relative à la montée du Rhône et aux intempéries
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf: Chaos in der Kommunikation über die Rhone und die Unwetter

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

- 2024.09.197 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Carole Morisod: Intempéries: et la sécurité de nos STEP?
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Carole Morisod: Unwetter: Was ist mit der Sicherheit unserer ARA?

- 2024.09.198 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton: Garantir le subventionnement fédéral selon le PA-R3 pour les MP Chablais et Delta
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Nathalie Cretton: Gewährleistung der Bundessubventionierung gemäss GP-R3 für die prioritären Massnahmen Chablais und Delta
- 2024.09.209 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Maude Kessi Praz: L'espace réservé aux cours d'eaux (ERE), un enjeu majeur de la sécurisation du Rhône et des torrents
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Maude Kessi Praz: Gewässerraum der Fliessgewässer, ein wichtiges Element für die Sicherung der Rhone und der Seitenbäche
- 2024.09.224 INTERPELLATION Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter: Et si l'adaptation du projet de 3^e correction du Rhône concernait essentiellement les procédures?
INTERPELLATION Le Centre, durch Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Und wenn die Anpassung des Projekts der 3. Rhonekorrektur hauptsächlich die Verfahren betreffen würde?
- 2024.09.226 INTERPELLATION PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz: Légitimité démocratique du Conseil d'Etat à réviser le PA-R3 2016
INTERPELLATION PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz: Demokratische Legitimierung des Staatsrates zur Revision des GP-R3 2016
- 2024.09.229 INTERPELLATION neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Frank Wenger et Jürg Hallenbarter: Maintien de la situation particulière dans certaines parties du canton du Valais
INTERPELLATION neo - Die sozialliberale Mitte, durch Melanie Burgener, Frank Wenger und Jürg Hallenbarter: Aufrechterhaltung der besonderen Lage in Teilen des Kantons Wallis
- 2024.09.235 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz: La revitalisation des cours d'eau latéraux est-elle assez rapide pour servir la sécurisation?
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Werden die Seitengewässer schnell genug revitalisiert, um die Sicherheit zu gewährleisten?
- 2024.09.244 INTERPELLATION Marc Kalbermatter et Laetitia Heinzmann-Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis: Une liaison routière sûre pour la vallée de Saas – stratégie du canton
INTERPELLATION Marc Kalbermatter und Laetitia Heinzmann-Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte und Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis: Sichere Strassenverbindung fürs Saastal – Strategie des Kantons
- 2024.09.258 INTERPELLATION Patrik Zimmermann, SVPO, Jürg Hallenbarter et Frank Wenger, neo - Die sozialliberale Mitte: Intempéries de juin 2024 / R3 – sécuriser la route entre Niederwald et Fürgangen
INTERPELLATION Patrik Zimmermann, SVPO, Jürg Hallenbarter und Frank Wenger, neo - Die sozialliberale Mitte: Unwetter Juni 2024 / R3 - Strasse zwischen Niederwald und Fürgangen sichern

- 2024.09.263 INTERPELLATION PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: MP 1 de Viège et de Sierre/Chippis : Pourquoi un fonctionnement à deux vitesses?
INTERPELLATION PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: PM 1 Visp und Siders/Chippis: warum dieser Betrieb mit zwei Geschwindigkeiten?
- 2024.09.265 INTERPELLATION PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: Comment comprendre le débordement sur le secteur Sierre-Chippis.
INTERPELLATION PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Fragen zur Überschwemmung im Abschnitt Siders-Chippis
- 2024.09.266 INTERPELLATION PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles
INTERPELLATION PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Welche Massnahmen haben Gemeinden, Kanton und Industriebetriebe ergriffen?
- 2024.09.267 INTERPELLATION PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis?
INTERPELLATION PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Sofort graben. Realistische oder Phantasielösung für die Massnahme Siders/Chippis?
- 2024.09.268 INTERPELLATION Marie-Josée Reuse, PS/GC et Edouard Carron, PLR/FDP: Correction du Rhône dans le district de Martigny
INTERPELLATION Marie-Josée Reuse, PS/GC und Edouard Carron, PLR/FDP: Rhonekorrektur im Bezirk Martinach
- 2024.09.269 INTERPELLATION PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: Comment interpréter l'annonce de Révision du PA-R3 en mai 2024
INTERPELLATION PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Wie ist die Ankündigung der GP-R3-Überarbeitung vom Mai 2024 zu verstehen?
- 2024.09.270 INTERPELLATION UDC, par Blaise Melly: Crue du Rhône à Sierre et Chippis : où en est-on depuis la mise à l'enquête d'avril 2008?
INTERPELLATION UDC, durch Blaise Melly: Rhone-Hochwasser in Siders und Chippis: Wo stehen wir seit der öffentlichen Auflage im April 2008?
- 2024.09.271 INTERPELLATION UDC, par Cyrille Fauchère: Limitation des extractions des graviers dans le Rhône et les cours d'eau, vecteur de risques?
INTERPELLATION UDC, durch Cyrille Fauchère: Einschränkung der Kiesentnahme aus der Rhone und den Seitengewässern – ein Risikofaktor?
- 2024.09.273 INTERPELLATION Les Vert.e.s, par Corinne Card et Maude Kessi Praz: Accompagnement agricole et terrains dans le cadre de la sécurisation du Rhône: où en est-on?
INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Corinne Card und Maude Kessi Praz: Landwirtschaftliche Begleitmassnahmen im Rahmen der Rhonesicherung: Wie ist der Stand der Dinge?
- 2024.09.275 INTERPELLATION Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC et Emmanuel Chassot, Le Centre: Pourquoi la MA Lizerne de la 3^{ème} correction du Rhône est-elle bloquée depuis 2018?
INTERPELLATION Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC und Emmanuel Chassot, Le Centre: Weshalb ist die VM Lizerne der 3. Rhonekorrektur seit 2018 blockiert?

- 2024.09.234 MOTION Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton: Correction du Rhône: ne faisons pas prendre au Canton un risque financier d'une ampleur considérable
MOTION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Nathalie Cretton: Rhonekorrektion: Der Kanton sollte kein erhebliches finanzielles Risiko eingehen
- 2024.09.207 POSTULAT Bernd Kalbermatten et Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Konstantin Bumann et Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte: Système d'alerte sur la route cantonale Stalden – Saas-Grund
POSTULAT Bernd Kalbermatten und Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Konstantin Bumann und Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte: Warnsystem Kantonsstrasse Stalden – Saas-Grund
- 2024.09.211 POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach et Melanie Burgener: Correction du Rhône: nos eaux souterraines sont-elles suffisamment protégées?
POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach und Melanie Burgener: Rhonekorrektion: wird unser Grundwasser hinreichend geschützt?
- 2024.09.214 POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter: Les cartes des dangers sont-elles encore à jour dans le contexte du changement climatique?
POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach und Martin Kalbermatter: Sind die aktuellen Gefahrenkarten ob des Klimawandels noch à jour?
- 2024.09.225 POSTULAT Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter: Pour des mesures de correction du Rhône proportionnées et hiérarchisées par les risques
POSTULAT Le Centre, durch Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Für verhältnismässige und nach den Risiken priorisierte Massnahmen der Rhonekorrektion
- 2024.09.227 POSTULAT Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner et Christian Rieder: Mesures de protection immédiates contre les crues du Rhône dans la région de Rarogne, Niedergesteln, Steg et Gampel
POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner und Christian Rieder: Sofortmassnahmen zum Hochwasserschutz vor der Rhone Gebiet Raron, Niedergesteln, Steg, Gampel
- 2024.09.228 POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Angelo Martig: Mesures prioritaires de la 3^e correction du Rhône dans la région de Rarogne/Niedergesteln/Steg/Gampel
POSTULAT neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter und Angelo Martig: Prioritäre Massnahmen der RK3 im Gebiet Raron/Niedergesteln/Steg/Gampel
- 2024.09.232 POSTULAT Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz: Réconcilions la troisième correction du Rhône avec les surfaces d'assolement!
POSTULAT Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Bringen wir die dritte Rhonekorrektion mit den Fruchtfolgefleichen in Einklang!

- 2024.09.233 POSTULAT Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton: Groupe de travail R3: dialoguer plutôt que s'isoler
POSTULAT Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Nathalie Cretton: Arbeitsgruppe R3: Dialog statt Isolation
- 2024.09.241 POSTULAT Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC et Daria Moulin, Les Vert.e.s: Aménagements du Rhône: mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis
POSTULAT Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC und Daria Moulin, Les Vert.e.s: Ausbauten der Rhone: umgehende Auflage des Abschnitts Siders-Chippis
- 2024.09.247 POSTULAT Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC: Rhône – Pour le maintien d'un pont ferroviaire à Chippis
POSTULAT Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre und Blaise Melly, UDC: Rhone – Für den Erhalt einer Eisenbahnbrücke in Chippis
- 2024.09.259 POSTULAT Die Mitte Oberwallis, par Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte: Mise en œuvre de mesures urgentes de protection contre les crues du Rhône dans le district de Loèche et le demi-district de Rarogne occidental
POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern und Rahel Pirovino-Indermitte: Umsetzung von Sofortmassnahmen zum Hochwasserschutz vor der Rhone im Bezirk Leuk & Westlich Raron
- 2024.09.261 POSTULAT Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Laetitia Heinzmann Bellwald et Claudia Alpiger, PS/GC: Correction du Rhône R3
POSTULAT Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Laetitia Heinzmann Bellwald und Claudia Alpiger, PS/GC: Rhonekorrektion R3
- 2024.09.272 POSTULAT PLR/FDP, par David Crettenand: Rhône 3: Sites pollués NormPack et Villas Alcan: Que s'est-il passé?
POSTULAT PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Belastete Standorte NormPack und Alcan-Villen: Was ist da passiert?
- 2024.09.274 POSTULAT Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Rahel Pirovino-Indermitte et Le Centre, par Anthony Lamon: Rhône 3: il faut fixer des priorités et accélérer les procédures!
POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Rahel Pirovino-Indermitte und Le Centre, durch Anthony Lamon: Rhone 3: Prioritäten setzen und Verfahren beschleunigen!

Grand Conseil **Grosser Rat**

- 2024.09.248 RESOLUTION Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter: Remous dans la correction du Rhône : pour une implication de la COGEST
RESOLUTION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Wirbel um die Rhonekorrektion: für eine Befassung der GPK

- 2024.09.256 RESOLUTION Anne-Laure Secco, PS/GC, Nathan Bender, Le Centre, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Christian Gasser, SVPO: Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis
RESOLUTION Anne-Laure Secco, PS/GC, Nathan Bender, Le Centre, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte und Christian Gasser, SVPO: Eine PUK zur Aufklärung des Debakels der PM Siders-Chippis
- 2024.09.257 RESOLUTION Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Blaise Melly, UDC et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis: Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis
RESOLUTION Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Blaise Melly, UDC und Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis: Eine PUK zur Aufklärung des Debakels der PM Siders-Chippis
- 2024.09.262 RESOLUTION PS/GC, par Florian Chappot, Sarah Constantin et Anne-Laure Secco: Sécuriser le financement fédéral de la 3^{ème} correction du Rhône
RESOLUTION PS/GC, durch Florian Chappot, Sarah Constantin und Anne-Laure Secco: Die Bundesfinanzierung der 3. Rhonekorrektur sichern

POSTULAT

Auteur	Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC
Objet	(Intempéries_R3) Création d'un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries de l'été 2024
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.212

En été 2024, notre canton a été gravement frappé par plusieurs épisodes météorologiques extrêmes. Par exemple, la région de Sierre fut particulièrement touchée, l'inondation majeure qui y eut lieu causa, comme chacun le sait, des dommages à de nombreuses infrastructures et força des centaines de citoyens à évacuer leurs maisons. Ces événements survenus au cours de l'été 2024 ont donc provoqué des dégâts considérables, tant pour les personnes physiques que pour les collectivités publiques ou les entreprises et autres entités morales. Nombreux sont celles et ceux qui se trouvent aujourd'hui en grande difficulté, ayant vu leurs biens endommagés ou détruits, et leurs épargnes, finances ou revenus compromis.

Face à cette situation, il est du devoir de notre canton de soutenir les victimes de cette catastrophe naturelle en mettant en place des mesures rapides, concrètes et efficaces. Nous proposons la création d'un Fonds cantonal spécial destiné à venir en aide aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux collectivités publiques ayant subi des dommages lors de intempéries. Ce Fonds pourrait servir les objectifs suivants :

1. Aide au paiement des franchises: fournir un soutien financier aux personnes physiques et morales pour les aider à couvrir les franchises des assurances liées aux dommages subis.
2. Aide au paiement des dommages non-assurés: offrir une assistance pour compenser les pertes et les réparations qui ne sont pas couvertes par les assurances, garantissant ainsi que personne ne soit oublié, notamment sur les dommages causés par les mouvements de nappe ;
3. Aide pour les entreprises ayant subi des pertes économiques: offrir une aide à fonds perdus permettant de soulager les pertes économiques directes subies par les entreprises (quel que soit leur statut juridique), permettant ainsi de sauvegarder les activités économiques locales et d'éviter des licenciements ou des fermetures d'entreprises.

La mise en place de ce Fonds de secours serait un signal fort de la solidarité de notre canton envers ses habitants, ses communes et ses entreprises touchés par cette tragédie. Ce Fonds devra fonctionner selon des critères d'attribution équitables et subsidiaires à d'autres formes d'aide. Il devra en priorité s'appliquer aux personnes et entités les plus précarisées par les événements. En outre, l'attribution d'indemnités versées aux entreprises sera conditionnée au maintien des places de travail sur site.

Conclusion

En conclusion, nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, de manière rapide et efficace, un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries survenues en été 2024. Le Conseil d'État décidera du montant dont

le Fonds sera pourvu ainsi que de sa durée de mise en place. Il veillera à ce que ce Fonds s'adresse aux entités les plus précarisées par les évènements et qui ont subi des dégâts extraordinaires.



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Aurélie Pont, suppl. (PS/GC), Frédéric Wuest (PLR/FDP), Romaine Duc-Bonvin, suppl. (Le Centre) et Blaise Melly (UDC)
Objet	Création d'un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries de l'été 2024
Date	09.09.2024
Numéro	2024.09.212 <i>en collaboration avec le DSIS et le DEF</i>

Les postulants demandent de mettre en place, de manière rapide et efficace, un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries survenues en été 2024 (personnes physiques et morales ainsi que collectivités publiques).

Des mécanismes d'indemnisation des dommages pour les particuliers existent. Le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles verse des indemnités à fonds perdus aux personnes physiques et aux corporations en cas de dommages causés par des phénomènes naturels extraordinaires, contre lesquels il est impossible de s'assurer. Ce fonds étudie également si une entrée en matière sur les coûts résiduels est possible dans le cas où les objets étaient assurés (par exemple prise en charge des franchises) et dans les cas où les objets assurables n'étaient pas assurés.

L'aide du Fonds suisse est complétée par l'aide cantonale prévue à l'article 2 du règlement concernant l'utilisation des fonds mis à disposition par la Loterie romande (RFdna). En sus peut être aussi octroyée l'aide prévue par l'article 33 de loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPEEX). Les montants nécessaires à l'aide selon l'art. 33 LPEEX sont en principe prélevés sur le fonds de secours destiné à la correction et à l'entretien des cours d'eau et à l'indemnisation des dommages non assurables prévu par la législation sur l'utilisation des forces hydrauliques. L'aide complémentaire cantonale en application de la LPEEX est gérée par la Commission de gestion du fonds de secours (Cogefos). Elle est traitée dans le cadre de la demande effectuée auprès du Fonds suisse et peut être versée en cas de décisions positives du Fonds suisse.

Les particuliers sont aussi aidés sur demande par les organismes d'entraides. Ces derniers interviennent par des contributions subsidiaires aux autres sources de financement. On peut citer la Chaîne du Bonheur, la Croix-Rouge, Caritas, etc. Les contributions concernent des coûts transitoires comme des frais d'hébergement ou de déplacements sur une durée de 6 mois et des coûts restants pour les frais de réparation des dommages et des frais de remplacement. Les communes se chargent de collecter les demandes. Les critères d'octroi sont propres à chaque organisme.

Pour les entreprises et collectivités publiques, les assurances privées proposent des produits pour permettre aux entreprises de se prémunir contre les dégâts occasionnés par des événements du type des intempéries. Les entreprises qui ont dû arrêter leur exploitation ont pu bénéficier des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Pour les PME dont l'existence est menacée, les possibilités usuelles de soutien au travers des moyens du Centre de cautionnement et de financement (CCF), essentiellement sous forme de crédits relais, sont susceptibles d'être activées, et contribuent à la sauvegarde des activités pour les entreprises les plus fragiles.

La législation cantonale prévoit différents mécanismes de subventionnement pour les communes, notamment pour la prise en charge des frais d'intervention et des dommages causés aux routes et aux aménagements de cours d'eau. Elle prévoit également qu'une partie des frais peut être prise en charge par l'Etat, sur décision du Conseil d'Etat, lorsque les frais d'intervention représentent pour les communes des charges exceptionnellement lourdes.

Les organismes d'entraides interviennent aussi sous certaines conditions en faveur des petites entreprises et des collectivités publiques par des contributions subsidiaires aux autres sources de financement. Les contributions concernent les frais de réparation des dommages et de remplacement des bâtiments et du mobilier. La perte d'exploitation peut également faire l'objet d'une demande pour coûts restants. L'aide vise à contribuer à la reprise ou au rétablissement d'une vie normale à la suite des intempéries. Les communes se chargent de collecter les demandes.

Ces différentes structures d'aides ayant fait leur preuve par le passé, le Conseil d'Etat propose de s'en tenir à cette organisation à ce stade. Si des situations extrêmes devaient subsister, une nouvelle analyse pourrait avoir lieu et aboutir à la prise en considération de cas de rigueur. Les enseignements tirés de ces événements des intempéries 2024 donneront lieu par la suite à un examen en vue, si nécessaire, d'une adaptation de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPEEX) révisée en 2019.

Il est proposé le rejet de ce postulat.

Conséquences financières en francs : Aucune

Conséquences sur le personnel en EPT : Aucune

Conséquences sur la RPT : Aucune

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Lieu, date Sion, le 25 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Sécurité des prestataires de services à Sierre sans la réalisation rapide de la 3e correction du Rhône
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.213

T2i est un prestataire romand de solutions logicielles et de services numériques qui s'adresse également aux pouvoirs publics. Le groupe compte quelque 150 communes de Suisse romande parmi ses clients et se spécialise dans la sécurité des données. T2i a été impacté par les crues de l'été 2024: cela a entraîné une indisponibilité temporaire des données informatiques à la suite de l'inondation des sous-sols de l'entreprise installée sur le site du Technopôle et a perturbé le bon fonctionnement des administrations publiques.

Dans le cas du canton, les données informatiques sont conservées dans deux centres sécurisés situés à Sion et à Sierre. Le centre de données de Sierre se trouve à proximité du Rhône, au deuxième étage d'un bâtiment qui, selon l'architecte cantonal, résiste aux tremblements de terre et abrite également la nouvelle centrale d'intervention. Quand bien même les locaux – sis à une plus grande distance du Rhône – n'ont pas été touchés lors des inondations, le regroupement des centrales d'alarme 112, 117, 118 et 144 ainsi que du deuxième centre de calcul de l'État du Valais sur un seul et même site soulève à présent des interrogations. Dans un communiqué de presse du 12 septembre 2022, le Conseil d'État s'exprimait ainsi: «Le Valais est un canton exposé aux dangers naturels et aux risques sismiques, qui a vécu à plusieurs reprises des événements et des accidents graves. L'expérience a enseigné aux forces d'intervention que le déclenchement rapide de l'alarme et une coordination efficace des moyens lors de ces engagements constituent la clé du succès.»

Si des crues devaient se répéter à l'avenir, l'accès au centre de données en termes de mobilité et l'offre de services autour de la centrale d'intervention risquent d'être parfois compromis. Si les routes d'accès sont inondées et coupées, il y aura forcément des restrictions et des perturbations. Par ailleurs, les véhicules d'intervention sont stationnés au rez-de-chaussée. Dans son projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement du 23 avril 2020, la Commission SP avait d'ailleurs indiqué que cet étage risquait d'être touché par une crue du Rhône, quand bien même le site est supposé se trouver dans un périmètre sécurisé.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner si la sécurité du bâtiment, dont le coût s'est élevé à 65 millions, le maintien des services qui y sont hébergés ainsi que la sécurité des données en cas d'inondations sont garantis jusqu'à la mise en œuvre des mesures de correction du Rhône dans la région de Sierre.



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	neo – Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen (suppl.), Melanie Burgener (suppl.), Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter	
Objet	<i>Intempéries R3</i> – Sécurité des prestataires de services à Sierre sans la réalisation rapide de la 3 ^e correction du Rhône	
Date	09.09.2024	
Numéro	2024.09.213	<i>en collaboration avec le DSIS, le DSSC et le DMTE</i>

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'État d'examiner si, en cas d'inondations, la sécurité des données du deuxième centre de données, actuellement en construction à Sierre, est assurée sans la réalisation des mesures liées à la 3^e correction du Rhône.

Le Conseil d'État rappelle que le deuxième centre de données se trouve dans la nouvelle centrale d'intervention à Sierre. L'emplacement avait été choisi à l'époque sur la base d'une étude détaillée qui avait pris en compte les différents risques liés aux dangers naturels. Celle-ci était basée en particulier sur la carte des dangers d'inondation. Les inondations de juin 2024 ont confirmé le bien-fondé de l'emplacement, car le bâtiment n'a subi aucun dégât. Il a été complètement épargné par les inondations, y compris le rez-de-chaussée avec l'entrée principale, les garages pour les véhicules d'urgence, les locaux techniques et les vestiaires de la police cantonale et de l'OCVS. Le sous-sol également est resté sec pendant les inondations. Même une éventuelle élévation du niveau de la nappe phréatique n'aurait entraîné aucune conséquence pour le bâtiment.

Bien que la sortie d'autoroute de Sierre Ouest ait été inondée, la nouvelle centrale d'intervention avec le deuxième centre de données a été accessible en tout temps par la route de Lamberson et la route d'Escala. Après les inondations des 29 et 30 juin 2024, les travaux sur le chantier ont pu reprendre normalement le lundi.

Enfin, dans le cadre des futurs travaux d'aménagements extérieurs, un mur de 50 cm de hauteur, côté vallée, sera érigé autour de la parcelle et réduira encore le risque d'inondation.

Pour ce qui a trait plus particulièrement à la sauvegarde des données, le Conseil d'État relève que les locaux du centre de données et de la centrale d'intervention ne se trouvent pas au rez-de-chaussée, mais à l'étage supérieur, ce qui renforce encore la sécurité. En outre, il existe une redondance pour tous les appareils techniques dans d'autres régions, que ce soit dans le Haut-Valais ou dans le Valais romand.

En ce qui concerne la protection antisismique, lors de la phase de planification, il a été veillé à ce que le bâtiment résiste non seulement à un tremblement de terre violent, mais qu'il soit également pleinement fonctionnel immédiatement après l'événement. L'expérience a montré qu'il est de la plus haute importance, surtout dans les premières heures qui suivent une catastrophe, d'avoir un haut degré de réactivité. Quant aux normes de construction, le bâtiment est un bâtiment de classe III (CO III), dont le comportement sismique est largement garanti par les colonnes antisismiques sur lesquelles repose le bâtiment. Les colonnes sont composées d'élastomères et permettent à la structure de se découpler d'une grande partie des mouvements du sol, assurant ainsi la fonctionnalité du bâtiment.

Sur la base des connaissances actuelles, le Conseil d'État part du principe que la sécurité des données dans la nouvelle centrale d'intervention et le deuxième centre de données du canton est déjà garantie, contrairement aux entreprises d'informatique situées dans le bâtiment de Technopôle, même sans la mise en œuvre rapide des mesures liées à la 3^e correction du Rhône.

Les analyses et études y relatives ont été réalisées lors de la planification du bâtiment, sur la base de la carte des dangers d'inondation. Des études et clarifications supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Il est proposé le classement de ce postulat, car déjà réalisé.

Conséquences financières en francs : aucune

Conséquences sur le personnel en EPT : aucune

Conséquences sur la RPT : aucune

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Lieu, date Sion, le 2 octobre 2024

INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par Steve Delasoie et Martine Tristan
Objet (Intempéries_R3) Intempéries : des aides pour les entreprises touchées de manière invisible
Date 09/09/2024
Numéro 2024.09.196

À la suite des intempéries subies dans le canton de nombreuses entreprises ont été touchées, certaines avec des dégâts très importants nécessitant une fermeture immédiate ; d'autres subissent les conséquences directes ou indirectes.

Là où des dégâts visibles ont eu lieu, les assurances vont couvrir le déblaiement, la remise en état et les assurances pertes de gains vont aider financièrement les plus touchés

Même si les RHT sont possibles dans certains cas, le remplissage des dossiers est souvent très compliqué, car ceux-ci ne sont pas adaptés à des PME, les carnets de commandes étant impossibles à fournir pour des entreprises telles que des restaurants ; les délais de latence sont également peu adaptés.

Certaines entreprises n'ayant pas subi de dégâts et n'ayant donc pas cessé leur activité sont néanmoins très impactées par la situation dans leur région, notamment lorsque l'accès est rendu impossible.

Elles n'ont généralement droit tout simplement à aucune aide :

- * Pas de RHT, notamment parce qu'elles emploient souvent des travailleurs saisonniers payés à l'heure
- * Pas d'APG parce qu'aucun dégât direct n'a été constaté.

Ces entreprises très touchées sont quelques fois uniquement saisonnières et comptent sur cette période pour vivre le reste de l'année, leur diminution drastique d'activité implique une baisse du salaire direct du patron et impacte sa famille.

Conclusion

Quelles aides le canton peut-il mettre en place pour ces circonstances particulières et aider les personnes touchées de manière indirecte.

Comment adapter les réglementations pour prendre en compte les PME et simplifier procédures et documents dans un souci de pragmatisme et d'efficience.

Quel plan le plus adapté peut être établi afin d'être prêts lors d'événements qui malheureusement vont se reproduire ?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Groupe PLR/FDP, par les députés Stève Delasoie et Martine Tristan
Objet (Intempéries_R3) Intempéries : des aides pour les entreprises touchées de manière invisible
Date 09.09.2024
Numéro 2024.09.196 *en collaboration avec le DSIS*

Les députés Delasoie et Tristan demandent des aides pour les entreprises qui n'ont pas subi de dommages directs suite aux intempéries de ces derniers mois, mais qui souffrent des conséquences des phénomènes naturels d'un point de vue économique.

Le Gouvernement valaisan est préoccupé par les intempéries qui frappent de plus en plus le Valais. Pendant les intempéries, l'Etat a soutenu les communes, les entreprises et les particuliers touchés dans les domaines de la sécurité, des travaux de déblaiement et de nettoyage, ceci notamment par le soutien demandé à l'armée ainsi que par l'activation rapide des possibilités de recourir à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Pour les PME menacées dans leur existence, des possibilités de soutien étatiques sont disponibles par le biais du Centre de Cautionnement et de Financement SA (CCF SA). Celles-ci peuvent contribuer à la poursuite de l'activité des petites entreprises. Les possibilités sont toutefois limitées et se présentent sous la forme de crédits relais ou de cautionnements.

En ce qui concerne les régimes des RHT et des allocations pour perte de gain (APG), les services compétents exposeront au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) la problématique soulevée par les députés.

Sous certaines conditions, les PME qui en font la demande peuvent bénéficier de fonds auprès d'organisation d'aide tierces, les critères étant définis par ces dernières. La demande porte uniquement sur les coûts résiduels, c'est-à-dire sur le montant qui n'est pas couvert par d'autres sources pour la réparation des dommages ou le remplacement des bâtiments et du mobilier. Les pertes d'exploitation peuvent également faire l'objet d'une demande de couverture des coûts résiduels. L'aide doit contribuer à la reprise ou au rétablissement d'une activité normale après les intempéries. D'une manière générale, l'aide n'a pas pour but d'aller au-delà du rétablissement de la situation antérieure. Les contributions des organisations d'aide sont subsidiaires à toutes les autres sources de financement, telles que les indemnités versées par les assurances ou d'autres organisations.

Le Gouvernement valaisan s'efforce, avec les services compétents, de recenser et d'endiguer en permanence les risques potentiels liés aux phénomènes naturels. Il a déjà pris des mesures dans ce sens ou d'autres mesures sont prévues afin d'être préparé au mieux à d'autres événements.

Le Conseil d'Etat ne saurait manquer de remercier à cette occasion l'ensemble des forces d'intervention civiles, étatiques et militaires pour leur grand engagement en faveur de la population sinistrée et de l'économie dans cette situation difficile.

Sion, le 2 octobre 2024

INTERPELLATION

Auteur Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Philomène Zufferey-Circelli, Le Centre, Blaise Melly, UDC et Tarcis Ançay, PS/GC

Objet (Intempéries_R3) Formation des apprentis les inondations récentes ont-elles eu raison du CFTI de Sierre/Chippis ?

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.240

En 2018 l'Etat du Valais reprenait le centre de formation « Constellium Valais ». Une convention de 20 ans renouvelable avait alors été signée avec l'entreprise, les communes de Sierre et de Chippis et le département de l'économie et de la formation. Rebaptisé « Centre de formation en technologie industrielle (CFTI) » de Chippis il est ouvert à la formation des apprentis polymécaniciens et automaticiens. Un investissement d'un million avait été débloqué par l'Etat du Valais.

Constellium Valais a ouvert ce centre aux autres entreprises de la région, peu enclines à envoyer leurs apprentis se former chez leur voisin.

En août 2018 Constellium Valais a signé un partenariat avec la HES-SO pour créer un laboratoire industriel valaisan, le « SMART process Lab » (

<https://spl.hevs.io/>) avec un financement de 2 millions pour moitié couvert par l'entreprise, l'autre moitié étant financé par la haute école d'ingénierie de l a HES-SO.

Chaque année ce sont entre 20 et 30 apprentis qui sont formés par le CFTI sur le site de Constellium, ce qui représentait une belle opportunité pour les apprentis de notre région de se former dans le district de Sierre permettant ainsi de garder des emplois dans la région.

Depuis le 1er août cette formation a été délocalisée au centre EPTM en raison de contraintes sécuritaires trop importantes. Les inondations récentes ayant donné des arguments pour acter cette délocalisation de la formation duale, les apprentis suivent une formation de deux ans au centre EPTM et terminent les 2 ans de formation chez leurs employeurs.

Un projet de construction permettant d'accueillir le Swiss Digital Center sur des terrains sierrois était prévu, ce nouveau bâtiment devait permettre de recevoir un nouveau centre de formation CFTI. Malheureusement ces terrains se trouvent sur des parcelles qui ont été inondées durant les crues de juillet 2024.

Conclusion

- Le canton peut-il confirmer que le centre de formation CFTI ne fonctionne plus sur le site de Constellium de Sierre/Chippis ?

- Existe-t-il une volonté du département de l'économie et de la formation de rouvrir à plus ou moins long terme un centre à Sierre ?

- Le canton a-t-il prévu de négocier avec les entreprises formatrices pour leur permettre de continuer à former des apprentis ?

- Le projet de construction du bâtiment Swiss digital Center, avec en son sein le centre de formation CFTI, est-il toujours d'actualité ? Et si oui quelles mesures l'Etat est-il prêt à mettre en oeuvre pour la réalisation de cet important projet pour notre région ?

- Le contexte actuel a-t-il modifié le projet SMART process Lab ?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Autuers	Députés Jean-Daniel Melly (Les Vert.e.s), Philomène Zufferey-Circelli (suppl.) (Le Centre), Blaise Melly (UDC) et Tarcis Ançay (PS/GC)
Objet	(Intempéries_R3) Formation des apprentis les inondations récentes ont-elles eu raison du CFTI de Sierre/Chippis ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.240

A la suite des inondations du 21 juin 2024 et du 29 juin 2024, Constellium Valais SA a résilié la convention du Centre de Formation en Technologie industrielle (CFTI) sur le site de Chippis. Les dégâts étant très importants et le site n'étant pas sécurisé, Constellium Valais SA ne peut donc plus assurer la mise à disposition des bâtiments pour l'accueil des apprentis.

Une solution a été trouvée en quelques semaines durant l'été pour garantir la prise en charge des 23 apprentis du CFTI. Grâce à un grand engagement de toute l'équipe de l'Ecole Professionnelle Technique et des Métiers (EPTM), ces apprentis ont pu démarrer la nouvelle année scolaire dans les meilleures conditions au sein de la structure du campus EPTM, site de Sion. Cette solution permettra d'avoir des synergies entre les divers modèles de formation ainsi qu'entre les enseignants concernés. Les apprentis bénéficieront quant à eux des infrastructures modernes du Campus EPTM.

Les grandes entreprises, Novelis et Constellium, se sont prononcées favorablement pour la poursuite de la collaboration avec l'Etat sur le site du Campus EPTM et souhaitent continuer de former des jeunes selon le modèle du CFTI (2 ans au CFTI et 2 ans dans les entreprises formatrices). Les démarches sont déjà en cours pour pérenniser à long terme l'intégration du CFTI à Sion.

La volonté claire du Département de l'économie et de la formation est de maintenir et de garantir la haute qualité de la formation des apprentis du CFTI ceci afin de répondre aux besoins de l'industrie – secteur d'importance de l'économie valaisanne - en professionnels qualifiés pour relever les futurs défis.

Le projet de construction à Sierre du Pôle innovation industrie du Swiss Digital Center est toujours d'actualité. Mais étant donné le déménagement du CFTI à Sion, il est nécessaire de repenser le projet dans son ensemble. Il se base sur la volonté de connecter savoir-faire, recherche et innovation, avec la formation. Cette ambition reste le leitmotiv du pôle à construire, en particulier celle de renforcer les interactions entre les acteurs économiques et les apprentis. Vu les événements survenus cet été, la priorité est aujourd'hui à la sécurisation du site industriel de Sierre/Chippis ainsi qu'au soutien aux entreprises pour préserver les emplois.

L'intégration du SMART Process Lab au sein du Pôle innovation industrie n'est pas remise en cause et la collaboration entre la HES-SO et Constellium Valais SA se poursuit.

Sion, le 2 octobre 2024

POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Konstantin Bumann et Urban Furrer
Objet (Intempéries_R3) Soutien au tourisme dans le canton du Valais
Date 09/09/2024
Numéro 2024.09.221

Le tourisme, l'un des piliers de l'économie régionale du Valais, a été affecté par les intempéries qui ont eu lieu entre le 29 et le 30 juin 2024. Malgré la réaction immédiate et louable de Valais/Wallis Promotion et sa campagne «Mon cœur bat pour la montagne», destinée à relancer le tourisme, la situation de nombreuses exploitations reste préoccupante.

Conséquence du suivi des intempéries effectué par les médias, de nombreux clients ont annulé leurs réservations ou ont choisi d'autres destinations. La saison touristique, déjà mise à mal à la suite du printemps pluvieux, est à présent sérieusement compromise. Certes, la campagne de promotion en cours contribuera certainement à rétablir la confiance des clients, mais de nombreuses entreprises ont besoin d'un soutien financier pour faire face aux conséquences immédiates du manque à gagner.

Nous sommes convaincus qu'un soutien rapide et ciblé s'impose pour assurer la capacité de prestation touristique et, partant, l'avenir économique du Valais, à l'instar des mesures précédemment prises en faveur de notre agriculture, lorsque celle-ci a été affectée par d'importants événements naturels.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner si, au-delà des mesures de promotion instaurées, des aides financières supplémentaires peuvent être octroyées afin d'apporter le soutien nécessaire aux exploitations touristiques concernées. Nous proposons concrètement les mesures suivantes:

1. soutien au travers d'initiatives de marketing ciblées afin de renforcer l'impact de la campagne «Mon cœur bat pour la montagne» et assurer une plus large diffusion du message;
2. mise en place de programmes de soutien qui permettent aux exploitations de continuer à investir dans leurs offres et leurs infrastructures malgré les pertes subies et, ainsi, d'amorcer un rétablissement à long terme;
3. octroi d'une aide financière d'urgence pour les entreprises qui ont été durement touchées par les intempéries, afin qu'elles puissent surmonter les goulots d'étranglement à court terme;
4. promotion de projets durables afin de rendre le tourisme en Valais plus résilient à long terme face aux catastrophes naturelles.



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	neo – Die sozialliberale Mitte, par les députés Melanie Burgener (suppl.), Konstantin Bumann et Urban Furrer
Objet	(Intempéries_R3) Soutien au tourisme dans le canton du Valais
Date	09.09.2024
Numéro	2024.09.221 <i>en collaboration avec le DFE</i>

Le Groupe « neo - Die sozialliberale Mitte » demande un soutien en faveur du tourisme valaisan afin d'atténuer les effets des intempéries de fin juin 2024.

Le Conseil d'Etat prend position sur les différentes revendications de la manière suivante :

1. Soutien au travers d'initiatives de marketing ciblées afin de renforcer l'impact de la campagne « Mon cœur bat pour la montagne » et assurer une plus large diffusion du message.

Il convient de rappeler ici qu'une grande partie du budget de Valais/Wallis Promotion provient du contrat de prestations annuel conclu avec le Canton. A cet égard, l'Etat du Valais soutient financièrement la campagne mentionnée. Le Canton entrera néanmoins en discussion avec Valais/Wallis Promotion pour évaluer l'impact de cette campagne, les éventuelles suites à y donner, ainsi que les appuis possibles pour en assurer une plus large diffusion.

2. Mise en place de programmes de soutien qui permettent aux exploitations de continuer à investir dans leurs offres et leurs infrastructures malgré les pertes subies et, ainsi, d'amorcer un rétablissement à long terme.

L'Etat ne peut pas assumer les risques entrepreneuriaux liés aux effets des catastrophes naturelles. La situation actuelle ne peut pas non plus être comparée à la pandémie Covid-19, au cours de laquelle des fermetures prolongées d'entreprises avaient dû être ordonnées par l'État en raison de la situation sanitaire et pour lesquelles une situation extraordinaire avait été prononcée par la Confédération offrant ainsi des bases légales exceptionnelles pour ce type d'aides. Comme indiqué dans la réponse à des interventions similaires, l'Etat a investi des moyens considérables dans les travaux de déblaiement et de remise en état. Il s'efforce en outre d'améliorer encore la sécurité des voies d'accès aux destinations touristiques.

3. Octroi d'une aide financière d'urgence pour les entreprises qui ont été durement touchées par les intempéries, afin qu'elles puissent surmonter les goulots d'étranglement à court terme.

Ce sont en premier lieu les assureurs privés qui prennent en charge les coûts des dommages assurables. Comme indiqué dans la réponse à des interventions similaires, le Centre de Cautionnement et de Financement SA (CCF SA) peut mettre à disposition des PME menacées dans leur existence des possibilités de soutien (surtout sous forme d'aides transitoires). Celles-ci peuvent contribuer à la poursuite de l'activité des petites entreprises.

4. Promotion de projets durables afin de rendre le tourisme en Valais plus résilient à long terme face aux catastrophes naturelles.

Dans le cadre de l'Agenda 2030 ou du plan climatique cantonal, des moyens financiers sont prévus pour mettre en œuvre des mesures et des projets qui contribuent à atténuer ou à freiner les effets du changement climatique dans notre canton.

Pour les raisons susmentionnées, et étant donné que la plupart des demandes ont déjà été mises en œuvre, il est proposé **le classement** du postulat car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie : non évaluable

Conséquences financières : non chiffrable

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 2 octobre 2024

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par François Quennoz
Objet	(Intempéries_R3) Non-mobilisation des corps de sapeurs-pompiers du Valais central lors des inondations du Rhône
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.217

Lors des récentes inondations du Rhône, plusieurs quartiers de Sierre ont été lourdement touchés par des crues soudaines, mettant en péril les infrastructures locales, des biens immobiliers et la sécurité de la population.

Dans ces circonstances, la mobilisation rapide et efficace des forces d'intervention, en particuliers des sapeurs-pompiers, est cruciale pour limiter les dégâts et assurer la protection de la population.

Cependant, il semblerait que plusieurs corps de sapeurs-pompiers du Valais central n'ont pas été sollicités pour intervenir lors de ces inondations. Cette absence de mobilisation soulève plusieurs questions, tant sur l'organisation des secours que sur la coordination entre les différentes forces de sécurité du Canton.

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus nous demandons au Conseil d'Etat de préciser les points suivants :

- Pouvez confirmer que plusieurs corps de sapeurs pompiers des district de Sion, Conthey et Hérens n'ont pas été mobilisés ? Si oui, lesquels ?
- Quelle est la raison pour laquelle certains corps de sapeurs-pompiers du Valais central n'ont pas été appelé à intervenir alors que ces derniers disposaient de l'équipement nécessaire ?
- Quels critères sont utilisés pour la mobilisation des corps de sapeurs-pompiers hors canton alors que des moyens cantonaux demeuraient à disposition ?
- Le Canton dispose t'il d'une évaluation des mécanismes de coordination entre les différents corps de sapeurs-pompiers afin de garantir que toutes les forces disponibles puissent être mobilisés efficacement et rapidement en cas d'urgence ?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par François Quennoz
Objet	(Intempéries_R3) Non-mobilisation des corps de sapeurs-pompiers du Valais central lors des inondations du Rhône
Date	09.09.2024
Numéro	2024.09.217

En préambule, il est précisé que les sapeurs-pompiers sont l'élément de première intervention de chaque commune et, de ce fait, doivent se tenir prêts à assurer la sécurité nécessaire lors d'un événement dans leur propre commune. Lors des intempéries du 29 juin 2024, tous les commandants des corps de sapeurs-pompiers ont reçus, par le biais de la centrale d'alarme, une alerte pour le Rhône et les cours d'eaux latéraux. Dès lors, les processus internes sont mis en place sous la responsabilité des commandants.

Il est précisé que dans les districts de Sion, Conthey et Hérens, il y a neuf corps de sapeurs-pompiers, dont sept sont intervenus sur leur territoire communal ou ont soutenu, à la demande des communes concernées, les corps de sapeurs-pompiers de la région. Seuls les corps de sapeurs-pompiers locaux de Chamoson et de Mont-Noble n'ont pas rempli de rapport d'intervention pendant la période d'intervention mentionnée.

En situation normale, un commandant peut faire appel, de son propre chef à des renforts des communes voisines ou hors canton. Il est à noter que l'Office cantonal du feu dispose d'un piquet de commandement tant dans le Haut-Valais que dans le Bas-Valais, qui peut rapidement déployer des scénarios d'intervention en cas de besoin. Grâce aux ressources disponibles au niveau cantonal, il est possible d'activer et de déployer ces dispositifs à tout moment, garantissant ainsi une réponse rapide et coordonnée lors d'intervention.

Avant que la situation particulière ne soit déclarée, le commandant du feu de Sierre avait déjà fait intervenir des corps de sapeurs-pompiers cantonaux ainsi que les pompiers professionnels de Genève, avec lesquels, un accord d'assistance mutuelle avait été conclu.

Il est judicieux de noter que lorsque le Conseil d'Etat décrète une situation particulière, c'est le canton, par son organe cantonal de conduite (OCC), qui prend en charge la coordination des moyens d'intervention comme le prévoient les bases légales. A la situation particulière décrétée par le Conseil d'Etat le 30 juin 2024, la cellule sapeurs-pompiers de l'OCC a appelé tous les corps de sapeurs-pompiers (commandants) le dimanche matin et leur a demandé quels étaient leurs besoins. Les commandants ont également été informés, s'ils avaient besoin d'aide, de la procédure à suivre pour les demandes d'aide. Sur la base des réponses des corps concernés, les ressources nécessaires cantonales et intercantionales ont été réparties et mises en œuvre.

De plus, pendant les intempéries, il ne faut pas oublier que les corps de sapeurs-pompiers doivent aussi pouvoir répondre aux autres interventions pouvant survenir (feu, accident de circulation, sauvetages divers, etc.). De ce fait, il est important de garder une réserve cantonale et de ne pas mobiliser tous les corps de sapeurs-pompiers en même temps afin d'avoir la capacité d'intervenir en tout temps et sur la durée. D'où l'importance, lors d'un tel événement, de pouvoir compter sur les renforts externes au canton.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Conséquences financières : Indéterminée

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune

Conséquences RPT : Aucune

Sion, le 19 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Graziella Collenberg
Objet (Intempéries_R3) Intempéries 2024
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.254

Les inondations de l'été 2024 ont mis en évidence la vulnérabilité de nombreuses zones industrielles et résidentielles, qui ont été gravement touchées par les inondations. Il a été particulièrement frappant de constater que des zones abritant des organisations d'urgence telles que les pompiers et les services de secours ainsi que le centre d'intervention de la police, qui est en cours de construction, avaient également été touchées. Planifiés et réalisés dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de garantir une intervention rapide des services de secours, ces importants projets d'infrastructure ont été cofinancés par les pouvoirs publics.

Les inondations ont non seulement provoqué des dégâts matériels considérables, mais ont également compromis la capacité d'intervention de ces organisations.

Conclusion

Que compte faire le Conseil d'État pour que les organisations d'urgence demeurent opérationnelles en cas de crue?

Les interventions sur le Rhône qui mettent les pompiers hors de danger ont-elles la priorité?

Existe-t-il un concept d'urgence qui permettrait de remplacer l'ensemble d'un corps de sapeurs-pompiers en cas d'immobilisation de ce dernier?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Graziella Collenberg
Objet	(Unwetter_R3) Unwetter 2024
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.254 En collaboration avec le DMTE

En préambule, il est précisé que le canton compte actuellement 56 organisations de corps de sapeurs-pompiers communaux/intercommunaux et 8 corps de sapeurs-pompiers d'entreprise qui assurent une présence continue 24 heures sur 24 afin de garantir la sécurité de la population.

De manière générale, les infrastructures des forces d'intervention, notamment les services dits "feux bleus", sont planifiées et construites en tenant compte des zones de dangers et d'inondations. L'article 12 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) spécifie les dispositions pour les nouvelles constructions et les transformations de constructions existantes dans les secteurs dits exposés aux dangers.

Il est précisé que l'Office cantonal du feu reste très attentif à chaque nouvelle demande de construction et que dans son processus, la problématique des dangers est prise en compte en collaboration avec les Services concernés de l'état.

Lors des inondations de juin 2024, toutes les entités précitées ont pu maintenir leur capacité d'intervention et mener à bien leurs missions dès les premières heures de la crise. Et malgré le fait que deux locaux du feu ont été touchés par les inondations, les corps de sapeurs-pompiers concernés ont pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la disponibilité de leurs moyens pour assurer l'intervention.

Les corps de sapeurs-pompiers doivent assurer toutes les missions qui leur sont dévolues. Il n'est pas envisageable de privilégier une intervention plus qu'une autre.

Lors d'événement, les corps de sapeurs-pompiers communaux/régionaux s'entraident mutuellement. En cas de situation particulière touchant une grande partie du canton, selon des accords intercantonaux, l'Office cantonal du feu peut faire appel aux cantons voisins pour des aides supplémentaires. C'est ce qui a notamment été fait pour le feu de forêt de Bitsch en 2023, respectivement lors des intempéries de juin 2024. Dans cette situation spécifique, toutes les parties concernées ont été sollicitées et les demandes d'aide, ainsi que les offres d'assistance, ont été coordonnées avec l'Organe cantonale de conduite (OCC). De plus, l'aide des cantons voisins a été requise rapidement afin de garantir les renforts nécessaires aux points névralgiques.

Un exemple pertinent de cette stratégie remonte à 2001 lorsque le local du feu de Täsch fut entièrement détruit par une coulée de boue. En un temps relativement court, les services concernés ont pu être réinstallés provisoirement dans un nouveau local et recevoir l'équipement minimal nécessaire, issu des stocks des différents corps de sapeurs-pompiers cantonaux/régionaux.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : indéterminée

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 19 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Melanie Burgener, Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	(Intempéries_R3) Enseignements tirés et meilleures pratiques apprises des intempéries de 2024
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.255

Les graves intempéries du 29 au 30 juin 2024 ont montré à quel point la gestion des catastrophes naturelles peut être un défi. C'est l'aide coordonnée des particuliers, des entreprises, des pompiers, de la protection civile, des services de secours et de l'armée qui a permis d'éviter le pire et de mener à bien les travaux de déblaiement. La lave torrentielle qui s'est abattue entre Saas Balen et Eisten le 5 septembre 2024 a affecté une région d'importance touristique qui avait déjà été mise à mal dans le passé.

Dans ce contexte, la question se pose de savoir quelles leçons peuvent être tirées de la gestion de telles situations de crise afin d'améliorer encore la capacité de réaction et l'efficacité à l'avenir. De fait, la toile de fond a globalement changé en raison de l'intensification des effets du changement climatique, en particulier dans l'espace alpin. Les conditions météo qui s'installent sur de longues périodes et l'augmentation des fortes précipitations, prévue depuis longtemps par les experts en climatologie, jouent notamment un rôle et peuvent engendrer des conséquences particulièrement sérieuses dans les régions alpines.

La gestion de telles catastrophes naturelles est déterminante pour la sécurité, le bien-être et l'approvisionnement de la population. D'où l'importance de tirer les enseignements des événements passés et de les intégrer dans les futurs plans d'urgence.

Conclusion

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes:

1. Le canton a-t-il la vue d'ensemble des enseignements essentiels tirés et des meilleures pratiques mises en œuvre par les différentes forces d'intervention locale dans la lutte contre les intempéries de cet été?
2. Du point de vue du canton, est-il judicieux d'évaluer les expériences faites par les différentes forces d'intervention locales lors des intempéries de 2024 et de les partager avec les services et organisations intéressés?
3. Au vu des derniers événements naturels, le canton juge-t-il que les cellules de crise et les forces d'intervention sont suffisamment formées? Les ressources à disposition sont-elles suffisantes?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Melanie Burgener, Martin Kalbermatter, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	(Unwetter_R3) Lessons Learned und Best Practices aus den Unwettern 2024
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.255

En collaboration avec le DSSC et le DMTE

L'organe cantonal de conduite (OCC) a déjà tiré les premiers enseignements et les a intégrés dans ses processus de conduite. En parallèle, le processus de récolte des retours d'expériences des partenaires de l'OCC engagés lors des intempéries des 29-30.06.2024 est en cours de consolidation. Conformément à la base légale, à savoir l'article 14 de l'ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (OPPEX), l'OCC adressera dès que possible un rapport au Conseil d'Etat présentant les enseignements tirés des événements et les recommandations à mettre en œuvre afin de renforcer l'état de préparation du canton et des communes face à ce type de catastrophes.

Ces expériences seront dès lors partagées lors de la formation des membres des états-majors communaux/régionaux ainsi que lors des journées annuelles de la protection de la population regroupant tous les partenaires de la sécurité. Le but étant que toute la chaîne sécuritaire puisse bénéficier des enseignements tirés et les intégrer dans leur planification et processus.

La gestion des divers gros événements de ces dernières années a démontré clairement l'efficacité et l'efficacite du système cantonal de gestion de crise. Les états-majors communaux, lors des intempéries de juin 2024, ont fourni des prestations de qualité et ont su gérer les problématiques qu'elles avaient sur leur territoire. L'OCC a été appelé en appui et a apporté le soutien nécessaire aux demandes effectuées.

Un point essentiel concerne la capacité à durer des organes de conduite, ceci à tous les niveaux. Dans ce cadre, les ressources à disposition doivent être consciencieusement analysées par chaque entité concernée.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 19 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Grégory Logean
Objet (Intempéries_R3) Crues : quid de la gestion de crise par l'OCC ?
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.264

Les intempéries de fin juin, combinées à la fonte des neiges et aux sols saturés d'eau, ont entraîné une augmentation importante et rapide des cours d'eau latéraux et du Rhône. Il en a résulté des inondations et des laves torrentielles ainsi que de nombreuses fermetures de routes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Dans ce contexte, notre groupe souhaite connaître la manière dont l'organe cantonal de conduite (OCC) a mené les opérations et l'importance sécuritaire des barrages. Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Conclusion

- De quelle manière l'OCC a conduit le suivi de la situation dans la région de Sierre-Chippis et quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour sécuriser la zone au vu du risque annoncé, notamment : quelles sont les différents partenaires qui ont été impliqués et sous quelle forme, la chronologie des événements, l'éventuelle montée en puissance du dispositif sécuritaire, etc.
- Nous posons la même question pour les autres régions dont notamment Bramois avec la Borgne, l'ensemble des vallées latérales et en particulier Anniviers, Bagnes, Hérens, le Haut-Valais, etc.
- Quel rôle concret ont joué les barrages et les aménagements hydroélectriques ? Est-ce qu'un arbitrage est effectué entre l'OCC et les exploitants ? Cas échéant, quelle est la pratique ? Pour prendre un exemple concret, de quelle manière la situation a été gérée pour la région de Zermatt et celle d'Arolla en lien avec les installations de Grande-Dixence ?
- Le Conseil d'Etat entend-il rappeler l'importance sécuritaire des retenues d'accumulation et, dans cet esprit, pourrait-il invoquer la clause d'urgence pour faciliter la réalisation de certains projets (Gornerli, rehaussements de certains barrages, etc.) ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Grégory Logean
Objet	(Intempéries_R3) Crues : quid de la gestion de crise par l'OCC ?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.264

En collaboration avec le DMTE et le DFE

De quelle manière l'OCC a conduit le suivi de la situation dans la région de Sierre-Chippis et quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises pour sécuriser la zone au vu du risque annoncé, notamment : quelles sont les différents partenaires qui ont été impliqués et sous quelle forme, la chronologie des événements, l'éventuelle montée en puissance du dispositif sécuritaire, etc.

Même question pour les autres régions dont notamment Bramois avec la Borgne, l'ensemble des vallées latérales et en particulier Anniviers, Bagnes, Hérens, le Haut-Valais, etc.

La loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx) précise les tâches et responsabilités des entités concernées par la gestion de crise.

Lors des intempéries de juin 2024, à chaque phase de conduite, l'organe cantonal de conduite (OCC) a tenu informés les états-majors de conduite communaux et régionaux (EMC/R) concernés sur la situation et son évolution, ainsi que sur les recommandations des mesures utiles à mettre en œuvre (surveillance des berges, mesures d'évacuations préventives, etc). Il est précisé que les mesures concrètes de sécurisation des zones potentiellement concernées relèvent de la responsabilité des communes (selon décision du Conseil d'Etat du 19.12.2007).

Lors de la mise sur pied de l'OCC pour la conduite et le suivi de la situation sur l'ensemble du canton dans le cadre des intempéries du 29-30.06.2024, la chronologie des événements a été la suivante (les rapports OCC sont mentionnés que pour les premières 24h) :

29.06.2024	09h00 Rapport d'orientation OCC
	10h30 ALERTE Rhône secteurs 1-4 et cours d'eau latéraux pour tout le canton
	15h30 Rapport de situation OCC
	23h30 Rapport de situation OCC
30.06.2024	00h00 ALARME Rhône secteurs 1-4 et cours d'eau latéraux pour tout le canton
	01h30 1 ^{er} débordement dans le secteur de Sierre-Chippis
	08h00 Rapport de situation OCC
	08h30 Décret de la situation particulière
01.07.2024	09h00 Fin d'ALARME Rhône et cours d'eau latéraux
05.07.2024	15h00 Pré-ALERTE Rhône secteurs 1-4 et vigilance cours d'eau latéraux
06.07.2024	18h00 ALERTE Rhône secteurs 1-4 et vigilance cours d'eau latéraux
07.07.2024	10h00 Fin d'ALERTE Rhône et levée de la vigilance cours d'eau latéraux
10.07.2024	16h00 Levée de la situation particulière

Il est précisé que les messages d'alerte et d'alarme sont transmis aux états-majors de conduite communaux et régionaux ainsi qu'aux commandants des corps de sapeurs-pompiers et commandants de la protection civile.

En ce qui concerne les partenaires engagés, le canton du Valais, par l'intermédiaire de la coordination de l'OCC, a pu compter sur l'appui des forces d'intervention cantonales, intercantionales et fédérales ; notamment sur l'appui de l'Armée (engagement d'aide en cas

de catastrophe), de la protection civile des cantons de Genève et de Berne ainsi que sur des corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons.

Quel rôle concret ont joué les barrages et les aménagements hydroélectriques ? Est-ce qu'un arbitrage est effectué entre l'OCC et les exploitants ? Cas échéant, quelle est la pratique ? Pour prendre un exemple concret, de quelle manière la situation a été gérée pour la région de Zermatt et celle d'Arolla en lien avec les installations de Grande-Dixence ?

Les ouvrages d'accumulation ont pleinement joué leur rôle de protection contre les crues. Durant les intempéries du 29-30.06.2024, aucun arbitrage entre l'OCC et les exploitants n'a été nécessaire. Un contact permanent a été entretenu entre les deux parties afin de coordonner les actions nécessaires le cas échéant. Concernant le cas concret des installations de la Grande-Dixence, un contact particulier a été maintenu avec la cellule de crise d'HYDRO. Dans tous les cas, les intérêts de chaque entité ont pu être conciliés dans l'objectif commun de la protection de la population.

Une étude a été mandatée par le Service des dangers naturels (SDANA) pour déterminer avec précision quel a été l'effet des barrages lors des crues. Les résultats ne sont pas attendus avant la séance du Grand Conseil du 16 octobre.

Le Conseil d'Etat entend-il rappeler l'importance sécuritaire des retenues d'accumulation et, dans cet esprit, pourrait-il invoquer la clause d'urgence pour faciliter la réalisation de certains projets (Gornerli, rehaussements de certains barrages, etc.) ?

Le Conseil d'Etat a toujours maintenu que les ouvrages d'accumulation jouaient également un rôle important dans la protection contre les crues. L'étude citée dans la réponse précédente va indubitablement confirmer l'importance de ce rôle.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : indéterminée

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 19 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Tarcis Ançay, PS/GC
Objet	(Intempéries_R3) Augmenter le financement des forces d'intervention et des aides d'urgence
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.216

Les intempéries de l'été 2024 ont affecté quantité d'installations et de bâtiment. Elles ont aussi sollicité les forces d'intervention et leurs équipements.

La fréquence accrue des événements naturels d'importance nécessite des moyens supplémentaires qui vont impacter les finances publiques et les privés.

Qu'il s'agisse d'un logement ou d'une entreprise, la couverture d'assurance pour les biens immobiliers dépend du canton où ils se trouvent. La plupart du temps, c'est l'assurance cantonale obligatoire des bâtiments qui s'applique. Mais dans le cas d'un canton membre du groupement GUSTAVO+ L (Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais et Obwald + Lichtenstein), les citoyens disposent du libre choix concernant l'assurance contre les dommages causés par un incendie ou par des événements naturels.

Actuellement, le 0.5/10000 de la chose assurée est reversé aux cantons ne disposant pas d'un établissement cantonal d'assurance. En Valais, ce montant de plusieurs millions est à disposition de l'Office cantonal du feu et couvre en partie les subventions d'achat de matériel et d'équipement reversées aux communes.

Afin de doter nos forces d'interventions de davantage de moyens il est primordial de faire évoluer le modèle de financement actuel.

Conclusion

En conclusion, il est demandé au Canton :

- De poursuivre et faire aboutir le processus de négociation auprès des assureurs afin d'augmenter la part reversée à l'Office cantonal du feu.
- D'augmenter les dotations en matériel et d'adapter au besoin le taux de subventionnement auprès des communes.
- D'analyser la faisabilité d'allouer une partie des montants supplémentaires obtenus à l'indemnisation des dommages non couverts lors de dégâts naturels, à titre d'exemple certains dégâts occasionnés par les remontées de nappe phréatique que les assureurs refusent à ce jour de couvrir.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Tarcis Ançay, PS/GC
Objet	(Intempéries_R3) Augmenter le financement des forces d'intervention et des aides d'urgence
Date	09.09.2024
Numéro	2024.09.216 En collaboration avec le DFE

La loi sur la surveillance des assurances (LSA, art. 88, al. 3) stipule, sur la base de l'art. 98 de la Constitution fédérale, que les cantons peuvent imposer et percevoir des contributions modérées des compagnies d'assurance incendie pour la protection contre les incendies et la prévention des dommages naturels. Dans les cantons sans assurance immobilière de droit public (cantons GUSTAVO L), les contributions des assureurs privés sont versées aux cantons concernés.

Depuis 1930, le taux maximal de contribution est fixé uniformément à 5 centimes par 1000 francs de capital assuré sur l'ensemble du territoire suisse. Cette contribution annuelle, qui s'élève aujourd'hui à environ 10,5 millions de francs, est intégralement redistribuée aux communes sous diverses formes, telles que des subventions pour l'achat d'équipements, la formation des sapeurs-pompiers, et la mise en place de mesures de prévention des risques d'incendie et de dommages naturels.

Le Tribunal fédéral, dans deux décisions marquantes en 1944 et 1981, a refusé d'augmenter ce taux, affirmant que le taux devait rester uniforme pour tous les cantons, quelle que soit leur situation spécifique. Ainsi, malgré plusieurs tentatives de révision, une hausse du taux de contribution a toujours été rejetée au niveau judiciaire.

En raison de l'augmentation des coûts et de l'évolution de la technologie, les cantons doivent adapter les équipements et les moyens mis à disposition des corps de sapeurs-pompiers. Pour les raisons précitées, les cantons de Genève et du Valais avaient sollicité, en 2018, une augmentation des contributions par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux, mais leur demande a été rejetée. En 2023, pour les mêmes raisons précitées et cette fois-ci avec l'ensemble des cantons GUSTAVO L, ces derniers reviennent auprès des assureurs avec une demande d'augmentation de 5 à 8 centimes pour 1000 francs de capital assuré. A ce jour, les discussions sont toujours en cours.

Le règlement d'application en matière de protection contre les incendies et les éléments naturels (RPIEN) fixe actuellement le taux de subvention à 43 %. Un projet de révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) ainsi que son ordonnance et son règlement est prévu dans les prochaines années.

Au vu de ce qui précède, le canton ne peut pas allouer une partie d'un éventuel montant supplémentaire pour une indemnisation de dommages qui ne seraient pas couverts lors de dégâts naturels au dépend des moyens d'intervention et de sauvetage.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : indéterminée

Conséquences financières : indéterminée

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : indéterminée

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 19 septembre 2024

POSTULAT

Auteur Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Stéphane Ganzer, PLR/FDP

Objet (Intempéries_R3) Urgence "Limon du Rhône"

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.231

Le 30 juin 2024, à 2h30 du matin, le Rhône est sorti de son lit, entraînant avec lui un déferlement d'eaux mais pas seulement : troncs, branches, algues, sables, limons, déchets notamment plastiques de toute sorte. Le quartier de Sous-Géronde notamment a été surpris dans son sommeil et étaient à l'intérieur de leur appartement lorsque la vague est arrivée. Diverses entreprises d'importance systémique se sont retrouvées à l'arrêt. S'agissant d'un événement naturel, les dégâts étaient imprévisibles, en raison notamment des prévisions erronées. Les habitants et les entreprises n'ont pas pu se protéger d'une telle crue, survenue à durant la nuit.

Le temps passe et nous voici aujourd'hui quelques 2 mois après la catastrophe. Pour certains, cet épisode peut paraître déjà lointain. Pour les habitants et les entreprises touchés, l'heure est toujours aux nettoyages, au débarrasage de leurs caves, aux commandes de pompes à chaleur ou de nouveaux tableaux électriques, aux démontages de machines afin de les restaurer et, finalement, aux questions sur l'entier des matériaux déposés chez eux, durant cette nuit catastrophique.

En effet, d'importantes quantités de « limon » composé de sables, troncs, branches, algues, divers déchets charriés par le Rhône notamment, se retrouvent toujours sur les parcelles privées.

Si la majorité des assurances ont répondu présentes pour indemniser les biens matériels (assurance-ménage) et les dégâts aux bâtiments (assurance-bâtiment), elles ne s'étendent pas au-delà d'un mètre de la maison principale. Cela signifie que l'entier des terrains recueillant aujourd'hui ces matériaux qui se trouvaient dans le Rhône ne sont pas assurés pour leur débarras. Ces matériaux doivent être évacués par camions et mis en décharge. A titre d'exemple, un propriétaire a reçu un devis de l'ordre de CHF 40'000.- pour remettre en état sa parcelle de quelques 600 m².

Les propriétaires et les entreprises sont découragés par l'absence de solutions à ce sujet, après avoir fourni d'incroyables efforts pour assurer un retour à la normal. Ils sont déjà harassés financièrement par certaines sommes qu'ils ont dû avancer ou certains biens que l'assurance ne prend pas en charge (notamment sous prétexte que leur remplacement est une plus-value ou que le dégât causé à leur bâtiment est un « mouvement de nappe » non assuré). Cette inondation menace de nombreux emplois et la place économique sierroise

Ce « limon » doit être évacué : en cas de vent, il engendre une poussière désagréable, qui se dépose dans les conduites eaux claires et finissent par les encrasser, de même que la STEP. Cette poussière pénètre « partout » dans les habitations et on ne compte plus les nettoyages quotidiens nécessaires. On ne saurait laisser des enfants jouer dans cette atmosphère si particulière et désagréable.

Ce « limon » doit être évacué afin de redonner vie à de très nombreux jardins, des pelouses, des prés qui contribuent à la qualité de vie et à la biodiversité des lieux. Laisse de telles « plages » n'est pas réaliste.

Ce « limon » vient du Rhône et, cette fois, il s'est déversé sur la région sierroise. Demain et au rythme malheureusement du dossier Rhône 3, il pourrait se déverser ailleurs. Il est de notre devoir, en tant que représentant du citoyen, de soutenir une réaction immédiate d'aide à la population et aux entreprises par l'Etat du Valais, propriétaire de ce cours d'eau. Cette aide est exceptionnelle mais nécessaire afin de ramener de la confiance dans nos institutions et notre action, qui doit être au service de tous.

Conclusion

La députation du district de Sierre, au complet, demande au Conseil d'Etat qu'il débloque une aide immédiate d'urgence d'au minimum 4 millions destinés à indemniser le « débarrassage du limon », sur un modèle se rapprochant de ce qui s'est fait lors la grêle, également phénomène naturel, en juillet 2023. La région de Sierre est concernée mais cette aide s'applique à toute autre région ayant une problématique similaire due au Rhône.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Etat qu'il se charge ou indemnise le débarrassage du sable, troncs, branches, algues, limon, déchets, matériaux gisant (ou ayant gis) sur les parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'une indemnité d'assurance privée.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s et Stéphane Ganzer, PLR/FDP	
Objet	(Intempéries_R3) Urgence "Limon du Rhône"	
Date	10.09.2024	
Numéro	2024.09.231	En collaboration avec le DMTE, DFE et DEF

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants qui souhaitent une aide rapide. Comme annoncé, lors de la conférence de presse, le Conseil d'Etat est disposé à examiner toutes les possibilités d'entraide.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a mis sur pied la commission de gestion du fonds de secours (CoGefoS). Cette dernière est à pied d'œuvre depuis plusieurs semaines et travaille en étroite collaboration avec les organisations d'entraide tels que le Fonds Suisse pour les dommages non assurables, la Chaîne du Bonheur, la Croix rouge Suisse.

A ce jour, toutes les communes valaisannes ont été informées par écrit des procédures mises en place et des aides possibles. Les formulaires sont actuellement en main des communes concernées par les intempéries de juin 2024 afin que chaque personne sinistrée puisse, avec l'aide de la commune, formuler une demande d'aide.

Concernant la Ville de Sierre, le centre médico-social est en contact étroit avec la Chaîne du Bonheur pour accueillir et accompagner les personnes sinistrées dans cette démarche. De plus, une délégation de la CoGefoS a rencontré les services compétents de la Ville de Sierre pour coordonner avec eux le bon déroulement de ces travaux en leur proposant le rôle de commune pilote.

Il est important aux yeux du Conseil d'Etat que ce processus puisse se dérouler jusqu'à son terme. En effet, seule une analyse et un traitement au cas par cas permettront d'assurer une égalité et une équité de traitement pour l'ensemble des personnes sinistrées sur le territoire cantonal.

Ainsi, le déblocage d'une aide immédiate d'urgence destinée à indemniser un type de dommage particulier, à savoir ici le « débarrassage du limon », apparaît aux yeux du Conseil d'Etat comme prématurée. En effet, le déblocage immédiat d'une aide étatique poserait inmanquablement la question de sa distribution. Se poserait alors la question de savoir comment traiter les demandes déjà effectuées auprès de Fonds Suisse ou auprès d'autres organisations d'entraide ainsi que la prise en charge des coûts des travaux déjà effectués par certains sinistrés ou par l'entremise d'un mandataire. A relever que la position du Conseil d'Etat rejoint celle de la Commune de Sierre qui, dans sa réponse datée du 30 juillet 2024 au collectif des habitants sous Géronde, les invitait à requérir des moyens auprès d'entreprises privées pour le motif que des aides financières d'urgence avaient d'ores et déjà été octroyées et quelles seront suivies d'autres soutiens sous l'égide du canton dans son rôle de coordinateur avec les organisations d'entraide.

Le Conseil d'Etat tient également à souligner qu'une aide étatique uniquement ciblée sur les « Limons du Rhône » entraînerait une inégalité de traitement envers les citoyens des communes des vallées latérales ayant subi des dommages similaires causés par des laves torrentielles ou des débordements des cours d'eaux latéraux. Il y a un effet de cascade non négligeable qu'une telle aide financière omettrait de considérer.

En conclusion, le Conseil d'Etat se déclare sensible à l'appel lancé par les postulants en se disant prêt à venir en aide aux personnes qui auraient échappés aux mailles du filet et qui se retrouveraient ainsi dans une situation financière difficile après le traitement de leurs dossiers par les organisations d'entraide. De plus, le Conseil d'Etat se déclare prêt à analyser, au cas par cas, avec la Commune de Sierre, de même qu'avec toutes les autres communes touchées par les intempéries, toute demande qui nécessiterait une intervention supplémentaire du canton dans le cadre du règlement des conséquences financières dues aux intempéries.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : indéterminée

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 19 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet	(Intempéries_R3) Chaos dans la communication relative à la montée du Rhône et aux intempéries
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.202

Après les intempéries dévastatrices de fin juin dernier, le Conseil d'État a été très sollicité par les médias. Plusieurs départements et services ont été concernés: le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) et notamment le Service de la sécurité civile et militaire, le Département de la mobilité, du développement territorial et de l'environnement (DMTE) et notamment le Service des dangers naturels ainsi que le Département de l'économie et de la formation (DEF) et notamment le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation. La question de savoir quel conseiller d'État est appelé à se prononcer sur quel thème se pose d'ores et déjà.

Dans les semaines qui ont suivi les intempéries de juin, la répartition des tâches en termes de communication ne semble en tout cas pas avoir été claire. Alors que le DSIS avait pour mission d'alerter et d'informer la population sur l'état de la situation, la communication dans les jours et les semaines qui ont suivi les intempéries s'est faite dans une pagaille complète. Étonnamment, le conseiller d'État Christophe Darbellay s'est exprimé à maintes reprises sur les questions relatives à la 3e correction du Rhône et sur les mesures concernant la région de Sierre-Chippis, alors que cela ne relève pas de son département. Le conseiller d'État Franz Ruppen, en revanche, est resté très furtif dans sa manière de communiquer. S'exprimant à sa place, le chef du Service des dangers naturels a fourni à plusieurs reprises des informations, ce qui n'est pas une faute en soi, mais ses déclarations contredisaient en partie celles émanant de M. Darbellay.

De même, il ressort des différentes interviews et prises de position entendues qu'un amalgame a malheureusement été fait entre les mesures d'urgence destinées à faire face aux dégâts causés par les intempéries et les mesures urgentes prises dans le cadre du projet R3. Il a même été soudain question de droit d'urgence. Il n'existe manifestement aucune stratégie commune entre les conseillers d'État et les services concernés. Lorsqu'un conseiller d'État qui n'est pas en charge de la correction du Rhône compare le projet R3 à un «lifting de toute la plaine entre Crans-Montana et Nax» et annonce «des pelles mécaniques à Sierre tout prochainement», on est en droit de s'interroger sur la communication de notre gouvernement.

Conclusion

La communication du Conseil d'État après les intempéries a plongé les citoyennes et les citoyens de ce canton dans la perplexité et s'est avérée dans une large mesure incompréhensible. Ce qui était vrai un jour ne l'était plus le lendemain. Cette communication chaotique n'a en tout cas rien fait pour instaurer la confiance. Les auteurs de la présente interpellation souhaiteraient donc que le Conseil d'État réponde aux questions suivantes:

1) Comment la répartition de la communication en cas d'intempéries est-elle réglée au sein du Conseil d'État?

- 2) Comment la répartition de la communication dans le dossier R3 est-elle réglée au sein du Conseil d'État?
- 3) Que compte faire le Conseil d'État pour éviter qu'un tel cafouillage ne se répète à l'avenir?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf
Objet	(Intempéries_R3) Chaos dans la communication relative à la montée du Rhône et aux intempéries
Date	9 septembre 2024
Numéro	2024.09.202 <i>En collaboration avec le DMTE, le DSIS et le DEF</i>

En cas d'intempéries et durant la phase d'intervention, la communication est du ressort de l'Organe cantonal de conduite (OCC) et de ses membres ainsi que du chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport auquel l'OCC est subordonné.

En ce qui concerne la période qui suit les intempéries, chaque chef de Département est compétent en terme de communication dans les domaines qui le concernent. Les intempéries ayant très fortement touché le site industriel de Sierre et de Chippis, le chef du Département de l'économie et de la formation a été sollicité par les médias. Il a donné suite à plusieurs demandes qui concernaient son département et a également répondu à des questions en lien avec la sécurisation du site industriel et les craintes exprimées par les entreprises à ce sujet. En l'occurrence, il n'était pas possible, ni judicieux, de ne pas répondre à ces questions. Le recours au droit d'urgence et à la clause générale de police a ainsi effectivement été évoqué, mais de manière coordonnée. Celui-ci ainsi que les travaux d'urgence qui auront lieu cet hiver afin de sécuriser le secteur Sierre / Chippis ont ensuite été communiqués par le chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.

Pour ce qui est de la communication de la 3^e correction du Rhône, celle-ci relève prioritairement du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, en tant que département en charge de la réalisation du projet. Au niveau départemental, la responsabilité de l'information relève du chef du Département qui peut déléguer cette compétence au chef de service. Ceci est appliqué dans le cadre de la communication de la 3^e correction du Rhône. Ainsi, tant le chef du Service des dangers naturels que le chef de département sont intervenus à de très nombreuses reprises dans les médias dans les semaines qui ont suivi les intempéries. En terme de présence médiatique, le chef du Service des dangers naturels a été sollicité pour des explications techniques, principalement durant la période de crise, tandis que le chef du Département s'est exprimé sur les volets stratégiques et politiques liés à la correction du Rhône.

La communication sur la 3^e correction du Rhône fait également l'objet d'une coordination spécifique avec d'autres départements lorsque ceux-ci sont directement concernés, comme par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'économie ou de la sécurité civile. Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport ainsi que le chef du Département de l'économie et de la formation siègent d'ailleurs au côté du chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement au sein de la délégation permanente du Conseil d'Etat à la 3^e correction du Rhône.

De manière générale, l'Etat du Valais veille à ce que sa communication soit proactive, intégrée et coordonnée. Il continuera à le faire à l'avenir et tout particulièrement lorsque le rythme de la communication s'accélère et le nombre de sollicitations médiatiques augmentent fortement, comme cela est le cas lors d'événements semblables aux intempéries de cet été.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

Lieu, date Sion, le 24 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Carole Morisod
Objet (Intempéries_R3) Intempéries : et la sécurité de nos STEP ?
Date 09/09/2024
Numéro 2024.09.197

Les crues du printemps et du début de l'été dernier ont révélé une grande vulnérabilité des Stations d'épuration du canton.

De nombreuses communes ont vu leur STEP détruite ou partiellement détruite suite à ces inondations.

Aujourd'hui encore, certaines Stations d'épuration n'ont toujours pas pu être remises en état ou que partiellement. Les eaux sales s'écoulent donc directement dans les cours d'eau ou dans les sols sans aucune mesure d'assainissement. Les conséquences pour l'environnement sont désastreuses et inquiétantes, notamment pour les personnes tributaires de l'eau du lac Léman.

A titre d'exemple, les eaux usées des communes d'Anniviers, d'Evolène de Saas-Almagell, de Saas-Balen ne bénéficiaient toujours d'aucun traitement en date du 10 septembre 2024. Quant à celles de Crans-Montana, Noble-Contrée, Salgesch, Sierre, Chippis, Saas-Fee, Saas-Grund, leurs eaux usées ne bénéficiaient que d'un traitement partiel.

Conclusion

Afin d'éviter de nouvelles catastrophes écologiques et sanitaires, le Groupe des Vert.e.s interpelle donc le Conseil d'Etat à travers les questions suivantes :

Des analyses sont régulièrement effectuées dans le Rhône, à la Porte du Scex, afin de détecter divers polluants rejetés dans le fleuve et ses affluents. Quels sont les résultats de ces analyses suite aux crues ?

Est-ce que des protections provisoires sont mises en place sur les installations des STEP endommagées pour éviter que les eaux usées ne se déversent dans les cours d'eau ? Si oui, lesquelles ?

Qui est responsable de la réparation des STEP, et qui financera les coûts d'assainissement et de remise en état des installations ?

Connaît-on l'exposition aux dangers naturels des différentes STEP du canton ?

Le CE prévoit-il de mettre en place un plan pour protéger les STEP des crues futures ou autres dangers naturels ?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Carole Morisod
Objet (Intempéries_R3) Intempéries: et la sécurité de nos STEP
Date 09.09.2024
Numéro 2024.09.197

La situation des STEP et de leurs infrastructures suite aux intempéries ainsi que l'impact des dégâts sur la qualité des eaux sont suivis de près par le service de l'environnement (SEN) qui est en contact régulier avec les communes concernées.

Aujourd'hui la priorité est de finaliser les travaux afin de trouver une situation similaire à celle d'avant les intempéries. Des protections provisoires n'ont pas été mises en place, mais le tracé des conduites endommagées à proximité des cours d'eaux fait clairement partie des enjeux. Des mesures comme l'installation de conduites provisoires sont en cours de déploiement dans le but de raccorder les zones coupées de leur STEP. Selon la planification des communes, la situation devrait en grande partie être rétablie d'ici à la fin de l'année 2024.

Plusieurs STEP sont construites à proximité de cours d'eaux et cela pour deux raisons principales : premièrement car c'est à cet endroit que les eaux traitées sont rejetées dans les cours d'eau et, deuxièmement en raison de la topographie de notre canton où les conduites se trouvent au point le plus bas dans les vallées. Il est cependant complexe de déplacer les STEP en raison des enjeux de territorialité et des importants investissements effectués. L'aspect des dangers naturels est analysé lors de la rénovation des STEP et les besoins de protection évalués.

Les communes sont propriétaires et responsables de la réparation des STEP. Par conséquent, la prise en charge des coûts doit se faire par ces dernières ou leurs assurances. La loi cantonale sur la protection des eaux ne prévoit pas de financement par le Canton pour la reconstruction d'infrastructures endommagées. L'aide pour la prise en charge exceptionnelle des coûts engendrés sur ces infrastructures par les intempéries est toutefois en cours d'évaluation.

Afin de suivre l'évolution liée à la remise en état des STEP impactées par les intempéries, des contrôles réguliers ont été faits dans les cours d'eau concernés et dans le Rhône durant les premières semaines suivant les crues. Ce suivi a toujours lieu mais de manière plus espacée. Un contrôle continu est toujours en place à l'embouchure du Léman. Les résultats montrent qu'avec les débits actuels, la pollution est diluée et l'eau encore oxygénée. Ce processus de dégradation dans le milieu naturel, vérifié par des analyses, a assuré d'ailleurs la qualité de l'eau de baignade aux abords des plages valaisannes du Léman. Un suivi renforcé de la qualité du Léman a été mis en place par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL).

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton
Objet	(Intempéries_R3) garantir le subventionnement fédéral selon le PA R3 pour les MP Chablais et Delta
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.198

Le subventionnement fédéral du projet R3 est lié à l'arrêté fédéral (FF2020743) de 2019 accepté à l'unanimité par les 2 chambres ainsi qu'au message du Conseil fédéral (12.2018) qui l'accompagne.

Les MP du Chablais et du Delta pourront être considérées indépendamment du reste du périmètre du projet R3 et bénéficier du crédit d'ensemble pour autant que les cantons démontrent que ces mesures sont conformes à l'arrêté fédéral, dont font partie entre autres les exigences écologiques minimales au même titre que le PA R3. De plus, il doit être garanti que les éventuelles modifications en amont sur le territoire valaisan ne remettent pas en question les investissements réalisés pour les MP Chablais et Delta. Cela a été confirmé par M. Magnollay (représentant de l'OFEV) lors de la séance de la commission ET du 26 août 2024.

Conclusion

En conclusion, le CE confirme-t-il réellement

1. que les MP Chablais et Delta seront conformes l'arrêté fédéral de 2019 et au message y relatif du Conseil Fédéral ?
2. que les éventuelles modifications du projet en amont ne remettront pas en question les investissements de ces mesures prioritaires ?
3. que le subventionnement fédéral calculé lors du PA R3 sera ainsi assuré pour les MP Chablais et Delta?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur Les Verts.e.s, par Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) garantir le subventionnement fédéral selon le PA R3 pour les MP Chablais et Delta
Date 09.09.2024
Numéro 2024.09.198

Les discussions en cours entre l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le canton de Vaud et le canton du Valais vont dans le sens de la validation, par l'OFEV, de chaque modification proposée dans le cadre de la mesure prioritaire « MP Chablais ». A côté de l'aspect sécuritaire, non négociable, l'objectif des discussions est de trouver des solutions pour diminuer l'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) sur le territoire valaisan et de réaliser le projet rapidement.

Les récents contacts avec la Confédération ont montré que la marge de manœuvre existant entre les objectifs de la révision R3 et le respect strict du message relatif à l'arrêté fédéral de 2019 est clairement suffisante pour ne pas remettre en question la décision du Conseil d'Etat de réviser le projet.

La mesure prioritaire « MP Delta » ne faisant pas l'objet de demande de modification suite à la décision du Conseil d'Etat valaisan de réviser le projet de la 3^e correction du Rhône, sa réalisation et son financement correspondent au cadre fixé dans le PA-R3.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Maude Kessi Praz
Objet	(Intempéries/R3) L'espace réservé aux cours d'eaux (ERE), un enjeu majeur de la sécurisation du Rhône et des torrents
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.209

Pour rappel l'ERE est destiné à garantir, comme le stipule l'art.14 de la LDNACE, trois enjeux :

- 1) la protection contre les crues,
- 2) les fonctions écologiques et socio-économiques des eaux ainsi que leur revitalisation,
- 3) leur entretien et leur utilisation.

Il est donc primordial que cet espace soit correctement déterminé pour qu'il puisse répondre aux fonctions qui lui sont attribuées.

En 2011, la législation fédérale relative à la détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ERE) entrainait en vigueur. Charge était donnée aux cantons de déterminer les ERE de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2018.

Six ans plus tard, où en sommes-nous ?

A l'heure actuelle l'ERE du Rhône ne semble toujours pas être homologué alors que ce travail incombe au canton, propriétaire du fleuve. Qu'en est-il des communes, auxquelles l'Etat du Valais a délégué la charge de déterminer les ERE de leur territoire respectif et de les faire homologuer par le Conseil d'Etat avant fin 2018, conformément à la législation fédérale ?

En déterminant un espace dédié aux cours d'eau, les ERE contribuent d'une manière importante à une gestion efficace du réseau hydrologique. Il est nécessaire que cet espace soit déterminé correctement pour qu'il puisse déployer toute son utilité. De plus, en figurant à titre indicatif sur les plans d'affectation des zones (PAZ), il facilite une coordination avantageuse des intérêts des cours d'eau et des mesures d'aménagement du territoire.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'ERE du Rhône n'est pas encore homologué et dans quel délai le sera-t-il ?
2. Les ERE de toutes les communes sont-ils homologués ? si non, comment le canton veille-t-il à faire appliquer la législation en vigueur ?
3. Une analyse de l'adéquation des ERE homologués en regard l'emprise des crues sur le terrain a-t-elle été menée ? des adaptations de ces ERE sont-elles envisagées pour correspondre au mieux à la réalité du terrain ?
4. Les ERE sont-ils correctement reportés sur les PAZ afin que les personnes concernées puissent facilement prendre connaissance de leur existence et de leur emprise ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Maude Kessi Praz
Objet	(Intempéries/R3) L'espace réservé aux cours d'eaux (ERE), un enjeu majeur de la sécurisation du Rhône et des torrents
Date	09.09.2024
Numéro	2024.09.209

1. *Pourquoi l'ERE du Rhône n'est pas encore homologué et dans quel délai le sera-t-il ?*

L'espace réservé aux eaux (ERE) du Rhône n'a, pour l'heure, pas été approuvé sur l'ensemble du linéaire du fleuve. Une telle procédure est complexe et prend beaucoup trop de temps à aboutir. Nous avons l'exemple de l'établissement des zones de danger, qui a démontré la difficulté de procéder à une approbation sur un tel linéaire, avec le dépôt de plus de 700 oppositions).

Certains secteurs, comme le permet la législation fédérale relative à la détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ERE), ont déjà été mis à l'enquête publique et sont approuvés. Les autres secteurs seront mis à l'enquête publique en fonction de l'avancement des mesures de sécurisation. Cette manière de procéder a d'ailleurs été confirmée par le répondant pour le Rhône de l'OFEV en 2016.

2. *Les ERE de toutes les communes sont-ils homologués ? si non, comment le canton veille-t-il à faire appliquer la législation en vigueur ?*

Il sied de rappeler que la compétence en matière de cours d'eau latéraux, et par conséquent de délimitation de l'ERE, appartient aux communes conformément à la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE). La détermination et l'homologation des ERE des cours d'eau latéraux est donc une tâche qui leur incombe légalement.

Actuellement sur 122 communes:

- 107 communes ont leurs ERE approuvés ;
- 11 communes sont en procédure d'approbation / traitement des oppositions auprès du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement ;
- 3 communes vont mettre à l'enquête leur dossier ERE passé en consultation préalable
- 1 commune n'a pas établi de dossier.

3. *Une analyse de l'adéquation des ERE homologués en regard l'emprise des crues sur le terrain a-t-elle été menée ? des adaptations de ces ERE sont-elles envisagées pour correspondre au mieux à la réalité du terrain ?*

Il faut garder à l'esprit que les événements qui se sont produits cet été sont exceptionnels. La priorité actuelle, concernant les cours d'eau durement touchés, est de procéder à des travaux d'urgence. Ensuite, une analyse détaillée des événements qui se sont produits, en tenant compte de l'ensemble des circonstances, sera effectuée. En principe, il appartient aux communes, compétentes en la matière de décider si une adaptation des ERE est nécessaire. Le canton ne peut pas se prononcer à leur place mais il offre son appui dans l'application des règles définies par la Confédération.

Pour mémoire, les ERE sont définis, d'une part conformément aux principes légaux fixés par les bases légales fédérales et cantonales et, d'autre part, selon les recommandations fédérales techniques en la matière. Nous rappelons également que même si les ERE devaient être revus pour certains cours d'eau, les constructions s'y trouvant bénéficient du principe de la situation acquise.

4. Les ERE sont-ils correctement reportés sur les PAZ afin que les personnes concernées puissent facilement prendre connaissance de leur existence et de leur emprise ?

L'ERE est déterminé sous la forme de plans et de prescriptions et est approuvé par le Conseil d'Etat (art. 14 LDNACE). L'ERE approuvé et reporté à titre indicatif sur le PAZ et un article y relatif est intégré dans le RCCZ. Ce dernier renvoie aux prescriptions qui sont annexées au RCCZ.

Dans le cadre des procédures de révisions globales des PAZ/RCCZ à venir, il est attendu des communes qu'elles mènent la procédure d'approbation de l'ERE par le Conseil d'Etat avant ou au plus tard en même temps que la procédure d'homologation du PAZ/RCCZ.

Conséquences sur la bureaucratie

Conséquences financières

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Conséquences RPT

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter

Objet (Intempéries_R3) Et si l'adaptation du projet de 3e correction du Rhône concernait essentiellement les procédures?

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.224

La troisième correction du Rhône est tout bonnement le plus grand projet de protection contre les crues de Suisse. Lancée en 2000 en raison des déficits capacitaires et structurels du fleuve, seules dix mesures anticipées et deux mesures prioritaires ont pu être concrétisées.

La révision du projet décidée par le Conseil d'Etat en mai 2024 ont soulevé de nombreuses questions sur la gestion cantonale du projet et suscité des réactions vives de spécialistes du domaine. Les crues du Rhône survenues en juin 2024 et leurs conséquences importantes, tant pour l'économie que les particuliers, plaident en faveur d'une sécurisation rapide et durable des zones habitées ou à activité économique de la plaine du Rhône.

Nous déplorons une communication ratée et dommageable du chef de du DMTE ainsi que de l'auteur du rapport d'analyse. Bien qu'une remise en question et adaptation périodiques d'éléments constitutifs du projet soit saine - surtout après un événement rare - les études passées ont été réalisées avec professionnalisme par l'essentiel des mandataires.

Prenant du recul sur le retour de débats « d'experts techniques », le groupe du Centre constate un enlisement des procédures devant mener à une planification robuste et à une autorisation de construire des mesures de sécurisation des zones bâties.

Corriger un cours d'eau dans une plaine largement bâtie et à l'activité économique dynamique où les surfaces à disposition se font rares et sont convoitées n'est pas chose aisée, nous le concédons. Néanmoins, nous défendons une augmentation adaptée et durable de la sécurité des personnes et des entreprises dans notre canton par des mesures sectorielles proportionnées.

Une protection rapide des personnes et des biens dans les secteurs les plus à risques et donc prioritaires est souhaitable et nous saluons les mesures urgentes annoncées le 28 août 2024 pour la région de Sierre. Elles sont à intégrer, comme mesure transitoire, dans ce projet de correction du Rhône, qui doit se focaliser sur des mesures urgentes puis une sécurisation durable.

L'office fédéral de l'environnement qualifie la 3e correction du Rhône de « projet intergénérationnel », elle est également interdisciplinaire et doit converger vers des mesures équilibrées et un consensus large. Pour nos générations futures, le groupe du Centre soutient l'intégration de l'assainissement des sites pollués dans le cadre du projet.

Finalement, dans le cadre d'un tel projet, les compétences du législatif doivent se concentrer sur l'établissement des bases légales nécessaires à la bonne mise en oeuvre du projet, à une utilisation précautionneuse des deniers publics, à la haute surveillance du pouvoir exécutif et à la décision sur les objectifs stratégiques. Notre postulat 2024.05.070 accepté en mai 2024 est donc plus que jamais d'actualité.

Conclusion

Notre groupe cherche à mieux comprendre la volonté du Conseil d'Etat et se questionne sur la gestion actuelle des ouvrages propriétés du canton. Nous formulons les interrogations suivantes :

1. Une révision du projet de troisième correction du Rhône a été décidée par le Conseil d'Etat en mai 2024. Après les crues de juin 2024 et les prises de position des spécialistes suisse du domaine, peut-on dire que la « révision du projet » est en cours d'adaptation ?
2. Est-ce que les adaptations du projet de troisième correction du Rhône actuellement prévues par le Conseil d'Etat peuvent être mises en oeuvre en respectant le plan d'aménagement PA-R3 actuel ?
3. L'office fédéral de l'environnement conditionne le subventionnement de base (35+10 %) au respect des lois en vigueur ainsi qu'au manuel convention programme nouvellement publié. Est-ce que l'adaptation prévue du projet rentrera dans ce cadre et permettra d'assurer ce financement ?
4. Est-ce que l'adaptation du projet R3 impacte le taux de subventionnement fédéral pour les projets de sécurisation des cours d'eau latéraux ?
5. La gouvernance actuelle du projet permet-elle d'assurer la réalisation de ce projet ?
6. En mai 2024, le Grand Conseil, avec l'accord du Conseil d'Etat, a accepté un postulat urgent du Centre (2024.05.070) demandant que le législatif se positionne sur les objectifs stratégiques du projet adapté. Dans quels délais, cette décision sera-t-elle soumise au Grand Conseil ?
7. Quels secteurs le Conseil d'Etat prévoit-il de prioriser pour une sécurisation urgente et/ou durable au cours des dix prochaines années ?
8. Quand, à tout le moins approximativement, la mesure prioritaire Sierre-Chippis sera-t-elle mise à l'enquête ?
9. De nouvelles expertises/études sont-elles aujourd'hui engagées ou le seront-elles ? Si oui, combien et quels sont les délais fixés pour leur retour ?
10. En attendant une sécurisation durable des zones bâties de la plaine du Rhône, comment l'Etat du Valais, en tant que maître d'ouvrage, garantit-il la stabilité des digues ?
11. Quels crédits sont aujourd'hui engagés pour la 3e correction du Rhône et pour quels projets à réaliser ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Et si l'adaptation du projet de 3^e correction du Rhône concernait essentiellement les procédures ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.224

Les auteurs de l'interpellation urgente s'interrogent sur la volonté du Conseil d'Etat et se questionnent sur la gestion actuelle des ouvrages propriétés du canton.

1. *Une révision du projet de troisième correction du Rhône a été décidée par le Conseil d'Etat en mai 2024. Après les crues de juin 2024 et les prises de position des spécialistes suisse du domaine, peut-on dire que la « révision du projet » est en cours d'adaptation ?*

Plusieurs collaborateurs du Service des dangers naturels (SDANA) sont membres du réseau FAN et/ou de l'Association suisse pour l'aménagement des cours d'eau. Le Chef du SDANA a souvent participé aux colloques de FAN, y donnant même des formations. Il est cependant important de souligner qu'aucun de nos collaborateurs n'a été informé de la prise de position de ces associations avant leur publication. Le SDANA a consulté des membres externes au canton et tous ont été surpris par ces prises de position partiales. Concernant les sujets techniques, ni la FAN ni la CIPC n'ont formulé de critique précise, concrète et objectivement étayée.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs apporté une réponse détaillée à chacune de ces critiques. Ces prises de position ne représentent l'avis que de quelques personnes dont la plupart ont été impliquées dans l'élaboration du PA-R3 et/ou qui ont déjà pris position de manière positive et unilatérale par le passé sur le projet. Leurs prises de positions ne reflètent en aucun cas l'avis de la majorité des praticiens dans le domaine, dont le SDANA a de nombreux retours positifs et constructifs, et qui adhèrent pleinement à la nécessité d'une révision du projet. Ces retours positifs complètent les prises de position des quatre experts qui se sont prononcés sur l'analyse, dont deux sont des spécialistes reconnus dans ce domaine.

Les crues de juin 2024 ne font que justifier cette nécessité. Elles mettent en évidence d'importantes faiblesses dans le projet de la 3^e correction du Rhône prévu initialement et dans la manière dont il a été géré depuis 2000. Dans ce contexte, le « révision du projet » décidée par le Conseil d'Etat ne subit aucune adaptation. Le Service des dangers naturels (SDANA) y travaille comme prévu avec, toutefois, un certain retard dû à la gestion des intempéries, aux mesures urgentes à mettre en place et aux innombrables sollicitations politiques et médiatiques.

2. *Est-ce que les adaptations du projet de troisième correction du Rhône actuellement prévues par le Conseil d'Etat peuvent être mises en œuvre en respectant le plan d'aménagement PA-R3 actuel ?*

La discussion est en cours avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cela dépend de la rigueur exigée dans le respect du PA-R3 qui a été développé dans un niveau de

détail tel qu'il est actuellement, plus de 10 ans après son élaboration, très difficile à mettre en œuvre.

3. *L'office fédéral de l'environnement conditionne le subventionnement de base (35+10 %) au respect des lois en vigueur ainsi qu'au manuel convention programme nouvellement publié. Est-ce que l'adaptation prévue du projet rentrera dans ce cadre et permettra d'assurer ce financement ?*

On ne peut pas imaginer que le projet adapté ne respecte pas les lois en vigueur. La convention-programme, co-signée par le Conseil d'Etat et l'OFEV, sera évidemment respectée.

Le subventionnement de base n'est pas de 35+10%, mais de 35% uniquement. Les 10% complémentaires sont octroyés dans certains cas seulement, et indépendamment d'une révision de projet. Par ailleurs, les cantons qui investissent massivement dans la gestion des dangers naturels, et c'est le cas du Valais, ont droit à 20% de charges considérables, là aussi indépendamment d'une révision de projet.

4. *Est-ce que l'adaptation du projet R3 impacte le taux de subventionnement fédéral pour les projets de sécurisation des cours d'eau latéraux ?*

Le taux de subventionnement des aménagements des cours d'eau latéraux est régi par la loi (LDNACE art. 49). Pour rappel, le subventionnement fédéral n'est pas spécifique aux cours d'eau, mais concerne tous les dangers naturels gravitaires. Le taux de base (35%) est le même, et le complément (20%) à titre de charges considérables provient de la somme de toutes les dépenses pour les dangers naturels, y compris les investissements en matière de forêts de protection.

5. *La gouvernance actuelle du projet permet-elle d'assurer la réalisation de ce projet ?*

La Gouvernance décidée en 2021 par le Conseil d'Etat permet d'assurer la réalisation de ce projet. Malgré tout la situation actuelle en termes de ressources humaines complique la réalisation de ce projet ainsi que la gestion des risques liés aux dangers naturels en général.

6. *En mai 2024, le Grand Conseil, avec l'accord du Conseil d'Etat, a accepté un postulat urgent du Centre (2024.05.070) demandant que le législatif se positionne sur les objectifs stratégiques du projet adapté. Dans quels délais, cette décision sera-t-elle soumise au Grand Conseil ?*

Comme annoncé, la révision des grandes lignes du projet devrait prendre approximativement un an et demi. La gestion des intempéries, les mesures urgentes à mettre en place et les sollicitations médiatiques et politiques qui en découlent, pourraient retarder les travaux de révision.

7. *Quels secteurs le Conseil d'Etat prévoit-il de prioriser pour une sécurisation urgente et/ou durable au cours des dix prochaines années ?*

Les intempéries ont mis en évidence des points de faiblesses inquiétants sur le linéaire du Rhône. Des travaux urgents doivent être entrepris au cours des prochains mois et dans les deux à trois prochaines années. Une liste de ces sites est en cours d'élaboration. Pour les mesures à plus long terme, c'est l'analyse en cours de l'état des digues qui va déterminer les priorités et voir si celles planifiées dans le PA-R3 sont toujours d'actualité.

8. *Quand, à tout le moins approximativement, la mesure prioritaire Sierre-Chippis sera-t-elle mise à l'enquête ?*

L'élaboration du projet doit inclure les apports alluvionnaires de la Navisence qui, comme cela a été constaté déjà en 2018 lors de la lave torrentielle du 2 juillet, et à présent confirmé lors des crues de juin, peuvent créer une semi-embâcle sur le Rhône. Cet embâcle a été un facteur déterminant du débordement en rive droite du Rhône le 30 juin

2024. Ce problème n'a pas été soulevé par les études de variantes qui ont été faites sur la mesure. Ce n'est qu'en 2023 qu'il a été mis en évidence, grâce à l'analyse du projet. Dès lors, un mandat a été donné à un bureau spécialisé pour en tenir compte et apporter des solutions concrètes. L'élaboration du projet est donc encore en cours. En y ajoutant le temps nécessaire au respect des procédures, au traitement des oppositions etc., il faut compter au moins trois à quatre ans avant le début des travaux. Ces derniers s'étendront sur une durée d'au moins 4 à 5 ans du fait qu'il n'est pas possible de les réaliser en dehors de la période de basses eaux (qui correspond aux mois d'hiver).

9. *De nouvelles expertises/études sont-elles aujourd'hui engagées ou le seront-elles ? Si oui, combien et quels sont les délais fixés pour leur retour ?*

En plus de la poursuite des études engagées sur les diverses mesures du PA-R3, un certain nombre d'études ont été mandatées, soit :

- Deux mandats pour tester des systèmes de « scan » des digues permettant de déterminer leur stabilité. Fin des tests prévue cet automne.
Le contrôle de l'état des digues selon les méthodes classiques a été réinitialisé au printemps, après avoir constaté que les contrôles depuis 2007 à l'aval de Martigny et 1999 à l'amont étaient insuffisants (pas de prise en compte des souches notamment).
- Pour la mesure prioritaire du Chablais, un mandat de révision des données de base a été attribué, dans le but d'évaluer le potentiel de diminution de l'emprise du projet sur les surfaces d'assolement (SDA). Le retour attendu cet automne.
- Pour la mesure prioritaire Sierre-Chippis, un mandat pour évaluer les solutions possibles avec un débit de dimensionnement standard et pour prendre en compte l'effet d'embâcle des alluvions de la Navisence. En discussion actuellement.
- Dans le cadre de la clause générale de police pour Sierre-Chippis, divers mandats sont en cours pour positionner et dimensionner les mesures à prendre. Retour attendu cet automne.
- Pour les mesures urgentes et projet consécutifs sur tout le linéaire du Rhône, divers mandats ponctuels sont en cours.
- Pour la révision du projet R3, le SDANA recherche un mandataire pour assurer la coordination de la révision, en appui au Chef du SDANA.

10. *En attendant une sécurisation durable des zones bâties de la plaine du Rhône, comment l'Etat du Valais, en tant que maître d'ouvrage, garantit-il la stabilité des digues ?*

Les digues sont des ouvrages de retenue dont la stabilité ne peut jamais être totalement garantie. Par exemple, en cas de séisme majeur, il faut s'attendre à des déstabilisations qui pourraient être encore aggravées si le séisme coïncide avec une crue. En attendant une meilleure sécurisation, le Canton:

- effectue les mesures d'urgence et remises en état sur tout le linéaire ;
- prépare les « projets consécutifs » à mettre en œuvre dès cet hiver et les deux à trois prochaines années, là où des points particulièrement faibles ont été mis en évidence durant les intempéries ;
- fait l'inventaire de l'état des digues tel qu'énoncé au préalable, par des investigations classiques et en testant de nouvelles technologies. Ces travaux ont débuté ce printemps, et cela dès qu'il a été constaté que ces investigations n'avaient pas été faites depuis presque deux décennies.

11. Quels crédits sont aujourd'hui engagés pour la 3^e correction du Rhône et pour quels projets à réaliser ?

Voici la liste des projets dont un crédit est engagé (en francs) :

Poste de crédit - Désignation	Crédits	Dépenses
Mesure prioritaire Fully	110'000'000	9'983'055
Projet général	22'337'965	22'068'752
MP Sierre-Chippis	78'500'000	7'393'435
MP Viège	156'250'000	118'321'559
Acquisitions terrains	25'000'000	19'701'068
Mise à jour des zones de danger	1'850'000	1'016'196
MA I PA-R3 - 300742, MA I Aproz, MA I Collombey Raffinerie, MA I Granges, MA I Île Falcon, MA I Illarsaz, MA I Massongex, MA I Port-Valais, MA I Sion Vissigen, MA I Vouvry, MA III Raspille, MA III Salquenen, MA III Sinièse	53'000'000	31'988'554
MP I Sion - Vétroz 1ère étape	130'000'000	15'660'301
MU fousseurs Bas-VS trav.local	2'900'000	996'561
MU fousseurs Valais Central	1'110'000	689'620
MU Dorénaz	1'850'000	1'444'062
MU Pramont	3'800'000	3'361'709
Renaturation Conches	1'000'000	314'433
MA II Rarogne	500'000	499'599
MP Coude de Martigny	56'000'000	12'458'759
MP Chablais 1ère étape	130'000'000	18'694'939
MP Delta	1'500'000	1'074'345
Etablissement des bases des dossiers d'enquête	3'800'000	3'442'760
Bases hydrogéologiques	1'000'000	949'433
MA II Leuk-Raron MEP	3'700'000	1'282'868
AA Etudes générales transversales	4'000'000	374'133

INTERPELLATION

Auteur PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz
Objet (Intempéries_R3) Légitimité démocratique du Conseil d'Etat à réviser le PA-R3 2016.
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.226

Afin d'examiner des questions de légitimité démocratique en ce qui concerne la décision de révision du PA-R3 2016, il s'agit de se remémorer :

que le conseil d'Etat décide le 22 mai dernier de réviser le PAR3 finalisé en 2016, avec de nombreux arguments déjà déboutés par l'OFEV et également par les expertises de 2009 et 2012,

que la révision du conseil d'Etat se base sur une seule analyse d'ingénieur non spécialisé E-AS SA qui suscite une levée de boucliers des milieux scientifiques de l'aménagement des cours d'eau, des dangers naturels, des crues/inondations (FAN, CIPC, ASAE, Espazium, et autres indépendants) ainsi qu'une mise au point de deux anciens collaborateurs de la 3ème correction du Rhône qui ne pouvaient se taire « face aux conclusions erronées émises par les Conseillers d'Etat valaisans, Franz Ruppen et Christophe Darbellay, et par le CSDANA ». Du jamais vu,

que dès l'annonce d'une éventuelle révision du PA-R3 2016 soit dès janvier 2023, la confédération a suspendu son subventionnement (rapport Inspection des finances, Comptes 2023) pour la 3ème correction du Rhône,

que les conseils d'Etat précédents avaient dans leur majorité amené le PA-R3 à sa réalisation en dépit de très nombreux écueils et que cette majorité a visiblement changé de camp pour le Conseil d'Etat de la législature 2021/25 avec une volonté dès lors de le défaire,

que finalement le PAR3 qui protégera solidement la plaine contre les crues et les inondations du Rhône a été élaboré sur des bases scientifiques, professionnelles, pluridisciplinaire et participatives, également validé par les Conseils d'Etat vaudois (2012) et valaisan (2016) et a obtenu une prise de position fédérale positive par ses offices (2014) : il est donc prêt et en cours de réalisation. Son financement a été accepté par les parlements vaudois, valaisan et suisse ainsi que par la population valaisanne en 2015,

que selon les professionnels de la branche, les conditions requises pour une révision (LcDNACE art.16) ne sont pas réunies dès lors que les justificatifs invoqués par le bureau E-AS SA bureau d'ingénieur non spécialisé sont dans leur grande majorité tout simplement faux (10/12).

Conclusion

En connaissant la marge de manoeuvre inhérente à la réalisation de chaque tronçon et de ses aléas inévitables, le Conseil d'Etat a-t-il un droit démocratique à réviser ainsi le PA-R3 2016 alors que la Confédération le juge

dans son ensemble équilibré et cohérent, alors qu'il est validé scientifiquement et approuvé/financé par de nombreux votes démocratiques ?

A l'instar d'un plan d'aménagement local relevant de la LAT, la modification/révision du PA-R3 2016 ne doit-elle pas suivre la même procédure que pour son adoption en vertu du principe du parallélisme des formes ? En collaboration et en toute transparence avec ses partenaires (VD-CH), les collaborateurs du Rhône et Léman, les différents spécialistes scientifiques, les offices fédéraux, les parlements concernés et la population ?

Un avis de droit d'un constitutionaliste nous semblerait dès lors nécessaire.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz
Objet (Intempéries_R3) **Légitimité démocratique du Conseil d'Etat à réviser le PA-R3 2016**
Date 10.09.2024
Numéro **2024.09.226** *En collaboration avec le DSIS*

Le plan d'aménagement, comme le précise le message de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) adopté par le Grand Conseil le 10 juin 2022 est une forme d'étude préliminaire. C'est un projet général établi à une échelle peu détaillée mais qui présente la vision d'ensemble et assure la cohérence des dossiers locaux lesquels seront plus précis. Il fixe l'aménagement choisi, son emprise et les priorités de mises en œuvre. C'est, sur la base du plan d'aménagement, que les projets de détails sont développés et font l'objet de mises à l'enquête publique. À ce stade, le plan d'aménagement n'a pas d'effet sur le territoire ou le droit de propriété des privés impactés par le projet. C'est un outil de travail qui permet de développer et affiner les aménagements dans le cadre des projets de détails.

En ce qui concerne le plan d'aménagement du Rhône (PA-R3), la décision du Conseil d'Etat du 2 mars 2016 précise qu'il sert de base générale à l'établissement des dossiers d'exécution et l'emprise définitive doit être précisée dans le cadre de ces dossiers.

Le canton, compétent pour le plan d'aménagement du Rhône, est tenu de respecter les dispositions légales qui le régissent, à savoir la LDNACE. La loi fixe à l'art. 16 al. 6 l'obligation d'évaluer périodiquement les plans d'aménagement au regard notamment de l'évolution des connaissances techniques, des données scientifiques ainsi que des bases légales. Pour rappel, l'ancienne LcACE limitait les effets du plan d'aménagement à dix ans. Un prolongement était envisageable pour de justes motifs.

Le PA-R3 ne tient notamment pas compte de l'évolution climatique ni des dépôts de sédiments des cours d'eau latéraux sur le niveau du Rhône ; ce qui, lors des dernières intempéries, a joué un rôle important sur la situation du fleuve. Il paraît dès lors évident qu'une mise à jour du PA-R3 s'impose afin de prendre en compte notamment ces divers éléments.

Par conséquent, le Canton, par décision du Conseil d'Etat du 22 mai 2024 a respecté les obligations légales qui lui incombent. En appliquant le PA-R3 tel que défini il y a bientôt dix ans, sur des bases fixées il y a près de vingt ans, le canton n'aurait pas appliqué la loi.

Nous ne sommes qu'à l'aube du processus de mise à jour du PA-R3 pour lequel le Canton est légalement compétent. La première étape a été de constater la nécessité de l'adapter. Pour que sa révision déploie pleinement ses effets, il faudra que les dispositions légales relatives à la procédure d'élaboration du PA-R3 (information publique et adoption par le CE) soient bien évidemment respectées.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Frank Wenger et Jürg Hallenbarter
Objet (Intempéries_R3) Maintien de la situation particulière dans certaines parties du canton du Valais
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.229

Au lendemain des graves intempéries du 29 juin 2024, un impressionnant élan de solidarité s'est manifesté. Particuliers, entreprises, pompiers, protection civile et armée: tous ont prêté main-forte, sans relâche. Toutes les personnes impliquées méritent le plus grand des remerciements.

À la suite de cet événement, l'aide de l'armée a été à nouveau sollicitée dans certaines parties du canton, mais cela n'a malheureusement plus été possible, la situation particulière ayant été levée dans tout le canton.

Il est d'une importance capitale pour la région de rétablir rapidement l'infrastructure de base durant la phase aiguë, là où l'essentiel des dommages doit être réparé. Vient ensuite la phase de résilience, durant laquelle il s'agit d'effectuer les travaux visant à rétablir la situation d'avant l'événement.

Grâce à une bonne collaboration entre les forces d'intervention civiles, les organisations de conduite cantonales et les commandants désignés par l'aide militaire en cas de catastrophe, des mesures ont pu être rapidement mises en œuvre. Avec l'aide d'urgence, les premiers travaux de déblaiement et remises en état nécessaires ont ainsi pu être réalisées. Le retour à la normale n'est toutefois pas pour demain et va mettre encore fortement à contribution les entreprises locales. Un regard rétrospectif ainsi que l'analyse des événements de la semaine dernière montrent qu'il reste encore beaucoup de travail à faire à bien des endroits.

Un regain de soutien de l'armée pourrait s'avérer une aide précieuse. C'est notamment le cas dans la vallée de Conches, où l'on aurait volontiers souhaité un engagement supplémentaire des troupes. Celui-ci n'a toutefois pas pu être autorisé en raison de la levée de la situation particulière dans le canton.

Conclusion

L'assouplissement de la réglementation pourrait offrir un soutien ciblé aux communes et aux régions concernées, sans imposer des restrictions inutiles à l'ensemble du canton.

Nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État:

- Serait-il possible de maintenir une situation particulière dans les régions fortement touchées tout en la supprimant dans le reste du canton? On pourrait ainsi obtenir le soutien de l'armée au niveau local, autrement dit là où il y a un besoin urgent.

- Les intempéries sont venues s'ajouter aux activités quotidiennes. Toutes les machines tournent à plein régime, et l'ensemble des travailleurs sont occupés à plein temps. Comment le Conseil d'État évalue-t-il l'impact des intempéries sur l'évolution des prix dans le secteur de la construction? Dans le contexte des intempéries, s'attend-il à une surcharge financière pour les projets en cours ou prévus par les pouvoirs publics?

- À combien se monte le nombre de projets publics qui ont été reportés en raison de la saturation des carnets de commandes?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Frank Wenger et Jürg Hallenbarter
Objet	(Intempéries_R3) Maintien de la situation particulière dans certaines parties du canton du Valais
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.229 <i>En collaboration avec le DSIS</i>

Les auteurs de l'interpellation demandent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Serait-il possible de maintenir une situation particulière dans les régions fortement touchées tout en la supprimant dans le reste du canton? On pourrait ainsi obtenir le soutien de l'armée au niveau local, autrement dit là où il y a un besoin urgent.

Oui, car selon l'art. 2 al. 2 de la Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX, RS 501.1), est une situation particulière un événement dommageable inattendu dont l'impact, en termes de durée, d'espace et de perturbation de la société et des conséquences qui en découlent nécessitent une concentration de plusieurs moyens d'intervention ainsi qu'une coordination de plusieurs procédures et une conduite coordonnée.

En ce qui concerne l'engagement de l'armée, sous forme de service d'appui, au profit des autorités civiles, l'appui est apporté à la demande des autorités fédérales ou cantonales concernées aux conditions décrites dans à l'art. 67, alinéa 2 de la loi sur l'armée (LAAM).

En bref, l'engagement de l'armée en service d'appui aux autorités civiles en cas de catastrophes ne peut se faire que sur demande du canton, lorsque ce dernier est en situation particulière ou extraordinaire, et qu'il ne parvient plus à accomplir ses tâches faute de personnel, de matériel ou de temps (principe de subsidiarité à l'échelon du canton et non de la commune ou de la région).

Les intempéries sont venues s'ajouter aux activités quotidiennes. Toutes les machines tournent à plein régime, et l'ensemble des travailleurs sont occupés à plein temps. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'impact des intempéries sur l'évolution des prix dans le secteur de la construction? Dans le contexte des intempéries, s'attend-il à une surcharge financière pour les projets en cours ou prévus par les pouvoirs publics?

Le Conseil d'Etat ne s'attend pas à des surcoûts significatifs sur les autres projets dans le génie civil. Le taux de régie fixés chaque année permet de maîtriser les coûts de ces situations particulières sans surenchères. L'évolution des coûts liés au renchérissement peuvent néanmoins avoir des conséquences sur les chantiers qui devront être décalés dans le temps. Ces surcoûts sont néanmoins faibles.

À combien se monte le nombre de projets publics qui ont été reportés en raison de la saturation des carnets de commandes?

Dans la mesure du possible, les décalages de projets ont été limités au maximum. Néanmoins, compte tenu de l'utilisation de toutes les ressources disponibles, internes comme externes, certains projets ont été décalés dans le temps. A ce stade, il faut attendre la fin de l'année sous revue pour connaître le nombre de projet ayant finalement dû être reportés. Les conditions météorologiques jusqu'à la fin de l'année ont aussi un rôle sur les chantiers pouvant in fine aboutir cette année.

Sion, le 24 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet	(Intempéries_R3) La revitalisation des cours d'eau latéraux est-elle assez rapide pour servir la sécurisation ?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.235

Le dernier rapport du SDANA du 24 mars 2024 sur la renaturation nous apprend que 10% des 300 km visés par la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau 2014 ont fait l'objet de mesures, et que près de deux tiers n'ont pas encore fait l'objet d'études. Ceci dit, une tendance à l'augmentation de l'effort se dessine, puisque la part de volume de travail de l'aménagement des cours d'eau consacrée à la revitalisation devrait passer de 2% en 2020 à 15% en 2020-2028.

Alors que nous ne sommes encore qu'au début du grand chantier de revitalisation des eaux en Valais, les intempéries ayant affecté les cours d'eau latéraux en juin 2024 sont aussi l'occasion de faire le point sur le rythme actuel des réalisations et sur leur contribution à la sécurisation. Malgré des débits très importants, la Dranse élargie n'a par exemple pas débordé à Martigny. Et on sait que des mesures similaires sont planifiées ou en cours ailleurs, par exemple sur le Trient, la Borgne ou également certains canaux de plaine.

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pouvons-nous tirer des enseignements sur les contributions des tronçons déjà élargis sur les différents cours d'eau latéraux en termes de sécurité ?
2. Est-ce qu'un rythme plus soutenu des mesures de revitalisation, par exemple au niveau des embouchures, aurait pu permettre une meilleure évacuation des eaux lors des événements de juin 2024?
3. La renaturation permet d'amener des subventions fédérales supplémentaires pour l'aménagement des cours d'eau, mais un facteur bloquant pour les communes réside souvent dans l'établissement des études préliminaires nécessaires. A terme, un mécanisme de soutien cantonal aux études pourrait-il être mis en place afin d'accélérer les réalisations?
4. Plus généralement, les derniers événements catastrophiques survenus sur les cours d'eau latéraux appellent-ils à une nouvelle réflexion sur leur gouvernance et sur les articulations entre communes et Canton en termes de sécurisation et de renaturation des cours d'eau ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet	(Intempéries_R3) La revitalisation des cours d'eau latéraux est-elle assez rapide pour servir la sécurisation ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.235

1. *Pouvons-nous tirer des enseignements sur les contributions des tronçons déjà élargis sur les différents cours d'eau latéraux en termes de sécurité ?*

Les rivières latérales ont créé des érosions gigantesques et transporté ou déposé, suivant les capacités de transport des rivières, des volumes énormes (en millions de m³).

Les élargissements qui ont été réalisés, comme des mesures compensatoires écologiques de projets tiers sans avoir suivi une réflexion sur le fonctionnement de la rivière, sont défavorables d'un point de vue sécuritaire. Ils créent des dépôts, des déviations du courant et des érosions de berges en hauteur qui n'ont pas été stabilisées. Ce constat, le Service des dangers naturels (SDANA) l'a déjà fait lors de plusieurs crues précédentes.

Les élargissements naturels comme les zones alluviales créent des changements de morphologie du lit et des déviations de courants importants durant la crue, qui se traduisent par des érosions latérales énormes touchant les infrastructures éloignées et non protégées pour les actions des rivières.

Certains élargissements réalisés dans des projets sécuritaires avec des berges stabilisées ont provoqués des dépôts importants qu'il a fallu curer durant toute la période de crue afin de maintenir un niveau de sécurité acceptable. D'autres ont joué leur rôle sécuritaire, mais demandent un curage post crue.

Tous les élargissements créent des dépôts et augmentent considérablement l'effet érosif de l'eau vers l'aval en créant d'énormes érosions.

Les enseignements principaux sont qu'il ne suffit pas d'élargir pour augmenter la sécurité. Il est nécessaire d'analyser le charriage en détail sur un linéaire pertinent du cours d'eau afin d'évaluer toutes les conséquences possibles d'un élargissement. Les rives d'un élargissement doivent être renforcées car les courants peuvent se diriger perpendiculairement aux berges.

Il ne faudrait plus réaliser d'élargissement ponctuels avec des objectifs nature sans analyser en détail les aspects sécuritaires.

2. *Est-ce qu'un rythme plus soutenu des mesures de revitalisation, par exemple au niveau des embouchures, aurait pu permettre une meilleure évacuation des eaux lors des événements de juin 2024?*

Les aménagements des embouchures vont créer une modification de la capacité de charriage des cours d'eau. Tous les aspects sécuritaires et de fonctionnement de la rivière, autant de l'affluent que du confluent, doivent être analysés. Il ne faut donc pas parler d'un rythme de revitalisation plus soutenu mais d'un rythme d'aménagement de cours d'eau plus soutenu.

3. *La renaturation permet d'amener des subventions fédérales supplémentaires pour l'aménagement des cours d'eau, mais un facteur bloquant pour les communes réside*

souvent dans l'établissement des études préliminaires nécessaires. A terme, un mécanisme de soutien cantonal aux études pourrait-il être mis en place afin d'accélérer les réalisations?

Le soutien cantonal est déjà important et favorise les projets combinés sécuritaires avec une part de revitalisation. Le Canton a aussi un système qui favorise les projets de revitalisation. La directive de taux de subventionnement du SDANA comporte des critères moins sévères que ceux de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'obtention des bonus. Actuellement, l'effet bloquant est le manque d'ingénieurs capables de développer des projets.

4. *Plus généralement, les derniers événements catastrophiques survenus sur les cours d'eau latéraux appellent-ils une nouvelle réflexion sur leur gouvernance et sur les articulations entre communes et Canton en termes de sécurisation et de renaturation des cours d'eau ?*

Les événements catastrophiques montrent que la sécurité du territoire, et plus spécifiquement des cours d'eau, doit rester une tâche de proximité. Dans ce sens, les compétences doivent rester aux communes.

Il est indispensable d'inciter la population à mieux se former contre les dangers de crues. En Valais, mis à part les canaux de plaine, ce sont les projets combinés qui apporteront plus de sécurité et plus de nature dans nos cours d'eau.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Marc Kalbermatter et Laetitia Heinzmann-Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis
Objet	(Intempéries_R3) Une liaison routière sûre pour la vallée de Saas – stratégie du canton
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.244

Les précipitations de la semaine dernière ont à nouveau fortement touché la vallée de Saas et sa population. Ces événements montrent d'une part qu'il est nécessaire de rattraper le retard en matière de protection contre les crues, notamment dans les vallées latérales et aux abords des affluents du Rhône.

D'autre part, il apparaît clairement que l'infrastructure routière est fragile et que des investissements sont nécessaires pour protéger la liaison reliant la vallée de Saas à la vallée du Rhône contre les forces de la nature.

Il semble qu'un projet soit envisagé depuis des années pour mieux sécuriser l'endroit actuellement touché près du Siwibach. Il faut un calendrier précis pour qu'à moyen terme, la sécurité routière puisse être durablement garantie sur l'ensemble du tronçon.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prioritaires prévues par le canton pour protéger la population et les infrastructures contre les forces de la nature dans la vallée de Saas?
2. Quels projets sont déjà concrètement prévus pour protéger la route menant à la vallée de Saas et quelles mesures supplémentaires sont envisagées?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Marc Kalbermatter et Laetitia Heinzmann-Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis
Objet	(Intempéries_R3) Liaison routière sûre pour la vallée de Saas - stratégie du canton
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.244

Les projets suivants sont prévus contre les dangers naturels gravitationnels dans la vallée de Saas :

Avalanches : dans la région de Bockwang / Mässlowina, en amont du pont de Martiwald, des installations fixes pour le déclenchement artificiel d'avalanches sont en service depuis 2011, avec succès. Actuellement, l'utilisation d'autres installations fixes dans les couloirs d'avalanches de Puztlowina et Fallowina (commune d'Eisten) est à l'étude. La mise en place de ces installations est possible au plus tôt pour l'hiver 2025/2026.

Chutes de pierres : entre 2011 et 2022, 3 097 m de filets de protection contre les chutes de pierres ont été construits dans le cadre du projet de protection contre les chutes de pierres - Bodenbrücke pour un montant de CHF 7,13 millions. Grâce à ces mesures, le tronçon Chessigraben Bodenbrücke, de la limite communale Stalden - Eisten jusqu'au Bodenbrücke, a pu être protégé de manière pratiquement continue contre les événements trentenaires. Ces filets de protection contre les chutes de pierres ont déjà fait leurs preuves à maintes reprises. En raison de la grande exposition de la Saastalstrasse, une protection continue contre les événements d'une durée de 100 ou 300 ans serait techniquement liée, si tant est qu'elle soit possible, à des coûts très élevés qui ne seraient pas rentables.

Un nouveau projet de protection contre les chutes de pierres est en cours d'élaboration dans le secteur de la zone d'habitation d'Eisten (Zen Schmieden et Zen Eisten). La commune d'Eisten est responsable de ce projet, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2025/2026. L'amélioration de la protection de la zone d'habitation profitera également à la route cantonale.

Pour protéger la route cantonale, d'autres tronçons routiers fortement menacés doivent être sécurisés. Un tunnel de 620 m de long doit être construit au Deibfels. L'approbation des plans a été accordée, les travaux préparatoires pour la protection du chantier et des deux portails sont terminés. Deux recours ont été déposés contre l'adjudication des travaux de l'entreprise pour la construction du tunnel. La construction du tunnel s'en trouve retardée. Il n'est actuellement pas possible de donner des informations plus précises sur la date d'exécution. Au niveau du Siwitschuggen, au sud du Bodenbrücke, la route cantonale doit être déplacée sur le remblai à l'ouest de la route actuelle. En outre, la construction d'une digue de protection contre les chutes de pierres est prévue. Les plans ont été approuvés et les travaux débuteront en 2025. En raison des événements actuels, le projet doit être repensé et adapté dans le secteur du Mattwaldbach. Enfin, au niveau de la Hüetrufiga, la galerie existante, construite en 1958, doit être remplacée par une nouvelle galerie de 75 m de long. Le dossier de mise à l'enquête à ce sujet est sur le point d'être finalisé.

Crues/laves torrentielles : à Eisten, les projets déjà mentionnés par le Service de la mobilité (SDM) (réaménagement de la route Siwibode - optimisation du passage du Mattwaldbach et galeries Dreikreuz et Hüetrufiga) doivent également améliorer la situation de danger de la Saastalstrasse en ce qui concerne les crues/laves torrentielles. En cas d'événement tel que celui du 05.09.2024 au Mattwaldbach, avec des quantités de matériaux charriés et des blocs isolés aussi importantes, même un passage nettement optimisé ne suffirait pas à maîtriser un

événement sans affecter la route de la vallée de Saas. A Saas-Balen, les projets de protection contre les crues Fellbach et Teiffe Grabu sont en cours sous la direction de la commune. Les deux projets prévoient une meilleure protection de la zone d'habitation tout en améliorant la protection de la route de la vallée de Saas. L'avant-projet du Fellbach est actuellement en cours d'élaboration. La mise en œuvre des mesures semble possible au plus tôt à partir de 2027 (en fonction des oppositions, etc.). Pour le Teiffe Grabu, une étude préliminaire est en cours. Une mise en œuvre des mesures semble réaliste au plus tôt à partir de 2028. A Saas-Grund, le projet communal de protection contre les crues du Triftbach est en cours d'élaboration au niveau de l'avant-projet. Dans le cadre de ce projet, le passage de la route cantonale doit être optimisé de manière à offrir une protection nettement meilleure qu'actuellement. Suite à l'événement de cet été, les mesures seront optimisées sur la base des connaissances acquises. Une mise en œuvre des mesures semble possible à partir de 2028 (en fonction d'éventuelles oppositions, etc.). Par ailleurs, il est prévu d'améliorer la situation de la route cantonale au niveau de Dutterchi (notamment en ouvrant le chenal). L'étude de projet de cette mesure est en cours. A Saas-Almagell, une étude préliminaire a été réalisée sur le Leebach. La route cantonale devrait également bénéficier des mesures prévues. La réalisation des mesures est possible au plus tôt en 2028, mais plutôt plus tard. Au Mäslöibgraben, des mesures/optimisations complémentaires doivent être examinées sur la base des événements, dont la route cantonale doit également profiter ou dont la longueur du tronçon concerné doit être réduite. D'une manière générale, on peut dire qu'en raison des charges de sédiments élevées qui peuvent être mobilisées lors de futurs événements de crues/laves torrentielles (augmentation due entre autres au recul des glaciers, au recul du permafrost), il ne sera pas possible de protéger complètement un grand nombre de traversées de ruisseaux de la route de la vallée de Saas en cas d'événement. Selon l'ampleur des événements, la route peut être touchée malgré d'éventuelles mesures de protection et des passages optimisés. Lorsque cela s'avère judicieux, des mesures organisationnelles complémentaires (telles que des systèmes d'alarme) permettent de réduire encore le risque pour les personnes.

Impact de la bureaucratie	Aucun
Impact financier	Aucun
Effets des postes à plein temps (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Patrik Zimmermann, SVPO et Jürg Hallenbarter et Frank Wenger, neo - Die sozialliberale Mitte

Objet (Intempéries_R3) Intempéries de juin 2024 / R3 – sécuriser la route entre Niederwald et Fürgangen

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.258

Les intempéries de juin 2024 ont provoqué d'énormes glissements et affaissements sur la route entre Niederwald et Fürgangen, à tel point qu'à certains endroits, celle-ci n'est praticable que sur une seule voie. La ligne ferroviaire du Matterhorn Gotthard Bahn se trouve à proximité.

Au prochain épisode de mauvais temps, il faudra s'attendre à de nouveaux affaissements et donc à des restrictions.

Il convient dès lors de prendre des mesures urgentes si l'on veut éviter que d'autres glissements n'entraînent des interruptions prolongées de toutes les voies de communication (routières et ferroviaires) conduisant à la vallée de Conches.

Conclusion

Quelles sont les mesures urgentes concrètes qui seront prises à l'automne 2024 pour éviter d'autres glissements et garantir la mobilité entre Niederwald et Fürgangen?



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REPONSE A L'INTERPELLATION

Auteur Patrik Zimmermann, SVPO et Jürg Hallenbarter et Franz Wenger, neo - Le centre social-libéral
Objet **(Intempéries_R3) Intempéries juin 2024 / R3 - Sécuriser la route entre Niederwald et Fürgangen**
Date 10.09.2024
Numéro **2024.09.258**

La route entre Fürgangen et Niederwald traverse une zone de glissement active connue dans le secteur de Lochiwald. Ce versant glissant est surveillé depuis des années. Lors des intempéries de juin 2024, le Rhône a érodé le pied du versant, ce qui a entraîné une accélération des mouvements de glissement. La surveillance a été immédiatement complétée par des appareils de mesure GPS automatiques. Depuis, les mesures montrent une diminution des mouvements.

Les mouvements de glissement ont eu pour conséquence que la route cantonale H19 s'est affaissée et que le revêtement bitumineux s'est fissuré. Comme mesure immédiate, la chaussée "aval" de la route cantonale H19 a été fermée à la circulation routière et les fissures du revêtement ont été comblées avec du bitume. Suite à la diminution des mouvements mentionnés, la chaussée "côté vallée" de la route cantonale H19 a été rouverte à la circulation routière à partir de début septembre 2024.

Un bureau d'études élabore actuellement un projet de sécurisation du talus du Rhône. En raison de la difficulté d'accès, les mesures de sécurisation des talus ne pourront vraisemblablement être réalisées qu'en période d'étiage, en hiver. Selon une première estimation, les coûts de la sécurisation des talus s'élèvent à environ CHF 350'000.00 - 500'000.00.

Actuellement, aucune déviation alternative de l'itinéraire (pour le pire des scénarios) n'est prévue pour le trafic routier.

Impact de la bureaucratie : aucun
Impact financier : aucun
Incidence sur les postes à temps plein (ETP) : aucune
Conséquences de la RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: MP 1 de Viège et de Sierre/Chippis : Pourquoi un fonctionnement à deux vitesses?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.263

En septembre 2000, le Grand-Conseil a soutenu la demande de réalisation en parallèle d'études générales sur trois secteurs prioritaires : Viège, Sierre/Chippis et Fully. Juste avant les crues d'octobre 2000! Ces secteurs étaient qualifiés de priorité 1 car particulièrement critiques étant donné la sécurité précaire et, surtout, étant donné les conséquences en cas de débordements ou de ruptures de digues : coûts énormes en termes de dégâts matériels, voire de vies humaines.

Cette priorisation était respectée dans le Plan d'aménagement Rhône (PA-R3) mis en consultation publique du 16 mai au 30 septembre 2008. La mesure prioritaire de Viège était la plus avancée avec un dossier adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2008, alors que la mesure prioritaire de Sierre/Chippis la talonnait (78 millions de CHF investis pour éviter 1 milliards de dégâts potentiels). Ces mesures devaient être menées en parallèle étant donné les dégâts potentiels sur chacun des secteurs. La réalisation des mesures de phase 1 sur Sierre/Chippis était ainsi prévue dès l'hiver 2010-2011 en parallèle aux travaux sur Viège, tant que la disponibilité budgétaire le permettait.

Dans un message accompagnant le projet de décision du Grand-Conseil du 10 septembre 2008 concernant le secteur Sierre/Chippis, on pouvait lire : « Le secteur des ponts de Chippis fait partie de ces tronçons prioritaires avec un potentiel de dégâts estimé à 200 millions de francs à l'état actuel, auquel s'ajoute 850 millions à 1 milliard de francs de dégâts potentiels à l'industrie Alcan Aluminium Valais située en bordure immédiate du Rhône.

La crue d'octobre 2000 a montré qu'actuellement la capacité d'évacuation du Rhône sur ce secteur (capacité hydraulique) et la qualité des digues ne permettent pas d'assurer une protection suffisante aux constructions et aux infrastructures situées en bordure de ce tronçon. »

Le crédit d'engagement accordé en novembre 2008 par le Grand-Conseil concernait des travaux qui devaient permettre d'assurer le transit de la crue centennale ($Q_{100} = 1'120 \text{ m}^3/\text{s}$) sans débordement ni rupture de digue. Ces travaux ont été mis à l'enquête aussitôt. Une seconde phase devait permettre d'atteindre le niveau de protection final vis-à-vis d'une crue extrême ($Q_{\text{ext}} = 1'520 \text{ m}^3/\text{s}$).

Conclusion

1. Comment expliquer que pour deux projets qui étaient sur le même ligne de départ en 2008, l'un était déjà largement terminé en juin 2024, malgré la complexité et les problèmes rencontrés, alors que le deuxième n'a pas quitté la ligne de départ ?
2. Avant la mise à l'enquête de 2008, quels services avaient déjà été consultés au sujet du projet ?

3. Ces services avaient-ils soulevé les questions liées à la coordination des procédures (modifications des ponts, assainissement des sites pollués, etc.) ?
4. Dans sa réponse aux questions de la commission ET du 5 août, le SDANA évoque des éléments manquants au dossier et 23 oppositions. Il informe que le dossier a néanmoins circulé dans les services spécialisés et à la Confédération. Combien de temps a duré ce premier round de consultation ? Combien de temps a ensuite duré le round d'observation ?
5. Lors de sa première mise à l'enquête, combien d'oppositions existaient dans le dossier de la mesure prioritaire de Viège qui se déroulait en parallèle en 2008. Combien de dossiers manquaient dans cette première mise à l'enquête ?
6. Dans son message de 2008, le Conseil d'Etat explique que la situation actuelle ne permet pas d'assurer une protection suffisante aux constructions et aux infrastructures situées en bordure de ce tronçon. Pour quelles raisons, alors qu'il constate le blocage du projet mis à l'enquête publique, le Conseil d'Etat attend-il la catastrophe de l'été 2024 pour proposer des mesures d'urgences ?
7. Le Chef de Service du SDANA affirme avoir relancé les consultations pour la mesure Sierre/Chippis en janvier 2023. Depuis combien de temps le pilote du projet R3 était-il porté disparu sur ce secteur ?
8. Comment, dans un même temps, des autorisations de construire ont pu être délivrées dans la zone du Technopole alors que tout était bloqué au niveau du PA-R3 ? Sous quelles conditions de protection (ex : demande de plan de mesures d'urgences) ont été délivrées les autorisations ?
9. En 2008, il était déjà clair que des bâtiments d'intérêt patrimonial se situeraient dans la zone d'emprise future du Rhône. Comment se fait-il qu'aucune solution de préservation du patrimoine n'ait pu être proposée à un coût raisonnable comparé au milliard de dégât potentiel ?
10. Quelles démarches ont été entreprises pour régler ce problème ? Où était le blocage dans ce dossier particulier ?
11. Y-a-t-il eu une différence d'engagement pour trouver des solutions entre les acteurs industriels du site de Viège en comparaison à ceux du site de Sierre/Chippis ?
12. Nous apprenons dans le rapport de la commission ET du 5 août que l'industrie a fait opposition sur certains points du dossier mis à l'enquête en 2008. Sur quels points particuliers ?
13. Comment a été traitée avec l'industrie la question du remblai pollué (Remblai Refonda) pour que la mesure d'assainissement ne soit ordonnée seulement en 2017 ? Où était le blocage dans ce dossier particulier ?
14. Nous avons connaissance de deux remblais pollués sur le secteur Sierre/Chippis, le Remblai Refonda et le remblai Normpack? En quoi cette situation serait spécifique à Sierre/Chippis et non à Viège ? Quelles procédures particulières à ces sites contaminés expliquent un tel blocage pour plus d'une vingtaine d'années ? Depuis quand, le SEN sait que ces sites sont pollués ?
15. Les variantes des ponts sont également évoquées comme motif de blocage. Quelle est la raison crédible pour expliquer 20 ans de blocage dans ce dossier particulier ?
16. Sur de nombreux secteurs prioritaires du PA-R3, des travaux anticipés ont été réalisés. Comment est-ce possible qu'aucune mesure anticipée n'ait pu être réalisée en 20 ans malgré le fait que les dangers principaux étaient déjà bien identifiés en 1999 (le gabarit insuffisant au niveau du pont routier et de celui du pont ferroviaire) ?
17. À la suite des observations durant la crue 2024, est-ce que le Conseil d'État juge la mesure prioritaire prise sur le secteur de Viège comme proportionnée ou disproportionnée ? Est-ce que les observations du comportement du fleuve durant la crue 2024 permettent d'imaginer une crue plus importante sans débordement ou étions-nous déjà à la limite de la nouvelle capacité hydraulique sur ce secteur ?

18. D'après le site Internet de l'Etat du Valais, 5 mesures anticipées portant sur d'autres secteurs ont été mises à l'enquête publique entre 2018 et 2022 sans que les travaux n'aient débuté à ce jour. Pour chacune de ces mesures, où en est la procédure, quels sont les blocages, quelles sont les mesures prises pour les lever et quel est le danger potentiel supporté par les régions concernées ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3 : MP 1 de Viège et de Sierre/Chippis : Pourquoi un fonctionnement à deux vitesses ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.263

1. *Comment expliquer que pour deux projets qui étaient sur le même ligne de départ en 2008, l'un était déjà largement terminé en juin 2024, malgré la complexité et les problèmes rencontrés, alors que le deuxième n'a pas quitté la ligne de départ ?*

Il est complexe de procéder à la comparaison des deux mesures prioritaires (MP) de Viège et de Sierre-Chippis. La raison principale réside dans le fait que la MP Sierre-Chippis était incomplète lors de sa mise à l'enquête publique. Par conséquent, il a fallu apporter de nombreux compléments qui ont été extrêmement difficiles à produire de la part du porteur du projet et requérant dans ce dossier. Cela n'a pas été le cas dans le cadre de la MP Viège. Le dossier étant complet dès sa mise à l'enquête publique, il a pu suivre une procédure « standard » d'instruction.

Le projet mis à l'enquête a fait l'objet de plus de 20 oppositions (communes, industries, ONG, privés).

Nous rappelons également que de nombreux intérêts prépondérants se sont confrontés dans le cadre de la MP Sierre-Chippis, notamment les questions liées aux objets ISOS pour lesquels la Confédération a exigé une étude de variantes complètes. La MP Viège dont est fait mention, n'a pas rencontré de tels écueils.

Cela démontre également que chaque dossier d'aménagement de cours d'eau, en l'occurrence du Rhône, est particulier et qu'aucune généralité ni comparaison ne peut être faite en matière de planning et de réalisation. En effet, ces dossiers doivent respecter non seulement le cadre légal qui les régit, mais également le cadre légal propre à chaque procédure coordonnée. De plus, les oppositions formulées dans le cadre de ces dossiers peuvent grandement impacter leur temps de traitement.

2. *Avant la mise à l'enquête de 2008, quels services avaient déjà été consultés au sujet du projet ?*

Formellement, aucune obligation légale n'exigeait une consultation des services avant la mise à l'enquête publique des mesures d'aménagement de cours d'eau. La consultation s'effectuait uniquement dans le cadre de l'instruction du dossier. L'exigence de consultation préalable a d'ailleurs été fixée dans la nouvelle loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau, dans le but d'éviter que des dossiers incomplets soient mis à l'enquête publique et par conséquent ne puissent être approuvés ou engendrent de nombreux compléments pouvant figer la procédure de manière indéterminée.

Avant la mise à l'enquête publique, des coordinations avec les différents services sont effectuées. Cependant, ces derniers ne se prononcent pas formellement sur le dossier et n'ont pas forcément une vision globale du projet. Ce sont plutôt des coordinations concernant des thématiques particulières.

3. *Ces services avaient-ils soulevé les questions liées à la coordination des procédures (modifications des ponts, assainissement des sites pollués, etc.) ?*

Le constat que les procédures spécifiques aux ponts faisait défaut a été effectué après la mise à l'enquête publique du dossier. Si cette lacune au dossier avait été relevée avant la mise à l'enquête publique le dossier aurait été adapté afin qu'il réponde mieux au principe de coordination des procédures.

4. *Dans sa réponse aux questions de la commission ET du 5 août, le SDANA évoque des éléments manquants au dossier et 23 oppositions. Il informe que le dossier a néanmoins circulé dans les services spécialisés et à la Confédération. Combien de temps a duré ce premier round de consultation ? Combien de temps a ensuite duré le round d'observation ?*

Les services ont été consultés immédiatement après la mise à l'enquête publique. Des coordinations ont été effectuées avec les services et le processus a débouché sur une première évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement, en septembre 2009. Celle-ci demandait d'approfondir certains points du dossier. Les coordinations ont été effectuées avec les services consultés, ce qui a abouti à une deuxième évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement en février 2011.

Nous précisons que, dans l'intervalle, l'autorisation pour les interventions dans les secteurs Au et les zones S de protection des eaux souterraines, qui doit être intégrée à la décision principale, a été délivrée par le Chef de département des transports, de l'équipement et de l'environnement au mois de septembre 2009.

En 2010, le canton présente et transmet aux autorités fédérales un argumentaire sur la variante retenue d'élargissement en rive droite. C'est dans ce contexte que les autorités fédérales ont été consultées. Cependant, le dossier n'a jamais atteint le stade d'élaboration qui permet une consultation officielle de la Confédération dans le cadre de l'instruction afin de délivrer une prise de position sur la mesure. Tant que ce dossier n'avait pas été complété avec les procédures coordonnées, son instruction ne pouvait juridiquement pas se poursuivre.

Depuis 2010, le canton a notamment œuvré à compléter le dossier en lançant des études pour développer les variantes de projets de ponts routiers et ferroviaires, répondre aux exigences et compléments de la Confédération, particulièrement dans le cadre de la problématique des objets ISOS, négocier des accords avec des opposants, poursuivre la procédure selon l'ordonnance sur les sites contaminés, laquelle a des impacts sur les négociations en cours, et procéder aux coordinations nécessaires pour débloquer ce dossier.

5. *Lors de sa première mise à l'enquête, combien d'oppositions existaient dans le dossier de la mesure prioritaire de Viège qui se déroulait en parallèle en 2008. Combien de dossiers manquaient dans cette première mise à l'enquête ?*

Comparer les deux mesures en se focalisant sur le nombre d'oppositions n'est pas pertinent. En effet, ce n'est pas le nombre d'oppositions qui impacte l'instruction d'un dossier, mais leur contenu et la pertinence des griefs soulevés. Il peut y avoir pléthore d'oppositions, lesquelles peuvent être facilement traitées car insuffisamment motivées ou qui ne portent pas sur la violation de droit public. À contrario, une seule opposition dûment motivée et dont le grief est fondé peut bloquer la procédure. Ce n'est clairement pas la quantité mais la qualité des oppositions qui impacte l'approbation d'un projet.

Au surplus, nous pouvons préciser que cette mesure était complète, d'un point de vue procédural lors de sa mise à l'enquête publique.

6. *Dans son message de 2008, le Conseil d'Etat explique que la situation actuelle ne permet pas d'assurer une protection suffisante aux constructions et aux infrastructures situées en bordure de ce tronçon. Pour quelles raisons, alors qu'il constate le blocage du projet mis à l'enquête publique, le Conseil d'Etat attend-il la catastrophe de l'été 2024 pour proposer des mesures d'urgences ?*

Pour ce qui est de la gestion du projet jusqu'en 2022, des investigations historiques approfondies doivent être menées, qui ne peuvent être achevées dans le délai imparti.

En général, le constat de déficit de protection a été fait sur un très grand nombre de secteurs, pas uniquement à Sierre-Chippis. Vu la lenteur d'avancement du projet et des travaux, la situation n'a pas beaucoup évolué. Mais il faut relever que des mesures urgentes sur environ 20 km linéaire ont été faites à hauteur des agglomérations les plus menacées. La longueur totale concernée serait de 80 km, il en reste donc 60 qui sont apparemment vulnérables. Ce sont essentiellement des renforcements de digues qui permettent d'éviter leur rupture, mais pas les débordements. Les crues de cet été ont montré qu'il est urgent d'étendre ces renforcements, notamment à l'amont desdites agglomérations.

Dans le projet qui a été remis au SDANA en 2022, il n'y avait pas de priorisation autre que celle des mesures à moyen et long terme (mesures anticipées et mesures prioritaires). Les « mesures d'urgence » étaient considérées comme terminées. Le SDANA a constaté que l'état des digues n'a pas été mis à jour depuis 1999 à l'amont de Martigny, et depuis 2007 à l'aval. Les porteurs du projet ont considéré qu'elles étaient toutes en mauvais état et trop hétérogènes pour être examinées. Suite à ce constat, les travaux pour déterminer l'état des digues sur les berges valaisannes ont été initiés au printemps dernier et sont actuellement en cours. Des tests de technologies récentes (scanning des digues) sont également effectués.

Cette situation de méconnaissance de l'état des digues a considérablement compliqué la gestion des crues 2024, ne sachant pas où se trouvent les points les plus faibles. Les crues ont mis en évidence des points de faiblesse importants qui ont nécessité des interventions sécuritaires d'urgence, lesquelles seront complétées par des projets consécutifs à réaliser rapidement.

7. *Le Chef de Service du SDANA affirme avoir relancé les consultations pour la mesure Sierre/Chippis en janvier 2023. Depuis combien de temps le pilote du projet R3 était-il porté disparu sur ce secteur ?*

L'ancien chef de service du projet R3 a quitté sa fonction au 31 décembre 2021. L'actuel chef du SDANA a pris ses fonctions le 1er janvier 2022.

8. *Comment, dans un même temps, des autorisations de construire ont pu être délivrées dans la zone du Technopole alors que tout était bloqué au niveau du PA-R3 ? Sous quelles conditions de protection (ex : demande de plan de mesures d'urgences) ont été délivrées les autorisations ?*

Les autorisations de construire sont délivrées par les communes. Les préavis des services concernés sont rédigés conformément aux lois en vigueur. Avant le 1er janvier 2023, il s'agit de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) et son ordonnance (OcACE) en vigueur jusqu'au 31 juillet de cette année. L'art 16bis de l'ordonnance traitait des exceptions pour les secteurs exposés aux dangers du Rhône.

Cet article, élaboré par les porteurs du projet et approuvé par l'OFEV en 2009, permet sous certaines conditions de construire dans des secteurs exposés au danger élevé d'inondation statique du Rhône. Parmi les conditions, il y a celle qui spécifie que les mesures de sécurisation du Rhône doivent être réalisées. Depuis 2009, plus de 1'100 préavis positifs ont été délivrés par les divers offices et services qui ont géré le projet R3. Comme la sécurisation du cours d'eau avance très lentement, il y a donc des centaines de constructions qui sont exposées au danger élevé d'inondation depuis plusieurs années et qui le seront encore longtemps vu la planification des mesures prévues, étalée jusqu'au-delà de 2040. A notre connaissance, le Valais est le seul canton à avoir adopté ce régime d'exception qui, par ailleurs, n'est pas applicable aux autres dangers naturels. A titre de comparaison, l'établissement cantonal des assurances (ECA) du canton de Vaud interdit toute construction en zone de danger élevé, y compris, naturellement, dans le Chablais vaudois.

Au cours de la rédaction de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le SDANA et le Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE) ont souhaité rendre plus cohérente la

pratique en matière de préavis pour les zones de danger élevé, en rendant beaucoup plus strictes les conditions d'exception. Le Grand Conseil a toutefois voulu rajouter un article qui permet au service de faire des exceptions sur la base d'une expertise (art. 12 al.4). La nouvelle ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (ODNACE), entrée en vigueur le 1er août 2024, précise comment ces exceptions peuvent être appliquées et ce qui est requis de l'expertise citée dans l'article 12 de la loi (art. 22 ODNACE). Le vrai problème ne vient pas des conditions d'exception, mais du zonage du danger d'inondation statique dont les critères sont très différents de ceux des autres dangers. Ainsi, les zones « rouges » d'inondation statique du Rhône ne reflètent pas la même dangerosité que les zones « rouges » des autres dangers (mort probable, destruction de bâtiments). Ce point très important a été relevé lors de la communication sur la révision de R3. Il constitue un élément essentiel d'investigation prévu par cette révision.

9. *En 2008, il était déjà clair que des bâtiments d'intérêt patrimonial se situeraient dans la zone d'emprise future du Rhône. Comment se fait-il qu'aucune solution de préservation du patrimoine n'ait pu être proposée à un coût raisonnable comparé au milliard de dégât potentiel ?*

La problématique ISOS est complexe et la préservation des villas concernées aurait induit une modification du projet qui aurait nécessité une nouvelle mise à l'enquête publique. Par ailleurs, une étude des variantes a été exigée par la Confédération dans le cadre de la problématique des objets ISOS. De plus, la pesée des intérêts en présence n'a pas pu être effectuée par le Conseil d'Etat car le dossier, incomplet, ne pouvait lui être soumis pour approbation. La question n'a, par conséquent, jamais pu être définitivement tranchée.

10. *Quelles démarches ont été entreprises pour régler ce problème ? Où était le blocage dans ce dossier particulier ?*

Comme indiqué précédemment, une étude des variantes a été réalisée. Les intérêts en présences se confrontant, une pesée des intérêts aurait dû permettre de débloquent la situation. Cette pesée d'intérêts est effectuée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la décision d'approbation.

11. *Y-a-t-il eu une différence d'engagement pour trouver des solutions entre les acteurs industriels du site de Viège en comparaison à ceux du site de Sierre/Chippis ?*

Il n'y a aucune différence de traitement ni d'engagement voulue par le canton concernant les acteurs industriels concernés. Le dialogue a été ouvert avant et après la mise à l'enquête publique de la mesure et l'est toujours actuellement. Pour le surplus, le Conseil d'Etat ne peut communiquer d'avantage car le dossier de la MP Sierre-Chippis est encore officiellement en cours d'instruction.

12. *Nous apprenons dans le rapport de la commission ET du 5 août que l'industrie a fait opposition sur certains points du dossier mis à l'enquête en 2008. Sur quels points particuliers ?*

Le dossier étant toujours formellement en traitement, puisque le porteur de projet ne l'a jamais retiré, il n'est pas possible de communiquer sur le contenu des oppositions.

13. *Comment a été traitée avec l'industrie la question du remblai pollué (Remblai Refonda) pour que la mesure d'assainissement ne soit ordonnée seulement en 2017 ? Où était le blocage dans ce dossier particulier ?*

La procédure liée à ce site pollué n'a jamais bloqué le projet d'élargissement du Rhône dans ce secteur. Seuls les coûts liés à la gestion de cette pollution ont constitué un défi pour le projet Rhône 3, qui prévoyait d'acheter le site en 2008 et qui a finalement abandonné la négociation en 2015.

L'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) règle la mise en œuvre de l'obligation d'assainir en fixant des critères précis aux articles 9 à 12. Il est spécifié qu'un site pollué nécessite un assainissement du point de vue de la protection des eaux de surface si, dans l'eau qui s'écoule dans des eaux de surface, la concentration des substances provenant

du site dépasse dix fois la valeur mentionnée à l'annexe 1 OSites, ce qui n'est pas le cas pour ce site.

Toutefois, l'étude de fin 2016 concernant l'élargissement du Rhône en rive droite à la hauteur des villas Alusuisse a mis en évidence le risque d'effondrement du mur de soutènement. Afin d'éviter l'érosion des déchets, le SEN a demandé à Metallwerke Refonda AG (MWR) d'assainir le site. Après classement du recours de MWR sur l'obligation d'assainir et obtention d'un projet d'assainissement, le SEN a ordonné l'assainissement de ce site en avril 2021.

Il sied aussi de relever que dès 2008, les priorités en termes d'assainissement des sites pollués par l'industrie de l'aluminium, dans les régions de Sierre, Chippis et Steg, sont le financement des mesures (convention de 2010), et l'assainissement des sites industriels.

14. *Nous avons connaissance de deux remblais pollués sur le secteur Sierre/Chippis, le Remblai Refonda et le remblai Normpack? En quoi cette situation serait spécifique à Sierre/Chippis et non à Viège ? Quelles procédures particulières à ces sites contaminés expliquent un tel blocage pour plus d'une vingtaine d'années ? Depuis quand, le SEN sait que ces sites sont pollués ?*

Il n'y a pas de spécificité à la région de Sierre en matière de construction sur un site pollué. Les sites pollués englobés par des travaux d'élargissement du Rhône doivent être dépollués aux frais du porteur du projet. Les sites qui nécessitent des mesures d'assainissement peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre coordonnée de celles-ci avec les mesures de dépollution propres au projet de construction. En cas d'exécution des travaux par le projet de construction, la participation financière des parties tenues de prendre en charge les mesures d'assainissement ne peut se faire que sur la base de la variante optimale d'assainissement.

En ce qui concerne le remblai Normpack, il sied de relever que les bases légales environnementales prévoient que les mesures d'investigation et d'assainissement soient exécutées par le détenteur du site pollué, qui a la maîtrise effective du site. Des tiers peuvent être obligés, avec l'accord du détenteur, à assainir le site, lorsqu'il y a lieu de penser que leur comportement est à l'origine de sa pollution. Dans le cas d'espèce, le propriétaire du remblai Normpack refuse d'exécuter les mesures et les successeurs juridiques du pollueur (Aluminium Industrie AG) ont contesté la reprise de la responsabilité de devoir agir. Enfin, compte tenu des coûts très élevés estimés pour assainir ce site et de l'importante pollution résiduelle qui risquera de subsister au terme de l'assainissement, le projet d'élargir le Rhône sur ce site a été abandonné dès 2012.

La priorité pour ce site était de réussir à l'assainir de manière efficace sans exporter le problème des déchets fluorés dans des cavernes en Allemagne après un traitement thermique très coûteux en énergie. Les essais menés par 3 entreprises spécialisées de renom en Europe n'ont pas permis de trouver d'autres filières. Aujourd'hui, le défi consiste à réaliser et à financer les travaux, tout en assurant une participation de toutes les parties, détenteurs et tiers devant assumer une part des coûts.

15. *Les variantes des ponts sont également évoquées comme motif de blocage. Quelle est la raison crédible pour expliquer 20 ans de blocage dans ce dossier particulier ?*

Le dossier de la mesure prioritaire Sierre-Chippis a été déposé à l'enquête publique le 11 avril 2008. Dans le cadre de l'instruction du dossier, il a été constaté que la procédure relative au raccordement routier et ferroviaire a été mise à l'enquête publique de manière incomplète. Il ressortait qu'une nouvelle mise à l'enquête publique était nécessaire selon les bases légales spécifiques applicables à ces objets, et des procédures distinctes, mais coordonnées et simultanées, devaient être entreprises.

Pour mémoire, le pont routier est classé à l'inventaire ISOS d'importance nationale. Afin de répondre aux manquements du dossier d'enquête publique liés notamment au pont routier et aux raccordement routiers, plusieurs variantes ont été étudiées en lien avec l'élargissement du fleuve. Le service de la mobilité a activement participé au développement de toutes ces variantes. Elles sont aujourd'hui disponibles et auraient pu

faire l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire. Des demandes de comparaison des variantes hydrauliques ont été demandées mais aucune sérieuses n'a à ce jour été effectuée. Jusqu'en 2021, la volonté de la direction du projet de la 3e correction du Rhône de maintenir comme seule variante possible celle qui a été mise à l'enquête publique en 2008 a nécessité énormément de ressources humaines et financières. Ce choix a fait perdre beaucoup de temps au développement d'une variante sécuritaire pouvant intégrer tous les enjeux, dont ceux liés à la mobilité.

Pour ce qui concerne la comparaison avec la mesure prioritaire de Viège, il est intéressant de constater qu'au niveau des aspects de mobilité, routière ou douce, leur réalisation est peu probante. Au sens d'un aménagement socio-économique moderne d'un cours d'eau, il est en effet regrettable de ne pas avoir saisi les opportunités pour réaliser la couture avec les réseaux de mobilité.

A ce jour et comme cela a été soulevé dans le cadre de l'instruction du dossier, il est impossible de procéder à une approbation de ce dossier sans réaliser une revue de projet en vue de procéder à une nouvelle mise à l'enquête publique de la MP Sierre-Chippis, cette fois complète et coordonnée.

16. *Sur de nombreux secteurs prioritaires du PA-R3, des travaux anticipés ont été réalisés. Comment est-ce possible qu'aucune mesure anticipée n'ait pu être réalisée en 20 ans malgré le fait que les dangers principaux étaient déjà bien identifiés en 1999 (le gabarit insuffisant au niveau du pont routier et de celui du pont ferroviaire) ?*

Après la mise à l'enquête de la MP Sierre-Chippis et le constat que les dossiers de ponts routier et ferroviaire manquaient au dossier originel, l'obligation de coordination des procédures impliquaient d'inclure ces ouvrages dans la MP, puisque selon le sort qui leur était réservé - rallongement et rehaussement par exemple - ils ne pouvaient être traités indépendamment de la mesure d'aménagement de cours d'eau. Des discussions ont eu lieu avec le propriétaire de l'ouvrage dans le cadre de la procédure de la MP Sierre-Chippis, puisque celui-ci était disposé à déléguer la maîtrise d'ouvrage au canton.

17. *À la suite des observations durant la crue 2024, est-ce que le Conseil d'État juge la mesure prioritaire prise sur le secteur de Viège comme proportionnée ou disproportionnée ? Est-ce que les observations du comportement du fleuve durant la crue 2024 permettent d'imaginer une crue plus importante sans débordement ou étions-nous déjà à la limite de la nouvelle capacité hydraulique sur ce secteur ?*

La réponse à la question de la proportionnalité de la mesure prioritaire de Viège nécessite des investigations approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti. Si elle a été réalisée, cela veut dire qu'elle a été jugée proportionnée à l'époque. Est-ce qu'elle le serait encore dans le contexte actuel ? Au vu des importants développements qui ont été faits depuis, la réponse est certainement positive.

Concernant les crues de 2024, le Rhône à Viège (à l'amont de la Vispa) est prévu pour un débit de dimensionnement de 790 m³/s. Lors de la crue d'octobre 2000, avant la réalisation du projet, le débit du Rhône a atteint 560 m³/s. Des surverses et ruptures de digues n'ont pu être évitées par les pompiers que grâce aux mesures urgentes réalisées sur les deux rives (suppression de points bas avec des digues provisoire, sacs de sable,...). Une fois le projet entièrement réalisé, la crue de fin juin 2024 de 580 m³/s représente environ les $\frac{3}{4}$ de la capacité. Actuellement, les 80% de la mesure prioritaire de Viège sont réalisés. Mais il manque encore les 2 km dans le secteur amont de Brigerbad, indispensables à la sécurisation complète du secteur. Pour assurer la sécurité dans la phase transitoire, des extractions urgentes sont et seront encore réalisées dans la 2^e moitié de septembre pour assurer une capacité optimale du Rhône dans le secteur.

18. *D'après le site Internet de l'Etat du Valais, 5 mesures anticipées portant sur d'autres secteurs ont été mises à l'enquête publique entre 2018 et 2022 sans que les travaux n'aient débuté à ce jour. Pour chacune de ces mesures, où en est la procédure, quels sont les blocages, quelles sont les mesures prises pour les lever et quel est le danger potentiel supporté par les régions concernées ?*

MA II Blitzingen

- Mise à l'enquête publique Septembre 2019
- Approbation Juin 2023
- Travaux Fin 2024
- Blocages: Démarrage avec le pont, planning sous réserve du crédit CE et du feu vert de l'OFEV

MA II Raron

- Mise à l'enquête publique Juin 2020
- Approbation: Mai 2025
- Travaux: Fin 2025
- Blocages: Projet de décision d'approbation en cours de finalisation auprès du SAJMTE. Approbation prévue mai 2025. Recours possible. Travaux dès entrée en force.

MA III Sierre Laminioirs

- Mise à l'enquête publique Mars 2020
- Approbation Novembre 2021
- Travaux Auraient dû se terminer en mai 2023
- Blocages Travaux en cours, à relancer dès règlement divergence avec entreprise

MA III Sous-Station H3 Sion

- Mise à l'enquête publique Décembre 2022
- Approbation Juillet 2024
- Travaux Dès automne 2024
- Blocages Dossier en force, en attente autorisation anticipée démarrage des travaux de la part de l'OFEV + convention acquisition terrains en cours avec OIKEN/commune de Sion

MA II Lizerne

- Mise à l'enquête publique Avril 2018
- Approbation 2025
- Travaux Automne 2026
- Blocages Dossier en cours d'instruction en vue de son approbation.

MA III MBR3

- Mise à l'enquête publique Décembre 2022
- Approbation Avril 2025
- Travaux 2025
- Blocages Dossier en cours d'instruction - dossier au SEFH

MA Grandes Iles

- Mise à l'enquête publique Mai 2022

- Approbation Juillet 2023
- Travaux Septembre 2023
- Blocages En travaux

MA III Iles des Clous

- Mise à l'enquête publique Décembre 2022
- Approbation Fin 2024
- Travaux Printemps 2025
- Blocages Dossier en cours d'instruction au SAJMTE sans blocage particulier identifié mis à part les négociations avec les opposants

Conséquences sur la bureaucratie	Aucun
Conséquences financières	Aucun
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucun
Conséquences RPT	Aucun

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: Comment comprendre le débordement sur le secteur Sierre-Chippis.
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.265

Dans son message accompagnant le projet de décision du Grand-Conseil du 10 septembre 2008, le Conseil d'Etat proposait de réaliser des travaux sur le secteur Sierre/Chippis qui devaient permettre d'assurer le transit de la crue centennale ($Q_{100} = 1'120 \text{ m}^3/\text{s}$) sans débordement ni rupture de digue. La seconde phase des travaux devait ensuite permettre d'atteindre un niveau de protection final vis-à-vis d'une crue extrême ($Q_{\text{ext}} = 1'520 \text{ m}^3/\text{s}$).

Selon les estimations la crue 2024 qui a conduit au débordement était de $840 \text{ m}^3/\text{s}$, un débit légèrement supérieur à celui de la crue 2000 lors de laquelle aucun dégât n'avait été à déplorer sur ce secteur.

Conclusion

1. Est-ce que l'objectif visé ($Q_{100} = 1'120 \text{ m}^3/\text{s}$) par la réalisation de la première phase des travaux du secteur Sierre/Chippis décidée en 2008 aurait garanti une sécurité suffisante pour éviter les débordements subits lors de la crue 2024 ?
2. En comparaison avec la crue de 2000 et lors de sa réponse aux questions de la commission ET, le SDANA a expliqué le débordement en 2024 par l'apport de matériaux de la Navizence qui a réduit la capacité hydraulique du fleuve au niveau du pont ferroviaire. Depuis quand ce risque était déjà identifié ?
3. Est-ce que les travaux prévus dès 2008 avait inclus ce scénario d'apport important de matériaux ? Si non, comment expliquer un tel « oubli » ?
4. Est-ce que des mesures ou des travaux ont été prévus ou ont été entrepris en amont sur la Navizence pour réduire ou éliminer ce risque d'apport de matériaux ?
5. Si des mesures ou des travaux ont été prévus sur la Navizence, mais n'ont pas été réalisés, quelles en sont les raisons ? Il est intéressant de faire ici une distinction dans la réponse en distinguant les matériaux bois et des matériaux alluvionnaires.
6. Le manque de hauteur sous le pont ferroviaire est désigné comme une des causes principales du débordement. Ce pont était équipé d'un système de véringage qui n'était pas état de fonctionnement au moment de la crue 2024. Comment est-ce possible ? Est-ce que ce n'était pas précisément la solution pour éviter l'effet barrage de ce pont en le réhaussant provisoirement ?
7. Selon le SDANA, il manquait de revanche sous le pont ferroviaire ce qui a conduit au débordement. Le risque était déjà connu en 2000. Comment expliquer qu'aucune mesure anticipée n'a pu être prise pour régler le problème ? Quelle en aurait été le coût ?
8. Est-ce que la suppression pure et simple du pont ferroviaire était une option comme mesure anticipée ? A-t-elle était discutée et envisagée ? Si non, pourquoi ?
9. Le dimensionnement 1.7 fois plus grand que ceux de la crue 2000 est présentée par le SDANA comme

largement au-dessus des recommandations fédérales ? Quelles sont ces recommandations fédérales dans ce cas précis ?

10. Le 11 juillet 2024 dans le journal quotidien de Canal9, le directeur de Novelis Serge Gaudin affirme que le Canton a sous-estimé les risques sur le secteur Sierre/Chippis alors que le SDANA affirme lui que la marge de manoeuvre sécuritaire était trop haute dans le projet de 2008. Comment comprendre cela ?

11. On apprend dans les réponses du SDANA aux questions de la commission ET du 5 août que les 700 oppositions aux cartes de danger du Rhône n'ont pas été levées par les porteurs du projet Rhone 3 depuis 2011. Elles ne sont donc toujours pas homologuées. Qu'est-ce que cela implique par rapport aux plans d'intervention d'urgence des entreprises qui sont concernées par le risque de crue ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3 : Comment comprendre le débordement sur le secteur Sierre-Chippis
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.265

1. *Est-ce que l'objectif visé ($Q_{100} = 1'120 \text{ m}^3/\text{s}$) par la réalisation de la première phase des travaux du secteur Sierre/Chippis décidée en 2008 aurait garanti une sécurité suffisante pour éviter les débordements subits lors de la crue 2024 ?*

Le débit de $1'120 \text{ m}^3/\text{s}$ correspond à un temps de retour "Q100 cible" qui provient du PA-R3 lequel possède sa propre terminologie en terme de débits de dimensionnement. Il faut relever que pour Sierre-Chippis, ce « Q100 cible » est plus élevé que le Q300 ordinaire (soit $1'100 \text{ m}^3/\text{s}$). Le débit Q100 selon le PA-R3 est de $960 \text{ m}^3/\text{s}$ mais il ne correspond pas aux observations de terrain. Le débit de la crue 2000, considérée comme centennale, a été d'environ $840 \text{ m}^3/\text{s}$. Celle du 30 juin 2024, considérée comme légèrement supérieure à centennale, est estimée à $850 \text{ m}^3/\text{s}$. Ainsi, le débit Q100 serait plutôt vers $850 \text{ m}^3/\text{s}$. Des travaux garantissant une sécurité suffisante pour un débit de $1'120 \text{ m}^3/\text{s}$ auraient effectivement permis d'éviter les débordements de la crue de 2024. Cependant, il apparaît que le comblement du lit du fleuve par les sédiments de la Navizence n'a pas été considérée dans le projet d'élargissement proposé par le PA-R3. De plus, le projet mis à l'enquête n'intégrait pas la suppression des ponts qui sont, par effet d'embâcle, la première cause du débordement. S'il est juste de dire que réaliser un projet supportant le passage d'une crue de $1'120 \text{ m}^3/\text{s}$ n'aurait pas provoqué de dégâts, il est faux de dire que ce débit cible pouvait être atteint sans débordement si le dossier mis à l'enquête en 2008 avait été réalisé.

2. *En comparaison avec la crue de 2000 et lors de sa réponse aux questions de la commission ET, le SDANA a expliqué le débordement en 2024 par l'apport de matériaux de la Navizence qui a réduit la capacité hydraulique du fleuve au niveau du pont ferroviaire. Depuis quand ce risque était déjà identifié ?*

Ce risque aurait dû être identifié depuis longtemps. C'est une des caractéristiques du PA-R3, mise en évidence par l'analyse, d'avoir ignoré les apports en alluvions des cours d'eau latéraux et des possibles embâcles qu'ils créent.

La crue du 2 juillet 2018, qui a détruit la Navizence de Zinal jusqu'à Chippis, a causé un embâcle similaire à celle de fin juin 2024. Fort heureusement, le Rhône n'était pas en crue. Plus de $60'000 \text{ m}^3$ de matériaux ont été évacués. De plus, l'écoulement du Rhône à Chippis a été modifié aussi du fait que la Navizence était en crue et avait un débit d'environ $70 \text{ m}^3/\text{s}$ qui se déversait entre les deux ponts. Le problème de la Navizence, s'il n'avait été pris en compte jusque-là, est donc devenu évident. La crue de la Navizence en juillet 2018 a fortement fragilisé le cours d'eau, ce qui fait qu'à chaque forte pluie, l'apport en alluvions est important, malgré les travaux déjà effectués le long de la rivière pour plusieurs millions de francs.

Une meilleure prise en compte du fonctionnement du fleuve en relation avec ses cours d'eau latéraux est une des nombreuses raisons de revoir le plan d'aménagement PA-R3.

3. *Est-ce que les travaux prévus dès 2008 avaient inclus ce scénario d'apport important de matériaux ? Si non, comment expliquer un tel « oubli » ?*

Il apparaît que non. Les apports ont été considérés dans l'évaluation des variantes: il a été expliqué que l'approfondissement local du lit du Rhône formerait une « cuvette » dans laquelle les alluvions se déposeraient et qu'il faudrait vider après chaque événement. Nous relevons le fait qu'il serait aberrant d'envisager un approfondissement local uniquement. Si la solution d'approfondissement devait être adoptée, elle devrait l'être sur toute la longueur de la mesure pour justement éviter cet effet cuvette. Mais pour l'essentiel l'effet d'embâcle des alluvions n'a apparemment jamais été considéré.

Fin 2023, sur la base des résultats de l'analyse, un mandat a été donné par le SDANA pour réévaluer les variantes possibles à Sierre-Chippis. C'est dans le cadre de ce mandat qu'il a été relevé que l'effet d'embâcle n'a pas été pris en compte auparavant.

4. *Est-ce que des mesures ou des travaux ont été prévus ou ont été entrepris en amont sur la Navizence pour réduire ou éliminer ce risque d'apport de matériaux ?*

Jusqu'en 2018 il n'était pas prévu de projet d'aménagement global de la Navizence sur la commune d'Anniviers. La situation de danger ne montrait aucun besoin mis à part de la prévention.

Sur la commune de Chippis, la carte de danger montrait des zones de danger fort et moyen. Un projet de sécurisation de Chippis a été homologué en 2017 et réalisé de 2017 à 2020.

La crue de la Navizence de 2018, classée en crue très rare pour certains tronçons, a modifié de manière irréversible la morphologie de la rivière et de ses berges.

Après une crue, les principes édictés par l'office fédéral de l'environnement (OFEV) sont appliqués :

- Les mesures d'urgence servent à prévenir d'autres dommages pendant et immédiatement après une intempérie jusqu'à environ 3 mois après l'événement.
- Les remises en état sont des travaux qui doivent être effectués au cours des mois suivants et qui permettent de rétablir la sécurité comparable à celle avant l'événement.
- Les travaux ultérieurs doivent être traités comme des projets ordinaires.

Sur Anniviers et Chippis suite à la crue de 2018, des travaux urgents (curage du lit, rétablissement des berges, rétablissement des profils d'écoulement, déblaiement etc...) et de remise en état du lit et des berges ont été réalisés très rapidement jusqu'au printemps 2019 pour environ 8 millions de francs (85% sur Anniviers et 15% sur Chippis).

Dès 2019, la commune d'Anniviers a mandaté des bureaux spécialisés afin d'étudier la sécurisation de la rivière.

- La nouvelle situation de danger a été redéfinie sur Anniviers et Chippis.
- Un projet a été développé dès 2019 pour une sécurisation globale avec un coût de 40 millions de francs. Le projet a été mis à l'enquête en mai 2023 et est actuellement en cours d'homologation.
- La décision de financement cantonal est tombée en octobre 2023.

En 2019 et 2020, des travaux jugés de première priorité par les bureaux d'étude ont été réalisés de manière anticipée au projet général. Ces travaux avaient pour but de compléter les mesures de remise en état afin de limiter les érosions et l'abaissement du lit en prévisions des crues futures. Ils ont donc réduit fortement les risques d'apport de matériaux sur la zone située directement à l'aval des gorges. Ces travaux ne pouvaient attendre le développement final du projet général, mais ils ont toutefois été coordonnés avec celui-ci. Le montant de ces travaux se monte à plus de 4 millions de francs.

En 2019 et 2020, la commune d'Anniviers, en collaboration avec les Forces motrices de la Gougra (FMG), a entrepris des travaux anticipés servant essentiellement à la protection des pylônes en amont de Mission. Ces mesures ont également un effet de stabilisation des berges et du lit. Ils ont donc également contribué à diminuer les apports de matériaux

vers l'aval. Ils ont toutefois moins d'influence sur la plaine du Rhône car les matériaux venant de l'amont se déposent en partie à Mission. Ces travaux ont été coordonnés avec le projet général en cours d'élaboration. Le montant de ces travaux s'élève à environ 4 millions de francs.

En 2018, suite à la crue, la commune de Chippis a accéléré l'exécution de son projet de sécurisation pour le terminer en 2020. Le gabarit de la Navizence est contrôlé régulièrement par la commune.

Pour ce type de rivière de régime glaciaire avec des débits importants, il n'est pas possible d'éliminer le risque d'érosion des berges et d'apport des matériaux. Le transport solide doit être considéré dans toutes les études.

5. *Si des mesures ou des travaux ont été prévus sur la Navizence, mais n'ont pas été réalisés, quelles en sont les raisons ? Il est intéressant de faire ici une distinction dans la réponse en distinguant les matériaux bois et des matériaux alluvionnaires.*

Comme répondu précédemment, suite à la crue de 2018, les deux communes ont entrepris des travaux urgents et de remise en état et ont analysé la nouvelle situation de danger. Chippis a terminé son projet de sécurisation avec un programme accéléré. Anniviers a développé un projet de sécurisation et défini les priorités des travaux.

Les travaux définis comme « première priorité » ont été réalisés de manière anticipée en 2019 et 2020, sans attendre les autorisations de construire. Les autres travaux prévus dans le projet suivent la procédure ordinaire. La commune a toutefois l'autorisation dans le cadre des travaux urgents suite à la crue de 2024 d'entreprendre certains travaux du projet.

L'entretien de la Navizence est entrepris chaque année. Les communes de Chippis et d'Anniviers contrôlent chaque printemps et après chaque crue importante la totalité du linéaire de la Navizence.

Le traitement des aspects liés aux matériaux bois ont été intégrés dans les travaux urgents et dans les études du projet. Les travaux liés aux aspects forestiers réalisés en urgence en 2018 et 2019 se montent à environ CHF 900'000.-.

6. *Le manque de hauteur sous le pont ferroviaire est désigné comme une des causes principales du débordement. Ce pont était équipé d'un système de vérinage qui n'était pas état de fonctionnement au moment de la crue 2024. Comment est-ce possible ? Est-ce que ce n'était pas précisément la solution pour éviter l'effet barrage de ce pont en le rehaussant provisoirement?*

Le pont a effectivement été conçu pour être soulevé en cas de crue. A la fin des années 1970, une conduite de gaz a été fixée sous l'ouvrage afin d'alimenter les activités de l'usine de Chippis. Les rails de roulage des trains ont été soudés en rive droite. De ce fait, le levage de ce pont est devenu impossible. Pour le détail historique et technique, il y a lieu de questionner le propriétaire de l'ouvrage. La revanche (distance entre le niveau d'eau et le dessous du pont) est plus faible pour le pont ferroviaire que pour le pont routier, le fond du fleuve étant significativement plus bas au droit du pont routier. Le pont ferroviaire représente le premier obstacle pour les bois flottants. Les conséquences d'un embâcle sur le pont routier, si le pont ferroviaire avait pu être surélevé auraient été probablement différentes.

7. *Selon le SDANA, il manquait de revanche sous le pont ferroviaire ce qui a conduit au débordement. Le risque était déjà connu en 2000. Comment expliquer qu'aucune mesure anticipée n'a pu être prise pour régler le problème ? Quelle en aurait été le coût ?*

Une explication réside dans le fait que la suppression de ces obstacles n'a jamais été envisagée par les porteurs du projet R3, seuls leur rehaussement et leur prolongation ont fait l'objet des études. Après de nombreuses discussions préalables, le propriétaire de l'ouvrage a donné en 2015 la délégation pour la maîtrise d'ouvrage afin de réaliser la mise à l'enquête. A ce jour, aucune mise à l'enquête complémentaire à celle portant sur l'aménagement du cours d'eau de 2008 n'a été réalisée. Enfin, après la crue de 2024, une évaluation financière effectuée par le propriétaire de l'ouvrage, en collaboration avec le Service de la mobilité, a estimé le coût d'une remise en service du système de vérinage à environ 3.5 millions de francs et la déconstruction à CHF 350-400'000.

8. *Est-ce que la suppression pure et simple du pont ferroviaire était une option comme mesure anticipée ? A-telle était discutée et envisagée ? Si non, pourquoi ?*

Au sens strict du terme, une mesure anticipée est une mesure en lien direct avec le cours d'eau selon la législation sur l'aménagement des cours d'eau. Ainsi, une mesure exclusivement portée sur un pont ne peut pas être réalisée au travers d'une mesure anticipée (MA). Elle ne peut être qu'un projet ferroviaire ou routier selon la législation afférente.

Par ailleurs, dans le présent contexte, après la mise à l'enquête de la mesure prioritaire MP Sierre-Chippis et le constat que les dossiers de ponts routier et ferroviaire manquaient au dossier originel, l'obligation de coordination des procédures impliquait d'inclure ces ouvrages dans la MP, puisque selon le sort qui leur était réservé - rallongement et rehaussement par exemple - ils ne pouvaient être traités indépendamment de la mesure d'aménagement de cours d'eau. Des discussions ont eu lieu avec le propriétaire de l'ouvrage dans le cadre de la procédure de la MP Sierre-Chippis, puisque celui-ci était disposé à déléguer la maîtrise d'ouvrage au canton.

9. *Le dimensionnement 1.7 fois plus grand que ceux de la crue 2000 est présentée par le SDANA comme largement au-dessus des recommandations fédérales ? Quelles sont ces recommandations fédérales dans ce cas précis ?*

Le dimensionnement de 1'520 m³ prévu par le projet correspond à une crue « extrême », soit un temps de retour millénal, selon la définition même du PA-R3. Les recommandations fédérales ne sont pas précises et dépendent de catégories de dégâts (acceptables, tolérables). En moyenne, et en général pour les autres dangers naturels en Valais, c'est un temps de retour centennal qui est appliqué pour les zones habitées, soit environ 850 m³/s pour Sierre-Chippis et un temps de retour tri-centennal pour les zones plus sensibles comme des sites chimiques, soit 1'100 m³/s pour Sierre-Chippis.

10. *Le 11 juillet 2024 dans le journal quotidien de Canal9, le directeur de Novelis Serge Gaudin affirme que le Canton a sous-estimé les risques sur le secteur Sierre/Chippis alors que le SDANA affirme lui que la marge de manœuvre sécuritaire était trop haute dans le projet de 2008. Comment comprendre cela ?*

En terme de débit de dimensionnement, la réponse précédente concernant les temps de retour justifie cette affirmation. Le risque n'a certainement pas été sous-estimé, ce sont les mesures sur le cours d'eau qui n'ont pas été faites depuis plus de 20 ans. Il faut relever que selon la loi (art. 3 al. 6 et art. 4 al.1. let. d), les propriétaires d'infrastructures sont compétents pour la sécurité de leurs infrastructures face aux dangers naturels, et qu'ils doivent eux-mêmes prendre les mesures nécessaires à leur protection.

La sous-estimation dont parle M. Gaudin fait peut-être allusion à la gestion de la 2^{ème} crue. Des interpellations à ce sujet ont été soumises au Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) qui apportera ses réponses. Il est vrai que toutes les personnes impliquées, météorologues, prévisionnistes en débits de crue, gestionnaires de crise ont sous-estimé l'ampleur de la crue des 29 et 30 juin 2024. En milieu d'après-midi, le 29 juin, les prévisions étaient plutôt rassurantes: les débits de crue devaient être inférieurs à ceux de la crue précédente (21 et 22 juin). Ce n'est qu'en soirée que les modèles ont commencé à montrer que les précipitations seraient beaucoup plus intenses que prévu. Finalement, à titre d'exemple, il est tombé jusqu'à 170 mm à certains endroits du Haut-Valais, alors qu'il était prévu un maximum de 70 à 90 mm.

11. *On apprend dans les réponses du SDANA aux questions de la commission ET du 5 août que les 700 oppositions aux cartes de danger du Rhône n'ont pas été levées par les porteurs du projet Rhone 3 depuis 2011. Elles ne sont donc toujours pas homologuées. Qu'est-ce que cela implique par rapport aux plans d'intervention d'urgence des entreprises qui sont concernées par le risque de crue ?*

Selon la loi, les autorités compétentes doivent tenir compte des cartes des dangers dès leur validation par le service." (art. 9 al. 5 LDNACE). Les cartes de 2011 ont été validées par le service de l'époque mais n'ont pas franchi l'étape de l'homologation. Vu le nombre très importants d'oppositions (700), les erreurs constatées nécessitant des modifications très nombreuses des zonifications en fonction des demandes, et de l'impossibilité objective de faire aboutir l'homologation globale de ces cartes de dangers, cette procédure a d'ailleurs été abandonnée par le porteur de projet. Le Conseil d'Etat a constaté l'abandon de la procédure d'homologation par décision du 5 août 2019.

Toutefois, les cartes sont connues et accessibles au grand public via internet. Les propriétaires d'infrastructures doivent tenir compte de l'information que ces cartes apportent dans leur plan d'intervention d'urgence.

Pour le secteur industriel de Sierre, il s'avère que les données figurant sur la carte de danger de 2011 sont assez juste. Pour un temps retour de 100 ans, le secteur se trouve en danger moyen d'inondation ce qui signifie une hauteur d'eau entre 0.50 et 2.0 m. C'est ce qui a été observé lors du débordement du 30 juin (1.70 m à Novelis).

Conséquences sur la bureaucratie :

Conséquences financières

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Conséquences RPT

Lieu, date Sion, le 1^{er} octobre 2024

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.266

Risque d'inondation élevé : Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles de Sierre/Chippis pour s'en prémunir?

Les plans d'intervention des communes et du canton doivent permettre de mettre en place des mesures d'urgence en cas d'inondation. Les entreprises sont également appelées à prévoir ces mesures d'urgence en interne si elles se situent dans des zones à risques

Conclusion

1. Quelles mesures urgentes étaient prévues au niveau des communes, du canton et des entreprises concernées pour limiter les dégâts en cas de débordement du Rhône jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation du Rhône selon PA-R3 sur le secteur Sierre/Chippis ?
2. Le système de vérinage du pont ferrovière n'était pas état de fonctionnement lors de la crue. Est-ce que son utilisation fait partie du plan d'urgence qui aurait du être mis en oeuvre par Constellium?
3. Est-ce que le transfert d'informations entre les acteurs s'est déroulé comme planifié lors de la crue du Rhône de juin 2024?
4. Est-ce que les communes concernées (voir le canton) ont pu mettre en place les mesures telles que planifiées ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et en lien avec les risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?
5. Est-ce que les entreprises industrielles ont pu mettre en place en interne les mesures telles que planifiées (mise en place d'un plan d'alarme et d'intervention - installation de pompe d'eau) ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et proportionnées aux risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?
6. Selon le SDNA (séance de la commission ET du 5 août), l'OCC est passé en degré Alarme alors que l'OFEV était encore en degré 4. Malgré tout, le relèvement du niveau d'alerte a été tardif puisque les mesures prévisionnelles n'ont pas estimé correctement l'ampleur des précipitations. Est-ce que les modèles pourront être améliorés ou est-ce que ces incertitudes sont une limite intrinsèque des modèles ?
7. Existe-t-il des différences dans les mesures de protections techniques urgentes que devraient mettre en place les communes ou les entreprises par rapport à un danger de degré 4 ou de degré d'alarme ?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet (Intempéries_R3) Rhône 3 : Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.266 *En collaboration avec le DSIS*

L'auteur de l'intervention parlementaire a déposé une interpellation urgente de 7 questions auxquelles les services concernés, et en particulier le Service des dangers naturels, n'ont pas pu répondre dans leur totalité car il faudrait y consacrer plus de temps que les délais impartis. De plus, de nombreuses études sont actuellement en cours et les réponses aux questions posées ne pourront être apportées que lorsque celle-ci seront disponibles.

1. *Quelles mesures urgentes étaient prévues au niveau des communes, du canton et des entreprises concernées pour limiter les dégâts en cas de débordement du Rhône jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation du Rhône selon PA-R3 sur le secteur Sierre/Chippis ?*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations à l'interne du canton et auprès des communes et des entreprises concernées qui ne peuvent pas être menées dans le délai imparti.

2. *Le système de vérinage du pont ferrovière n'était pas état de fonctionnement lors de la crue. Est-ce que son utilisation fait partie du plan d'urgence qui aurait dû être mis en oeuvre par Constellium?*

Il est à signaler au préalable que le pont ferroviaire en question appartient à une société privée.

Le pont a effectivement été conçu pour être soulevé en cas de crue. A la fin des années 1970, une conduite de gaz a été fixée sous l'ouvrage afin d'alimenter les activités de l'usine de Chippis. Les rails de roulage des trains ont été soudés en rive droite. De ce fait, le levage de ce pont est devenu impossible. Pour le détail historique et technique, il y a lieu de questionner le propriétaire de l'ouvrage. La revanche sous le pont ferroviaire étant plus petit que celui du pont routier, celui-ci représente le premier obstacle pour les bois flottants. Les conséquences d'un embâcle sur le pont routier, si le pont ferroviaire avait pu être surélevé auraient été probablement différentes.

Pour répondre de façon plus précise, des investigations auprès de l'entreprise concernée et de l'état-major communal sont nécessaires. Elles ne peuvent être menées dans le délai imparti.

3. *Est-ce que le transfert d'informations entre les acteurs s'est déroulé comme planifié lors de la crue du Rhône de juin 2024 ?*

Le transfert d'information entre les différents acteurs et échelons a été garanti selon le Plan cantonal de coordination (PCC) Crues du Rhône. Le PCC, connu par les états-majors communaux et régionaux (EMC/R), décrit le processus de montée en puissance du dispositif cantonal et les actions à entreprendre à chaque phase de l'action.

L'organe cantonal de conduite (OCC) a assuré la coordination de l'action et de l'information avec les forces d'intervention et les services de l'administration engagés, ainsi qu'avec les EMC/R des secteurs touchés.

La commune est responsable, à son échelon, d'informer les entités concernées, en principe par l'intermédiaire de leurs EMC/R. Il est précisé qu'en matière de gestion des risques, les propriétaires et exploitants d'infrastructures sont compétents pour leurs installations indépendamment de la zone à laquelle elles sont affectées. Ils doivent s'informer sur la situation de danger et de son évolution.

4. *Est-ce que les communes concernées (voir le canton) ont pu mettre en place les mesures telles que planifiées ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et en lien avec les risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations auprès des communes concernées qui ne peuvent pas être menées dans le délai imparti.

5. *Est-ce que les entreprises industrielles ont pu mettre en place en interne les mesures telles que planifiées (mise en place d'un plan d'alarme et d'intervention - installation de pompes d'eau) ? Est-ce que les mesures prévues étaient adéquates et proportionnées aux risques annoncés ? Est-ce que des dégâts supplémentaires ont pu ainsi être évités ?*

Le service des dangers naturels (SDANA) et le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) n'avaient aucune information au sujet du plan d'urgence interne de ces entreprises. La réponse à cette question nécessite des investigations auprès des entreprises concernées qui ne peuvent pas être menées dans le délai imparti.

6. *Selon le SDANA (séance de la commission ET du 5 août), l'OCC est passé en degré Alarme alors que l'OFEV était encore en degré 4. Malgré tout, le relèvement du niveau d'alerte a été tardif puisque les mesures prévisionnelles n'ont pas estimé correctement l'ampleur des précipitations. Est-ce que les modèles pourront être améliorés ou est-ce que ces incertitudes sont une limite intrinsèque des modèles ?*

Les modèles météorologiques et de prévision de crue sont en constante progression. Aussi l'expérience dans leur utilisation s'améliore à chaque événement. Mais, il restera toujours une part d'incertitude. Par exemple, l'état de saturation des sols et la vitesse de fonte de la neige sont des paramètres difficiles à évaluer avec des variations locales importantes.

Il faut relever que pour les deux crues de juin 2024, les modèles ont permis la mise sur pied des états-majors et observateurs dangers naturels sur tout le territoire concerné ainsi que l'avertissement de la population.

7. *Existe-t-il des différences dans les mesures de protections techniques urgentes que devraient mettre en place les communes ou les entreprises par rapport à un danger de degré 4 ou de degré d'alarme ?*

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) émet des avis de degré de danger sur la base de seuils atteints par les simulations de crue. Par exemple, à Sion, si le débit prévu dépasse 640 m³/secondes, le degré de danger 2 est atteint. Le degré de danger ne doit pas être confondu avec l'évaluation du risque. Au cours des dernières relativement petites crues gérées par l'Organe cantonal de conduite, notamment le 8 juillet 2021 et le 13 juillet 2021, il s'est avéré que de baser un plan d'alarme et d'intervention sur des seuils de débit peut être contreproductif. Par exemple, une situation où un seuil est largement dépassé durant plusieurs heures ne doit pas être traitée de la même manière qu'une situation où ce même seuil est à peine effleuré durant une très courte période. Il faut aussi prendre en compte les prévisions de plusieurs modèles et en faire une interprétation appropriée. La Cellule Scientifique Dangers Naturels de l'OCC (CSDN) avec l'appui du Centre de recherche sur l'environnement alpin (CREALP) fait ses analyses et en informe l'OCC qui ensuite décide du niveau de conduite ("phase de conduite") à adopter, sur la base du plan cantonal de coordination ad hoc.

Les mesures de protections techniques urgentes sont en principe décrites dans les plans d'alarme et d'intervention des communes et entreprises. Elles sont basées sur les phases de conduites communiquées par l'OCC et non pas sur les seuils. Pour les communes concernées, les documents élaborés initialement en 2014 (plans d'alarme et d'intervention pour le Rhône) ne leur ont jamais été transmis jusqu'à ce que la charge de ce domaine soit transféré de l'OCCR3 à la section des dangers naturels du Service des forêts, cours d'eau et paysage (SFCEP – actuel SFNP). La section a donc repris le dossier en main et procédé, en 2020, à l'envoi des documents. Depuis la création du SDANA, un effort particulier de mise à jour a été mis en œuvre de même que la formation spécifique pour le Rhône dans les états-majors des observateurs dangers naturels, formation promulguée par le SDANA.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.267

Le 11 juillet 2024 dans son interview sur Canal 9, confirmé ensuite sur la RTS, le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a annoncé des mesures urgentes sur Sierre/Chippis qui pourraient être entreprises, soit en invoquant le droit d'urgence, soit en invoquant une clause de police. Les travaux ainsi proposés sont l'élévation du niveau du pont et l'approfondissement du lit du fleuve de manière à atteindre une capacité de charriage de 20 à 30% supérieur à celle de la crue de juin 2024. Les travaux devraient selon le Conseiller d'Etat démarrer en cet automne 2024 pour être terminé au printemps prochain.

Conclusion

1. Depuis 2008, pourquoi n'a-t-on pas pu réaliser une mesure anticipée pour ces travaux immédiatement annoncés par le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay au lendemain de la crue? Le rehaussement du pont ferroviaire et l'augmentation de la revanche paraissent avoir des incidences faibles sur le reste de la réalisation de la mesure prioritaire Sierre/Chippis. Cela aurait dû permettre d'effectuer une mesure anticipée pour diminuer au plus vite le risque de débordement en ce point. Le creusement du lit du fleuve est sans doute, de ce point de vue, plus problématique. Merci donc de nous faire une réponse distincte pour chacune des deux mesures urgentes proposées par Monsieur le Conseiller D'Etat Christophe Darbellay.
2. La solution consistant à creuser le lit du Rhône avait-elle été décidée par le Conseil d'Etat et proposée par les services concernés ?
3. Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par E-SA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis serait la meilleure option. Est-ce bien exact ?
4. Si oui, quels sont les experts qui l'ont proposée et qui l'on étudiée. Quelles sont les conséquences techniques et financières d'une telle variante. Quelles seront les effets sur les nappes phréatique de cette variante avec un abaissement du lit ?
5. Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution du Nord du Rhône sont-elles disponibles ?
6. Lors des travaux sur la mesure prioritaire de Viège, la perte d'étanchéité du lit du Rhône a eu des

conséquences très problématiques en termes de sécurité pour la population, notamment sur la diffusion de la pollution. Quels sont les risques identifiés en cas d'abaissement du lit du Rhône sur le secteur Sierre/Chippis ?

7. Sur combien de kilomètres cet abaissement devra être réalisé pour que les matériaux ne s'accumulent pas dans le secteur abaissé (sous les ponts notamment) et puissent être évacués ? Quels seront les coûts estimés de cette variante ?

8. Cette variante a-t-elle été soumise à l'OFEV depuis 2008 ? Si non, pourquoi ?

9. Dans leur prise de position sur l'analyse du bureau E-AS, Mme Romaine Perraudin Kalbermatter et M. Jean-Pierre Jordan affirment que la variante de l'abaissement a été considérée lors des études, n'est pas réaliste et provoquerait une accumulation de matériaux au point de l'abaissement. Sur quel point précis ces experts se fourvoient et quelle étude apporte la preuve contraire ? Quelle est la position de l'OFEV sur ce point précis ?

10. Dans le rapport de la commission ET de août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par E-SA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis DEVRAIENT être envisagés. Est-ce bien exact ?

11. Contrairement au Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, le SDANA pense qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux immédiatement dans le lit du fleuve et annonce un délai de 4 à 5 ans avant la fin des travaux. Pourquoi ?

12. Les démarches d'assainissement des sites pollués vont-elles être poursuivies en parallèle ?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet **(Intempéries_R3) Rhône 3 : Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis**
Date 10.09.2024
Numéro **2024.09.267** *En collaboration avec le DEF*

L'auteur de l'intervention parlementaire a déposé une interpellation urgente de 12 questions auxquelles les services concernés, et en particulier le Service des dangers naturels, n'ont pas pu répondre dans leur totalité car il faudrait y consacrer plus de temps que les délais impartis. De plus, de nombreuses études sont actuellement en cours et les réponses aux questions posées ne pourront être apportées que lorsque celle-ci seront disponibles.

1. *Depuis 2008, pourquoi n'a-t-on pas pu réaliser une mesure anticipée pour ces travaux immédiatement annoncés par le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay au lendemain de la crue? Le rehaussement du pont ferroviaire et l'augmentation de la revanche paraissent avoir des incidences faibles sur le reste de la réalisation de la mesure prioritaire Sierre/Chippis. Cela aurait dû permettre d'effectuer une mesure anticipée pour diminuer au plus vite le risque de débordement en ce point. Le creusement du lit du fleuve est sans doute, de ce point de vue, plus problématique. Merci donc de nous faire une réponse distincte pour chacune des deux mesures urgentes proposées par Monsieur le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay.*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations historiques et un développement technique approfondis qui ne peuvent pas être menés dans le délai imparti.

2. *La solution consistant à creuser le lit du Rhône avait-elle été décidée par le Conseil d'Etat et proposée par les services concernés ?*

S'il s'agit du Conseil d'Etat de l'époque on peut préciser que la solution consistant à creuser le lit du Rhône a visiblement été rapidement écartée par les porteurs du projet. La réponse à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti.

S'il s'agit de l'actuel Conseil d'Etat on peut affirmer que ce dernier n'a pas pris de décision concernant le creusement du lit du Rhône. Le Service des dangers naturels (SDANA) a ouvert la discussion à ce sujet et a mandaté un bureau pour étudier en détails les avantages et inconvénients d'un approfondissement, jugeant que les arguments pour écarter cette option n'étaient pas suffisamment solides.

Une réponse plus précise à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti.

3. *Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par ESA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis serait la meilleure option. Est-ce bien exact ?*

Le SDANA affirme qu'il ne faut pas exclure les abaissements comme solution ponctuelle permettant de plus facilement réaliser les mesures. Pour ce qui concerne Sierre-Chippis, cette question est à l'étude.

Aujourd'hui, il n'est pas encore établi que le sur-creusement soit nécessaire. S'il devait l'être, sa profondeur dépendra du débit de dimensionnement choisi en fonction des objectifs de protection.

4. *Si oui, quels sont les experts qui l'ont proposée et qui l'on étudiée. Quelles sont les conséquences techniques et financières d'une telle variante. Quels seront les effets sur les nappes phréatique de cette variante avec un abaissement du lit ?*

Si l'on parle d'études récentes, il s'agit du bureau Idealp mené par son co-directeur Philippe Bianco. A ce stade, les résultats de l'étude sont encore préliminaires et doivent être discutés. Les conséquences techniques et financières ne sont pas encore évaluées.

Pour ce qui concerne la nappe phréatique, il est important de rappeler que les effets des travaux quels qu'ils soient, approfondissement et/ou élargissement, sont inévitables et doivent être étudiés en détail. Toute intervention dans le cours d'eau peut provoquer des interactions avec la nappe phréatique qui, si elles n'ont pas été étudiées correctement avant les travaux, peuvent causer de graves problèmes. C'est ce qui s'est passé avec la mesure prioritaire de Viège où les remontées de la nappe phréatique, dans laquelle des polluants issus de la décharge de Gamsenried sont présents (par exemple benzidine), n'ont pas du tout été anticipées. Actuellement, ce sont les hydrogéologues du Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel qui sont mandatés par l'Etat du Valais en appui aux bureaux locaux et aux hydrogéologues du SDANA et du SEN, notamment dans la gestion très délicate de l'assainissement de la décharge de Gamsenried et son interaction avec la nappe phréatique et le Rhône. Un mandat semblable est en cours d'attribution pour le secteur Sierre-Chippis, pour lequel les études hydrologiques faites jusqu'à présent n'apportent pas un niveau de détail suffisant. D'ailleurs, une étroite coordination est en place avec le Service de l'environnement (SEN) sur les questions de nappe phréatique.

5. *Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution du Nord du Rhône sont-elles disponibles ?*

Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution doivent encore être consolidées. Des tests in situ doivent être effectués pour confirmer les résultats des études antérieures et réduire les incertitudes.

6. *Lors des travaux sur la mesure prioritaire de Viège, la perte d'étanchéité du lit du Rhône a eu des conséquences très problématiques en termes de sécurité pour la population, notamment sur la diffusion de la pollution. Quels sont les risques identifiés en cas d'abaissement du lit du Rhône sur le secteur Sierre/Chippis ?*

Les risques sont certainement semblables. Des travaux d'experts en modélisation de nappe phréatique (Dr. Laurent Tachet et Prof. Perrochet du Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel (CHYN)) ont montré que la perte d'étanchéité à Viège est due à un décolmatage du fond du lit.

La doctrine imposée jusqu'à présent, qui affirme que le fond du lit est rapidement colmaté quelques années après les travaux, ne tient pas. Les récentes remontées de nappe à Pramont, depuis 2018 notamment, montrent que le comportement du cours d'eau peut provoquer des surcreusements rapides et des décolmatages. Ce ne sont pas toujours les excavations faites par les gravières en amont qui en sont la raison. Des causes naturelles peuvent également l'expliquer.

Dans un site aussi exposé que celui de Sierre-Chippis en termes de sites pollués et vu la configuration particulièrement complexe de la géologie du sous-sol, l'opportunité d'installer des mesures de prévention, par exemple par drainages en pied de digue, devra certainement être étudiées.

7. *Sur combien de kilomètres cet abaissement devra être réalisé pour que les matériaux ne s'accumulent pas dans le secteur abaissé (sous les ponts notamment) et puissent être évacués ? Quels seront les coûts estimés de cette variante ?*

Si l'abaissement devait être retenu comme solution - ou comme partie de solution - pour la MP Sierre-Chippis, il devrait être réalisé sur toute la longueur de la mesure, soit un peu moins de 3 kilomètres. Il faut relever qu'une mesure semblable est proposée dans le PA-R3 en amont de Brigue, pour la mesure prioritaire de Sion et dans le Chablais. Il n'y a donc aucune raison de considérer comme tabou le fait de creuser là où cela s'avère nécessaire.

8. *Cette variante a-t-elle été soumise à l'OFEV depuis 2008 ? Si non, pourquoi ?*

Comme énoncé auparavant, la réponse à cette question nécessite des investigations plus approfondies qui ne peuvent pas être menés dans le délai imparti.

9. *Dans leur prise de position sur l'analyse du bureau E-AS, Mme Romaine Perraudin Kalbermatter et M. Jean-Pierre Jordan affirment que la variante de l'abaissement a été considérée lors des études, n'est pas réaliste et provoquerait une accumulation de matériaux au point de l'abaissement. Sur quel point précis ces experts se fourvoient et quelle étude apporte la preuve contraire ? Quelle est la position de l'OFEV sur ce point précis ?*

La position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est celle de Mme Perraudin Kalbermatter et de M. Jordan ce qui est logique, vu que M. Jordan a été à la tête de l'aménagement des cours d'eau à l'OFEV jusqu'en 2020. L'OFEV n'a pas remis en question ces positions depuis.

Les rapports de l'OCCR3 et de M. Jordan mandaté dès 2020 par le même office ne parlent que d'une « cuvette » dans laquelle les alluvions de la Navisence se déposeraient et devraient être régulièrement évacués. A notre connaissance, la variante d'un approfondissement sur toute la longueur de la mesure n'a jamais été évaluée sérieusement par ces personnes. Mais cela nécessite des investigations plus approfondies pour être confirmé.

L'étude en cours (bureau Idealp) devrait pouvoir montrer que cette variante est possible.

10. *Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par EAS SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis DEVRAIENT être envisagés. Est-ce bien exact ?*

Oui mais, comme indiqué dans les réponses précédentes, cet abaissement ne peut se limiter au niveau des ponts. Il doit concerner l'ensemble de la mesure. Le mandat confié à un bureau, spécifié plus haut, doit permettre de mieux étudier cette variante.

11. *Contrairement au Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, le SDANA pense qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux immédiatement dans le lit du fleuve et annonce un délai de 4 à 5 ans avant la fin des travaux. Pourquoi ?*

Les travaux dans le cours d'eau s'effectuent uniquement en période de basses eaux, c'est-à-dire durant les 3 à 4 mois d'hiver. Par ailleurs, vu l'ampleur de la mesure (3 km), ils sont conséquents et prendront donc du temps. Les ingénieurs en aménagement de cours d'eau s'accordent sur une estimation de 4 à 5 ans.

12. *Les démarches d'assainissement des sites pollués vont-elles être poursuivies en parallèle ?*

Chaque site doit être pris en considération en fonction des polluants qui le constituent, de sa proximité par rapport au fleuve et des possibles interactions avec la nappe phréatique. C'est un souhait du chef de département de profiter des opportunités offertes par la 3^e correction du Rhône pour assainir les sites dans la mesure du possible.

Conséquences sur la bureaucratie

Conséquences financières

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Conséquences RPT

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Marie-Josée Reuse, PS/GC et Edouard Carron, PLR/FDP
Objet (Intempéries_R3) Correction du Rhône dans le district de Martigny
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.268

Malheureusement, plusieurs immeubles de Fully ont subi des dégâts en raison de la crue du Rhône le 30 juin. D'autant plus que ce village est en grande partie en zone rouge, soit en zone de danger majeure pour une population estimée à plus de 9'300 habitants. Des digues ont d'ailleurs été endommagées, preuve que cette région a été fortement touchée et doit être protégée rapidement.

A Leytron, une caserne des pompiers construite en 1997 en zone de danger élevé, et rénovée en 2018 toujours en zone inondable doit évacuer tous ses véhicules à chaque alerte de crue du Rhône alors que c'est la mission-même des pompiers de pouvoir intervenir et protéger la population.

A Martigny, plusieurs entreprises se trouvent en zone inondable, et il leur a été permis de faire des aménagements sans restriction.

Les berges du Rhône font actuellement l'objet de remise à niveau des berges par des pelleteuses qui remettent le limon qui s'est amassé lors de la crue du 30 juin dernier dans le fleuve. Ce qui interpelle la population.

Quelle est la responsabilité du canton versus des entreprises si une nouvelle crue fait déborder le Rhône et crée des dégâts ?

Quels sont les aménagements concrets prévus à court et moyen terme dans la région du coude du Rhône ?

Comment sont gérées les autorisations de construire dans les zones de danger élevé ?

Qu'est-il prévu pour les habitants déjà lésés dans le coude du Rhône ?

Conclusion

Nous remercions le département de répondre aux préoccupations des habitants de notre région.



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Marie-Josée Reuse, PS/GC et Edouard Carron, PLR/FDP
Objet	(Intempéries_R3) Correction du Rhône dans le district de Martigny
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.268 <i>En collaboration avec le DSIS</i>

Les auteurs du postulat se préoccupent de la sécurité des habitants de la région du coude du Rhône ce qui est également le cas du Gouvernement valaisan.

1. *Quelle est la responsabilité du canton versus des entreprises si une nouvelle crue fait déborder le Rhône et crée des dégâts ?*

Il est très complexe de définir les responsabilités de manière générale. En effet, plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte comme notamment la présence d'un défaut d'ouvrage ou si le débordement résulte d'un événement totalement naturel.

De plus, toutes les conditions de la responsabilité doivent être remplies. L'élément le plus délicat à analyser est le lien de causalité. À cet effet, le commentaire de l'arrêt 4A_60/2017 de la docteure en droit et avocate Maryse Pradervand-Kernen, précise que « *lorsque l'atteinte causée au voisin résulte de la conjugaison d'un comportement humain et d'un phénomène naturel, la question de la causalité peut être compliquée à résoudre* ».

Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible de déterminer les responsabilités d'un futur potentiel débordement du Rhône.

2. *Quels sont les aménagements concrets prévus à court et moyen terme dans la région du coude du Rhône ?*

Les aménagements prévus dans la région du coude du Rhône sont ceux que l'on retrouve dans les différents projets prévus dans le PA-R3, dans le cadre de la mesure prioritaire (MP) de Martigny et la mesure anticipée (MA) du Trient. Cette MP devrait être soumise à l'enquête publique courant 2025.

De plus, suite aux intempéries du mois de juin 2024, plusieurs remises en état d'urgence sont prévues cet hiver, en période de basses eaux (projets consécutifs). Un de ces projets consécutif est actuellement à l'étude pour renforcer la digue en rive gauche, à l'amont du pont de Branson. Sa réalisation sera terminée d'ici environ 2 ans.

3. *Comment sont gérées les autorisations de construire dans les zones de danger élevé ?*

De manière générale, la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) et son ordonnance (ODNACE) fixent les principes et conditions en matière de construction en zones de danger. L'art. 12 al. 1 LDNACE impose que toutes les constructions, installations et projets en matière d'organisation du territoire exposés à un danger doivent faire l'objet d'un préavis du service concerné.

En zone de danger élevé, les nouvelles constructions sont, en principe, interdites. Des exceptions peuvent être admises si les conditions fixées à l'art. 22 de l'ODNACE sont strictement respectées, notamment la réalisation d'une expertise par un bureau spécialisé. Si le requérant ne remplit pas toutes les conditions prévues par l'ordonnance, alors le service devra délivrer un préavis négatif. Il appartient ensuite à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire (Commission cantonale des

constructions (CCC) ou commune) d'effectuer une pesée des intérêts dans le cadre de sa décision. En principe, un préavis négatif concernant une construction en zone de danger élevé devrait aboutir à un refus de l'autorisation de construire.

4. *Qu'est-il prévu pour les habitants déjà lésés dans le coude du Rhône ?*

Comme indiqué dans le cadre de la réponse à la première question concernant la responsabilité du Canton, il ne peut être formulée de réponse générale dans une telle situation.

Plusieurs particuliers sinistrés ont adressé au canton du Valais des demandes de soutien financier. Le canton – via la commission de gestion du fonds de secours (CoGefoS) - traitera l'ensemble des demandes qui lui sont parvenues afin de soutenir, dans la mesure de ses compétences légales et de ses possibilités, les particuliers et communes concernés. Il est conscient du désarroi et des difficultés rencontrées par les personnes touchées et analysera toutes les possibilités de soutien à sa disposition.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: Comment interpréter l'annonce de Révision du PA-R3 en mai 2024
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.269

Suite au rapport délivré par le bureau E-AS présentant son analyse approfondie du projet de 3ème correction du Rhône, le Conseil d'Etat a annoncé ses conclusions, notamment :

- Les objectifs sécuritaires sont très élevés et se situent au-delà de ce qui est généralement recommandés dans la protection contre les crues.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'engager une révision du PA-R3 et d'intégrer une « conception contemporaine de la sécurisation et de la revitalisation des cours d'eau ». Le Canton a notamment annoncé qu'un état des lieux des mesures en cours devra être effectué, afin d'en déterminer le degré de priorité.

L'interpellation a pour objectif de mieux comprendre ce qui est entendu exactement par cette communication du Conseil d'Etat et de savoir si des enseignements ont pu déjà être tirés de la crue de juin 2024. Suite à la communication de l'Etat du Valais, certains milieux se sont réjouis de la révision totale de PA-R3 (voir de son abandon). D'autres se sont fortement inquiétés d'une révision qui irait justement à l'encontre de la conception contemporaine de la sécurisation des cours d'eau et qui mettrait en danger le soutien financier essentiel de la Confédération.

Pour notre part, nous nous réjouissons si l'objectif de la révision est d'intégrer les expériences bonnes et mauvaises des premiers travaux pour garantir la sécurité de la population, d'améliorer la transversalité des réflexions pour intégrer les nouveaux défis du cantons (multifonctionnalité de l'eau, changement climatique, mobilité, besoins agricoles, industriels et touristiques, etc...), d'améliorer la transparence du projet, d'améliorer la coordination entre les services et de prioriser les travaux les plus urgents en fonction des ressources. Par contre, nous nous en inquièterions si la qualité technique et l'état de l'art en matière de crue devaient ne pas être garantis ou si les accords avec la Confédération devaient ne pas être respectés.

Conclusion

1. A la vue du comportement du Rhône durant la crue sur le secteur de Viège, est-ce que les objectifs et les travaux déjà réalisés pour cette mesure prioritaire 1 peuvent être qualifiés de trop élevés ?
2. D'après la communication du Conseil d'Etat, la marge sécuritaire prise en compte dans le PA-R3 est « largement au-dessus des recommandations fédérales ». Quelles sont ces recommandations et de quand datent-elles ?
3. Quel scénario aurait été probable sans la réalisation de ces travaux avant la crue de juin 2024 ?
4. A la vue du débordement du Rhône au niveau de la mesure prioritaire 1 non réalisée de Sierre/Chippis, est-ce que la décision soumise au Grand-Conseil en 2008 et qui devait permettre d'assurer le transit de la crue centennale ($Q_{100} = 1'120 \text{ m}^3/\text{s}$) sans débordement ni rupture de digue peut être qualifiée de disproportionnée ?
5. Qu'en est-il du niveau de protection qui était prévu pour la seconde phase des travaux qui devaient nous prémunir d'une crue extrême ($Q_{ext} = 1'520 \text{ m}^3/\text{s}$) ?

6. Qu'en est-il du comportement du fleuve sur les autres secteurs de priorité 1 durant la crue 2024?
7. Quel est l'effet concret sur l'avancée des travaux de la décision du Conseil d'Etat de mai 2024 ? Est-ce que des projets ont été stoppés en attendant l'état des lieux annoncés ou est-ce que certaines études ou travaux pour des mesures prioritaires ont été poursuivis, voire accélérés ?
8. Existe-t-il déjà une évaluation des mesures qui seront poursuivies, respectivement, sans aucun changement, avec des modifications mineures ou avec des modifications importantes ?
9. Qu'entend exactement le Conseil d'Etat par « conception contemporaine de la sécurisation et de la revitalisation des cours d'eau » ? Quels sont les grands changements techniques ou législatifs apparus ses vingt dernières années dans le domaine de la sécurisation des crues?
10. Selon le Conseil d'Etat, comment doit être perçu le rapport du bureau E-AS ? Exprime-t-il une volonté d'améliorer la gouvernance du projet PA-R3 et de dégager une vision politique pour faire avancer le projet R3 et les nombreux projets connexes dans l'intérêt de toutes les valaisannes et de tous les valaisans ? Exprime-t-il une défiance par rapport aux choix techniques des nombreux spécialistes qui oeuvrent aux projets de Rhône 3 depuis une vingtaine d'années ?
11. Dans le cadre de la révision du projet, le SDNA annonce qu'il va scinder les travaux en 2 phases : Sécuriser par des mesures urgentes les secteurs à risque avant d'envisager une sécurisation globale sur le long terme. Quelle est la différence avec la priorisation adoptée jusqu'ici par PA-R3 (mesures anticipées, mesures prioritaires 1, mesures prioritaires 2, mesures prioritaires 3)
12. Dans sa réponse à la commission ET du 5 août la SDNA affirme que l'option d'abaisser lit du Rhône a été écartée jusqu'ici par les experts pour le PA-R3 alors que ce serait une option intéressante lorsqu'il existe des contraintes latérales importantes. Pourtant dans les documents publics de 2008 de PA-R3, on affirmait ceci : « Dans les agglomérations, les possibilités d'emprises supplémentaires sont extrêmement contraintes par le bâti et les infrastructures. Le recours à un abaissement du lit dans ces rétrécissements sera privilégié, pour autant qu'il n'y ait pas de risques liés à l'abaissement de la nappe phréatique (par exemple: tassement des bâtiments). La sécurité de ces agglomérations sera en quelque sorte assurée en partie par les élargissements à l'amont et à l'aval. » Peut-on vraiment affirmer que les options d'abaissement ont été, dans les faits, automatiquement écartés par les experts jusqu'ici ?
13. Selon le SDANA, l'Etat des digues du Rhône étaient jusqu'ici méconnus et considérés d'office en mauvaise état. Une étude a été lancée l'hiver dernier, quand sera-elle terminée et aurons-nous une vue précise de la situation?
14. Est-ce que des mandats des bureaux qui travaillent de le projet PA-R3 ont été gelés par le Canton? Est-ce qu'on peut craindre un risque de perte de compétences et de manque de disponibilité pour la suite de PA-R3 ?
15. Comment le SDANA entend garantir le maintien des subventions fédérales dans le cadre de la révision envisagée du PA-R3 ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	PLR/FDP, par David Crettenand
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3 : Comment interpréter l'annonce de Revision du PA-R3 en mai 2024
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.269

1. *A la vue du comportement du Rhône durant la crue sur le secteur de Viège, est-ce que les objectifs et les travaux déjà réalisés pour cette mesure prioritaire 1 peuvent être qualifiés de trop élevés ?*

Une analyse du comportement du cours d'eau dans le secteur de Viège durant les crues de juin 2024 est en cours. L'évaluation des objectifs doit se faire en les comparant avec ceux qui sont appliqués pour les autres dangers naturels. C'est un principe élémentaire de la gestion des risques ; les personnes et les biens doivent être traités de manière équitable. Ce travail de comparaison doit encore être approfondi et ne peut pas être mené dans le délai imparti.

2. *D'après la communication du Conseil d'Etat, la marge sécuritaire prise en compte dans le PA-R3 est « largement au-dessus des recommandations fédérales ». Quelles sont ces recommandations et de quand datent-elles ?*

C'est la directive "Protection contre les crues des cours d'eau" de 2001 de l'OFEG (Office fédéral des eaux et de la géologie, actuel OFEV) qui fait foi. Par exemple, pour des "Bâtiments isolés: infrastructures locales", l'objectif est d'avoir une protection complète (pas de dégâts) pour un temps de retour Q50 et une protection limitée (dégâts limités) pour un temps de retour Q100.

Le PA-R3 utilise sa propre terminologie:

- Q100 min: "La valeur la plus élevée entre la plus grande crue observée sans tenir compte de l'effet des barrages et la valeur du débit centennal obtenu par statistique". C'est donc en principe équivalent au Q100 de l'OFEG.
- Q100 cible : "Le débit de temps de retour de 100 ans en prenant en considération les incertitudes liées à l'analyse". C'est une valeur supérieure à Q100. À certains endroits elle est même supérieure au Q300.
- Qext (aussi dénommé EHQ): "débit extrême, d'un temps de retour de l'ordre de 1'000 ans."

Si on compare les temps de retour OFEG à ceux du PA-R3 pour une catégorie d'objets comme "Bâtiments isolés: infrastructures locales", l'objectif OFEG est d'avoir une protection complète (pas de dégâts) pour un temps de retour Q50 et une protection limitée (dégâts limités) pour un temps de retour Q100. L'objectif PA-R3 ne considère que la protection complète. Pour la catégorie d'objets pris comme exemple, le temps de retour est entre Q100 cible et Qext.

3. *Quel scénario aurait été probable sans la réalisation de ces travaux avant la crue de juin 2024 ?*

La réponse à cette question nécessite des investigations techniques approfondies qui ne peuvent être menées dans le délai imparti.

4. *A la vue du débordement du Rhône au niveau de la mesure prioritaire 1 non réalisée de Sierre/Chippis, est ce que la décision soumise au Grand-Conseil en 2008 et qui devait permettre d'assurer le transit de la crue centennale (Q100 = 1'120 m3/s) sans débordement ni rupture de digue peut être qualifiée de disproportionnée ?*

Le débit de 1'120 m3/s ne correspond pas à une crue centennale mais au Q100 cible utilisé dans le projet.

Le débit de 1'120 m3/s correspond à un temps de retour "Q100 cible" qui provient du PA-R3 lequel possède sa propre terminologie en terme de débits de dimensionnement. Il faut relever que pour Sierre-Chippis, ce "Q100 cible" est plus élevé que le Q300 ordinaire (soit 1'100 m3/s). Le débit Q100 selon le PA-R3 est de 960 m3/s mais il ne correspond pas aux observations de terrain. Le débit de la crue 2000, considérée comme centennale, a été d'environ 840 m3/s. Celle du 30 juin 2024, considérée comme légèrement supérieure à centennale, est estimée à 850 m3/s. Ainsi, le débit Q100 serait plutôt vers 850 m3/s. Des travaux garantissant une sécurité suffisante pour un débit de 1'120 m3/s auraient effectivement permis d'éviter les débordements de la crue de 2024. Cependant, il appert que le comblement du lit du fleuve par les sédiments de la Navizence n'a pas été considéré dans le projet d'élargissement proposé par le PA-R3 et que le projet mis à l'enquête n'intégrait pas la suppression des ponts, qui sont, par effet d'embâcle, la première cause du débordement. S'il est juste de dire que réaliser un projet supportant le passage d'une crue de 1'120 m3/s n'aurait pas provoqué de dégâts, il est faux de dire que ce débit cible pouvait être atteint sans débordement si le dossier mis à l'enquête en 2008 avait été réalisé.

La notion de proportionnalité doit inclure tous les éléments qui constituent la mesure, par exemple son coût, les dommages potentiels, etc., et non pas uniquement le débit.

5. *Qu'en est-il du niveau de protection qui était prévu pour la seconde phase des travaux qui devaient nous prémunir d'une crue extrême (Qext = 1'520 m3/s) ?*

Dans la gestion des risques, il est inhabituel de se prémunir contre les événements extrêmes qui, théoriquement, correspondent à un temps de retour millénaire. Le niveau de protection correspondant à 1'520 m3/s est donc 1.7 x supérieur à celui d'un temps de retour centennal qui est généralement utilisé. La révision du projet R3 a pour objectif de questionner ce dimensionnement mais aussi de tenir compte d'éléments nouveaux comme le changement climatique dont les effets dévastateurs doivent être pris en compte.

6. *Qu'en est-il du comportement du fleuve sur les autres secteurs de priorité 1 durant la crue 2024 ?*

Une analyse est en cours sur cette question.

7. *Quel est l'effet concret sur l'avancée des travaux de la décision du Conseil d'Etat de mai 2024 ? Est-ce que des projets ont été stoppés en attendant l'état des lieux annoncés ou est-ce que certaines études ou travaux pour des mesures prioritaires ont été poursuivis, voire accélérés ?*

Pour l'instant, aucun des projets en cours n'a été stoppé ! Les études et travaux relatifs aux mesures anticipées ou prioritaires se poursuivent bien que quelques rares investigations aient été ralenties. D'autres mesures sont en voie d'accélération mais cela est surtout la conséquence des observations faites lors de crues du mois de juin qui ont mis en évidence des points de faiblesse importants.

8. *Existe-t-il déjà une évaluation des mesures qui seront poursuivies, respectivement, sans aucun changement, avec des modifications mineures ou avec des modifications importantes ?*

Cette évaluation est en cours et sera consolidée dans les prochains mois.

9. *Qu'entend exactement le Conseil d'Etat par « conception contemporaine de la sécurisation et de la revitalisation des cours d'eau » ? Quels sont les grands changements techniques ou législatifs apparus ses vingt dernières années dans le domaine de la sécurisation des crues ?*

Il s'agit essentiellement de l'application de la gestion intégrée des risques "qui considère tous les types de dangers naturels et de mesures et qui implique l'ensemble des autorités et des propriétaires d'infrastructures compétents dans la planification, la conception et la mise en œuvre des mesures, dans une perspective durable des points de vue écologique, économique et social. La gestion intégrée des risques doit être assurée par des mesures de prévention, d'intervention et constructives. Les mesures de prévention, en particulier les mesures d'aménagement du territoire, doivent être privilégiées. Lorsque ces mesures de prévention sont insuffisantes, inopportunes ou impossibles, les autres mesures peuvent être prises." (Art. 3 al. 1 et 2 LDNACE).

Le PA-R3 est uniquement un projet d'aménagement de cours d'eau. Les mesures de prévention et d'intervention n'en font pas partie ce qui est contraire aux principes de la gestion intégrée des risques. Ces mesures n'ont pratiquement pas été développées ni mises en œuvre avant la reprise du projet par le SDANA en 2022. Le projet a été élaboré de manière unique sans prendre en compte les objectifs standards qui sont appliqués pour les autres dangers naturels, ce qui crée un déséquilibre flagrant dans les moyens alloués et, par exemple, lorsqu'il s'agit de préavis sur des projets de construction en zone de danger. Enfin, l'implication de tous les partenaires a été souvent lacunaire.

Les autorisations de construire sont délivrées par les communes. Les préavis des services concernés sont rédigés conformément aux lois en vigueur. Avant le 1^{er} janvier 2023, il s'agit de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) et son ordonnance (OcACE) en vigueur jusqu'au 31 juillet de cette année. L'art 16bis de l'ordonnance traitait des exceptions pour les secteurs exposés aux dangers du Rhône.

Cet article, élaboré par les porteurs du projet et approuvé par l'OFEV en 2009, permet sous certaines conditions de construire dans des secteurs exposés au danger élevé d'inondation statique du Rhône. Parmi les conditions, il y a celle qui spécifie que les mesures de sécurisation du Rhône doivent être réalisées. Depuis 2009, plus de 1'100 préavis positifs ont été délivrés par les divers offices et services qui ont géré le projet R3. Comme la sécurisation du cours d'eau avance très lentement, il y a donc des centaines de constructions qui sont exposées au danger élevé d'inondation depuis plusieurs années et qui le seront encore longtemps vu la planification des mesures prévues, étalée jusqu'au-delà de 2040. Le Valais est le seul canton à notre connaissance à avoir adopté ce régime d'exception qui, par ailleurs, n'est pas applicable aux autres dangers naturels. A titre de comparaison, l'établissement cantonal des assurances (ECA) du canton de Vaud interdit toute construction en zone de danger élevé, y compris, naturellement, dans le Chablais vaudois.

Au cours de la rédaction de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le SDANA et le SAJ ont souhaité rendre plus cohérente la pratique en matière de préavis pour les zones de danger élevé en rendant beaucoup plus strictes les conditions d'exception. Le Grand Conseil a toutefois voulu rajouter un article qui permet au service de faire des exceptions sur la base d'une expertise (art. 12 al.4). La nouvelle ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (ODNACE), entrée en vigueur le 1er août 2024, précise comment ces exceptions peuvent être appliquées et ce qui est requis de l'expertise citée dans l'article 12 de la loi (art. 22 ODNACE). Le vrai problème ne vient pas des conditions d'exception, mais du zonage du danger d'inondation statique dont les critères sont très différents de ceux des autres dangers. Ainsi, les zones "rouge" d'inondation statique du

Rhône ne reflètent pas la même dangerosité que les zones "rouge" des autres dangers (mort probable, destruction de bâtiments). Ce point très important a été relevé lors de la communication sur la révision de R3. Il constitue un élément essentiel d'investigation prévu par cette révision.

10. *Selon le Conseil d'Etat, comment doit être perçu le rapport du bureau E-AS ? Exprime-t-il une volonté d'améliorer la gouvernance du projet PA-R3 et de dégager une vision politique pour faire avancer le projet R3 et les nombreux projets connexes dans l'intérêt de toutes les valaisannes et de tous les valaisans ? Exprime-t-il une défiance par rapport aux choix techniques des nombreux spécialistes qui oeuvrent aux projets de Rhône 3 depuis une vingtaine d'années ?*

Le rapport du bureau E-AS met en évidence les éléments techniques discutables du PA-R3 qui justifient la décision du Conseil d'Etat de réviser le projet. Plusieurs choix techniques doivent effectivement être revus afin de prendre en compte l'évolution du contexte général de la plaine du Rhône, les technologies, les connaissances nouvelles et le changement climatique. Il est aussi nécessaire d'écouter d'autres spécialistes que ceux qui ont œuvré au projet R3.

11. *Dans le cadre de la révision du projet, le SDNA annonce qu'il va scinder les travaux en 2 phases : Sécuriser par des mesures urgentes les secteurs à risque avant d'envisager une sécurisation globale sur le long terme. Quelle est la différence avec la priorisation adoptée jusqu'ici par PA-R3 (mesures anticipées, mesures prioritaires 1, mesures prioritaires 2, mesures prioritaires 3)*

Les mesures anticipées peuvent être considérées pour la plupart comme des travaux de la première phase auxquels il faut rajouter des mesures urgentes qui sont déterminées en fonction des résultats des travaux en cours sur l'état des digues ainsi que les mesures sur les sites vulnérables mis en évidence par les crues de juin.

12. *Dans sa réponse à la commission ET du 5 août la SDANA affirme que l'option d'abaisser lit du Rhône a été écartée jusqu'ici par les experts pour le PA-R3 alors que ce serait une option intéressante lorsqu'il existe des contraintes latérales importantes. Pourtant dans les documents publics de 2008 de PA-R3, on affirmait ceci : « Dans les agglomérations, les possibilités d'emprises supplémentaires sont extrêmement contraintes par le bâti et les infrastructures. Le recours à un abaissement du lit dans ces rétrécissements sera privilégié, pour autant qu'il n'y ait pas de risques liés à l'abaissement de la nappe phréatique (par exemple: tassement des bâtiments). La sécurité de ces agglomérations sera en quelque sorte assurée en partie par les élargissements à l'amont et à l'aval. » Peut-on vraiment affirmer que les options d'abaissement ont été, dans les faits, automatiquement écartés par les experts jusqu'ici ?*

Dans la réponse à la commission ET du 5 août, le SDANA parle effectivement de l'option d'abaisser le lit du Rhône, mais c'est en réponse à une série de questions concernant la mesure Sierre-Chippis et non pas sur tout le linéaire.

13. *Selon le SDANA, l'Etat des digues du Rhône étaient jusqu'ici méconnus et considérés d'office en mauvaise état. Une étude a été lancée l'hiver dernier, quand sera-elle terminée et aurons-nous une vue précise de la situation ?*

L'étude sur l'état des digues du Rhône, lancée l'hiver dernier par le SDANA, est en cours. Quatre secteurs test font l'objet d'investigation. Les résultats devraient être disponibles d'ici la fin de cette année. Si les tests sont concluants, l'étude sera élargie à tout le linéaire afin de fournir une vue globale de l'état des digues.

14. *Est-ce que des mandats des bureaux qui travaillent de le projet PA-R3 ont été gelés par le Canton? Est-ce qu'on peut craindre un risque de perte de compétences et de manque de disponibilité pour la suite de PA-R3 ?*

Les mandats n'ont pas été gelés, mais des reports d'adjudication, - comme par exemple pour le complément de la MP Sion - et des reports de mandats liés aux cartes de dangers, ont été effectués. Cela ne devrait pas poser de risque de perte de compétences et de disponibilité pour la suite du projet PA-R3.

15. *Comment le SDANA entend garantir le maintien des subventions fédérales dans le cadre de la révision envisagée du PA-R3 ?*

Si les mesures respectent les bases légales, ce qui est bien entendu prévu dans le cadre de la révision, un subventionnement de 35% est assuré, auquel s'ajoutent 20% supplémentaires à titre de charges considérables. Seul un pourcentage de 10% et le financement de certaines charges de personnel feront l'objet de négociations futures avec l'OFEV, car ce financement total de 65% est lié à la réalisation de la 3e correction du Rhône selon le PA-R3. L'OFEV a déjà annoncé qu'il existait une marge de manœuvre qu'il convient à présent de préciser. Des discussions sont en cours avec l'office fédéral, seul responsable de l'interprétation qu'il fait du message de 2018 portant sur l'attribution du crédit de Fr. 1.022 mia. En outre, l'art. 8 al. 1 de la LFinR3 stipule au niveau du financement de la Confédération que « Le canton entreprend les démarches nécessaires à l'obtention des subventions fédérales au projet, octroyées sous forme de décisions ou dans le cadre de conventions-programmes. » Le SDANA entend répondre à cette exigence.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Blaise Melly
Objet	(Intempéries_R3) Crue du Rhône à Sierre et Chippis : où en est-on depuis la mise à l'enquête d'avril 2008?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.270

Le danger d'inondation dans la région de Sierre et Chippis était bien connu depuis des décennies. Dès février 1999, ce secteur faisait partie des trois projets prioritaires définis par le Grand Conseil, aux côtés de Viège et Fully. La mesure prioritaire concernant Sierre-Chippis - phase 1 - a été mise à l'enquête en avril 2008. Le 10 septembre 2008, le Conseil d'État écrivait : « La réalisation des mesures sur Sierre-Chippis est prévue dès l'hiver 2010-2011, en parallèle des travaux sur Viège, tant que les ressources budgétaires le permettront. » Plus loin, dans le même message, le Conseil d'État soulignait également : « La sécurité précaire actuelle du tronçon concerné ainsi que le potentiel de dégâts élevé qui le caractérise démontrent la nécessité des travaux de protection prévus. L'importance des enjeux (activités industrielles, habitations, détente et loisirs, etc.), ainsi que le développement de la zone concernée, justifient l'urgence des travaux de sécurisation. »

Le Grand Conseil a systématiquement accordé les crédits demandés pour la sécurisation du Rhône. Il est donc difficilement compréhensible qu'aucun travail de sécurisation n'ait été entrepris depuis cette époque.

Conclusion

1. Pourquoi la mise à l'enquête de 2008 n'a-t-elle jamais abouti ?
2. Le dossier était-il complet et conforme au droit ?
3. À quelle étape la procédure s'est-elle enlisée ?
4. Le Conseil d'État a-t-il procédé à la pesée des intérêts ?
5. Que s'est-il passé lorsque l'on a constaté que la mise à l'enquête de 2008 ne déboucherait pas sur des travaux ?
6. Un projet révisé est-il actuellement prêt à être mis à l'enquête ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Blaise Melly
Objet	(Intempéries_R3) Crue du Rhône à Sierre et Chippis : où en est-on depuis la mise à l'enquête d'avril 2008 ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.270

1. Pourquoi la mise à l'enquête de 2008 n'a-t-elle jamais abouti ?

Le projet mis à l'enquête publique en 2008 retient (et retient toujours) des débits de dimensionnement 1.7 fois plus élevés que ceux de la crue 2000 (et de la crue 2024). Une telle marge sécuritaire est largement au-dessus des recommandations fédérales. Cette variante a ainsi conduit à l'élaboration d'un projet avec une emprise tellement importante qu'il s'est heurté à des contraintes incontournables aussi bien en rive droite qu'en rive gauche et qui ont nécessité des besoins de compléments de dossiers extrêmement difficiles à fournir par le porteur de projet, parce que ces éléments n'avaient pas été coordonnés en amont de la mise à l'enquête publique. Actuellement, un tel dossier n'aurait pas pu être mis à l'enquête publique en raison de l'obligation de consultation préalable fixée par la nouvelle loi. Il faut tout de même relever que les dossiers élaborés après celui de Sierre-Chippis ont fait l'objet d'une coordination préalable informelle avec le service juridique afin d'éviter que l'histoire ne se répète concernant la coordination des procédures.

Il convient également de relever que la MP Sierre-Chippis était incomplète lors de sa mise à l'enquête publique. Par conséquent, il a fallu apporter de nombreux compléments qui ont été extrêmement difficiles à produire de la part du porteur du projet et requérant dans ce dossier.

Par ailleurs, 23 oppositions ont été formulées. Le dossier n'ayant jamais été complété et les procédures manquantes n'ayant été mises à l'enquête publique, l'instruction du projet n'a jamais pu être finalisée, ni faire l'objet d'une décision du Conseil d'Etat.

2. Le dossier était-il complet et conforme au droit ?

Comme indiqué au préalable, le dossier n'était pas complet ce qui l'a rendu non conforme aux bases légales en vigueur et particulièrement au regard du principe de coordination des procédures. Par ailleurs, l'écoulement du temps a également contribué à rendre ce dossier non conforme au droit en raison des modifications législatives intervenues dans l'intervalle.

3. À quelle étape la procédure s'est-elle enlisée ?

De nombreux écueils et contraintes déjà cités dans les réponses précédentes ont été identifiés tout au long de la procédure. Le projet développé est un projet démesurément grand, avec des lacunes techniques et légales a contrario extrêmement importantes, engendrant un faisceau de difficultés techniques, juridiques ainsi que de nombreuses exigences de compléments et d'études supplémentaires. L'absence d'un pilotage fédérateur d'un projet si transversal ainsi que les difficultés technico-juridiques rencontrées ont rendu ce dossier, au fil des années, presque impossible à approuver.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à la pesée des intérêts ?

La pesée des intérêts effectuée par le Conseil d'Etat, conformément à la loi régissant l'approbation des mesures d'aménagement de cours d'eau, s'effectue dans le cadre de la

décision d'approbation. Conformément à ce qui vient d'être expliqué, le Conseil d'Etat n'a jamais pu réaliser la pesée des intérêts car le dossier était légalement incomplet et l'instruction du dossier n'a pas pu être poursuivie. Par conséquent, le projet n'a jamais été soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

5. *Que s'est-il passé lorsque l'on a constaté que la mise à l'enquête de 2008 ne déboucherait pas sur des travaux ?*

Il est important de nuancer cette question. En effet, il n'a jamais été envisagé que des travaux ne puissent pas se réaliser consécutivement à la mise à l'enquête publique de 2008. La volonté du Canton est de réaliser les mesures de sécurisation. Dans ce dossier, il sied de rappeler que de nombreux intérêts prépondérants se confrontent. Les démarches ont été effectuées pour qu'il soit complété et réponde aux bases légales en vigueur. Par ailleurs, il a fallu répondre aux exigences de la Confédération qui avait demandé une étude complète des variantes. Toutes ces démarches sont chronophages et le respect des procédures et des bases légales est impératif. On ne peut s'en écarter au motif de vouloir avancer plus rapidement, malgré l'importance du dossier.

6. *Un projet révisé est-il actuellement prêt à être mis à l'enquête ?*

La volonté du gouvernement est de développer un projet pragmatique qui puisse être réalisé, en combinaison avec des mesures organisationnelles. L'objectif est de mettre en place une véritable gestion intégrée des risques en collaborant avec toutes les parties concernées pour définir et atteindre les objectifs de protection à Sierre-Chippis. Le service des dangers naturels (SDANA) œuvrait déjà à l'élaboration d'un tel dossier avant les intempéries de cet été. Celui-ci n'est toutefois pas encore abouti.

La prise en compte de l'effet d'embâcle sur le Rhône provoqué entre autres par les alluvions de la Navisence en cas d'intempérie est nécessaire. Cet effet, n'a pas été considéré dans les études précédentes avant 2023 lorsque l'analyse R3 et les travaux consécutifs ont mis en évidence le problème, lequel a été confirmé par le débordement en rive droite le 30 juin 2024. L'objectif est d'avoir une proposition concrète en 2025 permettant l'élaboration d'un dossier solide en vue d'une nouvelle mise à l'enquête.

Conséquences sur la bureaucratie

Conséquences financières

Conséquences équivalent plein temps (EPT)

Conséquences RPT

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Cyrille Fauchère
Objet	(Intempéries_R3) Limitation des extractions des graviers dans le Rhône et les cours d'eau, vecteur de risques?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.271

Le canton du Valais est l'autorité compétente pour décider des volumes d'extraction des graviers dans le Rhône et les cours d'eau latéraux. A ce titre, c'est lui qui délivre les autorisations aux entreprises tiers qui se chargent de l'excavation.

Il semblerait que les volumes d'extraction autorisés ont été sensiblement réduits ces dernières années. Cela a non seulement des conséquences sur l'approvisionnement en sable et gravier pour l'industrie valaisanne qui doit se fournir hors canton, voire à l'étranger, mais également sur le lit du Rhône qui se voit réhaussé d'autant.

Il est légitime de se poser la question à savoir si ces milliers de mètres cube non retirés du Rhône et des rivières ont eu une conséquence dans les débordements des récentes intempéries de juin à septembre 2024.

Le Conseil d'Etat est invité aux questions suivantes:

Conclusion

1. Depuis les années 2000, quels sont les volumes de graviers qui ont été excavés dans le Rhône et dans les cours d'eau latéraux?
2. Quelle est la base de calcul pour déterminer le volume d'excavation annuelle?
3. Est-ce que les entreprises tiers excavent la totalité du volume d'excavation décidé?
4. Quand est-ce que la/les décision/s de diminution du volume d'excavation a/ont été prise/s?
5. Les volumes d'excavation ont-ils été diminués pour des raisons écologiques ou sécuritaires?
6. Est-ce qu'une relation de cause à effet peut être établie entre cette diminution du volume d'extraction et le fait que les cours d'eau sortent de leur lit?
7. Qu'entend faire le canton pour réajuster le volume d'excavation?
8. Quelle la stratégie des prochaines années pour réévaluer les volumes d'excavation?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	UDC, par Cyrille Fauchère
Objet	(Intempéries_R3) Limitation des extractions des graviers dans le Rhône et les cours d'eau, vecteur de risques ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.271

Ce n'est pas le Canton du Valais qui décide des volumes de graviers à extraire dans le Rhône et les cours d'eau latéraux, mais le charriage et la capacité de transport de ces derniers. Si la quantité de matériaux extraits a effectivement baissé ces dernières années, c'est en raison des conditions qui prévalent dans les cours d'eau et de l'activité des gravières, et non suite à une décision du Canton.

Il convient également de relever que, depuis le début des extractions par les gravières dans les années 1950, le lit du Rhône a subi un abaissement sur une grande partie de son linéaire dû à des prélèvements trop importants, avec pour conséquences un affaiblissement des berges par une intensification de l'érosion et un affouillement des enrochements.

1. *Depuis les années 2000, quels sont les volumes de graviers qui ont été excavés dans le Rhône et dans les cours d'eau latéraux?*

Au début des années 2000, environ 250'000 m³ étaient extraits annuellement du Rhône. La quantité a augmenté jusqu'à un maximum de 580'000 m³ en 2013, essentiellement en lien avec les extractions réalisées dans le périmètre du Rhône à Finges. Le volume annuel a ensuite baissé pour revenir au niveau de la fin des années 1990, avec 220'000 m³ en 2023.

Au niveau des cours d'eau latéraux, le volume annuel moyen est passé sur cette même période de plus de 200'000 m³ à environ 100'000 m³. Il est à noter que ce total fluctue passablement d'une année à l'autre en fonction des événements naturels qui se produisent dans les vallées latérales.

2. *Quelle est la base de calcul pour déterminer le volume d'excavation annuelle?*

Le cadre général des extractions dans les cours d'eau est donné par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), art. 44, et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), art. 43, qui conditionnent la quantité de matériaux pouvant être extraits au transport solide des cours d'eau et n'autorisent pas l'abaissement du lit à long terme. En outre, selon la disposition transitoire « T1 » de la Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE), les extractions dans les cours d'eau ne peuvent être faites que pour des motifs sécuritaires ou d'entretien.

Ainsi, des limites essentiellement géométriques sont imposées au niveau des sites d'extraction, à savoir profondeur maximale, pente des berges, distance par rapport aux enrochements, etc., afin de garantir la sécurité de la population et des infrastructures. Le Canton veille à ce que ce cadre légal soit respecté par les exploitants et intervient lorsque les extractions vont au-delà des limites imposées.

3. *Est-ce que les entreprises tierces excavent la totalité du volume d'excavation décidé?*

Les matériaux charriés et déposés sur les sites des gravières ou à l'embouchure de certains cours d'eau après des événements sont prélevés selon le cadre légal et les contraintes qui en découlent.

Le Canton veille en particulier à ce qu'aucun excédant ne soit prélevé, par exemple par des surcreusements pouvant affecter le colmatage du lit et potentiellement conduire à des remontées de nappe à proximité des sites concernés, ou conduire à un abaissement général du lit aussi bien à l'amont qu'à l'aval des sites d'extraction.

4. *Quand est-ce que la/les décision/s de diminution du volume d'excavation a/ont été prise/s?*

Aucune décision n'a été prise dans ce sens par le Canton. Si le volume d'extraction diminue, c'est essentiellement parce que la quantité de matériaux à disposition est moindre, que ce soit pour des raisons naturelles ou anthropiques notamment liées aux aménagements hydroélectriques, au curage d'ouvrages de protection, au prélèvements trop importants de matériaux dans le passé.

5. *Les volumes d'excavation ont-ils été diminués pour des raisons écologiques ou sécuritaires?*

Le Canton n'a pas diminué les volumes d'excavation, que ce soit pour des raisons écologiques ou sécuritaires. Des restrictions ont toutefois été localement imposées aux exploitants lorsque des extractions excédentaires avaient été constatées, dans le but de rétablir le bilan des matériaux charriés et d'éviter les effets négatifs comme l'abaissement du lit et les phénomènes d'érosion.

6. *Est-ce qu'une relation de cause à effet peut être établie entre cette diminution du volume d'extraction et le fait que les cours d'eau sortent de leur lit?*

Non. La diminution de la quantité de matériaux extraits est une conséquence de l'évolution à la baisse des matériaux charriés comme énoncé précédemment (réponse 4). Malgré cette baisse, l'entretien des cours d'eau est assuré.

Les cours d'eau peuvent toutefois sortir de leur lit lors d'événements de précipitations exceptionnelles, lorsqu'une grande quantité de matériaux est mobilisée, lorsque la capacité hydraulique est localement insuffisante, ou lorsque des obstacles empêchent un écoulement naturel.

7. *Qu'entend faire le canton pour réajuster le volume d'excavation?*

Actuellement, aucun réajustement du volume d'excavation n'est nécessaire. Il est toutefois important que le volume prélevé n'augmente pas afin de ne pas aggraver la déstabilisation des berges qui est constatée depuis de nombreuses années, en particulier par l'affouillement des enrochements.

8. *Quelle la stratégie des prochaines années pour réévaluer les volumes d'excavation?*

Le besoin en matière d'excavation va être évalué en lien avec les travaux de correction qui seront menés sur le Rhône ces prochaines années. En effet, ces travaux changeront la dynamique du fleuve, sa capacité de transport et les emplacements de dépôt de ses sédiments. La localisation des futures excavations, les volumes à prélever et le mode d'excavation seront déterminés et ajustés au fil de l'avancement des travaux. Elles seront ensuite pérennisées et coordonnées afin de garantir l'entretien optimal du fleuve et d'assurer sa sécurité sur le long terme.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 22 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Corinne Card et Maude Kessi Praz
Objet	(Intempéries_R3) Accompagnement agricole et terrains dans le cadre de la sécurisation du Rhône : où en est-on ?
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.273

Durant des années, l'Etat du Valais a acquis de nombreux terrains à des particuliers dans le cadre du projet de sécurisation du Rhône. Or ces terrains peuvent faire partie de la solution pour résoudre les problématiques agricoles à l'échelle locale.

En outre, un montant de 200 millions de francs avait été alloué en 2016 à des mesures d'accompagnement agricole dans le cadre du projet, en partenariat avec les représentants des milieux agricoles, afin de renforcer l'agriculture valaisanne dans la plaine du Rhône et de compenser les impacts du projet Rhône 3, via des mesures tant individuelles que collectives.

A l'heure où toute la population valaisanne est en droit de s'interroger sur les nombreux blocages subis au sein du projet Rhône 3, il convient de faire le point sur ce qui a été réellement entrepris au fil du temps pour dégager des solutions concrètes pour les agriculteurs de plaine, étant donné les moyens mis à disposition.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la surface totale des terrains acquis jusqu'à présent et pour quel montant d'achat ?
2. Des terrains ont-ils déjà fait l'objet d'échange avec des particuliers dans le cadre de négociations conduites pour la réalisation du projet ?
3. Les terrains acquis sont-ils loués et à quel prix? Combien cela rapporte-t-il annuellement à l'Etat ?
4. Quelle part du crédit de 200 millions a-t-elle été utilisée, pour combien de mesures et pour quels types de mesures ?
5. Quelles solutions sont-elles envisagées par le Service de l'agriculture pour accélérer le développement des solutions entre la correction du fleuve et les exploitations concernées ?



RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Les Vert.e.s, par Corinne Card et Maude Kessi-Praz
Objet	(Intempéries_R3) Accompagnement agricole et terrains dans le cadre de la sécurisation du Rhône : où en est-on ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.273 <i>En collaboration avec le DEF</i>

1. *Quelle est la surface totale des terrains acquis jusqu'à présent et pour quel montant d'achat ?*

Les acquisitions de surface entre 2001 et 2023 dans le cadre de la 3^e correction du Rhône est de 206,29 ha. Le montant total des acquisitions se monte à CHF 37'953'482.00.

En 2024, le Service des dangers naturels (SDANA) a fait l'acquisition d'environ 45 ha pour un montant de CHF 7'820'000.00.

Le total des parcelles se situant dans l'emprise de R3 s'élève à 86 ha et le total des parcelles R3 hors emprise, en vue d'échanges potentiels, s'élève à 120 ha (estimation fin 2023).

Il y a lieu de préciser qu'hors certains secteurs comme dans la région du Haut-Valais, Conche ou le Chablais, l'Etat du Valais possède déjà l'équivalent des surfaces d'échange telles que prévues par l'emprise.

En ce sens, les acquisitions hors emprise ont été stoppées dès 2021. Dans l'intervalle, le SDANA gère ces parcelles en tant que propriétaire et assume les frais y relatifs.

2. *Des terrains ont-ils déjà fait l'objet d'échange avec des particuliers dans le cadre de négociations conduites pour la réalisation du projet ?*

Actuellement, aucun échange n'a encore pu être réalisé même si une demande du milieu agricole existe.

Pour les besoins de R3, l'Etat du Valais est devenu propriétaire de parcelles agricoles à l'extérieur du périmètre prévu par le projet. Ces acquisitions ont toutes été effectuées à la demande du vendeur dans le but d'offrir une compensation en nature aux entreprises agricoles potentiellement mises en danger économique par le projet.

La stratégie foncière liée au projet R3 est un axe prioritaire du COPIL agri. Les mesures envisagées ainsi que leur mise en œuvre sont ainsi discutées avec les représentants des milieux agricoles (Chambre valaisanne de l'agriculture CVA, Interprofession des fruits et légumes du Valais IFELV et Association pour la défense du sol agricole ADSA). La finalisation de cette stratégie est dépendante du processus de révision du projet R3.

3. *Les terrains acquis sont-ils loués et à quel prix? Combien cela rapporte-t-il annuellement à l'Etat ?*

Tous les terrains sont loués, indépendamment de la zone ou de l'affectation. En général, l'ancien propriétaire ou l'exploitant continue à cultiver ou à exploiter les terrains en question. Le montant des locations varie en fonction de la nature et de l'état des cultures, de l'équipement, ou encore de la valeur du marché du bâti. Le SDANA demande systématiquement une estimation du fermage au service cantonal de l'agriculture (SCA) pour les zones agricoles ou à des taxateurs spécialisés pour les zones industrielles ou à bâtir.

Annuellement, le revenu des locations représente un montant d'environ CHF 415'000.00. Ce montant sera revu à la hausse dès 2025 suite à de nouvelles acquisitions. A noter que

les coûts liés à l'entretien se situent entre CHF 85'000.00 à CHF 120'000.00, en fonction des réparations en lien.

4. *Quelle part du crédit de 200 millions a-t-elle été utilisée, pour combien de mesures et pour quels types de mesures ?*

Le crédit d'engagement se décompose comme suit :

- CHF 161 mio représentant la part Rhône 3 liée à l'accompagnement agricole
- CHF 39 mio directement attribué au SCA

Concernant R3, le montant total utilisé pour l'accompagnement agricole se monte à CHF 6,2 mio, soit :

Etudes générales transversales	374'133
MP I Chablais	554'967
MP I coude de Martigny	1'271'141
MP I Riddes - Chamoson	7'768
MP I Sierre - Chippis	0
MP I Sierre - Grône	75'092
MP I Sion - Vétroz	223'039
MP I Visp	3'002'053
MP II Riddes - Fully	714'729
Total général	6'222'922

5. *Quelles solutions sont-elles envisagées par le Service de l'agriculture pour accélérer le développement des solutions entre la correction du fleuve et les exploitations concernées ?*

La stratégie foncière liée au projet R3 est un axe prioritaire du COPIL agri. Une application a été développée en 2022 par le SDANA dans le but d'identifier les parcelles R3 regroupant les données exploitants/surfaces/natures, etc., le but étant de relancer les échanges de terrains en collaboration avec le SCA. Elle a été mise à disposition du SCA en date du 31 mars 2023 afin qu'il puisse la compléter avec les données des paiements directs.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 22 septembre 2024

INTERPELLATION

Auteur Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC et Emmanuel Chassot, Le Centre

Objet (Intempéries_R3) Pourquoi la MA Lizerne de la 3ème correction du Rhône est-elle bloquée depuis 2018?

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.275

La MA Lizerne, reliée à la MP Sion-Vétroz, a été validée en 2013 et mise à l'enquête publique le 20 avril 2018. Cette mesure permet de grandement limiter la zone rouge de danger élevé située dans le secteur et qui recouvre notamment une part très importante de la zone industrielle de la commune de Vétroz (<https://appsittel.sdplus.ch/dangerr3/>).

Avant même la mise à l'enquête du projet, les autorités locales se sont investies et mises à disposition des Services de l'Etat pour permettre à la mesure d'être appliquée avec le plus de sérénité possible. En effet, la Municipalité de Vétroz a notamment proposé à plusieurs reprises de servir d'intermédiaire entre les Services et les agriculteurs, principaux opposants au projet en raison de la perte de leurs terrains. En effet, des entreprises sensibles sont situées dans la zone rouge susmentionnée (usine électrique, usine chimique, centre de tri postal, usine de biogaz, Step, etc.), ce qui provoque l'inquiétude des autorités.

En compensation de ces pertes de terres, il a été proposé de mettre à disposition des agriculteurs les terres sises sur la commune et étant propriété de l'Etat, actuellement louées à des privés - proposant par là une solution similaire à celle trouvée dans d'autres secteurs. L'échange foncier était d'ailleurs une mesure mise en avant lors de la conférence de presse sur R3 du 31 mars 2016 (https://www.vs.ch/web/sdm/actualites/-/asset_publisher/XMILwCh3SUm7/content/troisieme-correction-du-rhone-r3-plan-d-amenagement-et-mesures-d-accompagnement-agricole/529400).

Plusieurs courriers ont été échangés depuis, sans que la volonté d'agir n'ait faibli du côté des autorités communales concernées, et sans qu'une réponse claire et déterminée de l'Etat ne leur soit parvenue. A l'heure actuelle, rien ne montre que le dossier soit à ce jour plus avancé qu'au moment de sa mise à l'enquête (<https://www.vs.ch/web/rhone/travaux>).

Conclusion

1. Pourquoi la communication de la part des Services de l'Etat concernés est-elle aussi parcimonieuse à l'égard des autorités locales?
2. Pourquoi la proposition provenant des autorités locales, obtenant l'assentiment des agriculteurs ayant déposé les oppositions, n'a-t-elle pas été traitée jusqu'ici, plus de 6 ans après la mise à l'enquête du dossier ?

3. La réalisation de la MA Lizerne est-elle retardée par des éléments qui n'ont pas été transmis aux autorités et parties concernées, éléments qui pourraient justifier une telle stagnation du dossier ; par exemple une modification des zones rouges de danger élevé qui touchent la zone industrielle suite à la récente réévaluation du dossier?

5. On sait que 200 millions de francs sont dévolus à l'accompagnement agricole du projet dans son ensemble. Quelle a été la collaboration entre le Service de l'agriculture et les responsables du projet Rhône 3 pour trouver des solutions aux oppositions émanant des exploitants agricoles sur la commune de Vétroz?

6. Que compte entreprendre concrètement le Canton pour faire avancer ce dossier et sécuriser enfin la zone industrielle de Vétroz, et peut-il proposer un échéancier réaliste de ses projets?



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC et Emmanuel Chassot, Le Centre
Objet	(Intempéries_R3) Pourquoi la MA Lizerne de la 3^e correction du Rhône est-elle bloquée depuis 2018 ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.275 <i>En collaboration avec le DEF</i>

1. *Pourquoi la communication de la part des Services de l'Etat concernés est-elle aussi parcimonieuse à l'égard des autorités locales?*

En préambule, il convient de préciser que le dossier de la MA Lizerne est en cours d'instruction auprès du Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE) en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.

Plusieurs communications relatives à la MA Lizerne ont été effectuées de la part de l'Etat du Valais à l'égard des autorités locales, dont notamment :

- Présentation du dossier aux autorités communales avant sa mise à l'enquête publique.
- Diverses séances entre les communes et le Service des dangers naturels (SDANA) ainsi que des échanges de correspondances avec les différentes autorités cantonales compétentes concernant la proposition d'appui des communes à la réalisation de la MA Lizerne.

2. *Pourquoi la proposition provenant des autorités locales, obtenant l'assentiment des agriculteurs ayant déposé les oppositions, n'a-t-elle pas été traitée jusqu'ici, plus de 6 ans après la mise à l'enquête du dossier ?*

La commune de Vétroz a demandé, en mars 2018 à l'Etat du Valais, de pouvoir contacter directement les opposants en vue d'une conciliation éventuelle. Suite aux réponses négatives du Service cantonal de l'agriculture (SCA) du 5 juin 2018 et du SAJMTE du 8 octobre 2018, cette compétence d'instruction ne pouvant être déléguée, la commune de Vétroz, à laquelle la commune d'Ardon s'est également associée, a réitéré sa demande par un courrier adressé au Chef du Département de la mobilité du territoire et de l'environnement (CDMTE) le 24 mars 2023. Cette demande a ensuite été soumise aux services cantonaux concernés le 11 mai 2023 pour examen et prise de position.

Le SAJMTE a transmis en octobre 2023 au SDANA sa détermination sur la procédure à suivre pour envisager une première discussion informelle entre les communes de Vétroz, d'Ardon et les opposants. À la suite de différents échanges entre le DMTE et le DEF, il ressort que le Service de l'agriculture (SCA) préfère maintenir le statu quo concernant les utilisateurs actuels des parcelles pour lesquelles une sélection a été faite par voie publique. Le SCA privilégie une vision supra-communale des projets liés à R3 et se réserve la compétence de revoir éventuellement les modalités de location lorsqu'il connaîtra mieux l'emprise du projet MP Sion/Vétroz.

3. *La réalisation de la MA Lizerne est-elle retardée par des éléments qui n'ont pas été transmis aux autorités et parties concernées, éléments qui pourraient justifier une telle stagnation du dossier ; par exemple une modification des zones rouges de danger élevé qui touchent la zone industrielle suite à la récente réévaluation du dossier?*

L'instruction du dossier de la MA Lizerne en vue de son approbation a été retardée par les coordinations suivantes rendues nécessaires suite à la mise à l'enquête publique :

- Coordination avec le SCA – SAJMTE - Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) concernant le préavis du SCA du 17 avril 2019, ayant abouti à la poursuite de la procédure d'approbation en octobre 2019.
- Coordination avec le Service de l'environnement (SEN) - OCCR3 concernant le préavis et la demande de compléments du SEN du 26 février 2020. Les compléments demandés ont été transmis au SEN le 24 août 2022, des échanges ont eu lieu et ont permis à ce dernier de délivrer son évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement le 3 juillet 2023. La prise de position du SDANA sur l'évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement a été transmise au SEN le 18 septembre 2023.
- Consultation de la Confédération : le dossier a été transmis à l'office fédéral de l'environnement (OFEV) en date du 3 mars 2023 pour prise de position et consultation des offices fédéraux concernant le déplacement du gazoduc. L'envoi a été complété par l'évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement du SEN le 29 septembre 2023. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) pour la procédure relative au déplacement du gazoduc. Le Canton n'a pas d'emprise sur la durée de traitement par la Confédération.
- Le traitement des oppositions soulevées lors de la mise à l'enquête du dossier, et plus généralement l'instruction du dossier en vue de son approbation, se poursuit par le SAJMTE en collaboration avec le SDANA.

A ce stade aucune modification des zones de danger n'est intervenue dans le périmètre de la MA Lizerne.

4. *On sait que 200 millions de francs sont dévolus à l'accompagnement agricole du projet dans son ensemble. Quelle a été la collaboration entre le Service de l'agriculture et les responsables du projet Rhône 3 pour trouver des solutions aux oppositions émanant des exploitants agricoles sur la commune de Vétroz?*

La coordination avec le SCA concernant les exploitations agricoles touchées a été initiée dès le développement du projet de la MA Lizerne. Pour ce faire, le SCA a rencontré l'ensemble des exploitants concernés par cette mesure anticipée et un rapport faisant état de ces rencontres a été établi par le SCA.

Parallèlement, dans le cadre de la mesure prioritaire de Sion-Vétroz, des coordinations ont été menées par l'OCCR3 avec l'exploitant le plus touché afin de trouver des solutions pour limiter l'impact de R3 sur son exploitation. Dans ce cadre, des propositions d'échange de terrains avec des surfaces préalablement acquises par l'OCCR3 ont été formulées.

Une séance de présentation du dossier de la MA Lizerne a été organisée par l'OCCR3 avec les exploitants concernés avant sa mise à l'enquête publique le 12 juillet 2017, en présence du SCA.

5. *Que compte entreprendre concrètement le Canton pour faire avancer ce dossier et sécuriser enfin la zone industrielle de Vétroz, et peut-il proposer un échéancier réaliste de ses projets?*

Le Canton poursuit l'instruction du dossier, en particulier le traitement des oppositions et le développement par anticipation du dossier d'exécution pour pouvoir démarrer les travaux au plus vite dès l'entrée en force du dossier.

Quant à la durée de l'instruction et du calendrier d'approbation du dossier, ceux-ci sont dépendants du temps de traitement du dossier du gazoduc auprès de la Confédération et du contenu de la prise de position de l'OFEV. Une fois le dossier complet, la décision cantonale de défrichement devra être prononcée et la synthèse définitive de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) devra être établie par le SEN. Enfin, l'organe d'instruction pourra procéder à la pesée des intérêts, traiter les oppositions non conciliées et proposer au Conseil d'Etat une décision d'approbation de plans. Fin 2025 apparaît être une échéance réaliste.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 24 septembre 2024

MOTION

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton
Objet	(Intempéries_R3) Correction du Rhône: ne faisons pas prendre au Canton un risque financier d'une ampleur considérable
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.234

En 2019, les chambres fédérales acceptaient à l'unanimité un crédit de 1022 millions de francs pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône pour la période allant de 2020 à 2039.

Malgré de nombreuses questions et réponses, les conséquences financières de la décision du 22 mai 2024 du Canton d'engager la révision du projet de 3e correction du Rhône ne sont toujours pas éclaircies. Dans son rapport du 17 mai 2024 ayant servi de base à la décision du 22 mai, le SDANA admet que « le milliard de la Confédération va certainement être remis en question et qu'une renégociation avec la Confédération sera nécessaire ». Autrement dit, le Conseil d'Etat a pris sa décision en toute connaissance du risque.

Les signaux en provenance de la Confédération sont eux aussi très clairs. Le 3 juin 2024, le Conseiller fédéral Albert Rösti s'exprimait ainsi en réponse à 4 interventions émanant du Conseil national : « Si le canton du Valais devait revoir son projet, ce dernier serait tenu de respecter le cadre défini par le message du Conseil fédéral relatif au crédit d'ensemble approuvé par le Parlement fédéral en 2019 ainsi que les dispositions légales en vigueur afin de pouvoir continuer de bénéficier des aides fédérales prévues ».

Ces propos ont été en tous points confirmés par le représentant de l'OFEV en séance de la commission ET du 26 août 2024. Si le projet devait être revu de façon trop importante, l'ensemble du processus devra être réexaminé et soumis à nouveau aux chambres fédérales. Cela inclurait un nouveau message, un recalcul des subventions et une nouvelle décision des chambres. « Par ailleurs, suspendre et recommencer un crédit d'engagement présente un risque élevé en raison du temps nécessaire pour finaliser le processus parlementaire, mais aussi en raison de la situation financière actuelle de la Confédération. »

Il faut préciser que le respect de l'Arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône (R3) du 5 décembre 2019 (et du message y afférent) n'est pas incompatible avec des adaptations et des actualisations sectorielles du projet. Cependant, il donne un cadre à la révision du projet. En dehors de ce cadre, la sécurisation du Rhône entre dans une zone de haute incertitude financière et légale.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la Loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3), en introduisant les dispositions adéquates pour lier le financement du Rhône au respect de l'Arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône (R3) du 5 décembre 2019 et du message y afférent.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) Correction du Rhône : ne faisons pas prendre au Canton un risque financier d'une ampleur considérable
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.234 En collaboration avec le DFE

Le Conseil d'Etat a pris la décision en date du 22 mai 2024 de réviser le projet de 3^e correction du Rhône. Suite à cette décision, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de lui faire valider les grandes lignes de cette révision. Le niveau de détail de la révision et les directions prises vont permettre à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), seul compétent dans ce domaine, de se déterminer quant à la validité de l'Arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2^e étape de la 3^e correction du Rhône du 5 décembre 2019, en fonction de l'interprétation du message y afférant. La lecture du message montre que la marge de manœuvre est importante. Le PA-R3 y est décrit comme "une vue d'ensemble et une planification sommaire du projet". Les récents contacts avec la Confédération ont montré que la marge de manœuvre existante entre les objectifs de la révision R3 et le respect strict du message relatif à l'arrêté fédéral de 2019 est clairement suffisante pour ne pas remettre en question la décision du Conseil d'Etat de réviser le projet.

Ainsi, modifier la loi cantonale sur le financement de la 3^{ème} correction du Rhône (LFinR3) en y insérant un article empêchant le Conseil d'Etat de concrétiser la décision qu'il a prise de réviser le projet est inconcevable. Il serait tout à fait inapproprié de rattacher une décision ponctuelle de crédit, quelle qu'en soit l'ampleur, à une législation cantonale.

En revanche, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et du Service des dangers naturels (SDANA), continue à assurer le dialogue avec l'OFEV pour obtenir le maximum de subventions possibles, selon les dispositions légales auxquelles il est soumis.

Nous rappelons qu'un des griefs du projet selon le PA-R3, grief qui a été reconnu à travers la décision du Conseil d'Etat, est le non-respect de la proportionnalité des mesures, qui sont évaluées individuellement après réalisation. Sans révision du projet, cette situation fait courir le risque, jugé important, pour une mesure de ne pas être proportionnée et donc, pas subventionnée dans sa totalité.

Il est proposé le **refus** de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 30.09.2024

POSTULAT

Auteur Bernd Kalbermatten et Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis et Konstantin Bumann et Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte

Objet (Intempéries_R3) Système d'alerte sur la route cantonale Stalden - Saas-Grund

Date 09/09/2024

Numéro 2024.09.207

Lors des intempéries violentes qui sont à nouveau survenues le jeudi 29 août 2024, ce n'est qu'une question de chance qu'aucune victime ne soit à déplorer. En effet, au moment du glissement de terrain qui a touché la zone du hameau de Bodenbrücke (commune d'Eisten), des cars postaux et plusieurs véhicules privés circulaient dans le secteur, ce qui donc aurait pu virer à la catastrophe.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'installer au plus vite un système d'alarme analogue à celui que l'on retrouve sur d'autres tronçons dans le canton, afin que les usagers de la route puissent être informés le plus tôt possible en cas de laves torrentielles ou de chutes de pierres.



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT URGENT

Auteurs Bernd Kalbermatten et Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis et Konstantin Bumann et Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte

Objet (Intempéries_R3) Système d'alerte route cantonale Stalden - Saas-Grund

Date 09.09.2024

Numéro 2024.09.207

La route Stalden - Saas-Grund H212 est une route principale suisse. Les mesures de sécurité, y compris les systèmes d'alerte, font l'objet d'investissements constants depuis des années. Au moment de l'événement du 29 août 2024, il n'existait pas de système d'alerte au niveau du Mattwaldbach (également appelé Siwibach), car aucun événement n'y avait été enregistré jusqu'à présent. Lors des mesures de remise en état du petit pont et de la route cantonale près du Mattwaldbach, la pente a été surveillée en permanence par un géomètre afin de garantir la sécurité des ouvriers.

Le Service de la mobilité (SDM), en collaboration avec le Service des dangers naturels (SDANA), a déjà donné l'ordre de procéder à l'installation d'une mesure automatique pour le Mattwaldbach. Cette station totale mesure des réflecteurs automatiques qui peuvent être complétés à tout moment par des miroirs supplémentaires. Les mesures et l'alarme doivent être couplées à une installation de signalisation lumineuse. Par ailleurs, on examine actuellement si un système d'alarme complémentaire contre les laves torrentielles peut/doit être installé sur le Mattwaldbach.

En outre, le projet existant Mattwaldbachbrücke - H212 déplacement de la route - est également remanié, car la route et le pont ont été détruits par la lave torrentielle du 29 août 2024. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure le projet initial est encore réalisable et quelles modifications s'imposent. Le déplacement de la route principale vers l'aval doit permettre de créer plus d'espace pour la réalisation d'une digue de protection contre les chutes de pierres. Dans le cadre du déplacement de la route, le pont du Mattwaldbach situé à l'extrémité nord du périmètre du projet doit être remplacé et la galerie du Sonneggraben située au sud doit être remplacée et prolongée vers le sud.

Il est recommandé **d'accepter** le postulat urgent.

Impact de la bureaucratie :	aucun
Conséquences Finances :	financement des mesures de protection
Incidence des postes à temps plein (ETP) :	aucune
Conséquences de la RPT :	aucune

Lieu, date : Sion, le 22 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach et Melanie Burgener
Objet	(Intempéries_R3) Correction du Rhône: nos eaux souterraines sont-elles suffisamment protégées?
Date	09/09/2024
Numéro	2024.09.211

Dans sa dimension initiale, la 3e correction du Rhône représente le plus grand projet de protection contre les crues de Suisse. Des aménagements sur une longueur fluviale de 162 km permettront de protéger une population de 100 000 habitants et de prévenir des dommages devisés à 10 milliards de francs (EPFZ 2021).

Le projet a été approuvé en 2016 par les gouvernements des cantons du Valais et de Vaud. Plusieurs analyses effectuées par d'éminents spécialistes ont montré qu'un simple approfondissement du lit du fleuve ne saurait être retenu et que cette solution ne pouvait plus être approuvée au sens de la loi sur la protection des eaux. L'explication ne se limite pas au débit solide, qui pose des problèmes en cas de profondeur accrue, mais relève également de la protection des eaux souterraines, essentielle pour la population.

Dans le sillage de l'étude confiée par le département Ruppen à un bureau immobilier, et contrairement aux avis clairs défendus par les spécialistes, l'axiome retenu a été que toutes les analyses précédemment effectuées avaient été exagérées. Pour certains tronçons précis, la solution préconisée a de nouveau été d'approfondir le lit de la rivière plutôt que de l'élargir, malgré les réserves émises par d'éminents hydrologues.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner de manière ciblée les tronçons du Rhône où un approfondissement du lit à des fins de correction est exclu pour des raisons de protection des eaux souterraines.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach und Melanie Burgener

Objet (Intempéries_R3) Correction du Rhône: nos eaux souterraines sont-elles suffisamment protégées?

Date 09.09.2024

Numéro 2024.09.211

Il est important de rappeler que, même avec des objectifs de protection très ambitieux, le projet de la 3^e correction du Rhône ne pourra jamais garantir une sécurité absolue pour les 100 000 personnes concernées, ni éviter totalement les dommages aux infrastructures et aux bâtiments exposés. L'idée d'une protection totale est irréaliste. En cas d'événements exceptionnels, comme ceux observés récemment en Allemagne, dans les Cévennes en France ou en Emilie-Romagne, aucun aménagement de cours d'eau n'est suffisant pour éviter des inondations. Dans de tels cas, des mesures organisationnelles complémentaires sont indispensables pour pallier ce déficit de protection et limiter les dégâts les plus graves.

La question du creusement du lit du Rhône, opposée à la variante élargissement, est une querelle dogmatique qui n'a pas lieu d'être. Pour preuve, le projet de la 3^e correction du Rhône, approuvé par le Conseil d'Etat en 2016, prévoit de nombreux approfondissements comme par exemple en amont de Brigue, à Sion et dans le Chablais. A d'autres endroits, ce sont des solutions mixtes, approfondissement et élargissement, qui sont prévues, par exemple à Raron, Gampel ou encore Collonges. Si par défaut, l'élargissement est préférable du point de vue des objectifs écologiques du projet d'aménagement, le choix final doit également prendre en compte les conditions locales, tels que, en premier lieu, l'espace latéral disponible, mais aussi l'efficacité sécuritaire, l'impact sur la nappe phréatique, le charriage, les sites pollués, les infrastructures existantes, la gestion des matériaux, etc.

La protection des eaux souterraines, quant à elle, doit faire l'objet d'une grande attention quelle que soit la variante choisie, qu'il s'agisse d'un approfondissement ou d'un élargissement. Toute intervention dans le cours d'eau peut provoquer des interactions avec la nappe phréatique. Si elles ne sont pas correctement étudiées avant les travaux, elles peuvent causer de graves problèmes. C'est ce qui s'est passé avec la mesure prioritaire de Viège où les remontées de la nappe phréatique, dans laquelle des polluants issus de la décharge de Gamsenried sont présents (par exemple benzidine), n'ont pas été anticipées. Ce domaine est l'affaire des hydrogéologues et non pas des hydrologues cités dans le postulat. Actuellement, ce sont les hydrogéologues du Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel, une référence nationale, qui sont mandatés par l'Etat du Valais pour gérer ce dossier sensible de l'assainissement de la décharge de Gamsenried et son interaction avec la nappe phréatique et le Rhône. Un mandat similaire est en cours d'attribution pour le secteur Sierre-Chippis pour lequel les études hydrologiques faites jusqu'à présent n'apportent pas un niveau de détails suffisant. Une étroite coordination est également en place avec le Service de l'environnement (SEN) pour garantir une gestion rigoureuse des enjeux liés à la nappe phréatique.

Il est proposé **d'accepter** le postulat dans le sens de la réponse.

Impact de la bureaucratie :	Aucun
Conséquence Finances :	Aucun
Incidence des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Sion, le 21 septembre 2024

POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter

Objet (Intempéries_R3) Les cartes des dangers sont-elles encore à jour dans le contexte du changement climatique?

Date 09/09/2024

Numéro 2024.09.214

Durant l'été et au début de l'automne 2024, de fortes précipitations ont provoqué d'énormes dégâts dans l'ensemble de la Suisse, à la charge des cantons, des communes, de l'économie, du tourisme et de la population. D'énormes inondations, éboulements et coulées de boue ont détruit des bâtiments et des infrastructures, et ont coûté des vies humaines.

Les spécialistes prédisent depuis longtemps déjà que le nombre, l'intensité et la cadence des intempéries sont appelés à augmenter (p. ex. scénarios sur le changement climatique «Hydrologie CH2018»). Parallèlement à cela, les dommages et les coûts pour les pouvoirs publics, les entreprises, les particuliers et les assureurs vont s'accroître. Il est indispensable que l'on prenne des mesures prospectives telles que l'adoption d'une loi cantonale sur le climat, qui permettra de lutter contre les effets du changement climatique. En matière de prévention, les cartes des dangers constituent un élément de référence important pour protéger la population contre les dangers naturels. Les dernières avancées de la recherche sur le climat et les dangers naturels tout comme l'ampleur et l'intensité des événements survenus récemment permettent de conclure qu'une actualisation continue des cartes de dangers s'impose.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de vérifier si les cartes des dangers sont parfaitement à jour. Il convient de s'assurer que les dernières avancées en matière de recherche sur le climat et les dangers naturels, auxquelles s'ajoute l'ampleur des récents événements, sont bien prises en compte, concrètement intégrées et mises en œuvre.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach und Martin Kalbermatter

Objet (Unwetter_R3) Sind die aktuellen Gefahrenkarten ob des Klimawandels noch à jour?

Date 09.09.2024

Numéro 2024.09.214

La révision des cartes de danger s'effectue en moyenne tous les 15 à 20 ans. Ce rythme est imposé par le fait que les cartes de danger sont prises en compte dans les plans d'aménagement de zone qui doivent donc être modifiés à chaque nouvelle édition. Il est aussi influencé par les ressources financières et humaines disponibles au sein de l'Etat du Valais ainsi que par la disponibilité des bureaux mandatés pour ces travaux. La fréquence de révision des cartes de danger peut être accélérée en cas de nouveaux éléments sur le terrain, de nouvelles données pertinentes ou en cas de nouvelles règles à respecter.

Concernant les cours d'eau latéraux, le changement climatique est pris en compte depuis plusieurs années dans les débits de dimensionnement utilisés pour l'établissement des cartes de danger. Les méthodes de calcul de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) donnent une fourchette de débit par temps de retour. Le choix de l'intervalle - valeur minimale, moyenne ou maximale - doit être justifié. En fonction de ce choix, une majoration de 10 à 20% spécifique au changement climatique peut être appliquée.

En ce qui concerne le Rhône, une grande partie des cartes de danger n'a pas été mise à jour depuis 2011, ni homologuée. Elles ne prennent donc pas en compte les effets du changement climatique.

C'est l'un des buts prioritaires de la révision du projet de la 3^e correction du Rhône, telle que décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024, de réviser les cartes de danger du Rhône et de dimensionner le projet en tenant compte du changement climatique.

La pratique actuelle et la révision du projet R3 vont dans le sens des souhaits des postulants.

Il est donc proposé **d'accepter** le postulat.

Impact de la bureaucratie :	Aucun
Conséquence Finances :	Aucun
Incidence des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Ort, Datum Sitten, den 21. September 2024

POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Pour des mesures de correction du Rhône proportionnées et hiérarchisées par les risques
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.225

La troisième correction du Rhône est tout bonnement le plus grand projet de protection contre les crues de Suisse. Lancée en 2000 en raison des déficits capacitaires et structurels du fleuve, seules dix mesures anticipées et deux mesures prioritaires ont pu être concrétisées.

La révision du projet décidée par le Conseil d'Etat en mai 2024 ont soulevé de nombreuses questions sur la gestion cantonale du projet et suscité des réactions vives de spécialistes du domaine. Les crues du Rhône survenues en juin 2024 et leurs conséquences importantes, tant pour l'économie que les particuliers, plaident en faveur d'une sécurisation rapide et durable des zones habitées ou à activité économique de la plaine du Rhône.

Nous déplorons une communication ratée et dommageable du chef de du DMTE ainsi que de l'auteur du rapport d'analyse. Bien qu'une remise en question et adaptation périodiques d'éléments constitutifs du projet soit saine - surtout après un événement rare - les études passées ont été réalisées avec professionnalisme par l'essentiel des mandataires.

Prenant du recul sur le retour de débats « d'experts techniques », le groupe du Centre constate un enlisement des procédures devant mener à une planification robuste et à une autorisation de construire des mesures de sécurisation des zones bâties.

Corriger un cours d'eau dans une plaine largement bâtie et à l'activité économique dynamique où les surfaces à disposition se font rares et sont convoitées n'est pas chose aisée, nous le concédons. Néanmoins, nous défendons une augmentation adaptée et durable de la sécurité des personnes et des entreprises dans notre canton par des mesures sectorielles proportionnées.

Une protection rapide des personnes et des biens dans les secteurs les plus à risques et donc prioritaires est souhaitable et nous saluons les mesures urgentes annoncées le 28 août 2024 pour la région de Sierre. Elles sont à intégrer, comme mesure transitoire, dans ce projet de correction du Rhône, qui doit se focaliser sur des mesures urgentes puis une sécurisation durable.

L'office fédéral de l'environnement qualifie la 3e correction du Rhône de « projet intergénérationnel », elle est également interdisciplinaire et doit converger vers des mesures équilibrées et un consensus large. Pour nos générations futures, le groupe du Centre soutient l'intégration de l'assainissement des sites pollués dans le cadre du projet.

Finalement, dans le cadre d'un tel projet, les compétences du législatif doivent se concentrer sur l'établissement des bases légales nécessaires à la bonne mise en oeuvre du projet, à une utilisation précautionneuse des deniers publics, à la haute surveillance du pouvoir exécutif et à la décision sur les objectifs stratégiques. Notre postulat 2024.05.070 accepté en mai 2024 est donc plus que jamais d'actualité.

Conclusion

Notre groupe demande au Conseil d'Etat de développer des mesures de (troisième) correction de Rhône adaptées et équilibrées en respectant les objectifs stratégiques suivants :

- Respect des lignes directrices du plan d'aménagement actuel (PA-R3), fruit de longues études, en garantissant une sécurité juridique pour les procédures à venir et en assurant le financement adopté (1.022 milliard de francs).
- Re-priorisation et hiérarchisation des mesures sectorielles en fonction du risque, à savoir en fonction du danger défini par le déficit capacitaire et structurel ainsi qu'en fonction des conséquences potentielles (volume de personnes en danger et niveau d'activité économique).
- Distinction de deux échéances temporelles où cela est nécessaire à savoir des mesures urgentes (ou anticipées) puis une sécurisation durable.
- Adaptation du projet en raison de la réévaluation périodique, en réponse à l'enlisement de la procédure sur la mesure Sierre-Chippis et suite aux événements rares de l'été 2024.
- Focalisation sur l'objectif premier du projet à savoir la protection de la population et des biens avec des mesures sectorielles proportionnées et responsables ainsi que des dossiers complets (interdisciplinaires, « inter-services ») ; tout en considérant l'opportunité de relever d'autres enjeux cantonaux comme l'assainissement des sites pollués.
- Application de la gestion intégrée des risques conformément à la loi sur les dangers naturels (LDNACE) et aux recommandations de la plateforme national Dangers naturels (PLANAT).



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Pour des mesures de correction du Rhône proportionnées et hiérarchisées par les risques
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.225

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat de développer des mesures de la 3^e correction du Rhône adaptées et équilibrées en respectant les objectifs stratégiques, tel que :

Respect des lignes directrices du plan d'aménagement actuel (PA-R3), fruit de longues études, en garantissant une sécurité juridique pour les procédures à venir et en assurant le financement adopté (1.022 milliard de francs).

Il faut rappeler que le message qui accompagne le crédit d'ensemble de 1.022 milliard de francs adopté par la Confédération en 2019 se réfère au PA-R3 tel qu'approuvé par le Conseil d'Etat en 2016 pour le dimensionnement du projet. A ce stade, les parties impliquées comme l'OFEV, le Gouvernement, le DMTE et le SDANA ont la volonté commune de ne pas remettre en question le financement de 1.022 milliard de francs.

Les récentes discussions avec la Confédération ont montré que la marge de manœuvre existant entre les objectifs de la révision du projet et le respect strict du PA-R3 est visiblement suffisante pour ne pas remettre en question ce financement. Pour ce qui concerne la sécurité juridique, il n'est guère imaginable que le Canton propose des solutions qui ne respectent pas le cadre légal.

Cette situation clairement favorable ne justifie pas une réponse positive à la première demande du postulat du fait de son caractère contraignant qui est contraire aux exigences légales en terme de révision du plan d'aménagement (art. 16 al. 6 LDNACE).

Concernant les autres demandes du postulat:

Re-priorisation et hiérarchisation des mesures sectorielles en fonction du risque, à savoir en fonction du danger défini par le déficit capacitaire et structurel ainsi qu'en fonction des conséquences potentielles (volume de personnes en danger et niveau d'activité économique).

- La re-priorisation et hiérarchisation des mesures en fonction du risque est un des objectifs de la révision du projet R3 tel que décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024

Distinction de deux échéances temporelles où cela est nécessaire à savoir des mesures urgentes (ou anticipées) puis une sécurisation durable.

- La distinction en deux échéances temporelles est, de fait, déjà en cours, suites aux intempéries et à l'élaboration en cours de projets consécutifs qui se font en parallèle aux travaux sur les mesures prioritaires.

Adaptation du projet en raison de la réévaluation périodique, en réponse à l'enlèvement de la procédure sur la mesure Sierre-Chippis et suite aux événements rares de l'été 2024.

- L'adaptation face aux événements fait partie des bases de la gestion intégrée des risques, telles que pratiquées au sein du Service des dangers naturels.

Focalisation sur l'objectif premier du projet à savoir la protection de la population et des biens avec des mesures sectorielles proportionnées et responsables ainsi que des dossiers complets (interdisciplinaires, « interservices ») ; tout en considérant l'opportunité de relever d'autres enjeux cantonaux comme l'assainissement des sites pollués.

- La focalisation du projet sur la protection de la population et des biens est un objectif prioritaire de la révision du projet R3.

Application de la gestion intégrée des risques conformément à la loi sur les dangers naturels (LDNACE) et aux recommandations de la plateforme nationale Dangers naturels (PLANAT).

- L'application de la gestion intégrée des risques est ancrée dans la loi et est naturellement respectée. Un gros effort est actuellement fait dans cette direction via les mesures organisationnelles et de prévention.

Il est proposé **d'accepter** le postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucun
Conséquences financières	Aucun
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucun
Conséquences RPT	Aucun

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner et Christian Rieder
Objet	(Intempéries_R3) Mesures de protection immédiates contre les crues du Rhône dans la région de Rarogne, Niedergesteln, Steg et Gampel
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.227

Les intempéries de fin juin 2024 ont causé d'importants dégâts dans différentes régions du Valais. Entre Rarogne et Steg/Gampel, la population de la plaine a évité la catastrophe de justesse: le Rhône a débordé à plusieurs endroits de la digue sur la rive droite, dans la région de Rarogne, de Niedergesteln ainsi que de Steg-Hohtenn et Niedergampel-Getwing. La route de la digue a été emportée à plusieurs endroits et le pont à Rarogne a dû être fermé. Le débordement du Rhône – lié au refoulement des canaux de Galdi et de Tüch – a touché des zones agricoles et une partie des zones résidentielles, commerciales et industrielles. Il s'en est fallu de peu qu'une digue du Rhône se rompe. Si cela devait se produire, la région de Rarogne serait inondée jusqu'au bord du Bietschbach et Steg jusqu'au bord de la Lonza. Le problème lié aux canaux de Galdi et de Tüch est connu depuis des décennies. Dès que le débit du Rhône atteint un certain niveau, les eaux paisibles du canal de Galdi sont refoulées et inondent les zones résidentielles, commerciales, artisanales et industrielles, causant d'immenses dégâts. Ce scénario s'est produit pour la dernière fois en 2000 et en 2002: il ne s'agit donc pas d'un événement centennal, mais d'un phénomène qui touche la population, les commerces, les artisans et l'industrie de la région à intervalles réguliers.

Les mesures prises jusqu'à présent se sont révélées insuffisantes. En raison de la répétition des épisodes d'intempéries et des inondations dans la région au cours des dernières années, et compte tenu du risque accru de voir de tels événements se reproduire en raison du réchauffement climatique, la population, les commerces, les artisans, l'industrie et leurs biens doivent être protégés au plus vite. Une fois pour toutes, il faut s'attaquer au problème à la racine et le résoudre en optant pour des mesures immédiates efficaces et en réalisant des mesures prioritaires et anticipées déjà prévues dans le projet général de la 3e correction du Rhône dans cette région.

Deux questions se posent à ce propos: où en sont les mesures prioritaires et les mesures anticipées prévues dans le plan d'aménagement de 2015 pour cette zone (de Rarogne à Gampel-Steg), et quel est l'état actuel du projet?

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État de traiter les mesures prioritaires et les mesures anticipées déjà prévues dans le plan d'aménagement (PA-R3) 2015 pour la région de Rarogne, Niedergesteln et Steg-Hohtenn ainsi que Gampel-Niedergampel/Getwing de manière effectivement prioritaire et anticipée et de les mettre rapidement à l'enquête publique.

Nous demandons en outre au Conseil d'État de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes:

- * stabilisation de la digue du Rhône dans la région de Rarogne, Niedergesteln, Steg-Hohtenn ainsi que des remblais au bord du Rhône, à la hauteur de Gampel-Niedergampel/Getwing
- * réalisation des travaux nécessaires pour rouvrir le pont et le rendre accessible aux piétons et aux véhicules à

Rarogne

- * extension et/ou renforcement de la protection contre les crues pour les canaux et ruisseaux latéraux de la région (en particulier le canal de Galdi et le canal de Tüch) et
- * correction de l'écoulement du canal de Galdi et de la Lonza dans le Rhône selon le projet R3 à titre de mesure anticipée
- * correction de l'embouchure du canal de Tüch près de Niedergampel et contrôle du conduit de déversement
- * mesure utile dans la zone de la digue du Rhône à Getwing, à l'est du pont sur le Rhône
- * examen des effets des crues du Rhône sur le niveau de la nappe phréatique à Steg et Niedergampel, et élaboration de mesures pour empêcher la montée des eaux souterraines.



REPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le Centre Haut-Valais, par Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner et Christian Rieder
Objet	(Intempéries_R3) Mesures immédiates de protection contre les crues du Rhône Région Rarogne, Niedergesteln, Steg, Gampel
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.227

Sur le tronçon entre la STEP de Radet et le pont de Raron (près de Getwing, Niedergampel, Gampel, Steg, Niedergesteln et Raron), les mesures d'urgence suivantes ont déjà été mises en œuvre :

- Les quatre zones érodées de la digue en amont du pont de Niedergesteln ont été comblées avec un matériau approprié, compactées et remises en état. Sur ce tronçon, le canal rempli de sédiments fins au pied de la digue a également été dragué et la végétation a été enlevée pour faciliter la surveillance.
- Sur tout le tronçon, le bois flottant a été déblayé et les arbres instables abattus (risque de basculement avec endommagement des digues).
- Sur trois tronçons (environ 3 km au total), la crête de la digue a été dotée d'une couche de base (mélange non lié) et complétée par une couche de roulement liée à la chaux.

Les protections de rive dans la zone du pont du Rhône près de la gare de Rarogne ont déjà été remises en état. Pour le pont lui-même, un mandat d'étude a déjà été lancé en août 2024 sous la direction du Service de la mobilité (SDM). Dans le cadre de ce mandat d'étude, le canton du Valais et la commune de Rarogne souhaitent repenser la mobilité à travers Rarogne et revaloriser l'espace public.

Le point central du cahier des charges est de trouver des solutions pour une mobilité incluant une nouvelle conception de l'espace public en accord avec les planifications passées et en cours dans le contexte du plan-cadre "raronplus". L'objectif est de garantir une coexistence compatible entre les automobilistes, la mobilité douce, les piétons, les riverains, les commerces et les visiteurs, de redéfinir les caractéristiques de la traversée du village tout en assurant les liaisons entre les différents espaces publics. Le réaménagement comprend également le remplacement du pont existant sur le Rhône, le raccordement des liaisons de mobilité douce le long du Rhône côté rive, le réaménagement de la situation sur la place de la gare, le raccordement au futur accès prévu au chemin de fer (y compris les éventuelles améliorations). Les résultats de ce mandat d'étude seront connus à l'été 2025. En tant que mesure immédiate, les deux ponts existants seront remplacés par un nouveau pont pour voitures et piétons, situé plus haut, au cours de l'hiver prochain, afin de garantir la protection contre les crues dans la zone des ponts.

La protection contre les inondations sur les cours d'eau latéraux et les canaux relève de la compétence des communes. Pour de nombreux canaux, comme le canal Galdi, le niveau à l'embouchure dans le Rotten a une influence importante sur les conditions de retenue. Dans la zone de l'embouchure du Galdi, les niveaux de crue doivent être massivement abaissés pour obtenir les améliorations souhaitées pour le Galdi (voir POS 2024.09.259). En raison des points fixes d'érosion, cet abaissement ne peut être atteint qu'avec des élargissements de la rivière qui dépassent largement le cadre des mesures immédiates ou anticipées et doivent donc être planifiés et mis en œuvre comme des projets réguliers.

Niveau des eaux souterraines (nappe) à Steg et Niedergampel : les niveaux des eaux souterraines étaient - comme d'ailleurs pratiquement partout dans le canton - à un niveau

historiquement élevé. Les mesures de régulation des eaux souterraines sont du ressort du "propriétaire", c'est-à-dire de la commune (art. 4, al. 2 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH, RS 721.8)).

Le projet PA-R3 de 2016 prévoit quatre priorités : 1) mesures anticipées I, 2) mesures anticipées II, 3) mesures prioritaires I et 4) mesures prioritaires II.

Dans le PA-R3, les mesures suivantes sont prévues entre Loèche et Rarogne :

- Mesure anticipée (MA) II Leuk-Raron A9 sur la rive gauche et MA II Leuk (sur la rive droite en amont du barrage du Susten) : la planification est en cours. On examine actuellement si un cloisonnement du canal de Gampinen peut être mis en œuvre de manière anticipée.
- Mesure prioritaire (MP) I Gampel-Steg, MP II Bratsch-Leuk et MP II Raron. En raison des grands élargissements, ces dossiers font partie des mesures dont l'ampleur sera examinée dans le cadre de la révision du projet Rhône.

Il est recommandé d'**adopter** le postulat dans le sens de la réponse.

Impact de la bureaucratie -

Impact financier -

Effets des postes à plein temps (EPT) -

Conséquences de la RPT -

Lieu, date Sion, le 22 septembre 2024

POSTULAT

Auteur neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Angelo Martig
Objet (Intempéries_R3) Mesures prioritaires de la 3e correction du Rhône dans la région de Rarogne/Niedergesteln/Steg/Gampel
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.228

Les inondations du mois de juin ont causé d'énormes dégâts, notamment sur de nombreux bâtiments privés du côté de Sältimatte/Hittmatte à Steg-Hohtenn, mais aussi dans d'autres quartiers. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Les terrains agricoles ont aussi été inondés, parfois pendant plusieurs jours. Quant au pont qui relie le village de Rarogne au hameau du Turtig, il est fermé à la circulation depuis cet événement.

Le Rhône a débordé à plusieurs endroits, et certaines sections de la digue ont été dangereusement fragilisées. Dans la commune de Niedergesteln, une partie de la population a dû être évacuée pendant la nuit en raison du risque de rupture de la digue. Si cela s'était produit, des quartiers entiers auraient été inondés dans les communes de Rarogne, Niedergesteln et Steg-Hohtenn, parfois à hauteur de plusieurs mètres.

Dans le projet initial R3, il était prévu que dans la région de Rarogne/Niedergesteln/Steg/Gampel, les travaux relatifs au lit du Rhône soient réalisés de la même manière qu'à Viège, au sens de mesures prioritaires. Après la fermeture de la production d'aluminium dans les années 1990, la région a été retirée des mesures anticipées de la 3e correction du Rhône.

À présent, le développement de cette région, avec la création de nombreux emplois mais aussi la construction d'un grand nombre de logements, appelle une protection contre les inondations.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État:

- d'inclure à nouveau la région située entre Rarogne et Gampel dans les mesures prioritaires de la 3e correction du Rhône;
- d'assainir immédiatement le pont reliant Rarogne et Turtig et de l'ouvrir à la circulation.



REPONSE AU POSTULAT

Auteur	neo - Die sozial-liberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Angelo Martig
Objet	(Intempéries_R3) Mesures prioritaires de la CR3 dans la région Raron/Niedergesteln/Steg/Gampel
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.228

La priorité la plus élevée du PA-R3 est accordée aux mesures anticipées I et II, qui sont mises en œuvre là où

- a) il existe un risque élevé pour les personnes (p. ex. bâtiments situés directement au pied de la digue) et
- b) aucun élargissement de la rivière n'est prévu et que la digue reste donc à son emplacement actuel.

Les mesures de la rive droite du projet Rhône entre Loèche et Rarogne font partie des mesures prioritaires du plan d'aménagement PA-R3, qui seront mises en œuvre à la suite des mesures anticipées I et II :

- La mesure prioritaire (MP) I Gampel Steg s'étend entre le Tschingel (Niedergampel) et le Bietschbach (Raron).
- En aval, la mesure prioritaire (MP) II de Bratsch-Leuk (entre Feschelbach et Tschingel) s'y rattache.
- En amont, la mesure prioritaire (MP) II Raron (Bietschbach jusqu'au seuil de Gblätt).

En raison des grands élargissements, les MP I et II mentionnés font partie des mesures dont l'ampleur sera examinée dans le cadre de l'analyse de projet.

Les protections de rive dans la zone du pont Rotten près de la gare de Rarogne ont déjà été remises en état. Pour le pont lui-même, un mandat d'étude a déjà été lancé en août 2024 sous la direction du Service de la mobilité (SDM). Dans le cadre de ce mandat d'étude, le canton du Valais et la commune de Rarogne souhaitent repenser la mobilité à travers Rarogne et revaloriser l'espace public.

Le point central du cahier des charges est de trouver des solutions pour une mobilité incluant une nouvelle conception de l'espace public en accord avec les planifications passées et en cours dans le contexte du plan-cadre "raronplus". L'objectif est de garantir une coexistence compatible entre les automobilistes, la mobilité douce, les piétons, les riverains, les commerces et les visiteurs, de redéfinir les caractéristiques de la traversée du village tout en assurant les liaisons entre les différents espaces publics. Le réaménagement comprend également le remplacement du pont existant sur le Rhône, le raccordement des liaisons de mobilité douce le long du Rhône côté rive, le réaménagement de la situation sur la place de la gare, le raccordement au futur accès prévu au chemin de fer (y compris les éventuelles améliorations). Les résultats de ce mandat d'étude seront connus à l'été 2025. En tant que mesure immédiate, les deux ponts existants seront remplacés par un nouveau pont pour voitures et piétons, situé plus haut, au cours de l'hiver prochain, afin de garantir la protection contre les crues dans la zone des ponts.

Il est recommandé d'**adopter** le postulat dans le sens de la réponse.

Impact de la bureaucratie -

Impact financier -

Effets des postes à plein temps (EPT) -

Conséquences de la RPT -

Lieu, date Sion, le 22 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet	(Intempéries_R3) Réconcilions la troisième correction du Rhône avec les surfaces d'assolement!
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.232

Le quota cantonal de 7'350 ha SDA exigées par la Confédération et la faible marge existante avec le stock actuel de 7'463 ha constitue l'un des principaux, si ce n'est le principal élément bloquant pour le projet Rhône 3, qu'il soit révisé ou non.

La troisième correction du Rhône étant un projet d'envergure cantonale, la question des SDA ne pourra jamais se régler au niveau uniquement sectoriel. Un examen attentif de l'inventaire valaisan actuel des SDA et des bases légales en vigueur montre que des solutions à large échelle existent.

Conformément au principe P2 du Plan sectoriel des surfaces d'assolement, il incombe aux cantons de garantir à long terme leur contingent de SDA. Outre les déclassements de zones à bâtir dont les sols sont de qualité SDA, les valorisations et les réhabilitations entrent aussi en ligne de compte pour des compensations. C'est la raison pour laquelle le principe P7 du Plan sectoriel SDA exige que les cantons élaborent, dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du Plan sectoriel révisé, une carte indicative des sols réhabilitables pour la compensation des SDA.

La carte interactive des SDA sur le SIT Valais montre que de vastes surfaces cultivées ne sont actuellement pas comprises dans le décompte cantonal. Il s'agit de quelque 300 ha de vignoble de plaine, dont les sols, dans leur qualité actuelle, ne remplissent a priori pas les critères de classification en SDA, notamment en raison de leur teneur en cuivre. Le nouveau Plan sectoriel est pourtant clair: les vignes peuvent être comptabilisées dans l'inventaire SDA, pour autant qu'une remise en culture pour des cultures ciblées soit possible après enlèvement des ceps dans un délai d'un an, et que les études et mesures pédologiques adéquates aient été menées.

En guise d'exemple, le canton de Vaud développe une méthodologie permettant d'identifier des parcelles de vergers intensifs compatibles aux critères SDA pour la teneur en cuivre totale dans le sol afin de les intégrer dans le quota cantonal.

Il est en outre possible qu'une démarche de revalorisation des sols en SDA nécessite du temps, plus qu'il n'en faut pour avancer de façon efficace dans la sécurisation du Rhône. Ici aussi, l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire ouvre une porte à l'art. 30 al.2 : « Les cantons s'assurent que leur part de la surface totale minimale d'assolement soit garantie de façon durable. Si cette part ne peut être garantie hors des zones à bâtir, ils prévoient des zones réservées pour des territoires non équipés sis dans des zones à bâtir. ». Ainsi, il y aurait moyen de garantir de façon temporaire le quota nécessaire de SDA, et ceci sans nuire à l'activité économique du canton puisque celui-ci dispose d'une réserve de 700 ha de zones industrielles et commerciales encore non utilisées.

Conclusion

Devant le principal obstacle territorial à la troisième correction du Rhône, il faut chercher des solutions pour débloquer la situation sans soulever de nouveaux conflits.

Dans ce contexte, et conformément aux exigences légales, nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre un examen approfondi du potentiel de SDA en plaine du Rhône, en envisageant des solutions systémiques plutôt que locales. Les pistes suivantes peuvent être explorées:

- L'examen du potentiel présenté par le vignoble de plaine dans le cadre de la carte indicative des sols réhabilitables pour la compensation des SDA;
- L'examen du potentiel des zones réservées pour des parcelles industrielles ou commerciales non équipées, conformément à l'art. 30 al. 2 OAT, ce qui n'est pas synonyme de déclassement. De cette façon, les mesures de la correction du Rhône effectuées dans l'intervalle ne seraient pas retardées en raison de la question des SDA;
- Toute autre piste permettant d'envisager des solutions à une échelle large plutôt que locale.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet (Intempéries_R3) Réconcilions la troisième correction du Rhône avec les surfaces d'assolement!
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.232 En collaboration avec le DEF

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'effectuer un examen approfondi du potentiel des surfaces d'assolement (SDA) en plaine du Rhône.

Le 23 août 2023, le Conseil d'Etat a décidé de charger le Centre de Compétence Sol (CCS-VS – composé du Service de l'environnement (SEN), du Service de l'agriculture (SCA) et du Service du développement territorial (SDT)), d'établir une proposition de stratégie du maintien du quota des SDA à long terme et de rechercher de nouvelles SDA pouvant servir de compensation.

Le Centre de Compétence Sol du canton du Valais est en train d'effectuer ce travail sur tout le canton.

Le projet de stratégie du maintien du quota des SDA et de recherche de nouvelles SDA devrait être présenté d'ici au 31 décembre 2024 au Conseil d'Etat.

Il est proposé **d'accepter** le postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) Groupe de travail R3: dialoguer plutôt que s'isoler
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.233

La décision du 22 mai 2024 du Canton d'engager la révision du projet de 3e correction du Rhône repose sur le rapport « Analyse du projet de la 3e correction du Rhône, prise de position sur le rapport d'analyse et propositions de suite à donner » du Service des dangers naturels du 17 mai 2024. Ce même rapport repose quant à lui sur l'analyse du projet, Rapport du 30 mars 2024 du bureau E-AS SA.

Depuis la publication de ces documents, les critiques quant aux bases de cette révision se sont multipliées, en provenance des différents milieux d'experts du pays. Le 3 juillet, la FAN, réseau professionnel regroupant 650 spécialistes des dangers naturels, exprimait son regard extrêmement critique sur la révision. Le 12 juillet, c'était au tour de la Commission d'experts pour la protection contre les crues de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux de se désolidariser avec vigueur de la démarche de révision du projet.

Face à ces critiques presque unanimes émanant des milieux de références du pays en matière de dangers naturels et de protection contre les crues, la réaction sans nuance du Canton, qui rejette en bloc l'intégralité de ces critiques, laisse l'observateur neutre extrêmement perplexe.

Tous les experts s'accordent cependant sur un point : il est normal de réexaminer périodiquement un projet d'une envergure telle que la 3e correction du Rhône, qui s'étend sur plusieurs décennies, afin de vérifier le potentiel d'actualisation et d'adaptation sur les bases scientifiques et techniques les plus récentes. Ce qui n'est pas normal, c'est la référence à une seule analyse, l'absence de confrontation des thèses avec les milieux spécialisés de référence, et le refus du dialogue scientifique.

La conséquence de cette « guerre d'experts » à laquelle assiste le monde politique comme la population, c'est un isolement du Canton sur la scène fédérale de la protection contre les crues et de l'aménagement des cours d'eau. Et cela, nous le refusons.

Conclusion

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'intégrer, dans le groupe de travail R3 ou dans une commission liée, des représentants de la FAN et de la CIPC extérieurs au canton. Une telle intégration doit permettre de rétablir le dialogue avec les principaux milieux experts du pays qui font référence en matière de protection contre les crues, de fonder les décisions sur des bases scientifiques consolidées, et d'entrer dans une démarche de concertation et de construction plutôt que d'isolement.



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton
Objet	(Intempéries_R3) Groupe de travail R3: dialoguer plutôt que s'isoler
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.233

Pour information, plusieurs collaborateurs du Service des dangers naturels (SDANA) sont membres du réseau FAN et/ou de l'Association suisse pour l'aménagement des cours d'eau. Le Chef du SDANA a souvent participé aux colloques de FAN, y donnant même des formations. Il est cependant important de souligner qu'aucun de nos collaborateurs n'a été informé de la prise de position de ces associations avant leur publication. Le SDANA a consulté des membres externes au canton et tous ont été surpris par ces prises de position partiales. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs apporté une réponse détaillée à chacune de ces critiques. Ces prises de position ne représentent l'avis que de quelques personnes dont la plupart ont été impliquées dans l'élaboration du PA-R3 et/ou qui ont déjà pris position de manière positive et unilatérale par le passé sur le projet.

Il est important de noter que ces critiques ne font pas l'unanimité. Le SDANA a reçu de nombreux témoignages de soutien concernant la décision du canton de réviser le projet, notamment de la part de professionnels expérimentés dans l'aménagement des cours d'eau et la gestion des risques liés aux dangers naturels. Ces retours positifs complètent les prises de position des quatre experts qui se sont prononcés sur l'analyse, dont deux sont des spécialistes reconnus dans ce domaine.

A ce jour, le SDANA n'a pas connaissance qu'il y ait eu de refus de dialogue scientifique de la part des services concernés de l'Etat. D'ailleurs, ni la FAN, ni la CIPC ont contactés le SDANA pour échanger directement.

Concernant les sujets techniques, ni la FAN ni la CIPC n'ont formulé de critique précise, concrète et objectivement étayée. Dès lors, c'est difficile d'entamer un dialogue. Divers contacts ont déjà été établis pour s'assurer que les travaux de révision s'entourent d'un panel de personnes compétentes. Une attention particulière est portée au cursus professionnel de ces personnes. Il est également important de rappeler que le SDANA est composé de professionnels de la gestion des risques liés aux dangers naturels. Il n'y a pas que l'avis « d'experts extérieurs » qui doit être pris en compte.

Enfin, l'idée que le canton serait isolé sur la scène fédérale est une vision éloignée de la réalité quotidienne du fonctionnement du Service des dangers naturels. En effet, la présence de membres de FAN et de CIPC externes au canton dans les travaux de révision de R3 est déjà une réalité, ne serait-ce que parce que les collaborateurs de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) qui suivent le projet en sont membres.

Il est proposé de **refuser** le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie

Aucune

Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC et Daria Moulin, Les Vert.e.s
Objet	(Intempéries_R3) Aménagements du Rhône : mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.241

Dans le cadre de la décision du Grand Conseil de 1999, trois tronçons prioritaires ont été définis en fonction de leur potentiel de dégâts élevé. Le secteur des ponts de Sierre-Chippis fait partie de ces tronçons prioritaires (Mesures prioritaires - MP) avec un potentiel de dégâts qui était estimé déjà en 2008 à 200 millions de francs auquel s'ajoutait 850 millions à 1 milliard de francs de dégâts potentiels à l'industrie.

En 2008 toujours, la mesure prioritaire de Sierre/Chippis était considéré comme un projet standard d'oeuvre d'utilité publique engendrant une dépense ordinaire. Une mise à l'enquête a donc eu lieu cette année-là. Compte tenu du potentiel de dégâts, il a été décidé de développer la MP Sierre-Chippis, comme celle de Viège, en parallèle au PA-R3 pour une mise à l'enquête rapide. Pour rappel, celle de Viège a été mise à l'enquête en 2006 et a fait l'objet d'une instruction rapide. Les travaux ont pu être réalisés dès 2009 pour permettre la sécurisation de la plaine et des investissements élevés de la LONZA dans la biotechnologie, réalisés depuis.

La MP de Sierre-Chippis a été mise à l'enquête en 2008 et a été confrontée à plusieurs questions de taille notamment celle d'un patrimoine bâti d'importance nationale (ISOS), celle d'un site considéré comme pollué et celles des ponts. Suite à celle-ci, 23 oppositions ont été formées pour des raisons diverses mais notamment pour la question du pont routier dont le tracé ne prenait pas en compte certains éléments. Cela a été corrigé immédiatement. Les politiques sectorielles conflictuelles, citées ci-avant, nécessitaient une pesée des intérêts, dont la compétence a été discutée, avant qu'elle soit organisée par le Conseil d'Etat en 2019 lorsque le COVID a interrompu le processus.

En parallèle, il a fallu que le PA-R3, mis en consultation en 2008, soit adopté par le Conseil d'Etat pour être sûr que la MP de Sierre-Chippis ne soit pas remise en cause par l'absence d'un concept global consolidé. Or, le PA-R3 a été, dans un premier temps, adapté en fonction des remarques issues de cette consultation, puis soumis à des expertises face à la résistance des milieux agricoles. Une première expertise a été faite en 2009. Le travail d'adaptation du PA-R3 2008 est mené ensuite dès 2010, en collaboration avec les communes, notamment en regard du positionnement des grands élargissements. Suite à cela, une deuxième expertise a été mise en oeuvre pour la MP de Sierre-Chippis et elle conclut en février 2012 à l'impossibilité de la mise en oeuvre des variantes alternatives. Le PA-R3 est enfin adopté en 2016 par les deux Conseils d'Etat valaisan et vaudois.

La loi cantonale sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3) est adoptée par le Grand Conseil valaisan en 2018 et fixe la répartition des coûts des travaux. Un crédit-cadre (le deuxième) de 1,022 milliard de francs a été validé en 2019 pour la période de 2020 à 2039 par le Parlement fédéral notamment pour la mesure prioritaire Sierre-Chippis.

Ainsi, on recense de nombreuses étapes jusqu'en 2019. Les années suivantes, avec la pandémie, le dossier est resté en suspens. Toutefois, actuellement, les démarches peuvent être reprises puisqu'un dossier de mise à l'enquête serait prêt depuis 2020 et un calendrier détaillé de la suite du processus doit être mis à disposition des citoyens.

Conclusion

Partant, il est exigé du Conseil d'Etat la mise à l'enquête immédiate des aménagements du Rhône du tronçon Sierre-Chippis en tenant compte notamment de la dépollution des sites qui doivent l'être. Il est également demandé qu'un calendrier clair soit fixé et rendu public par le Conseil d'Etat.



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC et Daria Moulin, Les Vert.e.s
Objet	(Intempéries_R3) Aménagements du Rhône : mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.241

En premier lieu, il convient de préciser que le dossier mis à l'enquête en 2008 était incomplet, puisqu'il ne contenait pas les procédures parallèles (notamment celles relatives aux ponts routier et ferroviaire) à coordonner et qu'il n'a jamais été complété au point de pouvoir être approuvé par le Conseil d'Etat. En l'état, le projet mis à l'enquête publique, au vu de l'écoulement du temps, de l'évolution des bases légales ainsi que de ses lacunes, nécessiterait une nouvelle mise à l'enquête publique. Dans le même sens, le projet de gazoduc, projet de compétence fédérale à coordonner avec la mesure prioritaire MP Sierre-Chippis et mis à l'enquête ultérieurement à 2008, a été classé quant à lui par la Confédération en 2019, en raison de l'écoulement du temps trop important depuis sa mise à l'enquête publique. Conformément au principe de coordination des procédures, ce dossier devra être à nouveau publié simultanément au nouveau projet.

Quant à la notion de pesée des intérêts, à laquelle les dépositaires de l'intervention font allusion, elle est une notion juridique qui est appliquée dans le cadre de l'instruction du dossier et de la décision d'approbation par l'autorité compétente. Si le dossier incomplet n'est pas complété avant d'être remis à l'autorité, cette étape de la pesée des intérêts ne peut être réalisée. Tel a été le cas dans le dossier de la MP Sierre-Chippis. Le COVID n'a donc rien interrompu de ce processus de « pesée des intérêts », puisque le dossier n'était pas encore approuvable.

En 2019, le service métier a travaillé sur les points suivants :

- Analyse des variantes d'adaptation du pont routier.
- Evaluation des variantes d'élargissement du Rhône par le Canton, via un COPRO qui devait se prononcer sur le fait de mettre à l'enquête la variante d'élargissement en rive droite et de traiter les oppositions dans le cadre de la procédure d'instruction.
- L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a classé la procédure relative au déplacement du gazoduc en raison notamment du temps écoulé depuis la mise à l'enquête publique. Une nouvelle mise à l'enquête publique sera dès lors nécessaire, une fois le nouveau projet de MP Sierre-Chippis prêt.

Depuis la pandémie, le dossier n'est pas resté en suspens puisque :

En 2020

- Poursuite de l'évaluation des variantes d'élargissement par le canton ainsi que les échanges avec la Confédération.
- Développement de variantes d'adaptation du pont routier, analyse de leur faisabilité et échanges internes pour la hiérarchisation des variantes d'avant-projet. Cette hiérarchisation permet de réaliser n'importe quelle variante hydraulique. Il est donc à nouveau démontré que la question des ponts, qu'il soit ferroviaire ou routier, n'est pas un point bloquant pour la réalisation de la MP Sierre-Chippis.

- En septembre 2020, le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE) informe l'office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) que ni le Comité de projet (COPRO), ni le Chef de département de la mobilité du territoire et de l'environnement ne peut choisir la variante au moyen d'une décision officielle, ni effectuer la pesée des intérêts avant la mise à l'enquête publique, celle-ci intervenant lors de la procédure d'approbation des plans par le Conseil d'Etat. Ceci constituerait un pré-jugement et donc un vice formel particulièrement au vu de la composition du COPRO.

En 2021

- Développement de l'étude de faisabilité approfondie de plusieurs variantes d'adaptation du pont routier. Parmi les solutions étudiées, le carénage et le vérinage du pont ont été écartées pour des raisons techniques arguant un manque de robustesse et de fiabilité.
- Echanges avec le Service immobilier et patrimoine (SIP) sur le pont routier se trouvant dans l'inventaire ISOS et sur la hiérarchisation des variantes. Des discussions sont également menées sur la procédure à suivre, laquelle est déterminée comme suit : une mise à l'enquête publique faite par le service de la mobilité (SDM) en coordination avec le service de la protection contre les crues du Rhône (SPCR – OCCR3) avec le préavis du SIP à requérir.
- Les deux services consultés se sont positionnés respectivement fin 2020 et début 2021 en demandant d'évaluer la variante d'abaissement du Rhône qui avait été écartée.
- En réponse à la demande des deux services précités, le SPCR a lancé une étude par un expert fédéral concernant une solution d'abaissement du lit du Rhône. Dans sa prise de position du 8 juillet 2021, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient les conclusions de cette expertise, à savoir de renoncer à développer une solution d'abaissement du lit du Rhône pour la MP Sierre-Chippis.

En 2022

- En novembre, en réponse aux postulats déposés au Grand Conseil fin 2020 et en 2021 qui demandent notamment que soit mandatée "une expertise externe, à même d'apporter un regard objectif et neutre sur les sources de blocage du projet et sur les solutions à envisager", le canton lance l'analyse du projet de 3e correction du Rhône (analyse R3) confiée à un mandataire externe, à savoir E-AS SA.
- Développement d'une étude sur la possibilité de donner une courbure au pont actuel. L'étude montre que cette solution n'est guère favorable pour diverses raisons techniques.

En 2023

- Le 1^{er} janvier la modification de la Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) entre en vigueur. Cette modification instaure une procédure de consultation préalable des projets mis à l'enquête publique à l'aune de cette loi.
- Après une nouvelle analyse du dossier de la MP Sierre-Chippis, certains services cantonaux sont parvenus à la conclusion que les comparaisons de variantes établies jusqu'ici sont incomplètes et qu'une analyse multicritère faisait défaut. En janvier 2023, le chef du SDANA a exigé l'intégration d'une telle analyse multicritère au rapport de comparaison des variantes élaboré jusqu'alors, dans le but de relancer une consultation auprès des services concernés.
- Un rapport de "Comparaison des variantes d'aménagement du Rhône dans le secteur de Sierre-Chippis" intégrant l'analyse multicritère demandée a été transmis à la direction du SDANA en mars 2023.

Durant l'été, les premiers résultats de l'analyse R3 de l'expert E-AS SA ont montré que pour Sierre-Chippis, le rapport multicritère en cours d'élaboration n'a pas retenu des variantes proposant un débit de dimensionnement différent de celui du PA-R3. Cela a pour conséquence de limiter l'analyse de variantes pouvant entrer en considération. En effet, ledit rapport multicritère, à l'image des études de variantes précédentes, a systématiquement

retenu les hypothèses les plus défavorables. Un nouveau mandat est donné à un bureau spécialisé pour étudier ces variantes qui potentiellement, pourraient débloquer la situation. Dans le cadre de ce mandat, il est mis en évidence que l'effet d'embâcle dû à l'apport des sédiments de la Navisence en cas d'intempérie n'a pas été pris en compte par les variantes étudiées jusque-là. Le débordement en rive droite du 30 juin 2024 a montré l'importance de ces apports de la Navisence puisque l'embâcle dans le Rhône qu'ils ont créé est une des raisons de la catastrophe avec la présence du pont ferroviaire.

Contrairement à ce qu'affirment les dépositaires de l'intervention, le dossier n'est de loin pas en suspens, puisque diverses démarches ont tenté de remettre en question des études de variantes incomplètement menées, jusqu'à ce que l'actuel chef du SDANA puisse prendre conscience des lacunes des dossiers et de la nécessité indispensable de confier une analyse de ce projet à une entité externe.

L'objectif est désormais d'optimiser le projet de 3^e correction du Rhône et d'en accélérer la réalisation, notamment pour protéger et sécuriser les zones exposées. Le projet élaboré ces 24 dernières années n'a en effet malheureusement pas permis de remédier aux points dangereux connus depuis la crue de 2000, puisque son ambition s'est vu confrontée à l'exiguïté territoriale de la plaine du Rhône et ses contraintes, et n'a de surcroît pas priorisé son développement en fonction du degré d'urgence des points noirs identifiés.

L'analyse a permis de constater que le projet de 3^e correction du Rhône a été dimensionné au-delà des recommandations standards et en ne considérant pas suffisamment les contraintes territoriales ni les autres bases légales à appliquer dans la même mesure. Ce dimensionnement supérieur à ce qui se fait usuellement engendre inévitablement des blocages procéduraux et des conflits légaux et rend ainsi l'approbation du projet quasiment impossible. La révision décidée par le Conseil d'Etat vise avant tout à développer un projet conforme aux règles en vigueur et réalisable.

Plutôt que de viser un projet excessivement ambitieux, le Canton doit développer un projet pragmatique qui puisse enfin être réalisé en combinaison avec des mesures organisationnelles. Cela permettra de protéger les populations et les bâtiments, en évitant des pertes humaines et des destructions. L'objectif est de mettre en place une véritable gestion intégrée des risques, en collaborant avec toutes les parties concernées pour définir et atteindre les objectifs de protection à Sierre-Chippis.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a prononcé une clause générale de police visant à sécuriser sans délai la région de Sierre et de Chippis. Ces mesures seront réalisées durant l'hiver 2024 et 2025. Le calendrier de la future MP Sierre-Chippis sera élaboré prochainement. Ce dernier sera également dépendant du temps de traitement par la Confédération.

Du fait que, pour effectuer une mise à l'enquête publique, il faut d'abord établir un dossier complet et procéder à la consultation des services concernés.

Il est donc proposé le **refus** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC

Objet (Intempéries_R3) Rhône - Pour le maintien d'un pont ferroviaire à Chippis

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.247

Suite à la crue historique du Rhône ayant touché Sierre et Chippis cet été, plusieurs mesures d'urgence ont été discutées afin de prévenir de futurs risques naturels et d'assurer la sécurité des habitants et des infrastructures.

L'une des propositions, actuellement à l'étude, est le démantèlement du pont ferroviaire de Chippis, identifié comme ayant contribué à l'aggravation de la situation lors des récentes inondations.

Cependant, nous, députés du district de Sierre, tenons à souligner l'importance cruciale de cette infrastructure ferroviaire pour notre économie et notre développement futur. Le pont ferroviaire n'est pas uniquement un axe de transport pour l'industrie Constellium. Il représente une opportunité stratégique pour l'ensemble de notre région. La commune de Chippis a réalisé d'importants investissements pour diversifier ses zones artisanales et semi-industrielles. L'accès par le train est considéré comme un atout majeur que la commune souhaite préserver à tout prix. Elle entend défendre le maintien de cette liaison ferroviaire, essentielle pour les développements futurs, qu'ils soient logistiques ou industriels.

Le pont actuel avait été construit sur vérins, permettant ainsi d'ajuster sa hauteur en fonction des crues. Cependant, au moment de la dernière crue, il n'a pas été possible de lever le pont, car une conduite de gaz avait été ajoutée sous celui-ci, empêchant son levage. Cet incident démontre la nécessité de prévoir une solution plus adaptée à l'avenir, en prenant en compte les besoins sécuritaires et les infrastructures adjacentes.

La destruction de ce pont ne serait pas seulement une perte pour l'industrie actuelle, mais aussi pour les futurs projets de développement. En effet, le potentiel de ce site en tant que hub logistique et industriel de premier plan doit être préservé, que ce soit pour l'expansion des activités existantes ou l'implantation de nouvelles industries. Démanteler cet axe ferroviaire reviendrait à freiner les ambitions de notre région en matière de durabilité et de croissance économique.

Nous proposons donc la reconstruction du pont ferroviaire, avec des mesures d'adaptation aux futures crues et une structure modernisée. Un pont monté sur vérins, en tenant compte des erreurs du passé, permettrait de répondre aux besoins de sécurité tout en maintenant un accès ferroviaire vital pour le développement économique et logistique de la région, dans une vision de durabilité à long terme.

Nous, les députés du district de Sierre, demandons que le canton étudie toutes les possibilités existantes pour maintenir un pont ferroviaire entre Sierre et Chippis, tout en garantissant la sécurité de la région contre les crues du Rhône.

Conclusion

La députation du district de Sierre en son complet, demande au Conseil d'État de prévoir avec les partenaires concernés, une solution au pont ferroviaire actuel permettant de le pérenniser ou de pérenniser un tel accès. La mesure choisie doit assurer la sécurité face aux crues futures et préserver un axe ferroviaire essentiel à l'économie de notre région, actuelle et future.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC
Objet	(Intempéries_R3) Rhône - Pour le maintien d'un pont ferroviaire à Chippis
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.247 En collaboration avec le DEF

Le pont ferroviaire entre Sierre et Chippis appartient à AluInfra Services SA (propriété d'une joint venture entre Novelis Valais SA et Constellium Valais SA) et Constellium Valais SA.

Nous rappelons ici que cet ouvrage, en bloquant les troncs qui flottaient sur le Rhône au moment des crues de fin juin, a créé un barrage et entraîné le débordement du fleuve.

La déconstruction du pont ou la mise en place d'un dispositif pour le relever en cas de crue font partie des mesures incluses dans la clause générale de police invoquée par le Conseil d'Etat le 28 août 2024. Cette dernière comprenait également le relevage et l'assainissement du pont routier reliant Sierre à Chippis. Des mesures et études urgentes d'amélioration de la sécurité de la plaine en rive droite et en rive gauche du Rhône à Sierre et à Chippis ont quant à elles été ordonnées en vertu de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau. L'objectif est de sécuriser rapidement le secteur de Sierre-Chippis.

Les responsables de la société AluInfra SA et de Constellium Valais SA ont décidé de privilégier la variante du démontage de l'ouvrage. Cette solution a été préférée à celle du rétablissement des vérins qui permettraient de le surélever en cas de besoin. Sa suppression permettra donc d'éliminer cet obstacle et participera – avec les autres mesures urgentes et pérennes – à la sécurisation de la zone industrielle de Sierre.

Il est proposé le **rejet** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 25 septembre 2024

POSTULAT

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte

Objet (Intempéries_R3) Mise en œuvre de mesures urgentes de protection contre les crues du Rhône dans le district de Loèche et le demi-district de Rarogne occidental

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.259

Il y a toujours des refoulements à l'endroit où un canal se jette dans le Rhône, que ce soit à Loèche au canal de Gampinen, à Steg avec le Galdi et le Tüch ou dans le cas de la Lonza. Ces cours d'eau inondent ensuite des zones résidentielles, commerciales, artisanales et industrielles tout entières, causant ainsi d'énormes dégâts matériels.

Le phénomène est connu depuis longtemps, et la dernière fois qu'il s'est produit, c'était en 2002. Il ne s'agit donc pas d'un événement centennal, mais d'un phénomène qui touche la population et les entreprises de la région à intervalles réguliers.

Ce type de problème peut être résolu de manière relativement simple, à l'aide de barrages qui empêchent le reflux et d'une installation de pompage correspondante en amont. Les premières installations aménagées près de Baltschieder ont démontré leur efficacité lors des récents événements.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en œuvre les mesures d'urgence suivantes:

- * réalisation des travaux nécessaires pour bloquer le refoulement des différents canaux;
- * octroi de mandats à des bureaux d'études externes si les ressources en personnel disponibles à l'interne s'avèrent insuffisantes.



REPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Le centre du Haut-Valais, par Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte
Objet	(Intempéries_R3) Mise en œuvre de mesures immédiates de protection contre les crues du Rhône dans le district de Loèche & à l'ouest de Rarogne
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.259

De manière générale, on peut retenir que le cloisonnement des canaux pour les protéger d'un refoulement du Rhône constitue l'une des solutions possibles contre les inondations. Elle n'est en principe envisagée que là où les mesures du projet Rhône ne permettent pas de résoudre la problématique du refoulement.

Les cloisonnements nécessitent soit une zone de rétention pour recueillir les eaux de pluie tombant dans le bassin versant de l'égout et / ou des stations de pompage adéquates pour que les eaux de ruissellement des égouts puissent être pompées dans le Rhône.

Si les débits des canaux sont trop importants, les stations de pompage deviennent disproportionnellement chères (construction et exploitation) et volumineuses. La plupart des canaux mentionnés ici (Gampinen- et Galdikanal) et le cours d'eau latéral Lonza présentent des débits nettement plus importants que le Hofkanal, isolé à Baltschieder, qui nécessite déjà une très grande station de pompage (180'000 litres/minute, coûts d'environ 1,1 million). Cela remet fondamentalement en question leur faisabilité. Ce n'est que dans le cas du canal de Gampinen qu'il est possible - grâce à un grand volume de rétention - de briser la pointe et de réduire le débit de pompage à un ordre de grandeur réalisable.

Ci-dessous, une analyse des quatre mesures de cloisonnement proposées :

Dans le cadre du PA-R3, un élargissement de la rivière a été planifié sur le tronçon Getwing - Raron. En cas de crue comme celle de juin 2024, celle-ci permet d'abaisser le niveau d'eau d'environ 2 mètres. Cela permet de remédier à la retenue dans le canal de Galdi. En raison des points fixes du lit (seuils et barrage du Susten), l'abaissement du lit a été rejeté, car les sédiments combleraient à nouveau le lit en cas d'événement et réduiraient à néant les avantages supposés. Comme le PA-R3 permet d'obtenir l'abaissement nécessaire des cotes de crue, il n'est pas prévu de cloisonner le Galdikanal.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de protection contre les crues du Galdi, un cloisonnement du canal a déjà été examiné, mais rejeté en raison des débits importants (22 m³/s en aval de la station de dosage de Wannumoos).

Un cloisonnement de la Lonza, un cours d'eau latéral dont le débit centennal à Blatten est de 72 m³/s (selon la statistique de l'OFEV), n'est pas envisageable en raison de l'énormité des débits. De plus, la Lonza est découplée des écoulements dans le Rhône par la pente et la rampe à l'embouchure. Les mesures de protection contre les crues de la Lonza relèvent de la compétence des communes concernées.

D'éventuelles mesures de cloisonnement du canal de la Tüch seront probablement examinées dans le cadre des mesures prioritaires (MP II) Bratsch-Leuk. On peut partir du principe qu'avec l'abaissement du niveau des crues grâce au projet Rhône, aucune mesure de cloisonnement ne sera plus nécessaire.

Dans le cadre de la planification actuellement en cours de la mesure anticipée MA II de Loèche-Raron (A9), un cloisonnement du canal de Gampinen est prévu. Celle-ci est nécessaire car aucun abaissement du lit n'est possible en raison des points fixes du lit dans la zone du barrage du Susten et de l'Ilgraben. Les élargissements du lit (pour autant que la topographie le permette) ne permettent pas non plus d'abaisser suffisamment le niveau des crues.

Les mesures de cloisonnement sont combinées avec les possibilités de rétention dans le Leukerfeld. On examine actuellement si cette mesure peut être mise en œuvre de manière anticipée.

Les travaux demandés sont déjà en cours ou planifiés et les bureaux externes ont déjà été engagés.

Le critère de l'urgence doit en outre être pris en compte d'un point de vue cantonal, car toutes les régions déposent des postulats afin d'être traitées en priorité.

Il est recommandé de **rejeter** le postulat.

Impact de la bureaucratie	Aucun
Impact financier	Aucun
Effets des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Laetitia Heinzmann-Bellwald et Claudia Alpiger, PS/GC

Objet (Intempéries_R3) Correction du Rhône R3

Date 10/09/2024

Numéro 2024.09.261

En mai 2024, le conseiller d'État Ruppen – secondé par le conseiller d'État Darbellay – a annoncé qu'il avait fait réaliser une analyse et que celle-ci remettait fortement en question le projet de 3e correction du Rhône, élaboré pendant des années par les meilleurs spécialistes mondiaux en hydrologie et scientifiquement fondé.

Le conseiller d'État joue avec la sécurité de la population et celle de son patrimoine. Et le financement est maintenant suspendu par la Berne fédérale, ce qui est compréhensible.

Le projet R3 existe depuis 2008 et, en 2015, le peuple valaisan l'a accepté en votation. Un crédit de 1,022 milliard de francs destiné à financer la 2e phase du projet a été approuvé par les Chambres fédérales en décembre 2019.

Dans le projet de 2008, il avait été décidé (2011/2012) que parallèlement aux travaux prévus aux abords de la Lonza à Viège, des mesures de sécurisation seraient également prises à Chippis/Sierre. L'assainissement de la décharge de Normpack Industrie SA faisait également partie de ce projet.

Tout le monde se souvient de ce qui s'est passé à la décharge de Gamsenried, sur le territoire de la commune de Brigue-Glis (Lonza/Viège): les travaux de correction du fleuve ont été entrepris sans que le problème posé par la vaste décharge n'ait été résolu au préalable. Par la suite, le niveau de l'eau est monté, ce qui a entraîné un écoulement dans la décharge et conduit au déversement de la benzidine. Selon nous, la priorité consiste à clarifier et assainir au préalable les décharges situées dans le périmètre des travaux. Cet été, le Valais a été touché par de graves intempéries accompagnées d'importantes précipitations. Le Conseil d'État chiffre les dommages causés à 125 millions de francs. La non-réalisation des mesures de correction sur le Rhône, notamment à Sierre/Chippis, soulève des interrogations. Une enquête s'impose, et cela répond aux inquiétudes de la population et des acteurs économiques. Cela n'est possible que si nous instaurons une CEP, comme le demandent l'ensemble des groupes politiques. Niklaus Oberholzer ferait un bon candidat: juge d'instruction compétent, il a de facto conduit Thomas Jordan et Ueli Maurer à démissionner, en sa qualité de représentant de la Confédération.

Nous ne réclamons pas une révision complète du plan d'aménagement de la 3e correction du Rhône, mais voulons le maintien du projet initial équilibré et approuvé par toutes les instances, en faisant une exception pour les premières mesures de protection urgentes près de Chippis/Sierre. Celles-ci doivent être conçues de manière à ne pas être une entrave aux solutions définitives.

À présent, les conseillers d'État veulent prendre les choses en main et gouverner en recourant au droit d'urgence, ce qui est très risqué. Car cautionner, c'est se mettre en danger. Dans chaque village, il y a des familles qui ont fini sur la paille parce qu'elles s'étaient portées garantes pour des tiers. Novelis est une filiale du plus gros transformateur d'aluminium au monde. Le PDC Gaudin est CEO de la filiale valaisanne de Novelis, entité que les Indiens peuvent mettre en faillite à tout instant. Et maintenant, Christophe Darbellay veut se porter garant à hauteur de 100 millions de francs, autrement dit avec notre argent. Le canton se met ainsi en danger. À notre sens, les cautionnements constituent des engagements conditionnels qui doivent être

soumis au peuple.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État:

- d'assainir au préalable les décharges du périmètre concerné afin d'éviter un «Gamsenried 2.0» dans le Valais francophone;
- de soumettre en votation le cautionnement de 100 millions de francs destiné au groupe valaisan Novelis afin qu'il soit légitimé par le peuple.



REPONSE AU POSTULAT

Auteur	Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter, Laetitia Heinzmann-Bellwald und Claudia Alpiger, PS/GC
Objet	(Unwetter_R3) Rhonekorrektio
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.261

En collaboration avec le DEF

Les auteurs du postulat demandent l'assainissement de la décharge Normpack avant tout travaux de sécurisation du Rhône à Sierre-Chippis afin d'éviter de reproduire « le drame » survenu à Gamsenried lors des travaux de R3. Ils souhaitent également que le cautionnement de 100 millions de francs pour aider les industries sierroises soit soumis aux urnes.

Il est important de corriger les termes utilisés dans le postulat. Ce dernier parle d'une remontée de la nappe phréatique dans la décharge de Gamsenried et d'un lessivage de polluants. Cela n'est pas correct. Pour rappel, les travaux du lot 7 de la mesure prioritaire de Viège ont eu pour conséquence une remontée de la nappe proche des lieux d'intervention, mais en dehors de la décharge. La nappe à cet endroit était déjà polluée depuis des années. Il n'y a donc pas eu de « drame », mais une mauvaise gestion des risques du chantier.

Aujourd'hui, la société Metallwerke Refonda AG (MWR) exécute les mesures tout en les préfinançant dans la perspective de l'assainissement du « remblai Normpack ». Elle doit soumettre au Service de l'environnement (SEN) un projet d'assainissement d'ici la fin de l'année 2024. Les démarches nécessaires pour assainir ce site sont donc en cours, mais prendront encore du temps.

Les polluants attendus sur le remblai Normpack sont très différents de ceux présents sur la décharge de Gamsenried. Le polluant déterminant sur le remblai Normpack – le fluorure – présente un degré de toxicité nettement inférieur à la benzidine qui se trouve dans les eaux souterraines en aval de la décharge de Gamsenried. Le fluorure est également à l'origine de panaches de pollution nettement plus petits. Néanmoins, en fonction des mesures urgentes qui seront mises en place sur la mesure prioritaire de Sierre-Chippis, avant l'assainissement du remblai Normpack, leurs impacts devront évidemment prendre en considération les aspects liés à la nappe phréatique, dont le risque de mobilisation de polluants existe depuis le remblai Normpack.

Le Service des dangers naturels (SDANA) et le SEN travaillent en étroite collaboration pour prendre en compte et pour gérer les risques en lien avec les sites pollués à proximité du projet de la 3^e correction du Rhône. Si cela s'avère nécessaire, des mesures de sécurisation ou d'accompagnement devront être mises en place. Toutefois, par la taille réduite du site, l'implémentation de telles mesures sur le remblai Normack ne serait pas comparable avec les dispositifs mis en place pour sécuriser la nappe à l'aval de la décharge de Gamsenried.

Concernant le cautionnement de 100 millions de francs pour aider les industries sierroises, il fait l'objet d'un décret pour l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs, imprévisibles et exogènes. Ce décret sera présenté au Parlement. Il est soumis au référendum résolutoire, ce qui permet aux citoyens actifs de demander, dans les 90 jours qui suivent sa publication, qu'il soit soumis à un vote populaire.

La mesure exceptionnelle sous forme de cautionnements solidaires temporaires a pour objectif de garantir les liquidités nécessaires à la remise en état et à la relance des activités de nos industries durant la phase de négociations avec les assurances. Une condition d'octroi prévoit un engagement de ces industries à maintenir un minimum chiffré d'emplois en Valais. Cette mesure vise ainsi en priorité à préserver les emplois en Valais.

Il est proposé le **rejet** du postulat urgent.

Impact de la bureaucratie :	Aucun
Conséquence Finances :	Aucun
Incidence des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet (Intempéries_R3) Rhône 3: Sites pollués NormPack et Villas Alcan : Que s'est-il passé ?
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.272

Dès 1999, il était clair que le site pollué sur lequel se situe l'entreprise NormPack et le remblai sur lequel ont été construites les Villas d'Alusuisse (puis Alcan) seraient concernés par la future emprise du Rhône. La gestion de ces sites pollués, l'identification des perturbateurs (pollueurs) et les négociations avec ces derniers ont régulièrement été présentées comme un frein à la réalisation des travaux de sécurisation du Rhône sur la mesure prioritaire Sierre/Chippis. Dès 2000, des études ont pourtant été réalisées sur ce secteur pour évaluer les variantes possibles de correction du Rhône. Elles étaient nécessaires en vue du choix de la variante et de la demande de crédit d'engagement pour la phase 1 des travaux se montant à 78 MCHF qui a été validé par le Grand-Conseil en 2008. Selon le message adressé par le Conseil d'Etat au Grand-Conseil à cette occasion : « (...) les solutions d'abaissement du fond du Rhône et d'élargissement ont été développées, comparées et soumises aux membres du groupe de suivi externe qui, pour la majorité, ont confirmé les résultats de l'analyse multicritères et leur intérêt vis-à-vis du concept d'aménagement retenu. En particulier, la solution d'élargissement en rive droite sur l'emprise des bâtiments Alcan a été présentée dès le début des études au partenaire concerné (Alcan) qui a accepté que cette solution soit étudiée jusqu'à la mise à l'enquête.»

Dans ce même message adressé au Grand-Conseil, il est précisé que la variante choisie nécessite l'excavation du remblai des villas Alcan. Le canton y annonce qu'il prévoit d'avancer les coûts d'excavation et de traitement et que les autres intéressés seront définis par la suite. En clair, il annonce que les travaux nécessaires seront entrepris et que les coûts engendrés par la gestion de déchets du site seront refacturés à qui de droit dans un second temps. Sur ce principe, il est incompréhensible que l'argument de la gestion des sites pollués puissent être avancé comme un motif de retard des travaux sur le secteur Sierre/Chippis.

A noter encore que, malgré son importance évidente dans la réflexion sur les variantes Sierre/Chippis, la question du site pollué de NormPack est passé sous silence dans ce message du Conseil d'Etat de septembre 2008, alors que cette pollution était connue depuis des décennies. Pourquoi?

Conclusion

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de nous délivrer un rapport historique sur chacun des deux sites pollués particulièrement concernés par la mesure prioritaire de Sierre/Chippis ; à savoir le site pollué désigné par « Remblai NormPack » dans la réponse du SDNA aux questions du 5 août 2024 de la Commission Equipment et Transport, ainsi que le site pollué désigné par « Villas Alcan » dans ce même document.

Le rapport historique sur chacun des sites pollués devra en particulier :

- présenter tous les rapports concernant directement des investigations sur le site pollué concerné, y compris ceux demandés par la résolution urgente 7.0122 de septembre 2019 et pas encore publiés par le Conseil d'Etat.

- présenter une chronologie de l'identification et de la localisation de la pollution sur ce site
- présenter la chronologie des démarches d'identification des perturbateurs (pollueurs)
- indiquer si des études ont été réalisées pour estimer le coût des assainissements nécessaires, leurs dates et leurs résultats
- indiquer si des garanties financières ont été demandées aux perturbateurs identifiés selon l'art. 32b de la loi sur la Protection de l'environnement (LPE). Si ce n'est pas le cas, expliquer pourquoi en précisant toujours la chronologie des décisions.
- indiquer quels sont les perturbateurs potentiels qui ont été identifiés et quels sont les perturbateurs qui ont été reconnus.
- Indiquer une chronologie de toutes les procédures juridiques en lien avec le site pollué concerné
- décrire quelle est la situation juridique actuelle vis à vis des perturbateurs reconnus ou non, notamment Mettalwerk Refonda AG qui est régulièrement cité et concerné par les deux sites pollués
- indiquer si des propositions de régularisation de la situation ont été soumises soit par l'Etat du Valais aux perturbateurs, soit par les perturbateurs à l'Etat du Valais (ex: vente de parcelles) et quelles ont été les décisions

- tenter une explication de l'enlisement de ces dossiers durant plus de 20 ans alors que l'urgence des travaux de sécurisation était connu tout comme l'ampleur des dégâts potentiel d'un débordement (1 milliard)



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet (intempéries_R3) Rhône 3: sites pollués NormPack et Villas Alcan: Que s'est-il passé?
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.272

Il convient tout d'abord de préciser que pour ces deux objets des procédures juridiques sont en cours et que par conséquent des informations détaillées ne peuvent être rendues publiques. Dans la perspective de l'assainissement du « remblai Normpack », des mesures préfinancées sont mises en place. Deux recours contre la décision de répartition des coûts de 2020 sont en cours de traitement par le Tribunal fédéral (TF). Les démarches nécessaires pour assainir ce site et les enjeux liés au financement des mesures à prendre représentent indéniablement un désavantage pour la variante d'élargissement du Rhône en rive gauche à cet endroit, raison pour laquelle la révision en 2012 du PA-R3 a écarté cette option.

L'étude de l'élargissement du Rhône en rive droite à la hauteur des villas Alusuisse a mis en évidence la présence de déchets au sein de ce remblai, ainsi que le risque d'effondrement du mur de soutènement. Deux options se présentaient dès lors. Soit le canton acquérait le site pour l'assainir et élargir le Rhône, soit le Service de l'environnement (SEN) mettait en œuvre l'Ordonnance sur les sites contaminés en demandant au propriétaire du site d'investiguer, d'étudier les variantes d'assainissement, puis d'exécuter les mesures retenues. En l'absence d'accord entre les parties, le SEN a demandé en 2018 d'assainir le site. Un projet d'assainissement a été élaboré, puis une décision d'assainissement rendue le 8 avril 2021, laquelle a été contestée. Le 5 mai 2022, le TF a confirmé la levée de l'effet suspensif au vu de l'urgence d'agir. Une coordination entre la 3^e correction du Rhône et l'assainissement du remblai étant nécessaire pour éviter de devoir remblayer le volume excavé autour des villas, le délai d'assainissement a été repoussé de deux ans à fin 2026.

Etant donné les procédures déjà bien engagées et les arrêts du TF à propos de chacun des deux sites, il conviendrait, avant d'établir un rapport retraçant le long déroulement de leur traitement, d'attendre les décisions de justice.

Il est proposé de **refuser** le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	3 semaines de travail pour les 2 collaborateurs du SEN maîtrisant ces 2 dossiers
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	0.14 EPT
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Rahel Pirovino-Indermitte et Le Centre, par Anthony Lamon
Objet	(Intempéries_R3) Rhône 3: il faut fixer des priorités et accélérer les procédures!
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.274

La troisième correction du Rhône constitue le plus vaste et le plus ambitieux projet de protection de notre canton. En mai 2024, le conseiller d'État en charge a décidé de réévaluer le projet. À fin juin, des inondations dévastatrices se sont produites, ce qui a non seulement concerné des cours d'eau latéraux, mais également le Rhône.

Vouloir réexaminer et optimiser ponctuellement un projet en cours depuis une décennie n'est pas une erreur en soi et peut même s'avérer une étape obligée. La manière de communiquer utilisée par le chef du DMTE et l'expert consulté s'est toutefois avérée étonnamment mauvaise. On s'interroge à présent sur la valeur de cette expertise, si tant est qu'elle en ait une.

Une chose est sûre: les considérations politiques ne doivent pas prendre le pas sur les aspects techniques, la sécurité de la population et des entreprises figurant au premier plan des priorités. Ce qui est également clair pour nous, c'est que les mesures anticipées et les mesures prioritaires prévues dans le projet doivent être mises en œuvre immédiatement, comme ce fut le cas à Viège avec la protection de la Lonza et de la population.

S'agissant de la mise en œuvre des mesures urgentes de protection de la population et des sites commerciaux et industriels, notamment à Susten, Steg et Sierre, l'heure n'est plus aux compromis. Il s'agit d'instaurer de nouveaux processus plus pragmatiques, notamment entre les services du canton, afin que de tels projets puissent être réalisés dans les meilleurs délais. En termes de procédure, ce qui s'est produit à Sierre/Chippis relève du désastre, mais cela permet de tirer des leçons pour l'avenir. Là où il s'agit de terres agricoles et où il n'y a pour ainsi dire pas de dangers, il est possible en revanche d'envisager des optimisations du projet.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État:

- * d'entreprendre et de mettre en œuvre sans délai les mesures urgentes de protection contre les crues afin de sécuriser les zones résidentielles et les sites commerciaux et industriels, notamment à Susten, Steg et Sierre/Chippis;
- * d'envisager des réorganisations au sein des services ainsi qu'une accélération et une adaptation des procédures visant à mettre en œuvre aussi bien les mesures actuelles que des projets futurs dans les meilleurs délais;
- * d'examiner les projets sous l'angle de la priorisation et de la pesée des intérêts entre les domaines concernés.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Rahel Pirovino-Indermitte und Le Centre, durch Anthony Lamont
Objet (Intempéries_R3) Rhône 3: il faut fixer des priorités et accélérer les procédures!
Date 10.09.2024
Numéro 2024.09.274 En collaboration avec le DEF / DFE / DSIS

Les constats relevés dans le postulat concernant la priorisation des mesures et la lourdeur des procédures sont partagés par le Conseil d'Etat. Il faut toutefois relever que les obstacles légaux ne peuvent être évités de même qu'une certaine lourdeur administrative provenant d'exigences de plus en plus élevées – également de la part du législatif cantonal – notamment en matière de controlling. Notons tout de même la collaboration constructive entre les différents services et départements concernés ainsi que le dialogue avec les entreprises touchées.

Le 28 août 2024, le Conseil d'Etat a décidé de prononcer des mesures urgentes selon la législation sur les dangers naturels et d'actionner, pour le surplus, la clause générale de police pour permettre d'entreprendre des travaux de sécurisation urgents dans la région de Sierre et Chippis gravement touchée par les inondations du 29 et 30 juin 2024. Il va sans dire que le Service des dangers naturels (SDANA) se penche également sur les autres régions potentiellement à risque.

Les procédures pour effectuer des mesures urgentes, de remise en état et de projets consécutifs avec un certain potentiel d'amélioration de la situation de danger dans un délai relativement bref sont appliquées. Certaines interventions ont déjà été mises en œuvre et d'autres le seront au cours des prochains mois. Par contre la réalisation de mesures d'importance, comme la mesure prioritaire de Sierre-Chippis, doit respecter les procédures ad hoc selon le cadre légal ce qui généralement prend plusieurs années avant que les travaux puissent débuter.

La réévaluation des priorités des mesures de la 3^e correction du Rhône est un des objectifs de la révision du projet R3 qui a été décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024. Dans le cadre de cette révision, une analyse d'optimisation des procédures est également envisagée. Il est clair qu'un recours plus fréquent à une pesée d'intérêt permettrait certainement de gagner du temps.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Impact de la bureaucratie :	Aucun
Conséquence Finances :	Aucun
Incidence des postes à temps plein (EPT)	Aucun
Conséquences de la RPT	Aucun

Sion, le 26 septembre 2024

RESOLUTION

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Remous dans la correction du Rhône : pour une implication de la COGEST
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.248

Malgré d'innombrables questions posées par les médias comme par les différents groupes politiques, les conséquences réelles de la décision du 22 mai 2024 du Canton d'engager la révision du projet de 3e correction du Rhône demeurent à ce jour extrêmement incertaines. Les crues historiques du début d'été n'ont fait que remettre en lumière la portée des décisions que le Canton prend aujourd'hui pour la sécurité à long terme de la plaine du Rhône.

Aux réponses parfois vagues ou parfois très assurées obtenues de la part du Canton, on peut opposer des signaux clairement différents en provenance de la Confédération, matérialisés par les réponses apportées par le Conseiller fédéral Röstli devant le Conseil national, et par le représentant de l'Office fédéral de l'environnement devant la Commission ET du Grand Conseil.

Il est incontestable que ce projet générationnel est désormais entré dans une nouvelle phase de haute incertitude tant financière que juridique. Ce constat ne doit cependant pas occulter un bilan très mitigé, 25 ans après la décision du Grand Conseil de lancer la 3e correction du Rhône. A des dysfonctionnements évidents qui ont mené à des blocages sectoriels, il faut superposer un freinage plus général du projet. Si la configuration météorologique avait été différente, les événements dramatiques de Sierre-Chippis auraient pu se produire à Fully, dans le Chablais ou ailleurs.

Autrement dit, c'est le moment où jamais pour faire le point sur un dossier de la plus haute importance pour l'avenir du canton. Etant donné les dysfonctionnements manifestes internes à l'Etat étant intervenus jusqu'ici, le Grand Conseil ne peut pas se soustraire à son devoir de surveillance, ni faire l'économie d'un examen très attentif de la situation, dans la perspective de décisions qu'il devra prendre dans un futur proche.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, les auteurs de cette résolution demandent qu'un mandat soit attribué à la COGEST, dans le but d'aborder notamment les points suivants :

1. Examen de la gouvernance passée et actuelle du projet : le modèle est-il toujours adapté aux besoins ou une évolution est-elle nécessaire ?
2. Examen des conséquences de la décision du 22 mai 2024 par rapport au financement fédéral du projet.
3. Examen de la portée juridique d'un plan d'aménagement et de sa modification, dans un contexte légal en évolution.

Pour les points 2 et 3, un recours à des experts externes pourrait s'avérer utile et à même de garantir un regard neutre et objectif.

RESOLUTION

Auteur	Anne-Laure Secco, PS/GC, Nathan Bender, Le Centre, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Christian Gasser, SVPO
Objet	(Intempéries_R3) Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.256

Les récentes inondations du Rhône à Sierre et Chippis, qui ont causé des dégâts matériels significatifs et nécessité des évacuations, mettent en lumière l'impact désastreux de la non-mise en oeuvre de la Mesure Prioritaire (MP) Sierre-Chippis, issue du Plan d'Aménagement PA-R3.

Pour mémoire, en 2000, l'élaboration du PA-R3 aboutit à l'identification de plusieurs mesures prioritaires pour protéger les zones les plus à risque. La région de Sierre-Chippis est désignée comme une zone critique nécessitant des interventions urgentes en raison de l'exposition importante de la population et des infrastructures à des risques d'inondation en cas de crue.

Par la suite, des études ont été menées et ont amenés à l'élaboration de mesures spécifiques concernant Sierre et Chippis impliquant un élargissement du Rhône en rive droite d'environ 30 mètres, assorti de réfection de digues et de rehaussements ou prolongements des ponts ferroviaire et routier. Cependant, malgré l'approbation de cette mesure par le Grand-Conseil en novembre 2008, cette mesure prioritaire n'a jamais été mise en oeuvre. En effet, à la suite de la mise à l'enquête, qui a recueilli une vingtaine d'oppositions, la machine s'enlise. Cette mesure se heurte à des préavis négatifs de certains services, à la superposition de bases légales et d'intérêts différents (environnement, patrimoine, sécurité) et à des divergences entre le canton et la Confédération. Les raisons invoquées ont varié au fil des années : difficultés techniques, contraintes budgétaires, désaccords entre les différents niveaux de l'administration ou entre les personnes, voire manque de volonté politique.

En 2015, la Confédération demande des études complémentaires sur les variantes d'élargissement, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche (non-retenue dans le projet de 2008), engendrant un ralentissement encore plus conséquent du projet. Durant ce laps de temps, ni la question des remblais pollués, ni la question des villas Alusuisse protégées, ni la question des ponts routier et ferroviaire n'ont été arbitrées par le Conseil d'État. Le site pollué de Normpack, qui figure dans la MP Sierre du PA-R3 de 2015, et dont les responsabilités liées à l'assainissement ne sont toujours pas arrêtées, est détaché de la mesure Sierre-Chippis et sorti de l'emprise du projet.

Face à cette succession de blocages dont les conséquences se sont avérées désastreuses pour les communes de Sierre et Chippis, ainsi que pour les citoyens et les entreprises, nous sommes d'avis qu'il est impératif de mettre en place une commission d'enquête parlementaire (CEP). Cette commission aurait pour mission de faire toute la lumière sur les événements qui se sont enchaînés depuis 2008, ainsi que de déterminer les responsabilités des acteurs concernés, et de proposer des mesures concrètes pour éviter que de telles situations de blocages ne se reproduisent à l'avenir. L'objectif de la CEP est de déterminer les responsabilités, et d'identifier les raisons pour lesquelles la mesure MP Sierre-Chippis n'a pas été réalisée. Cette commission d'enquête parlementaire, selon

les auteurs, ne doit en aucun cas, freiner le processus de mise en oeuvre des différentes mesures liées à la 3ème correction du Rhône, déjà approuvées par le Grand Conseil, et celles décidées par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, dans le contexte de cette résolution, les pouvoirs étendus de la CEP sont nécessaires, en particulier, parce qu'il s'agira de remonter dans le temps et que de nombreux acteurs du dossier ne sont plus présents au sein de l'administration ou du gouvernement, mais aussi parce que ce dossier implique aussi bien la Confédération que les communes.

Conclusion

La présente résolution demande la mise en place d'une CEP pour faire toute la lumière sur les points suivants conformément aux articles art. 28, 133 ss de la LOCRP. De notre point de vue, les axes d'investigation de la CEP devraient inclure, sans s'y limiter :

1. Identification des responsabilités : La commission devra déterminer pourquoi la MP Sierre-Chippis du PA-R3 n'a jamais été mise en oeuvre et répondre notamment aux questions ci-après :

- Qui sont les acteurs (politiques, administratifs, techniques, publics ou privés) qui ont contribué à ce retard ou à cet abandon ?
- Y a-t-il eu des défaillances institutionnelles ou des manquements graves dans le suivi de cette mesure prioritaire ?
- D'autres procédures liées au secteur ont-elles joué un rôle (par exemple les autorisations de construire les ponts, le contrôle du respect des conditions de ces autorisations, l'assainissement des sites pollués, etc.) ?
- Les deux ponts, dont le risque est clairement identifié depuis 2000, auraient-ils pu faire l'objet d'une mesure anticipée en attendant de régler les autres litiges ?
- Est-ce que la réalisation de la phase 1 (protection contre la crue décennale) ou une mesure anticipée liée aux ponts auraient suffi à limiter les dégâts ?
- Le risque étant clairement identifié, est-ce qu'un plan d'urgence par le canton, la commune et les entreprises, en attendant la réalisation des mesures R3, ont été mis en place ?

2. Contextualisation dans le projet Rhône 3 : Si elle est emblématique, la MP Sierre-Chippis ne constitue cependant pas un cas isolé de non-réalisation des mesures de correction du Rhône. Les blocages observés sur le tronçon Sierre-Chippis sont-ils aussi liés à des retards plus généraux de l'ensemble du projet ?

3. Recommandations pour l'avenir : La CEP devra formuler des recommandations pour que de tels blocages ne se reproduisent plus dans la suite de la sécurisation du Rhône. Cela pourrait inclure, entre autres, des adaptations des procédures de suivi et de surveillance du projet, ou encore l'amélioration de la coordination entre les différents services cantonaux.

RESOLUTION

Auteur	Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Blaise Melly, UDC et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis
Objet	(Intempéries_R3) Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.257

Les récentes inondations du Rhône à Sierre et Chippis, qui ont causé des dégâts matériels significatifs et nécessité des évacuations, mettent en lumière l'impact désastreux de la non-mise en oeuvre de la Mesure Prioritaire (MP) Sierre-Chippis, issue du Plan d'Aménagement PA-R3.

Pour mémoire, en 2000, l'élaboration du PA-R3 aboutit à l'identification de plusieurs mesures prioritaires pour protéger les zones les plus à risque. La région de Sierre-Chippis est désignée comme une zone critique nécessitant des interventions urgentes en raison de l'exposition importante de la population et des infrastructures à des risques d'inondation en cas de crue.

Par la suite, des études ont été menées et ont amenés à l'élaboration de mesures spécifiques concernant Sierre et Chippis impliquant un élargissement du Rhône en rive droite d'environ 30 mètres, assorti de réfection de digues et de rehaussements ou prolongements des ponts ferroviaire et routier. Cependant, malgré l'approbation de cette mesure par le Grand-Conseil en novembre 2008, cette mesure prioritaire n'a jamais été mise en oeuvre. En effet, à la suite de la mise à l'enquête, qui a recueilli une vingtaine d'oppositions, la machine s'enlise. Cette mesure se heurte à des préavis négatifs de certains services, à la superposition de bases légales et d'intérêts différents (environnement, patrimoine, sécurité) et à des divergences entre le canton et la Confédération. Les raisons invoquées ont varié au fil des années : difficultés techniques, contraintes budgétaires, désaccords entre les différents niveaux de l'administration ou entre les personnes, voire manque de volonté politique.

En 2015, la Confédération demande des études complémentaires sur les variantes d'élargissement, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche (non-retenue dans le projet de 2008), engendrant un ralentissement encore plus conséquent du projet. Durant ce laps de temps, ni la question des remblais pollués, ni la question des villas Alusuisse protégées, ni la question des ponts routier et ferroviaire n'ont été arbitrées par le Conseil d'Etat. Le site pollué de Normpack, qui figure dans la MP Sierre du PA-R3 de 2015, et dont les responsabilités liées à l'assainissement ne sont toujours pas arrêtées, est détaché de la mesure Sierre-Chippis et sorti de l'emprise du projet.

Face à cette succession de blocages dont les conséquences se sont avérées désastreuses pour les communes de Sierre et Chippis, ainsi que pour les citoyens et les entreprises, nous sommes d'avis qu'il est impératif de mettre en place une commission d'enquête parlementaire (CEP). Cette commission aurait pour mission de faire toute la lumière sur les événements qui se sont enchaînés depuis 2008, ainsi que de déterminer les responsabilités des acteurs concernés, et de proposer des mesures concrètes pour éviter que de telles situations de blocages ne se reproduisent à l'avenir. L'objectif de la CEP est de déterminer les responsabilités, et d'identifier les raisons pour lesquelles la mesure MP Sierre-Chippis n'a pas été réalisée. Cette commission d'enquête parlementaire, selon les auteurs, ne doit en aucun cas, freiner le processus de mise en oeuvre des différentes mesures liées à la 3ème correction du Rhône, déjà approuvées par le Grand Conseil, et celles décidées par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, dans le contexte de cette résolution, les pouvoirs étendus de la CEP sont nécessaires, en particulier, parce qu'il s'agira de remonter dans le temps et que de nombreux acteurs du dossier ne sont plus présents au

sein de l'administration ou du gouvernement, mais aussi parce que ce dossier implique aussi bien la Confédération que les communes.

Conclusion

La présente résolution demande la mise en place d'une CEP pour faire toute la lumière sur les points suivants conformément aux articles art. 28, 133 ss de la LOCRP. De notre point de vue, les axes d'investigation de la CEP devraient inclure, sans s'y limiter :

1. Identification des responsabilités : La commission devra déterminer pourquoi la MP Sierre-Chippis du PA-R3 n'a jamais été mise en oeuvre et répondre notamment aux questions ci-après :

- Qui sont les acteurs (politiques, administratifs, techniques, publics ou privés) qui ont contribué à ce retard ou à cet abandon ?
- Y a-t-il eu des défaillances institutionnelles ou des manquements graves dans le suivi de cette mesure prioritaire ?
- D'autres procédures liées au secteur ont-elles joué un rôle (par exemple les autorisations de construire les ponts, le contrôle du respect des conditions de ces autorisations, l'assainissement des sites pollués, etc.) ?
- Les deux ponts, dont le risque est clairement identifié depuis 2000, auraient-ils pu faire l'objet d'une mesure anticipée en attendant de régler les autres litiges ?
- Est-ce que la réalisation de la phase 1 (protection contre la crue décennale) ou une mesure anticipée liée aux ponts auraient suffi à limiter les dégâts ?
- Le risque étant clairement identifié, est-ce qu'un plan d'urgence par le canton, la commune et les entreprises, en attendant la réalisation des mesures R3, ont été mis en place ?

2. Contextualisation dans le projet Rhône 3 : Si elle est emblématique, la MP Sierre-Chippis ne constitue cependant pas un cas isolé de non-réalisation des mesures de correction du Rhône. Les blocages observés sur le tronçon Sierre-Chippis sont-ils aussi liés à des retards plus généraux de l'ensemble du projet ?

3. Recommandations pour l'avenir : La CEP devra formuler des recommandations pour que de tels blocages ne se reproduisent plus dans la suite de la sécurisation du Rhône. Cela pourrait inclure, entre autres, des adaptations des procédures de suivi et de surveillance du projet, ou encore l'amélioration de la coordination entre les différents services cantonaux.

RESOLUTION

Auteur PS/GC, par Florian Chappot, Sarah Constantin et Anne-Laure Secco
Objet (Intempéries_R3) Sécuriser le financement fédéral de la 3ème correction du Rhône
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.262

Le projet de la 3ème correction du Rhône vise à protéger la population et les infrastructures contre les crues du fleuve, en sécurisant plus de 100'000 personnes et en évitant des dommages estimés à plusieurs milliards de francs. En décembre 2019, un crédit d'ensemble de 1,02 milliard de francs a été voté par les Chambres fédérales pour financer la deuxième étape du projet. Cependant, à la suite d'une analyse indépendante voulue par le Chef du département du DMTE et menée dès novembre 2022, le Conseil d'État valaisan a décidé en mai 2024 d'entamer une révision du Plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône (PA-R3), estimant que certains objectifs sécuritaires et environnementaux étaient disproportionnés. La Confédération a suspendu ses subventions pour un montant de plusieurs dizaines de millions de francs dès la décision de mener une analyse.

Cette décision gouvernementale de révision du PA-R3 pourra avoir d'autres conséquences financières considérables, avec une poursuite de la suspension, une réduction voire une suppression des subventions fédérales accordées, comme l'a indiqué le représentant de l'OFEV lors de sa rencontre avec la commission ET en août 2024. Autrement dit, les incertitudes liées à cette révision mettent en péril la réalisation même du projet, car la 3ème correction du Rhône ne pourra pas être réalisée sans un fort soutien financier de la Confédération. De plus, une révision demandera très probablement de recommencer un processus parlementaire fédéral de plusieurs années, dans un contexte risqué où les finances de la Confédération sont moins bonnes. Finalement, le projet révisé pourra également s'avérer plus coûteux et plus impactant sur le territoire, en raison du respect de nouvelles bases légales fédérales, notamment la loi fédérale sur la protection des eaux.

Conclusion

Par cette résolution, le Grand Conseil valaisan demande au Conseil d'État de ne pas procéder à une révision du Plan d'aménagement du PA-R3. Toutefois, le DMTE peut utiliser - comme indiqué dans sa communication de novembre 2022 - la marge de manoeuvre prévue dans le cadre du PA-R3 pour apporter des ajustements, qui ne mettent pas en péril le financement fédéral.

En conséquence, le Grand Conseil encourage la poursuite de la mise en oeuvre du projet PA-R3 tel qu'il a été validé en 2016, avec les financements cantonaux et fédéraux déjà approuvés, afin de garantir la sécurité de la population et des infrastructures de la vallée du Rhône valaisanne dans les meilleurs délais.

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	16.10.2024 08:44:24
Fin de la réunion	16.10.2024 11:57:47
Durée de la réunion	3h 13m

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Présence:**Le Centre**

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	2h15m
Dominique BARRAS	Le Centre	2h59m
Vincent BAUD	Le Centre	2h58m
Nathan BENDER	Le Centre	3h13m
Maryke BONJEAN	Le Centre	3h2m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h4m
Nicolas BONVIN	Le Centre	2h33m
Sandra CRETTON	Le Centre	3h2m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	2h56m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h13m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h13m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	2h55m
Anthony LAMON	Le Centre	3h12m
Jean-Charles LÉGER	Le Centre	2h58m
Blaise LOVISA	Le Centre	2h54m
Alexandre MARET	Le Centre	3h6m
Carole MELLY-BASIL	Le Centre	2h56m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	2h56m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h1m
Malvine MOULIN	Le Centre	2h56m
Laurent REY	Le Centre	2h48m
André RODUIT	Le Centre	3h9m
Grégoire RODUIT	Le Centre	3h5m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h0m
Vincent ROTEN	Le Centre	2h57m
Fabien SCHAFEITEL	Le Centre	2h58m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h13m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h4m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	2h56m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	2h57m
Adeline CRETTEENAND	PLR/FDP	3h6m
David CRETTEENAND	PLR/FDP	3h6m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	2h54m
Jimmy EVERSLED	PLR/FDP	3h7m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	2h56m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h1m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h5m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h8m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	3h2m
Alexandre LUY	PLR/FDP	2h56m
Swen LUYET	PLR/FDP	2h50m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h2m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h5m
Didier MORARD	PLR/FDP	2h59m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	2h57m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h2m
Damien REVAZ	PLR/FDP	2h56m
Sébastien REY	PLR/FDP	2h55m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h10m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	2h56m
Jean-Pierre STRIFFELER	PLR/FDP	3h0m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h6m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	2h57m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	2h56m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	2h56m
Clément BORGEAUD	PS/GC	2h55m
Robert BURRI	PS/GC	2h55m

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Blaise CARRON	PS/GC	2h53m
Florian CHAPPOT	PS/GC	3h4m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h1m
Emilie DUPUIS	PS/GC	2h51m
Sarah GILLIOZ	PS/GC	3h13m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	2h46m
Marc KALBERMATTER	PS/GC	2h46m
Doris MUDRY	PS/GC	2h56m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h12m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	2h56m
Aurélie PONT	PS/GC	3h2m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h1m
Christian RODUIT	PS/GC	2h56m
Carole SAVOY	PS/GC	2h38m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	2h45m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h11m
Maud THELER	PS/GC	2h56m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	1h53m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h13m
Raphaël FILLIEZ	UDC	1h54m
Damien FUMEAUX	UDC	3h5m
Ilan GARCIA	UDC	2h54m
Grégory LOGEAN	UDC	2h53m
André-Marcel MALBOIS	UDC	2h54m
Blaise MELLY	UDC	2h56m
Nicolas MUDRY	UDC	3h9m
François PELLOUCHOUD	UDC	3h3m
Bruno PERROUD	UDC	2h56m
François QUENNOZ	UDC	1h54m
Damien RABOUD	UDC	3h9m
Cynthia TROMBERT	UDC	3h9m
Mikaël VIEUX	UDC	2h55m

Die Mitte Oberwallis

Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	2h56m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	3h7m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h5m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h42m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h5m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h5m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	2h54m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h5m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	2h41m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	2h50m
Erna WILLISCH	Die Mitte Oberwallis	2h42m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	3h5m

Les Vert.e.s

Gwénolé BLANCHET	Les Vert.e.s	3h7m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h11m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	2h54m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h8m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	3h7m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	3h4m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	2h50m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h3m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h5m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	2h49m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h8m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	2h49m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h11m
Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h13m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h55m
Jürg HALLENBARTER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h47m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	2h55m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h2m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	2h56m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h51m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h4m
Christian GASSER	SVPO	3h13m
Lukas JÄGER	SVPO	2h56m
Diego SCHMID	SVPO	2h59m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	2h57m
Daiana SQUARATTI	SVPO	1h54m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h1m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h0m
Frédéric FAVRE	Conseil d'etat / Staatsrat	1h53m

-

Frédéric CARRON	-	3h8m
-----------------	---	------

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h5m
Roberto SCHMIDT	Staatsrat / Conseil d'etat	3h0m

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Éléments à l'ordre du jour

16.10.2024	1. EM: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques / ED: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure			
09:14	2664c9ce-9f3e-4923-9d77-81cff51686e0			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:03	EM: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques / ED: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure	117	10	0
16.10.2024	2. P2024.09.212			
10:03	afc71571-6306-46cd-8b3f-16a61793cfde			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:17	P2024.09.212	59	69	0
16.10.2024	3. P2024.09.213			
10:18	14a10c99-75c0-43bd-b755-c5a41164493f			
16.10.2024	4. I2024.09.196			
10:18	fb627849-e217-4ca9-a06a-63b81b564508			
16.10.2024	5. I2024.09.240			
10:19	3bae43a7-d407-469c-bde6-9c5f2e48decc			
16.10.2024	6. P2024.09.221			
10:19	d00b9ffb-4d76-486f-a82a-ff37db27bf79			
16.10.2024	7. I2024.09.217			
10:19	5139c733-9a15-468b-bd56-cfa53753da8e			
16.10.2024	8. I2024.09.254			
10:22	d77b966d-14d7-4e49-9dac-cd98a9e5cda2			
16.10.2024	9. I2024.09.255			
10:22	d925c4fb-55d5-41d3-a39d-17335e489d32			
16.10.2024	10. I2024.09.264			
10:27	d59bb14f-4a3b-40cb-b490-ff909fa5d6ae			
16.10.2024	11. P2024.09.216			
10:48	ac11eeb0-1025-448b-9cc8-28d100fc821c			
16.10.2024	12. P2024.09.231			
10:49	5002b9ca-43bb-4d9d-9b9d-b53af2885bc5			
Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:57	P2024.09.231	109	13	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

16.10.2024 13. I2024.09.202
10:58 e9e31599-9a4a-4b8b-9d6f-0898fe79cffd

16.10.2024 14. I2024.09.197
11:01 806337fe-ef24-4601-b9d5-6dac72e6fc7d

16.10.2024 15. I2024.09.198
11:01 6376a755-2537-4bdf-b4c2-37af9fbab118

16.10.2024 16. I2024.09.209
11:04 68854e28-7065-408e-9f05-2ebaeae03c68

16.10.2024 17. I2024.09.224
11:05 7f3af711-e961-48b2-aae2-86065eebe0a2

16.10.2024 18. I2024.09.226
11:09 8e1ef86a-e1ec-41b0-a0fe-ab9503481a46

16.10.2024 19. I2024.09.229
11:15 eed310f3-998d-49a1-8ef1-7680db3e7dfb

16.10.2024 20. I2024.09.235
11:18 8651d5ee-67a3-4b7a-bd77-835a63e7bb44

16.10.2024 21. I2024.09.244
11:21 e0019d41-20ae-4005-b757-c0dbfbaa9501

16.10.2024 22. I2024.09.258
11:22 23b080a1-95e3-4517-ae94-c24a7d16563b

16.10.2024 23. I2024.09.263
11:22 7a46714b-c582-48e5-a4ad-3b16718d6d73

16.10.2024 24. I2024.09.265
11:25 7f6fcc45-9d06-4596-b38f-c4a1acdd9d0c

16.10.2024 25. I2024.09.266
11:25 041e0c62-f767-4563-b06c-97c897c15602

16.10.2024 26. I2024.09.267
11:25 d88a28d0-cfa2-470b-b374-0fac7f9e6c45

16.10.2024 27. I2024.09.268
11:25 ae17fca5-bc05-402d-8e98-d6ec09d2b768

16.10.2024 28. I2024.09.269
11:25 e3c4b208-d19d-4283-b566-c1c8c42d1fcc

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

16.10.2024 **29. I2024.09.270**
11:25 3eb845c9-c8bd-40d4-bee4-3d67d993bc7c

16.10.2024 **30. I2024.09.271**
11:26 0c53d9f4-d042-424d-9e16-8df9fab39d03

16.10.2024 **31. I2024.09.273**
11:26 7709bfc1-e4ed-4044-9732-1c267e4ea0bd

16.10.2024 **32. I2024.09.275**
11:26 f6dae7cf-b7e2-46d5-9eb4-4f4d7a7f053c

16.10.2024 **33. M2024.09.234**
11:26 fcd366af-5d40-44f4-bf9b-e09ca772f3fd

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:46	M2024.09.234	31	94	1

16.10.2024 **34. P2024.09.207**
11:47 385041da-1001-4a40-ab22-e464e4eb4d54

16.10.2024 **35. P2024.09.211**
11:47 bb02f323-b5ab-4611-b8bb-e147e9ad8cc4

16.10.2024 **36. P2024.09.214**
11:47 3f4a6d35-4f96-4845-8eba-0cdd2aa52fb6

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:56	P2024.09.214	124	4	0

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024
Nom agenda:	1. EM: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques / ED: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure
Nom du vote:	EM: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques / ED: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure
Sujet du vote:	EM: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques / ED: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure
Début du Vote:	16.10.2024 10:03:28
Fin du vote:	16.10.2024 10:03:44

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	117	92.1%
	Non/Nein	10	7.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Erna WILLISCH	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Céline DESSIMOZ	1	Brigitte WOLF	1
Non/Nein			
Gwénoilé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Alexandre DUBUIS	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Julien DUBUIS	1	Jimmy EVERSLED	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Nicolas MUDRY	1
François PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024
Nom agenda:	2. P2024.09.212
Nom du vote:	P2024.09.212
Sujet du vote:	afc71571-6306-46cd-8b3f-16a61793cfde
Début du Vote:	16.10.2024 10:17:58
Fin du vote:	16.10.2024 10:18:14

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	59	46.1%
	Non/Nein	69	53.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Erna WILLISCH	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Nicolas BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Anthony LAMON	1	Carole MELLY-BASILI	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Daria MOULIN	1		
Non/Nein			
Gwénoilé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Melanie BURGNER	1		
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Urban FURRER	1
Jürg HALLENBARTER	1	Emanuel JULEN	1
Martin KALBERMATTER	1	Ralph LORENZ	1
Frank WENGER	1		
PLR/FDP			

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Sébastien REY	1		

Non/Nein

Thomas BIRBAUM	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETENAND	1	David CRETENAND	1
Julien DUBUIS	1	Jimmy EVERSHERD	1
Patrick GIROUD	1	Valérie GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélien PONT	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	François PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024
Nom agenda:	12. P2024.09.231
Nom du vote:	P2024.09.231
Sujet du vote:	5002b9ca-43bb-4d9d-9b9d-b53af2885bc5
Début du Vote:	16.10.2024 10:57:54
Fin du vote:	16.10.2024 10:58:10

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	109	88.6%
	Non/Nein	13	10.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Nino BRUNNER	1	Iwan EYHOLZER	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Erna WILLISCH	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Dominique BARRAS	1	Vincent BAUD	1
Nathan BENDER	1	Maryke BONJEAN	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1		
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénohé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Mathieu COUTURIER	1
David CRETTEENAND	1	Jimmy EVERSLED	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Alexandre LUY	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Martine TRISTAN

1

Non/Nein

Adeline CRETENAND	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Swen LUYET	1
Didier MORARD	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

Abst./Enth.

Thomas BIRBAUM 1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024
Nom agenda:	33. M2024.09.234
Nom du vote:	M2024.09.234
Sujet du vote:	fcd366af-5d40-44f4-bf9b-e09ca772f3fd
Début du Vote:	16.10.2024 11:46:39
Fin du vote:	16.10.2024 11:46:55

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	31	24.6%
	Non/Nein	94	74.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Erna WILLISCH	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Jimmy EVERSLED	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Robert BURRI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélié PONT	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		
---------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024
Nom agenda:	36. P2024.09.214
Nom du vote:	P2024.09.214
Sujet du vote:	3f4a6d35-4f96-4845-8eba-0cdd2aa52fb6
Début du Vote:	16.10.2024 11:56:48
Fin du vote:	16.10.2024 11:57:04

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	124	96.9%
	Non/Nein	4	3.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Erna WILLISCH	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Jean-Charles LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Laurent REY	1
André RODUIT	1	Grégoire RODUIT	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Fabien SCHAFEITEL	1	Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Jimmy EVERSLED	1
Stéphane GANZER	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1

Séance du mercredi matin 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochmorgen 16. Oktober 2024

Julien MONOD	1	Didier MORARD	1
Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Clément BORGEAUD	1
Blaise CARRON	1	Patricia CONSTANTIN	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sébastien NENDAZ	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Robert BURRI	1	Florian CHAPPOT	1
Aurélie PONT	1	Anne-Laure SECCO	1

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	François PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16.
Oktober 2024

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	16.10.2024 12:16:54
Fin de la réunion	16.10.2024 16:28:54
Durée de la réunion	4h 11m

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Présence:**Le Centre**

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	3h51m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h49m
Vincent BAUD	Le Centre	3h49m
Nathan BENDER	Le Centre	3h49m
Maryke BONJEAN	Le Centre	3h49m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h49m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h48m
Sandra CRETTON	Le Centre	3h49m
Valérie DE LAVALLAZ	Le Centre	4h1m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h50m
Muriel FAVRE-TORELLOZ	Le Centre	3h52m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h49m
Jean-Charles LÉGER	Le Centre	3h49m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h49m
Alexandre MARET	Le Centre	3h49m
Carole MELLY-BASIL	Le Centre	4h10m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h57m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h49m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h50m
Laurent REY	Le Centre	3h51m
André RODUIT	Le Centre	3h49m
Grégoire RODUIT	Le Centre	3h50m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h49m
Vincent ROTEN	Le Centre	3h53m
Fabien SCHAFFTEL	Le Centre	3h50m
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	Le Centre	3h49m
Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	Le Centre	2h12m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	3h49m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h50m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h49m
Adeline CRETTEENAND	PLR/FDP	2h8m
David CRETTEENAND	PLR/FDP	3h49m
Julien DUBUIS	PLR/FDP	3h49m
Jimmy EVERSLED	PLR/FDP	2h5m
Stéphane GANZER	PLR/FDP	3h48m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	3h49m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h48m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h49m
Jérôme GUÉRIN	PLR/FDP	3h49m
Alexandre LUY	PLR/FDP	4h5m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h49m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h48m
Julien MONOD	PLR/FDP	3h50m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h45m
Xavier MOTTET	PLR/FDP	1h40m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	4h5m
Damien REVAZ	PLR/FDP	1h40m
Sébastien REY	PLR/FDP	3h49m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h49m
Jean-Michel SAVIOZ	PLR/FDP	3h49m
Jean-Pierre STRIFFELER	PLR/FDP	2h7m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h48m
Martine TRISTAN	PLR/FDP	3h49m
Jean-Daniel VERGÈRES	PLR/FDP	3h49m

PS/GC

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	PS/GC	3h51m
Robert BURRI	PS/GC	3h49m
Blaise CARRON	PS/GC	3h49m

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Florian CHAPPOT	PS/GC	3h49m
Patricia CONSTANTIN	PS/GC	3h49m
Emilie DUPUIS	PS/GC	3h49m
Sarah GILLIOZ	PS/GC	3h48m
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	PS/GC	3h49m
Marc KALBERMATTER	PS/GC	1h40m
Doris MUDRY	PS/GC	3h49m
Sébastien NENDAZ	PS/GC	3h49m
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	4h6m
Aurélie PONT	PS/GC	3h50m
Aude RAPIN	PS/GC	2h7m
Paola RIVA GAPANY	PS/GC	3h50m
Christian RODUIT	PS/GC	2h16m
Carole SAVOY	PS/GC	3h49m
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	PS/GC	2h37m
Anne-Laure SECCO	PS/GC	3h49m
Maud THELER	PS/GC	3h49m

UDC

Alexandre CIPOLLA	UDC	3h49m
Jérôme DESMEULES	UDC	2h9m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h51m
Raphaël FILLIEZ	UDC	1h55m
Damien FUMEAUX	UDC	1h51m
Ilan GARCIA	UDC	2h7m
Eric JACQUOD	UDC	2h18m
Grégory LOGEAN	UDC	3h52m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h50m
Blaise MELLY	UDC	3h49m
Nicolas MUDRY	UDC	3h49m
Bruno PERROUD	UDC	3h52m
Damien RABOUD	UDC	3h53m
Cynthia TROMBERT	UDC	2h15m
Mikaël VIEUX	UDC	2h9m

Die Mitte Oberwallis

Franziska BINER	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Nino BRUNNER	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	2h10m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h48m
Rainer STUDER	Die Mitte Oberwallis	3h49m
Erna WILLISCH	Die Mitte Oberwallis	0h44m
Marcel ZENHÄUSERN	Die Mitte Oberwallis	2h10m

Les Vert.e.s

Gwénohé BLANCHET	Les Vert.e.s	3h51m
Sébastien CARRUZZO	Les Vert.e.s	2h2m
Nathalie CRETTON	Les Vert.e.s	3h50m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h49m
Maude KESSI PRAZ	Les Vert.e.s	2h2m
Jean-Daniel MELLY	Les Vert.e.s	3h50m
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	3h48m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h49m
Daria MOULIN	Les Vert.e.s	3h51m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	2h12m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h49m
Brigitte WOLF	Les Vert.e.s	3h50m

neo - Die sozialliberale Mitte

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Alexander ALLENBACH	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Melanie BURGNER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Urban FURRER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Jürg HALLENBARTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Emanuel JULEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Ralph LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m
Frank WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h49m

SVPO

Paul BIFFIGER	SVPO	3h49m
Christian GASSER	SVPO	3h49m
Lukas JÄGER	SVPO	3h49m
Diego SCHMID	SVPO	3h49m
Marco SCHNYDRIG	SVPO	3h49m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h49m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	2h17m

-	-	3h49m
Frédéric CARRON	-	3h49m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h50m
--------------	----------------------------	-------

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Éléments à l'ordre du jour

16.10.2024 **1. P2024.09.225**
14:02 41dd29cf-58ae-425b-bf95-c2001bed87ee

16.10.2024 **2. P2024.09.227**
14:02 09adff56-bfd6-43ba-a67e-c7a40ee5c609

16.10.2024 **3. P2024.09.228**
14:03 082d41bc-af5e-4cbe-abb8-900b6cbe52c1

16.10.2024 **4. P2024.09.232**
14:03 e0f46b77-9dba-4a24-b2e4-e462245231f8

16.10.2024 **3. P2024.09.228**
14:04 082d41bc-af5e-4cbe-abb8-900b6cbe52c1

16.10.2024 **4. P2024.09.232**
14:06 e0f46b77-9dba-4a24-b2e4-e462245231f8

16.10.2024 **5. P2024.09.233**
14:09 86d88499-7191-473c-99f9-5af4d8316220

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:26	P2024.09.233	75	47	2

16.10.2024 **6. P2024.09.241**
14:27 dbaa798f-9d5f-4c76-9956-3bffb6374d0e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:37	P2024.09.241	102	24	1

16.10.2024 **7. P2024.09.247**
14:38 2343b061-0686-4f82-a7df-05e97c424048

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:52	P2024.09.247	64	59	3
14:52	P2024.09.247	64	59	3

16.10.2024 **8. P2024.09.259**
14:53 26a802dc-8dfd-4f5e-8627-601caf422de7

16.10.2024 **9. P2024.09.261**
14:53 5882586c-e33c-4dd7-9aa3-4ca9669b9d7d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:00	P2024.09.261	18	105	0
15:00	P2024.09.261	18	105	0

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
-------	-------	--------	----------	-------------

16.10.2024 **10. P2024.09.272**
 15:00 f8a005f2-4ddf-44ed-99e4-2a47e052e757

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:06	P2024.09.272	59	67	0

16.10.2024 **11. P2024.09.274**
 15:07 d3bae99b-be6f-4114-aa4a-4d5ea3fe1b69

16.10.2024 **12. R2024.09.248**
 15:07 2163e0a9-f2a4-4461-bbe7-9c620613fa0c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:28	R2024.09.248	38	85	2

16.10.2024 **13. R2024.09.256**
 15:28 a3bff07b-72a6-4cdf-8c8d-58c85b5a26d0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:43	R2024.09.256	124	0	0

16.10.2024 **14. R2024.09.257**
 15:44 4c5958cc-3efb-4287-8c6c-e67df97d14c3

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:44	R2024.09.257	125	0	0

16.10.2024 **15. R2024.09.262**
 15:44 279c915f-e9f7-4788-ac70-be4f806dbec9

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:07	R2024.09.262	30	92	2

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	5. P2024.09.233
Nom du vote:	P2024.09.233
Sujet du vote:	86d88499-7191-473c-99f9-5af4d8316220
Début du Vote:	16.10.2024 14:26:44
Fin du vote:	16.10.2024 14:27:00

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	75	60.5%
	Non/Nein	47	37.9%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Abst./Enth.			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Erna WILLISCH	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSHERD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		
---------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Ilan GARCIA	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Damien RABOUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	6. P2024.09.241
Nom du vote:	P2024.09.241
Sujet du vote:	dbaa798f-9d5f-4c76-9956-3bffb6374d0e
Début du Vote:	16.10.2024 14:37:59
Fin du vote:	16.10.2024 14:38:15

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	127	
Votes:	Oui/Ja	102	80.3%
	Non/Nein	24	18.9%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Erna WILLISCH	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
Non/Nein			
Sébastien CARRUZZO	1		
Abst./Enth.			
Maude KESSI PRAZ	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Jimmy EVERSHERD	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Ilan GARCIA	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	7. P2024.09.247
Nom du vote:	P2024.09.247
Sujet du vote:	2343b061-0686-4f82-a7df-05e97c424048
Début du Vote:	16.10.2024 14:52:42
Fin du vote:	16.10.2024 14:52:58

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	64	50.8%
	Non/Nein	59	46.8%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Nicolas BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		
Abst./Enth.			
Gwénolé BLANCHET	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSHERD	1	Stéphane GANZER	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Damien FUMEAUX	1	Blaise MELLY	1
----------------	---	--------------	---

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	7. P2024.09.247
Nom du vote:	P2024.09.247
Sujet du vote:	2343b061-0686-4f82-a7df-05e97c424048
Début du Vote:	16.10.2024 14:52:42
Fin du vote:	16.10.2024 14:52:58

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	64	50.8%
	Non/Nein	59	46.8%
	Abst./Enth.	3	2.4%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Nicolas BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Sandra CRETTON	1	Valérie DE LAVALLAZ	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Sébastien CARRUZZO	1	Nathalie CRETTON	1
Céline DESSIMOZ	1	Maude KESSI PRAZ	1
Jean-Daniel MELLY	1	Mathilde MICHELLOD	1
Carole MORISOD	1	Daria MOULIN	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
Brigitte WOLF	1		
Abst./Enth.			
Gwénolé BLANCHET	1		
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSHERD	1	Stéphane GANZER	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélié PONT	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Abst./Enth.

Damien FUMEAUX	1	Blaise MELLY	1
----------------	---	--------------	---

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	9. P2024.09.261
Nom du vote:	P2024.09.261
Sujet du vote:	5882586c-e33c-4dd7-9aa3-4ca9669b9d7d
Début du Vote:	16.10.2024 15:00:31
Fin du vote:	16.10.2024 15:00:47

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	18	14.6%
	Non/Nein	105	85.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Patricia CONSTANTIN	1	Sébastien NENDAZ	1
---------------------	---	------------------	---

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEUX	1	Eric JACQUOD	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	Bruno PERROUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	9. P2024.09.261
Nom du vote:	P2024.09.261
Sujet du vote:	5882586c-e33c-4dd7-9aa3-4ca9669b9d7d
Début du Vote:	16.10.2024 15:00:31
Fin du vote:	16.10.2024 15:00:47

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	18	14.6%
	Non/Nein	105	85.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Non/Nein			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Jérôme GUÉRIN	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Julien MONOD	1	Didier MORARD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Xavier MOTTET	1	Richard NANCHEN	1
Damien REVAZ	1	Sébastien REY	1
Fabienne RIME	1	Jean-Michel SAVIOZ	1
Jean-Pierre STRIFFELER	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Martine TRISTAN	1	Jean-Daniel VERGÈRES	1

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Patricia CONSTANTIN	1	Sébastien NENDAZ	1
---------------------	---	------------------	---

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	Bruno PERROUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	10. P2024.09.272
Nom du vote:	P2024.09.272
Sujet du vote:	f8a005f2-4ddf-44ed-99e4-2a47e052e757
Début du Vote:	16.10.2024 15:06:58
Fin du vote:	16.10.2024 15:07:14

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	126	
Votes:	Oui/Ja	59	46.8%
	Non/Nein	67	53.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sandrine PERRUCHOUD	1	Aurélie PONT	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Carole SAVOY	1
Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	12. R2024.09.248
Nom du vote:	R2024.09.248
Sujet du vote:	2163e0a9-f2a4-4461-bbe7-9c620613fa0c
Début du Vote:	16.10.2024 15:28:21
Fin du vote:	16.10.2024 15:28:37

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	38	30.4%
	Non/Nein	85	68%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTEENAND	1
David CRETTEENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1	Sébastien NENDAZ	1
---------------------	---	------------------	---

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	13. R2024.09.256
Nom du vote:	R2024.09.256
Sujet du vote:	a3bff07b-72a6-4cdf-8c8d-58c85b5a26d0
Début du Vote:	16.10.2024 15:43:57
Fin du vote:	16.10.2024 15:44:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	124	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénohé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Anne-Laure SECCO	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Raphaël FILLIEZ	1	Damien FUMEAUX	1
Eric JACQUOD	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	Bruno PERROUD	1
Cynthia TROMBERT	1	Mikaël VIEUX	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	14. R2024.09.257
Nom du vote:	R2024.09.257
Sujet du vote:	4c5958cc-3efb-4287-8c6c-e67df97d14c3
Début du Vote:	16.10.2024 15:44:33
Fin du vote:	16.10.2024 15:44:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	125	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Oui/Ja			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Oui/Ja			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Pascal MARTIG	1
Evelyne PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1
Rainer STUDER	1	Marcel ZENHÄUSERN	1
Le Centre			
Oui/Ja			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénohé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Oui/Ja			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Oui/Ja			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Patricia CONSTANTIN	1	Emilie DUPUIS	1
Sarah GILLIOZ	1	Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1
Marc KALBERMATTER	1	Doris MUDRY	1
Sébastien NENDAZ	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Christian GASSER	1	Lukas JÄGER	1
Diego SCHMID	1	Marco SCHNYDRIG	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Nicolas MUDRY	1
Bruno PERROUD	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024
Nom agenda:	15. R2024.09.262
Nom du vote:	R2024.09.262
Sujet du vote:	279c915f-e9f7-4788-ac70-be4f806dbec9
Début du Vote:	16.10.2024 16:07:17
Fin du vote:	16.10.2024 16:07:33

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	30	24.2%
	Non/Nein	92	74.2%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Résultats individuels du vote

-			
Non/Nein			
Frédéric CARRON	1		
Die Mitte Oberwallis			
Non/Nein			
Franziska BINER	1	Nino BRUNNER	1
Iwan EYHOLZER	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Pascal MARTIG	1	Evelyne PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1	Rainer STUDER	1
Marcel ZENHÄUSERN	1		
Abst./Enth.			
Urs JUON	1		
Le Centre			
Non/Nein			
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	1	Dominique BARRAS	1
Vincent BAUD	1	Nathan BENDER	1
Maryke BONJEAN	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Sandra CRETTON	1
Valérie DE LAVALLAZ	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Jean-Charles LÉGER	1
Blaise LOVISA	1	Alexandre MARET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Laurent REY	1	André RODUIT	1
Grégoire RODUIT	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Fabien SCHAFEITEL	1
Anne-Laure SCHWERY-TSCHOPP	1	Philomène ZUFFEREY-CIRCELLI	1
Les Vert.e.s			
Oui/Ja			
Gwénolé BLANCHET	1	Sébastien CARRUZZO	1
Nathalie CRETTON	1	Céline DESSIMOZ	1
Maude KESSI PRAZ	1	Jean-Daniel MELLY	1
Mathilde MICHELLOD	1	Carole MORISOD	1
Daria MOULIN	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Brigitte WOLF	1
neo - Die sozialliberale Mitte			
Non/Nein			
Alexander ALLENBACH	1	Melanie BURGNER	1
Urban FURRER	1	Jürg HALLENBARTER	1
Emanuel JULEN	1	Martin KALBERMATTER	1
Ralph LORENZ	1	Frank WENGER	1
PLR/FDP			
Non/Nein			
Natacha ALBRECHT	1	Thomas BIRBAUM	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETENAND	1
David CRETENAND	1	Julien DUBUIS	1
Jimmy EVERSLED	1	Stéphane GANZER	1
Alexandre GEORGES	1	Patrick GIROUD	1

Séance du mercredi après-midi 16 octobre 2024 / Sitzung vom Mittwochnachmittag 16. Oktober 2024

Valériane GRICHTING	1	Jérôme GUÉRIN	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Julien MONOD	1
Didier MORARD	1	Xavier MOTTET	1
Richard NANCHEN	1	Damien REVAZ	1
Sébastien REY	1	Fabienne RIME	1
Jean-Michel SAVIOZ	1	Jean-Pierre STRIFFELER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Martine TRISTAN	1
Jean-Daniel VERGÈRES	1		

PS/GC

Oui/Ja

Marlyne ANDREY-BERCLAZ	1	Robert BURRI	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Emilie DUPUIS	1	Sarah GILLIOZ	1
Laetitia HEINZMANN BELLWALD	1	Marc KALBERMATTER	1
Doris MUDRY	1	Sandrine PERRUCHOUD	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Carole SAVOY	1	Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN	1
Anne-Laure SECCO	1	Maud THELER	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1		
------------------	---	--	--

Abst./Enth.

Patricia CONSTANTIN	1		
---------------------	---	--	--

SVPO

Non/Nein

Paul BIFFIGER	1	Christian GASSER	1
Lukas JÄGER	1	Diego SCHMID	1
Marco SCHNYDRIG	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Non/Nein

Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Raphaël FILLIEZ	1
Damien FUMEAUX	1	Eric JACQUOD	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Nicolas MUDRY	1	Cynthia TROMBERT	1
Mikaël VIEUX	1		

La séance en quelques mots

16.10.2024, Matin

Sitzung in Kürze

16.10.2024, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 117 voix contre 10 et 0 abstention.

Eintretensdebatte: Dekret über die Gewährung von ausserordentlichen Massnahmen für Wirtschaftsakteure, die von unvorhersehbaren exogenen Grossereignissen betroffen sind

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 117 gegen 10 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Postulat Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, et Blaise Melly, UDC : Création d'un Fonds cantonal d'aide aux victimes des intempéries de l'été 2024
2024.09.212

Par 69 voix contre 59 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Aurélie Pont, PS/GC, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, und Blaise Melly, UDC: Schaffung eines kantonalen Hilfsfonds für die Opfer der Unwetter vom Sommer 2024
2024.09.212

Mit 69 gegen 59 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter : Sécurité des prestataires de services à Sierre sans la réalisation rapide de la 3e correction du Rhône 2024.09.213

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Melanie Burgener, Alexander Allenbach und Martin Kalbermatter: Sicherheit von Dienstleistungen in Siders ohne rasche Umsetzung der R3 2024.09.213

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Interpellation PLR/FDP, par Stève Delasoie et Martine Tristan : Intempéries: des aides pour les entreprises touchées de manière invisible 2024.09.196

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch Stève Delasoie und Martine Tristan: Unwetter: Hilfen für indirekt betroffene Unternehmen 2024.09.196](#)

[Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Philomène Zufferey-Circelli, Le Centre, Blaise Melly, UDC, et Tarcis Ançay, PS/GC : Formation des apprentis les inondations récentes ont-elles eu raison du CFTI de Sierre/Chippis? 2024.09.240

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Interpellation Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s, Philomène Zufferey-Circelli, Le Centre, Blaise Melly, UDC, und Tarcis Ançay, PS/GC: Ausbildung der Lernenden – Bedeuten die jüngsten Überschwemmungen das Aus für das CFTI in Siders/Chippis? 2024.09.240](#)

[Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Konstantin Bumann et Urban Furrer : Soutien au tourisme dans le canton du Valais 2024.09.221

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

[Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Melanie Burgener, Konstantin Bumann und Urban Furrer: Unterstützung für den Tourismus im Kanton Wallis 2024.09.221](#)

[Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.](#)

Interpellation UDC, par François Quennoz : Non-mobilisation des corps de sapeurs-pompiers du Valais central lors des inondations du Rhône 2024.09.217

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Interpellation UDC, durch François Quennoz: Nicht-Mobilisierung der Feuerwehren des Mittelwallis anlässlich der Überschwemmung der Rhone 2024.09.217](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation neo - Die sozialliberale Mitte, par Graziella Collenberg : Intempéries 2024 2024.09.254

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Interpellation neo - Die sozialliberale Mitte, durch Graziella Collenberg: Unwetter 2024 2024.09.254](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, et Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte : Enseignements tirés et meilleures pratiques apprises des intempéries de 2024 2024.09.255

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Interpellation Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte, und Stefan Lorenz, neo - Die sozialliberale Mitte: Lessons Learned und Best Practices aus den Unwettern 2024 2024.09.255](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation UDC, par Grégory Logean : Crues: quid de la gestion de crise par l'OCC? 2024.09.264

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Interpellation UDC, durch Grégory Logean: Hochwasser: Wie sieht es mit dem Krisenmanagement durch das KFO aus? 2024.09.264](#)

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

Postulat Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s, et Tarcis Ançay, PS/GC : Augmenter le financement des forces d'intervention et des aides d'urgence 2024.09.216

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

[Postulat Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, Daria Moulin, Les Vert.e.s, und Tarcis Ançay, PS/GC: Mehr Mittel für Einsatzkräfte und Nothilfen 2024.09.216](#)

[Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat \(im Sinne seiner Antwort\) zum Vollzug überwiesen.](#)

Postulat Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s, et Stéphane Ganzer, PLR/FDP : Urgence «Limon du Rhône» 2024.09.231

Par 109 voix contre 13 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

[Postulat Carole Melly-Basili, Le Centre, Serge Rey, UDC, Daria Moulin, Les Vert.e.s, und Stéphane Ganzer, PLR/FDP: Notfall «Rhône-Schlamm» 2024.09.231](#)

[Mit 109 gegen 13 Stimmen bei 1 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Brigitte Wolf : Chaos dans la communication relative à la montée du Rhône et aux intempéries 2024.09.202

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Brigitte Wolf: Chaos in der Kommunikation über die Rhone und die Unwetter 2024.09.202](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Carole Morisod : Intempéries: et la sécurité de nos STEP? 2024.09.197

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Carole Morisod: Unwetter: Was ist mit der Sicherheit unserer ARA? 2024.09.197](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Nathalie Cretton : Garantir le subventionnement fédéral selon le PA R3 pour les MP Chablais et Delta 2024.09.198

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Nathalie Cretton: Gewährleistung der Bundessubventionierung gemäss GP-R3 für die prioritären Massnahmen Chablais und Delta 2024.09.198](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Maude Kessi Praz : L'espace réservé aux cours d'eaux (ERE), un enjeu majeur de la sécurisation du Rhône et des torrents 2024.09.209

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Maude Kessi Praz: Gewässerraum der Fliessgewässer, ein wichtiges Element für die Sicherung der Rhone und der Seitenbäche 2024.09.209](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter : Et si l'adaptation du projet de 3e correction du Rhône concernait essentiellement les procédures? 2024.09.224

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Le Centre, durch Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Und wenn die Anpassung des Projekts der 3. Rhonekorrektur hauptsächlich die Verfahren betreffen würde? 2024.09.224](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz : Légitimité démocratique du Conseil d'Etat à réviser le PA-R3 2016 2024.09.226

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PS/GC, durch Marlyne Andrey-Berclaz: Demokratische Legitimierung des Staatsrates zur Revision des GP-R3 2016 2024.09.226](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation neo - Die sozialliberale Mitte, par Melanie Burgener, Frank Wenger et Jürg Hallenbarter : Maintien de la situation particulière dans certaines parties du canton du Valais 2024.09.229

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation neo - Die sozialliberale Mitte, durch Melanie Burgener, Frank Wenger und Jürg Hallenbarter: Aufrechterhaltung der besonderen Lage in Teilen des Kantons Wallis 2024.09.229](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz : La revitalisation des cours d'eau latéraux est-elle assez rapide pour servir la sécurisation? 2024.09.235

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Werden die Seitengewässer schnell genug revitalisiert, um die Sicherheit zu gewährleisten? 2024.09.235](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Marc Kalbermatter, PS/GC, Laetitia Heinzmann Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte, et Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis : Une liaison routière sûre pour la vallée de Saas – stratégie du canton 2024.09.244

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Marc Kalbermatter, PS/GC, Laetitia Heinzmann Bellwald, PS/GC, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte, und Rainer Studer, Die Mitte Oberwallis: Sichere Strassenverbindung fürs Saastal – Strategie des Kantons 2024.09.244](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Patrik Zimmermann, SVPO, Jürg Hallenbarter, neo - Die sozialliberale Mitte, et Frank Wenger, neo - Die sozialliberale Mitte : Intempéries de juin 2024 / R3 – sécuriser la route entre Niederwald et Fürgangen 2024.09.258

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Patrik Zimmermann, SVPO, Jürg Hallenbarter, neo - Die sozialliberale Mitte, und Frank Wenger, neo - Die sozialliberale Mitte: Unwetter Juni 2024 / R3 – Strasse zwischen Niederwald und Fürgangen sichern 2024.09.258](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: MP 1 de Viège et de Sierre/Chippis : Pourquoi un fonctionnement à deux vitesses? 2024.09.263

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: PM 1 Visp und Siders/Chippis: warum dieser Betrieb mit zwei Geschwindigkeiten? 2024.09.263](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: Comment comprendre le débordement sur le secteur Sierre-Chippis 2024.09.265

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Fragen zur Überschwemmung im Abschnitt Siders-Chippis 2024.09.265](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: Quelles mesures ont été prises par les communes, le canton et les entreprises industrielles 2024.09.266

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Welche Massnahmen haben Gemeinden, Kanton und Industriebetriebe ergriffen? 2024.09.266](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis? 2024.09.267

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Sofort graben. Realistische oder Phantasielösung für die Massnahme Siders/Chippis? 2024.09.267](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Marie-Josée Reuse, PS/GC, et Edouard Carron, PLR/FDP : Correction du Rhône dans le district de Martigny 2024.09.268

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Marie-Josée Reuse, PS/GC, und Edouard Carron, PLR/FDP: Rhonekorrektur im Bezirk Martinach 2024.09.268](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: Comment interpréter l'annonce de Révision du PA-R3 en mai 2024 2024.09.269

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Wie ist die Ankündigung der GP-R3-Überarbeitung vom Mai 2024 zu verstehen? 2024.09.269](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation UDC, par Blaise Melly : Crue du Rhône à Sierre et Chippis: où en est-on depuis la mise à l'enquête d'avril 2008? 2024.09.270

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation UDC, durch Blaise Melly: Rhone-Hochwasser in Siders und Chippis: Wo stehen wir seit der öffentlichen Auflage im April 2008? 2024.09.270](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation UDC, par Cyrille Fauchère : Limitation des extractions des graviers dans le Rhône et les cours d'eau, vecteur de risques? 2024.09.271

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation UDC, durch Cyrille Fauchère: Einschränkung der Kiesentnahme aus der Rhone und den Seitengewässern – ein Risikofaktor? 2024.09.271](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Les Vert.e.s, par Corinne Card et Maude Kessi Praz : Accompagnement agricole et terrains dans le cadre de la sécurisation du Rhône: où en est-on? 2024.09.273

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

[Interpellation Les Vert.e.s, durch Corinne Card und Maude Kessi Praz: Landwirtschaftliche Begleitmassnahmen im Rahmen der Rhonesicherung: Wie ist der Stand der Dinge? 2024.09.273](#)

[Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.](#)

Interpellation Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC, et Emmanuel Chassot, Le Centre : Pourquoi la MA Lizerne de la 3ème correction du Rhône est-elle bloquée depuis 2018? 2024.09.275

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC, und Emmanuel Chassot, Le Centre: Weshalb ist die VM Lizerne der 3. Rhonekorrektio n seit 2018 blockiert? 2024.09.275

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Motion Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton : Correction du Rhône: ne faisons pas prendre au canton un risque financier d'une ampleur considérable 2024.09.234

Par 94 voix contre 31 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Nathalie Cretton: Rhonekorrektio n: Der Kanton sollte kein erhebliches finanzielles Risiko eingehen 2024.09.234

Mit 94 gegen 31 Stimmen bei 1 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Konstantin Bumann, neo - Die sozialliberale Mitte, et Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte : Système d'alerte sur la route cantonale Stalden – Saas-Grund 2024.09.207

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Bernd Kalbermatten, Die Mitte Oberwallis, Andrea Amherd-Burgener, Die Mitte Oberwallis, Konstantin Bumann, neo - Die sozialliberale Mitte, und Melanie Burgener, neo - Die sozialliberale Mitte: Warnsystem Kantonsstrasse Stalden – Saas-Grund 2024.09.207

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach et Melanie Burgener : Correction du Rhône: nos eaux souterraines sont-elles suffisamment protégées? 2024.09.211

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Martin Kalbermatter, Alexander Allenbach und Melanie Burgener: Rhonekorrektio n: Wird unser Grundwasser hinreichend geschützt? 2024.09.211

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach et Martin Kalbermatter : Les cartes des dangers sont-elles encore à jour dans le contexte du changement climatique? 2024.09.214

Par 124 voix contre 4 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, Alexander Allenbach und Martin Kalbermatter: Sind die aktuellen Gefahrenkarten ob des Klimawandels noch à jour? 2024.09.214

Mit 124 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

La séance en quelques mots

16.10.2024, Après-midi

Sitzung in Kürze

16.10.2024, Nachmittag

Postulat Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter : Pour des mesures de correction du Rhône proportionnées et hiérarchisées par les risques 2024.09.225

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Le Centre, durch Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Für verhältnismässige und nach den Risiken priorisierte Massnahmen der Rhonekorrektio 2024.09.225

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner et Christian Rieder : Mesures de protection immédiates contre les crues du Rhône dans la région de Rarogne, Niedergesteln, Steg et Gampel 2024.09.227

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte, Pascal Martig, Nino Brunner und Christian Rieder: Sofortmassnahmen zum Hochwasserschutz vor der Rhone Gebiet Raron, Niedergesteln, Steg, Gampel 2024.09.227

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter et Angelo Martig : Mesures prioritaires de la 3e correction du Rhône dans la région de Rarogne/Niedergesteln/Steg/Gampel 2024.09.228

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter und Angelo Martig: Prioritäre Massnahmen der RK3 im Gebiet Raron/Niedergesteln/Steg/Gampel 2024.09.228

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz : Réconcilions la troisième correction du Rhône avec les surfaces d'assolement! 2024.09.232

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Bringen wir die dritte Rhonekorrektur mit den Fruchtfolgefleichen in Einklang! 2024.09.232

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton : Groupe de travail R3: dialoguer plutôt que s'isoler 2024.09.233

Par 75 voix contre 47 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Nathalie Cretton: Arbeitsgruppe R3: Dialog statt Isolation 2024.09.233

Mit 75 gegen 47 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC, et Daria Moulin, Les Vert.e.s : Aménagements du Rhône: mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis 2024.09.241

Par 102 voix contre 24 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC, und Daria Moulin, Les Vert.e.s: Ausbauten der Rhone: umgehende Auflage des Abschnitts Siders-Chippis 2024.09.241

Mit 102 gegen 24 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, et Blaise Melly, UDC : Rhône – Pour le maintien d'un pont ferroviaire à Chippis 2024.09.247

Par 64 voix contre 59 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre, und Blaise Melly, UDC: Rhone – Für den Erhalt einer Eisenbahnbrücke in Chippis 2024.09.247

Mit 64 gegen 59 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern et Rahel Pirovino-Indermitte : Mise en œuvre de mesures urgentes de protection contre les crues du Rhône dans le district de Loèche et le demi-district de Rarogne occidental 2024.09.259

Ce postulat est refusé sans vote.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Nino Brunner, Evelyne Pfammatter, Marcel Zenhäusern und Rahel Pirovino-Indermitte: Umsetzung von Sofortmassnahmen zum Hochwasserschutz vor der Rhone im Bezirk Leuk und Westlich Raron 2024.09.259

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

Postulat Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Marc Kalbermatter, PS/GC, Laetitia Heinzmann Bellwald, PS/GC, et Claudia Alpiger, PS/GC : Correction du Rhône R3 2024.09.261

Par 105 voix contre 18 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC, Marc Kalbermatter, PS/GC, Laetitia Heinzmann Bellwald, PS/GC, und Claudia Alpiger, PS/GC: Rhonekorrektio R3 2024.09.261

Mit 105 gegen 18 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat PLR/FDP, par David Crettenand : Rhône 3: Sites pollués NormPack et Villas Alcan : Que s'est-il passé? 2024.09.272

Par 67 voix contre 59 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat PLR/FDP, durch David Crettenand: Rhone 3: Belastete Standorte NormPack und Alcan-Villen: Was ist da passiert? 2024.09.272

Mit 67 gegen 59 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Rahel Pirovino-Indermitte et Le Centre, par Anthony Lamon : Rhône 3: il faut fixer des priorités et accélérer les procédures! 2024.09.274

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Rahel Pirovino-Indermitte und Le Centre, durch Anthony Lamon: Rhone 3: Prioritäten setzen und Verfahren beschleunigen! 2024.09.274

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Resolution Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter : Remous dans la correction du Rhône : pour une implication de la COGEST 2024.09.248

Par 85 voix contre 38 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Resolution Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und neo - Die sozialliberale Mitte, durch Martin Kalbermatter: Wirbel um die Rhonekorrektio: für eine Befassung der GPK 2024.09.248

Mit 85 gegen 38 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

Resolution Anne-Laure Secco, PS/GC, Nathan Bender, Le Centre, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, et Christian Gasser, SVPO : Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis 2024.09.256

Par 124 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Resolution Anne-Laure Secco, PS/GC, Nathan Bender, Le Centre, Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, und Christian Gasser, SVPO: Eine PUK zur Aufklärung des Debakels der PM Siders-Chippis 2024.09.256

Mit 124 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

Resolution Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Blaise Melly, UDC, et Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis : Une CEP pour faire la lumière sur la débâcle de la MP Sierre-Chippis 2024.09.257

Par 125 voix contre 0 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Resolution Sonia Tauss-Cornut, PLR/FDP, Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s, Blaise Melly, UDC, und Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis: Eine PUK zur Aufklärung des Debakels der PM Siders-Chippis 2024.09.257

Mit 125 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.

Resolution PS/GC, par Florian Chappot, Sarah Constantin et Anne-Laure Secco : Sécuriser le financement fédéral de la 3ème correction du Rhône 2024.09.262

Par 92 voix contre 30 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Resolution PS/GC, durch Florian Chappot, Sarah Constantin und Anne-Laure Secco: Die Bundesfinanzierung der 3. Rhonekorrektio sichern 2024.09.262

Mit 92 gegen 30 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.